

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 15 – 25 novembre 2019

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

**L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – N° **15 du 25 novembre 2019** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 25 novembre 2019

S O M M A I R E

- Arrêté du Président du Conseil départemental portant délégation de signature,

- Arrêtés à Portée générale,

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,

- Conventions,

- Délibérations du Conseil départemental
Commission permanente du 8 novembre 2019,

- Délibérations du Conseil départemental
Séance plénière du 8 novembre 2019.



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 28 août 2019 donnant délégation de signature aux Responsables de Circonscription ainsi qu'à leurs Adjoints,

VU la nomination de Madame Nathalie GUIONNET, Adjointe au Responsable de la CSD REIMS EUROPE à compter du 1^{er} novembre 2019,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 28 août 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel TUTIAUX, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS EUROPE,
- Madame Catherine COTTEREAUX, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale d'EPERNAY,
- Madame Nadia EDDIYANE, Responsable des Circonscriptions de la Solidarité Départementale de CHALONS RIVE DROITE et CHALONS RIVE GAUCHE,
- Madame Céline VAN EROM, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS PORTE MARS,
- Monsieur Thierry SOULIER, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS JADART,
- Madame Frédérique SCHILLINGER, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS PONT DE LAON,
- Madame Christine DEGAYE, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS CROIX ROUGE,
- Madame Martine GAMON, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de FISMES,
- Monsieur Alain LEBAAD, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de SAINTE-MENEHOULD,
- Madame Sylvie DESIRONT, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de VITRY LE FRANCOIS,
- Madame Brigitte BOURGEOIS, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS RUISSELET,
- Madame Stéphanie NOSTRY, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de SEZANNE
- Madame Anne COUEILLES, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de WITRY LES REIMS

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite de leurs territoires d'intervention, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces

ainsi que pour le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- avis d'entrée et de sortie Caisse d'Allocations Familiales,
- courriers d'informations aux parents,
- courriers d'informations aux assistants familiaux et établissements relatifs à un placement,
- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement
- d'agrément d'assistant familial à l'exception de celle prise suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément d'assistant familial à l'exception de :
 - * celle prise suite à un recours
 - * celle de non renouvellement d'agrément
 - * celle de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celle de retrait d'agrément
 - transmission des rapports aux Juges des Enfants,
 - signalements d'enfants en danger adressés au Procureur de la République,
 - courriers administratifs aux hôpitaux,
 - demandes de certificats de scolarité,
- tout courrier relatif aux enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à l'exception des pupilles ne faisant pas grief,
- ordres de mission,
- dossier d'admission d'enfant après signature de l'arrêté par le Président du Conseil Départemental,
- validation d'autorisation d'opérer après accord des parents (sauf pour les enfants pupilles),
- contrats d'apprentissage et conventions de stage des enfants après accord des parents,
- décisions d'attribution des allocations mensuelles et secours d'urgence,
- autorisation et courriers concernant la vie scolaire et les loisirs si la délégation de l'autorité parentale le permet,
- Contrats d'accueil.

ainsi que pour le Service de Protection Maternelle et Infantile :

- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistant maternel à l'exception de celle prise suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément assistante maternelle à l'exception de :
 - * celle prise suite à un recours
 - * celle de non renouvellement d'agrément
 - * celle de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celle de retrait d'agrément

à l'exception de tout autre :

- pièces et correspondances comportant avis ou décision faisant grief,
- arrêtés du Président du Conseil Départemental,
- correspondance avec les Parlementaires, Conseillers Départementaux et Maires des Villes de CHALONS EN CHAMPAGNE, EPERNAY, REIMS, SAINTE-MENEHOULD et VITRY LE FRANCOIS comportant avis ou faisant grief.

En ce qui concerne les enfants Pupilles, les pièces relatives à ces mineurs doivent être signées par le Préfet (autorisation d'opérer, autorisation de sortie du territoire, courrier comportant une décision...).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de Circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- Mme Nathalie GUIONNET pour la Circonscription de REIMS EUROPE, REIMS PONT DE LAON et WITRY LES REIMS,
- Monsieur Emmanuel TUTIAUX, pour la Circonscription de WITRY LES REIMS et REIMS PONT DE LAON,
- Mme Mylène LAUGE pour la Circonscription de CHALONS RIVE DROITE, RIVE GAUCHE et SAINTE-MENEHOULD
- Mme Stéphanie TADLA DELRIVE pour la circonscription de CHALONS RIVE GAUCHE, RIVE DROITE et SAINTE-MENEHOULD

- Mmes Erminia LORENZON et Marie-Cécile LEGOIX pour la Circonscription d'EPERNAY
- Mmes Marie-Noëlle MARQUET et Anne LACOUR pour la Circonscription de VITRY LE FRANCOIS
- Mme Céline BLUTTE pour la Circonscription de REIMS PONT DE LAON, EUROPE et FISMES
- Madame Christel PAUL, M. Thierry SOULIER, Mme SAGUET pour la Circonscription de REIMS PORTE MARS
- Mme Sylvie CORPELET, M. PELTIER et Mme Christine DEGAYE pour la Circonscription de REIMS RUISSELET
- Mme Frédérique SCHILLINGER pour la Circonscription de FISMES et REIMS EUROPE
- M. Sébastien PELTIER, Mme Sylvie CORPELET et Mme Brigitte BOURGEOIS pour la Circonscription de REIMS CROIX ROUGE
- Mmes Marie-Line SAGUET, Céline VAN EROM et Christel PAUL pour la Circonscription de REIMS JADART
- Mme Martine GAMON pour la Circonscription de WITRY LES REIMS
- Mme Nadia EDDIYANE pour la Circonscription de SAINTE-MENEHOULD
- Mme Anne COUEILLES pour la Circonscription de FISMES

En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de Circonscription, et/ou des adjoints au responsable de circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée pour le service de protection maternelle et infantile, soit :

- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistant maternel ou familial à l'exception de celles prises suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément assistant maternel ou familial à l'exception de :
 - * celles prises suite à un recours
 - * celles de non renouvellement d'agrément
 - * celles de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celles de retrait d'agrément

sera exercée par :

- Mme Nathalie BRASME pour la Circonscription de FISMES, WITRY LES REIMS et VITRY LE FRANCOIS
- Mme Audrey PENANT pour la Circonscription de REIMS PONT DE LAON et CHALONS RIVE GAUCHE
- Mme Sophie DANHIEZ pour la Circonscription de REIMS JADART, REIMS PORTE MARS et REIMS EUROPE
- Mme Julienne MACKONGUY pour les Circonscriptions de REIMS CROIX ROUGE et SAINTE-MENEHOULD
- M. Denis ELCHARDUS pour la Circonscription de REIMS RUISSELET, SEZANNE, CHALONS RIVE DROITE
- Mme Pascale GEOFFROY pour la Circonscription de Reims EUROPE
- Mme Corinne DELESTREE pour la Circonscription d'EPERNAY

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,



Christian BRUYEN

Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Le Préfet du Département de la Marne,
Le Président du Conseil Départemental de la Marne,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 100 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (article 1-V) ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (article 44) ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et n°2009-1540 du 10 décembre 2009 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 et notamment son article 224-V modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 et notamment son article 6 modifiant l'article 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 et notamment son article 1er modifiant l'article R 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2017-882 du 9 mai 2017 et notamment son article 3 modifiant l'article R 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2018-76 du 8 février 2018 et notamment son article 1er modifiant l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015, modifié par les arrêtés des 29 janvier 2016, 9 juin 2016, 29 juin 2017, 17 novembre 2017, 18 mai 2018 et 19 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département de la Marne

Sur proposition de Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne et de Mme la Vice-présidente du Conseil départemental de la Marne en charge du handicap ;

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté du 30 août 2019 cité dans les visas est modifié comme suit :

3- Membres représentant les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Titulaires :

- Mme Bénédicte Lhote, administratrice de la MSA Marne-Ardennes-Meuse
- M. Patrick Scotti, représentant la CPAM de la Marne

Suppléantes :

- Mme Camille Chochoy, représentant la MSA Marne-Ardennes-Meuse
- Mme Sara Benmalek, représentant la CAF de la Marne

4- Membres représentant les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales :

Titulaires :

- Mme Véronique Nancey, CFDT
- Mme Carole Etienne, CGT

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 30 août 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Marne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le mercredi 4 septembre 2019.

Le Préfet de la Marne,



Denis Conus

Le Président du Conseil
Départemental de la Marne



Christian Bruyen



Décision portant composition de La Commission Exécutive

La Présidente de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Marne,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 100 ;

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu la convention relative à la mise en place de la Maison Départementale des Personnes Handicapées Constitutive du Groupement d'Intérêt Public en date du 23 décembre 2005 ;

Vu l'article L 146-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au groupement d'intérêt public MDPH ;

Vu les dispositions du chapitre VI du titre IV du livre I^{er} du code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.146-4, modifié par la Loi 2001-901 du 28 juillet 2011;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du 27 mai 2019 désignant son représentant siégeant à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des personnes Handicapées de la Marne ;

Vu les décisions de Monsieur le Préfet et de Madame la Rectrice d'académie désignant leurs représentants au sein de la commission exécutive ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale de la Marne du 24 mai 2019 désignant les Conseillers départementaux siégeant à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes handicapées de la Marne ;

Vu la décision du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du 30 juin 2019 désignant les représentants des services du Département comme membres de la commission exécutive ;

Vu le compte-rendu du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du 26 juin 2019 désignant les membres des Associations représentant les personnes handicapées siégeant à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes handicapées de la Marne ;

Vu les saisines des organismes de protection sociale ;

Vu l'arrêté fixant la composition de la Commission Exécutive du 8 juin 2015 modifié par décision du 07 juin 2019 ;

Vu l'arrêté fixant la composition de la Commission Exécutive du 1^{er} juillet 2019 ;

Article 1er : L'arrêté du 1^{er} juillet 2019 cité dans les visas est modifié comme suit :

3° Pour le quart des postes, soit **8 membres** :

2 membres représentant des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général, désignés par chaque organisme :

- 1 représentant de la CPAM M. Francis DIRNAY, titulaire
Mme Badia ALLARD, suppléante
- 1 représentant de la CAF M. Jean BOILEAU

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la Présidente de la Commission Exécutive et Monsieur le Directeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision modificative qui sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 septembre 2019

La Présidente de la MDPH



Monique Dorgueille



ARRETE DE RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Objet : Renouveaulement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 000 € auprès de la Société Générale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération donnant délégation au Président du Département de la Marne, rendue exécutoire le 15 novembre 2017,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2019 par laquelle l'assemblée départementale de la Marne autorise le Président du Département de la Marne à contracter une ligne de trésorerie dans la limite de 20 millions d'Euros,

Vu l'offre de la ligne de trésorerie proposée par la Société Générale,

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Société Générale une ligne de trésorerie de 20 000 000 € (vingt millions) pour une durée d'un an, permettant au Département de faire face aux éventuels décaissements importants en dehors des périodes où sont encaissées les recettes les plus élevées.

Article 2 : Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Nom de la banque	La Société Générale
Montant de la ligne	20 000 000 €
Durée	1 an à compter du 03/12/2019
Mise à disposition des fonds	Par virement
Remboursement des fonds	Par virement à la Société Générale
Index	EURIBOR 1 mois flooré à 0
Marge	0,24 %
Montant min. tirage	500 000 €
Frais de dossier, forfait de gestion, frais de virement	Néant
Délai appel fonds	Avant 10h en J pour exécution en J
Délai remboursement	Avant 10h en J pour exécution en J
Décompte intérêts	Nombre de jours exacts écoulés / 360 jours
Périodicité intérêts	Mensuelle
Internet	non

Commission : Une commission de confirmation de 0,04 % l'an du montant de la ligne, sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre sur 360 jours, payable trimestriellement d'avance,

Article 3 : De signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de cette ligne.

A Châlons-en-Champagne, le 12/11/2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian BRUYEN



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2019-139

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté n°2019-56 du Président du Conseil Départemental du 1^{er} avril 2019 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2019 de l'établissement Korian Les Catalaunes à Châlons-en-Champagne.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} novembre 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Les Catalaunes sont fixés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- 19,77 € pour un GIR 1-2
- 13,48 € pour un GIR 3-4
- 5,72 € pour un GIR 5-6

A compter du **1^{er} novembre 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Les Catalaunes est fixé à **10,93 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD Korian Les Catalaunes est fixé à 391 025,40 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 216 864,32 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	11 698,86 €
Février	11 698,86 €
Mars	11 698,86 €
Avril	14 949,82 €
Mai	14 949,82 €
Juin	14 949,82 €
Juillet	14 949,82 €
Août	14 949,82 €
Septembre	14 949,82 €
Octobre	14 949,82 €
Novembre	38 559,50 €
Décembre	38 559,50 €
Total	216 864,32 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 18 072 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur le Directeur de l'établissement
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **16 OCT. 2019**

Le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général des services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69 59.27

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2019-140

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le code de la consommation,
- Le code de la santé publique, notamment l'article L. 1110-4,
- Le code du travail, notamment l'article L. 7232-1,
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment les articles 47 et 48,
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La demande de Madame Sandrine LESCOUET de la société « SAS un Soleil à la Maison », déposée le 29 juillet 2019 auprès du Président du Conseil Départemental de la Marne,

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

CONSIDERANT :

- Que la société « SAS un Soleil à la Maison » répond aux obligations du cahier des charges susvisé.

ARRETE :

Article 1 : Il est procédé à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la société « SAS un Soleil à la Maison » à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le service est autorisé au sens de l'article L313-1-2 du code de l'action sociale et des familles pour une durée de 15 ans pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Ce service n'est pas habilité à l'aide sociale

Article 3 : Le service est autorisé à exercer son activité dans les communes suivantes :

51150	Ambonnay	51480	La Neuville-aux-Larris
51160	Avenay Val-d'Or	51150	Louvois
51030	Aÿ	51500	Ludes
51700	Baslieux-sous-Châtillon	51500	Mailly-Champagne
51480	Belval-sous-Châtillon	51160	Mareuil-sur-Aÿ
51700	Binson-et-Orquigny	51500	Montbré
51030	Bisseuil	51160	Mutigny
51150	Bouzy	51480	Nanteuil-la-Forêt
51500	Chamery	51480	Pourcy
51160	Champillon	51480	Reuil
51480	Champlat-et-Boujacourt	51500	Rilly-la-Montagne
51700	Châtillon-sur-Marne	51480	Romery
51500	Chigny-les-Roses	51160	Saint-Imoges
51350	Cormontreuil	51500	Sermiers
51480	Cormoyeux	51150	Tauxières-Mutry
51480	Courtagnon	51150	Tours-sur-Marne
51480	Cuchery	51380	Trépail
51700	Cuisles	51500	Trois-Puits
51480	Cumières	51700	Vandières
51480	Damery	51480	Venteuil
51530	Dizy	51360	Verzenay
51200	Epernay	51380	Verzy
51480	Fleury-la-Rivière	51500	Ville-en-Selve
51160	Fontaine-sur-Aÿ	51500	Villers-Allerand
51160	Germaine	51380	Villers-Marmery
51160	Hautvillers	51700	Villers-sous-Châtillon
51700	Jonquery		

Article 4 : Le service est autorisé à exercer les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Madame la responsable de la société « SAS un Soleil à la Maison »
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 15 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/112
Châlons en Champagne,
Le 17 octobre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU la demande écrite du 24 septembre 2019, de Monsieur Joël ALLART, gestionnaire, sollicitant l'autorisation pour l'ouverture d'une micro-crèche « Minizou Bezannes 1 » située 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430) à compter du 21 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du 28 août 2018 de Monsieur BELFIE Jean-Pierre maire de Bezannes, autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public au 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430) ;

VU le CERFA n° 13984*04 reçue le 01/10/2019 par le docteur Philippe RODILHAT, vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

VU la visite des locaux effectuée le 5 juillet 2019, et l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Un avis favorable est donné, à compter du 21 octobre 2019, pour le fonctionnement de la micro crèche « Minizou Bezannes 1 » située 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430);

- Localisation : La micro-crèche « Minizou Bezannes 1 » située 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430);
- Gestionnaire : Monsieur Joël ALLART, gestionnaire MINIZOU REIMS DISTRICT, 39 rue HINCMAR à REIMS (51110);
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 2 mois et demi à 6 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
- Périodes de fermeture : 1 semaine à Noël, 1 semaine pendant les vacances de printemps et les 3 premières semaines d'août et jours fériés
- Direction : Madame Marie LARRE, éducatrice spécialisée en VAE Educateur de Jeunes Enfants

ARTICLE 2- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/113
Châlons en Champagne,
Le 17 octobre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU la demande écrite du 24 septembre 2019, de Monsieur Joël ALLART, gestionnaire, sollicitant l'autorisation pour l'ouverture d'une micro-crèche « Minizou Bezannes 2 » située 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430) à compter du 21 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du 28 août 2018 de Monsieur BELFIE Jean-Pierre maire de Bezannes, autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public au 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430);

VU le CERFA n° 13984*04 reçue le 01/10/2019 par le docteur Philippe RODILHAT, vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

VU la visite des locaux effectuée le 5 juillet 2019, et l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Un avis favorable est donné, à compter du 21 octobre 2019, pour le fonctionnement de la micro crèche « Minizou Bezannes 2» située 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430);

- Localisation : La micro-crèche « Minizou Bezannes 2» située 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430);
- Gestionnaire : Monsieur Joël ALLART, gestionnaire MINIZOU REIMS DISTRICT, 39 rue HINCMAR à REIMS (51110);
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 2 mois et demi à 6 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
- Périodes de fermeture : 1 semaine à Noël, 1 semaine pendant les vacances de printemps et les 3 premières semaines d'août et jours fériés
- Direction : Madame Marie LARRE, éducatrice spécialisée en VAE Educateur de Jeunes Enfants

ARTICLE 2- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2019/114
Châlons en Champagne,
Le 17 octobre 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010–613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté N° 2019/111 du 4 octobre 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément pour le multi-accueil La Farandole à REIMS (51100) ;

VU le mail du 10 octobre 2019 de Mme Aurélie DOUEZ, directrice de la structure, informant du changement de présidence de l'association et de l'augmentation de la capacité d'accueil après les travaux pour le multi-accueil La Farandole à REIMS (51100) ;

VU la visite des locaux après travaux du 7 septembre 2019 et l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté N° 2019/111 du 4 octobre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi-accueil La Farandole est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 125 rue de Vesle à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association La Farandole - Mme SOARES, Présidente

⇒ Capacité d'accueil : 59 enfants de 0 à 6 ans selon la modulation suivante :

A compter du 1^{er} octobre 2019 (sans les vacances scolaires)

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	5	15	45	59	35	25	15	5

Pour les semaines de vacances scolaires (43 et 44 en 2019 et 8,9, 16 et 17 en 2020)

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	4	10	30	40	25	15	10	2

Pour les 23 et 24 décembre 2019 ainsi que les 2 et 3 janvier 2020

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	2	8	20	25	20	15	10	2

Fermeture : du 25 décembre 2019 au 1^{er} janvier 2020 inclus, le vendredi 22 mai 2020 et le lundi 13 juillet 2020

⇒ Direction : Par dérogation, Madame Aurélie DOUEZ, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Farandole et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/115
Châlons en Champagne,
Le 17 octobre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2013/71 du 6 août 2013 autorisant la modification de la capacité d'accueil pour le multi-accueil "La Marmotine" situé à Mourmelon le Grand ;

VU le courrier du 4 octobre 2019 de Madame Marie-Pascale AUGIER Directrice Régionale IGESA Ile de France Nord-Est sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2013/71 du 6 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 – A compter du 4 novembre 2019 le multi-accueil "La Marmotine" à Mourmelon le Grand est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : Quartier Geisberg – 51400 MOURMELON LE GRAND

⇒ Gestionnaire : IGESA (Institution de Gestion Sociale des Armées) – Antenne Régionale Ile de France Nord Est – 24 av. Prieur de la Côte d'Or – 94117 ARCUEIL CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants de 3 mois à 6 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Durant la période scolaire

Modulation souhaitée	08H15-08H45	08H45-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30	16H30-17H15	Modulation souhaitée	08H15-08H45	08H45-12H00
lundi	8	20	15	20	8	Mercredi	8	12
mardi	8	20	15	20	8			
jeudi	8	20	15	20	8			

Modulation souhaitée	08H15-08H45	08H45-11H30	11H30-13H30	13H30-16H00
vendredi	8	20	13	16

Durant les vacances scolaires

Modulation souhaitée	08H15-08H45	08H45-16H30	16H30-17H15	Modulation souhaitée	08H15-08H45	08H45-12H00
lundi	8	13	8	mercredi	8	12
mardi	8	13	8			
jeudi	8	13	8			
vendredi	8	13	8			

Les places laissées vacantes seront redistribuées en accueil occasionnel pour des enfants âgés également de 3 mois à 6 ans.

⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Mademoiselle Elodie MILITZER, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'IGESA et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/116
Châlons en Champagne,
Le 18 octobre 2019

Affaire suivie par : P .GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2018/25 du 13 février 2018 informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice de la micro crèche Le Sentier des Merveilles à REIMS (51100) ;

VU le courrier du 4 octobre 2019 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby sollicitant une modification des horaires d'ouvertures de la structure à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de la Protection Maternelle et Infantile;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/25 du 13 février 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} novembre 2019, la micro-crèche Le Sentier des Merveilles est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

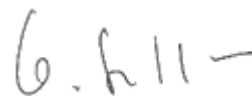
- Localisation : 3 Ter rue Paul Fort à REIMS (51100) ;
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 ainsi que la nuit, en cas de demande, et le week-end en cas d'urgence
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/117
Châlons en Champagne,
Le 17 octobre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71

Fax : 03 26 70.99.41

Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2018/35 du 20 février 2018 modifiant la tranche d'âge des enfants accueillis de la micro-crèche P'tits Flocons à REIMS (51100) ;

VU le courrier du 4 octobre 2019 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby sollicitant une modification des horaires d'ouvertures de la structure à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/35 du 20 février 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} novembre 2019 la micro-crèche P'tits Flocons est agréée dans les conditions suivantes :

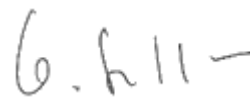
- Localisation : 3 Ter rue Paul Fort à REIMS (51100)
- Président : S.A.S. MICROBABY, président : Monsieur DURIEUX Christophe – 9 avenue Hoche – PARIS (75008)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans inclus
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 avec 5 semaines de fermetures annuelles ;
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/118
Châlons en Champagne,
Le 18 octobre 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71

Fax : 03 26 70.99.41

Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2018/24 du 13 février 2018 informant du remplacement de M. Eric FERREIRA ALVES au poste de directeur par Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, infirmière puéricultrice de la micro crèche La Forêt Enchantée à REIMS (51100) ;

VU le courrier du 4 octobre 2019 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby sollicitant une modification des horaires d'ouvertures de la structure à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/24 du 13 février 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} novembre 2019 la micro-crèche La Forêt Enchantée est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

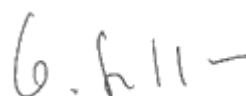
- Localisation : 3 Ter rue Paul Fort à REIMS (51100) ;
- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 ainsi que la nuit, en cas de demande, et le week-end en cas d'urgence
- Direction : Mme Hélène SAOUDI-REYRON, infirmière puéricultrice ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2019-145

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par le Centre d'Action Médico-Social Précoce d'Eprenay, porté par l'association de l'Institut Michel Fandre, établissement pour enfants, relevant de la compétence du département ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice 2019, la dotation globalisée du Centre d'Action Médico-Social Précoce d'Eprenay est de **129 169,24 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Madame la Directrice du Centre d'Action Médico-Social Précoce d'Épernay
- ⇒ Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **5 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON

Tél. : 03.26.69 59.36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : charlotte.mary@marne.fr

Réf : 2019-148

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'Association la Sève et le Rameau ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : A compter du **1^{er} novembre 2019**, le prix de journée applicable aux foyers et service de la Sève et le Rameau sis à Reims est fixé à :

➤ **Montant net** :

- 22.43 € pour le Foyer de vie (y compris l'accueil temporaire) et le Foyer d'Accueil Médicalisé
- 14.96 € pour le service d'accueil de jour

➤ **Montant brut** :

- 56.03 € pour le Foyer de vie (y compris l'accueil temporaire) et le Foyer d'Accueil Médicalisé
- 37.35 € pour le service d'accueil de jour

Article 2 : A compter du **1^{er} janvier 2020**, le prix de journée applicable aux foyers et service de la Sève et le Rameau sis à Reims est fixé à :

➤ **Montant net :**

- 169.31 € pour le Foyer de vie (y compris l'accueil temporaire) et le Foyer d'Accueil Médicalisé
- 112.87 € pour le service d'accueil de jour

➤ **Montant brut :**

- 202.90 € pour le Foyer de vie (y compris l'accueil temporaire) et le Foyer d'Accueil Médicalisé
- 135.27 € pour le service d'accueil de jour

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association la Sève et le Rameau
- ⇒ Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 5 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH
Tél. : 03.26.69.59.28
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Référence : 2019-141

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 45 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le Foyer d'hébergement « Les Antes » sis au Meix-Tiercelin, établissement pour adultes handicapés relevant de la compétence du département.

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable au foyer d'hébergement « Les Antes » sis au Meix-Tiercelin à compter du **1^{er} novembre 2019** est fixé à :

- **Montant net** (compte tenu de l'article II-25 9 du règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : **74.11 €**
- **Montant brut** : **94.67 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M le Président de l'Association Les Antes,
- ⇒ M le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le – 5 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH
Tél : 03.26.69.59.28
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Référence : 2019 - 142

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015,
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1^{er} juillet 2015 ;
- les demandes présentées par l'établissement pour l'exercice 2019 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée globalisé du SAVS Les Antes est fixé à **242 481.19 € pour 2019**, correspondant à un prix de journée de **22.14 €** à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 : Compte-tenu des sommes perçues déjà versées et de la régularisation à réaliser, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	20 065 €
Février	20 065 €
Mars	20 065 €
Avril	20 065 €
Mai	20 065 €
Juin	20 065 €
Juillet	20 065 €
Août	20 065 €
Septembre	20 065 €
Octobre	20 065 €
Novembre	21 624 €
Décembre	20 207 €
Total 2019	242 481 €

Article 3 : Dans l'attente de la validation du prix de journée globalisé 2020, la mensualité est fixée à **20 207 € à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M le Président de l'Association des Antes.
- ⇒ M Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - **5 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH
Tél. : 03.26.69.59.28
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : laurent.delpech@mame.fr

Référence : 2019-143

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les demandes présentées par l'établissement pour l'exercice 2019 ;

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : A compter du **1er novembre 2019**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, le prix de journée, applicable à la MARPHA « Les Antes » de Sompuis, est fixé à :

- **Montant net (compte tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : 117.57 €**
- **Montant brut : 147.51 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

- ⇒ M le Président de l'Association Les Antes
- ⇒ M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - **5 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH
Tél. : 03.26.69.59.28
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Référence : 2019-144

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les demandes présentées par l'établissement pour l'exercice 2019 ;

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : A compter du **1er novembre 2019**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, le prix de journée, applicable aux places de la section FAM de la MARPHA « Les Antes » de Sompuis, est fixé à :

- **Montant net (compte tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : 117.57 €**
- **Montant brut : 147.51 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

- ⇒ M le Président de l'Association Les Antes
- ⇒ M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **5 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : *Thomas FANCHIN*
Tél. : 03.26.69.59.27
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Référence : 2019-132

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1^{er} juillet 2015 ;
- les demandes présentées par l'établissement pour l'exercice 2019 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée globalisé du SAVS Tandem est fixé à **226 482 € pour l'année 2019** correspondant à un prix de journée de **20,08 €**.

Article 2 : Compte tenu des sommes perçues de janvier à octobre 2019 et de la régularisation à réaliser, **le montant des mensualités de novembre à décembre est fixée à 24 556 €**.

SAVS	
Mois	Mensualités
Janvier	17 737 €
Février	17 737 €
Mars	17 737 €
Avril	17 737 €
Mai	17 737 €
Juin	17 737 €
Juillet	17 737 €
Août	17 737 €
Septembre	17 737 €
Octobre	17 737 €
Novembre	24 556 €
Décembre	24 556 €
Total	226 482 €
Janvier 2020	18 874 €

Article 3 : Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée est versé par douzième mensuel correspondant à un montant de **18 874 € à compter du mois de janvier 2020** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Madame La Présidente de l'Association les Papillons Blancs en Champagne

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **7 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Référence : 2019-124

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015,
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1^{er} juillet 2015 ;
- les demandes présentées par l'établissement pour l'exercice 2019 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2019, le prix de journée globalisé du SAVS de l'Horticulture à Epernay est fixé à **131 703 €** correspondant à un **prix de journée de 14,75 €**.

Article 2 : Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée est versé par douzième mensuel correspondant à un montant de **10 975 €** à compter du mois de janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant.

Article 3 : Compte tenu des sommes perçues de janvier à septembre 2019, l'établissement percevra des mensualités d'un montant de **11 996,50 €** de novembre à décembre 2019.

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	10 771 €
Février	10 771 €
Mars	10 771 €
Avril	10 771 €
Mai	10 771 €
Juin	10 771 €
Juillet	10 771 €
Août	10 771 €
Septembre	10 771 €
Octobre	10 771 €
Novembre	11 996,5 €
Décembre	11 996,5 €
Prix de journée globalisé	131 703 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Madame la Présidente des Papillons Blancs en Champagne.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le = 7 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap**

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin @marne.fr

Référence : 2019-123

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'Etablissement, relevant de la compétence du Département ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée 2019 applicable au **1^{er} novembre 2019** au foyer d'hébergement pour adultes handicapés « La résidence de l'Horticulture » à Epernay est de :

- **Montant net : 105,58 €**
- **Montant brut : 123,66 €**

Article 2 : Dans l'attente des prix de journée 2020, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, les prix de journée applicables à la Résidence de l'Horticulture sont fixés à :

- Montant net : 80,96 €
- Montant brut : 103,99 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Monsieur le Directeur du Foyer d'Hébergement de la Résidence de l'Horticulture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Madame la Présidente des Papillons Blancs en Champagne

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 7 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des établissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Référence : 2019-136

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le Foyer de Jour l'Alizé, établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du département ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable au **Foyer de Jour l'Alizé** à Reims est fixé, à compter du **1^{er} novembre 2019**
à :

- **Montant net: 90,93 €**
- **Montant brut : 98,17 €**

Article 2 : Dans l'attente du prix de journée 2020, à compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de journée applicable à l'Alizé est fixé à :

- **Montant net: 72,30 €**
- **Montant brut : 79,54 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Madame La Présidente de l'Association les Papillons Blancs en Champagne

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 7 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap**

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Référence : 2018-129

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 I, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'Etablissement, relevant de la compétence du Département ;

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} novembre 2019** au foyer de vie et au foyer d'accueil médicalisé Jacques Paul Bru à Epernay est fixé à :

- **Montant net (compte-tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) :**
99,47 €
- **Montant brut : 124,54 €.**

Le prix de journée de l'accueil de jour applicable à compter du **1^{er} novembre 2019** est fixé à **68,26 €**.

Article 2 : Dans l'attente du prix de journée 2020, à compter du **1^{er} janvier 2020**, le prix de journée applicable au foyer de vie et au foyer d'accueil médicalisé Jacques Paul Bru est fixé à :

- **Montant net (compte-tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) :**
100,03 €
- **Montant brut :** **125,87 €**

Le prix de journée de l'accueil de jour applicable à compter du **1^{er} janvier 2020** est fixé à **66,68 €**.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Madame la Directrice du Foyer d'Accueil Médicalisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Madame la Présidente de l'association Les Papillons Blancs en Champagne,
- ⇒ Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **– 7 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des établissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Référence : 2019-137

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes autistes Murielle Renard, établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du département.

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes autistes Murielle Renard à Cormontreuil est fixé, à compter du **1^{er} novembre 2019** à :

- **pour l'internat :**
 - **Montant net : 239,91 €**
 - **Montant brut : 278,91 €**

- pour l'accueil de jour :
 - Montant net: 159,93 €
 - Montant brut : 185,96 €

Article 2 : Dans l'attente des prix de journée 2020, à compter du 1^{er} janvier 2020, les prix de journée applicables au FAMA sont fixés à :

- pour l'internat :
 - Montant net : 156,64 €
 - Montant brut : 189,20 €
- pour l'accueil de jour :
 - Montant net : 104,43 €
 - Montant brut : 126,13 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Madame La Directrice du foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

- ⇒ Madame la Présidente de l'Association des Papillons Blancs en Champagne,
- ⇒ Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 7 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des établissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Référence : 2019-130

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'Association des Papillons Blancs de la Région de Reims pour le foyer « Les Trois Foyers », établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du département.

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable au foyer de jour, foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé « Les Trois Foyers » de Bétheny est fixé, à compter du **1^{er} novembre 2019**, à :

- **pour l'internat :**
 - **Montant net : 168,59 €**
 - **Montant brut : 393,96 €**

- **pour l'accueil de jour :**
 - **Montant net : 109,20 €**
 - **Montant brut : 116,44 €**

Article 2 : Dans l'attente du prix de journée 2020, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, le prix de journée applicable au foyer « Les Trois Foyers » est fixé à :

- **pour l'internat :**
 - **Montant net: 163,35 €**
 - **Montant brut : 220,22 €**

- **pour l'accueil de jour :**
 - **Montant net : 108,90 €**
 - **Montant brut : 116,14 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et Madame la Directrice de l'établissement « Les Trois Foyers » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

- ⇒ Madame la Présidente de l'Association Les Papillons Blancs en Champagne,
- ⇒ Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **- 7 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des établissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN
Tél. : 03.26.69.59.27
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : thomas.fanchin @marne.fr

Référence : 2019-138

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le Foyer de Vie et le FAM l'Aurore, établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du département ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable au **Foyer de Vie et au FAM l'Aurore** à Reims est fixé, à compter du **1^{er} novembre 2019** à :

- **Montant net : 111,78 €**
- **Montant brut : 145,13 €**

Article 2 : Dans l'attente du prix de journée 2020, à compter du 1^{er} janvier 2020, le prix de journée applicable au foyer l'Aurore est fixé à :

- **Montant net: 118,35 €**
- **Montant brut : 145,86 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Madame La Présidente de l'Association les Papillons Blancs en Champagne,
- ⇒ Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 7 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des établissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Référence : 2019-134

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les demandes présentées par l'établissement pour l'exercice 2019 ;

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Le prix de journée applicable au **Foyer d'Hébergement le Relais** des Ateliers de la Forêt, sis à Pouillon, est fixé à compter du **1^{er} novembre 2019** à :

- **Montant net : 96,65 €**
- **Montant brut : 122,44 €**

Article 2 : Dans l'attente du prix de journée 2020, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, le prix de journée applicable au foyer Le Relais est fixé à :

- **Montant net : 83,73 €**
- **Montant brut : 104,82 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Madame la Présidente de l'association Les Papillons Blancs en Champagne

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 7 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Référence : 2019-133

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015,
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1^{er} juillet 2015 ;
- les demandes présentées par l'établissement pour l'exercice 2019 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée globalisé du SAMSAH de l'Association les Papillons Blancs en Champagne est fixé à **56 621 € pour l'année 2019** correspondant à un prix de journée de **20,08 €**.

Article 2 : Compte tenu des sommes perçues de janvier à octobre 2019 et de la régularisation à réaliser, le montant des mensualités de novembre à décembre est fixé à **6 140,5 €**.

SAMSAH	
Mois	Mensualités
Janvier	4 434 €
Février	4 434 €
Mars	4 434 €
Avril	4 434 €
Mai	4 434 €
Juin	4 434 €
Juillet	4 434 €
Août	4 434 €
Septembre	4 434 €
Octobre	4 434 €
Novembre	6 140,5 €
Décembre	6 140,5 €
Total	56 621 €
Janvier 2020	4 718 €

Article 3 : Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée est versé par douzième mensuel correspondant à un montant de **4 718 € à compter du mois de janvier 2020** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Madame La Présidente de l'Association les Papillons Blancs en Champagne,
- ⇒ Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **12 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

Arrêté temporaire n° 19-AT-0941-NO-EVE

Portant réglementation de la circulation

D009, D009E1, D409, D026 et D308

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande de Monsieur COMOLLI Louis pour le compte de l'association Amaury Sport Organisation (A.S.O.) organisateur du Run In Reims, présentée par les services de la sous-préfecture d'Eprenay, sollicitant l'interruption de la circulation sur diverses routes départementales, hors agglomération, empruntées par le marathon, le dimanche 20 octobre 2019, de 7h00 à 16h00;

CONSIDÉRANT que chaque Maire doit prendre son arrêté temporaire de la circulation, dans sa commune respective;

Considérant que l'organisation d'une course pédestre intitulée RUN IN REIMS, nécessite de réglementer la circulation le dimanche 20 octobre 2019 de 7h00 à 16h00 sur :

Pour le marathon:

D009 du PR 18+0055 (Cormontreuil) au PR 18+0219 (carrefour avec la D009E1) uniquement dans le sens Cormontreuil vers Louvois (Cormontreuil) située hors agglomération ;

D009E1 du PR 0+0000 (carrefour avec la D009) au PR 0+0748 (Trois-Puits) (Cormontreuil et Trois-Puits) située hors agglomération ;

D409 du PR 2+0319 (carrefour avec la voie communale arrivant de Monbré) au PR 0+0539 (Rilly-la-Montagne) (Rilly-la-Montagne) située hors agglomération ;

D026 du PR 20+0890 (Rilly-la-Montagne) au PR 20+0342 (Chigny-les-Roses) (Chigny-les-Roses et Rilly-la-Montagne) située hors agglomération ;

D026 du PR 19+0473 (Chigny-les-Roses) au PR 18+0932 (Ludes) (Chigny-les-Roses et Ludes) située hors agglomération ;

D026 du PR 18+0071 (Ludes) au PR 16+0444 (Mailly-Champagne) (Mailly-Champagne et Ludes) située hors agglomération ;

D308 du PR 4+0583 (Mailly-Champagne) au PR 0+0317 (Sillery) (Mailly-Champagne et Sillery) située hors agglomération ;

SUR PROPOSITION des services de la Sous-Préfecture d'Eprenay;

Arrête

Article 1

Le 20 octobre 2019, de 7h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite :

D009 du PR 18+0055 (Cormontreuil) au PR 18+0219 (carrefour avec la D009E1) uniquement dans le sens Cormontreuil vers Louvois (Cormontreuil) située hors agglomération

D009E1 du PR 0+0000 (carrefour avec la D009) au PR 0+0748 (Trois-Puits) (Cormontreuil et Trois-Puits) située hors agglomération

D409 du PR 2+0319 (carrefour avec la voie communale arrivant de Montbré) au PR 0+0539 (Rilly-la-Montagne) (Rilly-la-Montagne) située hors agglomération

D026 du PR 20+0890 (Rilly-la-Montagne) au PR 20+0342 (Chigny-les-Roses) (Chigny-les-Roses et Rilly-la-Montagne) située hors agglomération

D026 du PR 19+0473 (Chigny-les-Roses) au PR 18+0932 (Ludes) (Chigny-les-Roses et Ludes) située hors agglomération

D026 du PR 18+0071 (Ludes) au PR 16+0444 (Mailly-Champagne) (Mailly-Champagne et Ludes) située hors agglomération

D308 du PR 4+0583 (Mailly-Champagne) au PR 0+0317 (Sillery) (Mailly-Champagne et Sillery) située hors agglomération

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, DPU et véhicules techniques munis d'accréditation, quand la situation le permet.

Article 2

Afin de sécuriser la carrefour D009 (PR 25+0269) avec la D026 (PR 17+0587) (Ludes) située hors agglomération, la vitesse de la circulation sur la D009 sera limitée de part et d'autre du carrefour, de la manière suivante:

Sens croissant (Reims vers Louvois)

Limitation à 70 km/h du PR 25+0020 au PR 25+0120, puis à 50 km/h du PR 25+0120 au PR 25+0320;

Sens décroissant (Louvois vers Reims)

Limitation à 70 km/h du PR 25+0520 au PR 25+0420, puis à 50 km/h du PR 25+0420 au PR 25+0220;

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Amory Sport Organisation (A.S.O.) et la CIP nord.

Article 4 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à : Monsieur le maire de Cormontreuil, Monsieur le maire de Trois puits, Monsieur le maire de Rilly-la-Montagne, Monsieur le maire de Chigny-les-Roses, Monsieur le maire de Ludes, Monsieur le maire de Mailly-Champagne, Monsieur le maire de Sillery, Monsieur le maire de Reims et Madame la maire de Montbré

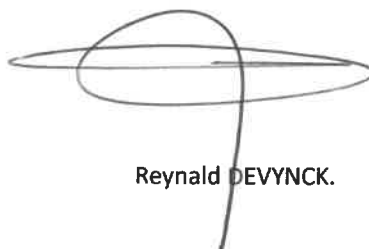
pour information à :

Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT), Monsieur le directeur départemental des territoires, Madame la sous-préfète d'Epervay, Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le conseiller départemental du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne, Madame la conseillère départementale du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne, Madame la conseillère départementale du canton de Reims 8, Monsieur le conseiller départemental du canton de Reims 8 et Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

Fait à REIMS, le 15 octobre 2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la CIP Nord,



Reynald DEVYNCK.

DIFFUSION:

Monsieur le maire de Cormontreuil
Monsieur le maire de Trois-Puits
Monsieur le maire de Rilly-la-Montagne
Monsieur le maire de Chigny-les-Roses
Monsieur le maire de Ludes
Monsieur le maire de Mailly-Champagne
Monsieur le maire de Sillery
Monsieur le maire de Reims
Madame la maire de Montbré
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le directeur général des services
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne
Monsieur COMOLLI Louis (Amory Sport Organisation (A.S.O.)
Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)
Monsieur le directeur départemental des territoires
Madame la sous-préfète d'Epervay
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le conseiller départemental du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne
Madame la conseillère départementale du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne
Madame la conseillère départementale du canton de Reims 8
Monsieur le conseiller départemental du canton de Reims 8
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un

recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire
n°19-AT-0939-NO-TRX
Portant réglementation de la circulation**

D 34

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation du 03 octobre 2019 auprès de Madame la Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy, Madame la Maire de Sept Saulx, Monsieur le Maire de Val de Vesle, Monsieur le Maire de Prosnes, Madame la Responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la Responsable du service des transports scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Monsieur le Directeur du SDIS

Vu l'avis favorable du 10/10/2019 de Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Taissy ;

Vu l'avis favorable du 04/10/2019 de Madame la Responsable de la cellule prévention du risque routier / DDT de la Marne;

Vu l'avis favorable du 04/10/2019 de Monsieur le maire de Val de Vesle ;

Vu l'avis favorable du 04/10/2019 de Monsieur le maire de Prosnes ;

Vu l'avis favorable du 07/10/2019 de Madame Léonard karine, la responsable du service des transports scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

VU les avis réputés favorables des autres autorités concernées ;

Vu le schéma de déviation annexé ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre des travaux de renouvellement de couche de roulement sur la route départementale RD 34, à l'entrée d'agglomération de Val de Vesle.

Arrête

Article 1

Toute la journée du 25 octobre 2019, la circulation des véhicules sera interrompue sur la RD 34, en entrée d'agglomération de Val de Vesle, (PR 20+730), côté RD 35.

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 8, de la commune de Val de Vesle jusqu'à l'intersection RD8/RD37 en agglomération de Sept Saulx,
- RD37, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD37/RD35 hors agglomération de Sept Saulx,,
- RD35, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD35/RD34,
- RD34, de l'intersection précédente jusqu'à la commune de Val de Vesle.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le conseil départemental représenté localement par la CIP nord.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

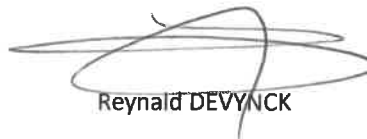
pour publication et affichage à :

Monsieur le maire de Val de Vesle, Madame la maire de Sept Saulx,

Fait à Reims, le 16 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental

Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

- Madame la technicienne responsable de secteur, CIP Nord
- Madame la Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy
- Madame la Maire de Sept Saulx
- Monsieur le Maire de Val de Vesle
- Madame la Responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
- Madame la Responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 934

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature aux Responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU la demande en date du 8 octobre 2019 présentée par Madame Samira URBANIAK représentant la société SOGETREL sise 6 rue de la gare 10800 BUCHERES agissant au nom et pour le compte d'ORANGE;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'intervention sur le réseau téléphonique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 934 du PR 3+0000 au PR 4+0000 situés hors agglomération de REVEILLON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A compter du 16/10/2019 jusqu'au 31 octobre 2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 934 du PR 3+0000 au PR 4+0000 :

- la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores ou par piquets K10 ;
- la vitesse maximale autorisée sera fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules sera interdit ;
- le stationnement sera interdit des deux côtés.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire par la société SOGETREL.

ARTICLE 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces dispositions le Département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à

ARTICLE 5 : En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

ARTICLE 8 : Messieurs le Directeur général des services du département de la Marne et le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

- Monsieur le Maire de la Commune de REVEILLON

et pour information à

Monsieur le directeur de la société SOGETREL, monsieur le Directeur Départemental des Territoires, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT), madame la Conseillère Départementale du canton de SEZANNE – BRIE ET CHAMPAGNE, monsieur le Conseiller Départemental du canton de SEZANNE – BRIE ET CHAMPAGNE, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 15 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest



Grégory CHAPERT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0940-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D D375

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 4 octobre 2019 de M. Geoffrey CARISIO représentant la société NORD EST T.I. CANALISATION sise 6 bis avenue amprès 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE agissant au nom et pour le compte la société LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 375 du PR 15+0250 au PR 15+0890 situés hors agglomération de Montmirail ,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 17/10/2019 jusqu'au 08/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 375 du PR 15+0250 au PR 15+0890 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Selon l'évolution du chantier, la circulation sera alternée par piquets K10.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société NORD EST TP CANALISATIONS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Montmirail

pour information à :
Monsieur le Directeur de la société NORD EST TP CANALISATIONS, Monsieur le Directeur Départemental d'espaces et de territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 16/10/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur Départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur Geoffrey CARISIO (NORD EST TP CANALISATIONS)
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Montmirail

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0942-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 373

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 4 octobre 2019 de M. Julien NICORA représentant la société NORD EST T.F CANALISATION sise 6 bis avenue amprès 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE agissant au nom et pour le compte la société LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D373 du PR 4+0000 au PR 7+0330 situés hors agglomération de Bergères-sous-Montmirail, Montmirail et Le Gault-Soigny,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 17/10/2019 jusqu'au 07/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 373 du PR 4+0000 au PR7+0330 :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicule est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société NORD EST TP CANALISATIONS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Montmirail, Madame la Maire de Bergères-sous-Montmirail et Monsieur le Maire du Gault-Soigny

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société NORD EST TP CANALISATIONS, monsieur le Directeur Départemental d territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 16/10/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur Départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur Julien NICORA (NETPC)
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Montmirail
Monsieur le Préfet de la Marne
Madame la Maire de Bergères-sous-Montmirail
Monsieur le Maire du Gault-Soigny

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°78

Le Président du Conseil Départemental de la Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne en date du 1^{er} mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des Circonscriptions des Infrastructures et du Patrimoine ;

VU le schéma de déviation joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, le tournage d'un long-métrage intitulé « L'Été Nucléaire », nécessite de réglementer la circulation le jeudi 17 octobre 2019, sur la route départementale n°78, du P.R.6+200 au P.R.12+600, hors agglomération de SAINT-OUEN-DOMPROT et SOMSOIS.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La circulation routière sera interrompue sur la route départementale n°78, de part et d'autre du tournage du long-métrage, hors agglomération de SAINT-OUEN-DOMPROT et SOMSOIS, **le jeudi 17 octobre 2019, de 8h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 – Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, *conformément au schéma de déviation joint en annexe.*

Elle empruntera les voies suivantes :

- *Par la R.D.412* : du P.R.1+449 au P.R.1+853 – en et hors agglomération de SAINT-OUEN-DOMPROT,
- *Par la R.D.12* : du P.R.52+900 au P.R.55+150 – hors agglomération de BREBAN et SAINT-OUEN-DOMPROT,
- *Par la R.D.55* : du P.R.0+443 au P.R.9+146 – en et hors agglomération de BREBAN, SOMSOIS, CORBEIL et CHAPELAINE.

Le passage des véhicules de secours et des transports scolaires sera maintenu.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Circonscription SUD-EST des Infrastructures et du Patrimoine de VITRY-LE-FRANÇOIS.

La pose et la dépose des panneaux « ROUTES BARRÉES » seront effectuées par l’équipe de tournage.

ARTICLE 4 – Pendant les périodes d’inactivité du tournage, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel ou d’obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Recueil des Actes Administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée :

Pour publication et affichage à Mesdames et Messieurs :

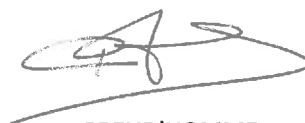
- le Maire de SOMSOIS
- le Maire de SAINT-OUEN-DOMPROT
- le Maire de CHAPELAINE
- le Maire de CORBEIL
- le Maire de BREBAN
- la Régisseuse générale LM « BATHYSPHERE PRODUCTIONS » (*Mlle Amandine LAURENT*)

Et pour information à Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de la Marne
- la Sous-préfète de l’Arrondissement de VITRY-LE-FRANÇOIS
- le Directeur Départemental des Territoires de la Marne
- la Cheffe de l’unité de prévention du risque routier
- le Général, Commandant de l’état-major de la région terre Nord-Est de METZ
- le Commandant du Service Départemental d’Incendie et Secours de la Marne
- le Directeur du Service Mobile d’Urgence et de Réanimation (S.M.U.R.) de VITRY-LE-FRANÇOIS
- la Cheffe du service des transports et de la mobilité (Département de la Marne)
- le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de SOMSOIS
- le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à VITRY-LE-FRANÇOIS
- les Conseillers Départementaux du Canton de VITRY-LE-FRANÇOIS-CHAMPAGNE et DER
- le centre d’information et de gestion du trafic (CIGT)

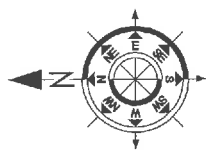
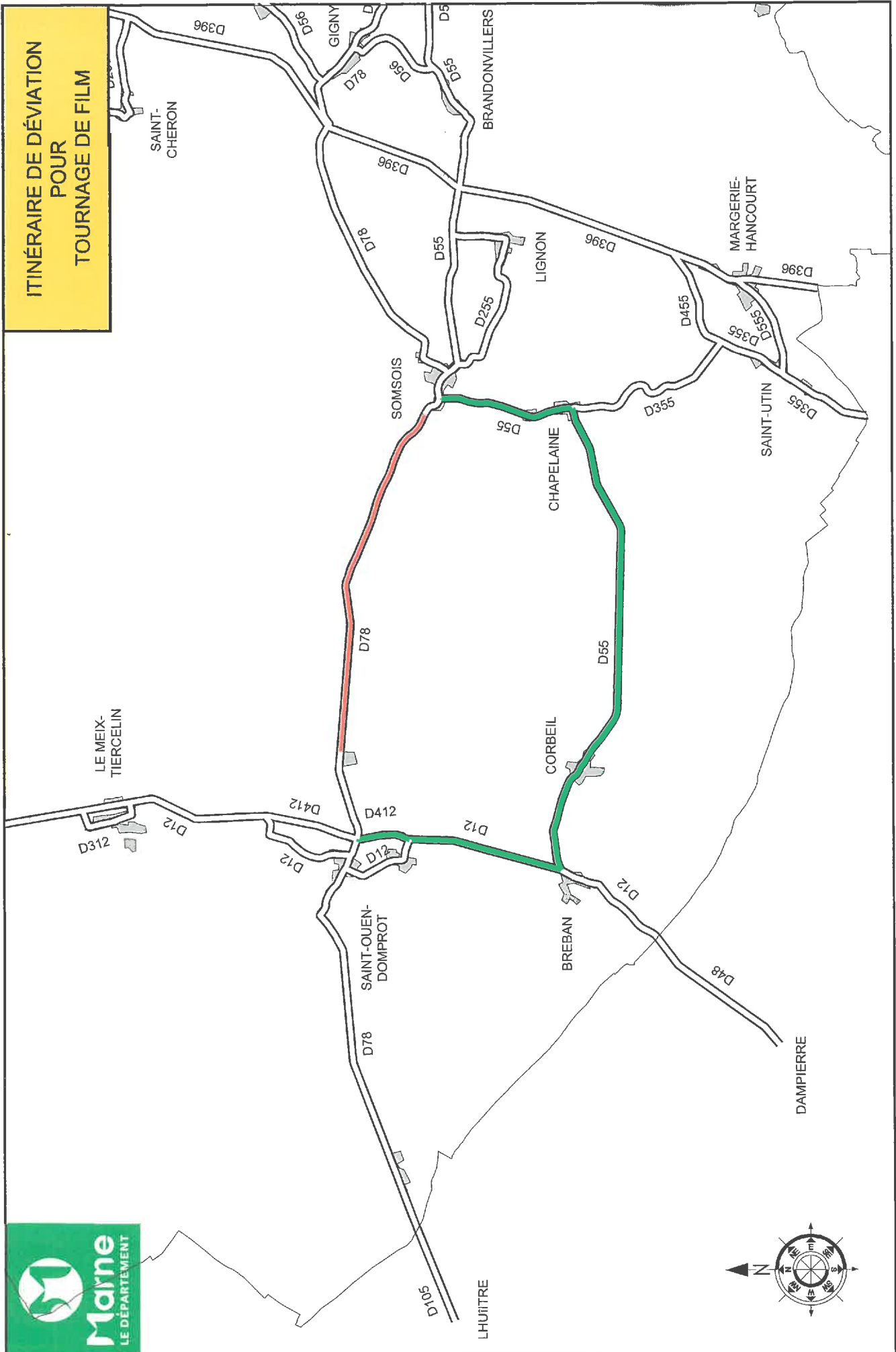
Fait à VITRY-LE-FRANÇOIS, le 15 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Chef de Circonscription,



E. PREUD'HOMME

ITINÉRAIRE DE DÉVIATION
POUR
TOURNAGE DE FILM



Section barrée
Itinéraire de déviation dans les deux sens

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0951-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D053 et D053E

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des Infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande par courriel du 14/10/2019 présentée par Mme Céline NOWICKI de la Société LAUDIS sise 1. Avenue de l'Europe - 77104 MONTEVRAIN pour la réalisation de travaux de génie civil et de pose de fourreaux et de chambre FT par l'entreprise MEN'S NETWORKS

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 21/10/2019 au 08/11/2019, sur la D053 du PR2+0350 au PR3+0769 (Saint-Rémy-sous-Broyes et Sézanne) situés hors agglomération et sur la D053E du PRO au PRO+0577 (Saint-Rémy-sous-Broyes) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 21/10/2019 jusqu'au 08/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D053 du PR2+0350 au PR3+0769 (Saint-Rémy-sous-Broyes et Sézanne) situés hors agglomération et sur la D053E du PRO au PRO+0577 (Saint-Rémy-sous-Broyes) situés hors agglomération.

Sur cette section, en fonction de l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h
- Le dépassement des véhicules est interdit
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MEN'S NETWORKS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Sézanne et Madame la Maire de Saint-Rémy-sous-Broyes

pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et la société LAUDIS

Fait à Montmirail le 17 octobre 2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest



Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Sézanne
Madame la Maire de Saint-Rémy-sous-Broyes
Madame Céline NOWICKI (LAUDIS)
L'entreprise MEN'S NETWORKS
Monsieur le Directeur Départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Fiche SETRA CF24

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0953-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D036

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 17/10/2019 de M. Pascal DECES, 29 grande Rue - 51130 ETRECHY, de restreindre la circulation sur la RD36 afin d'effectuer des travaux de broyage d'arbres;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de broyage d'arbres, nécessitent de réglementer la circulation le 18/10/2019, D036 du PR15+0500 au PR16 (Morangis et Brugny-Vaudancourt) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - Le 18/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D036 du PR15+0500 au PR16 (Morangis et Brugny-Vaudancourt) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par K10.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DECES Pascal.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Morangis et Monsieur le Maire de Brigny-Vaudancourt

pour information à :
Monsieur le Directeur Départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 17/10/2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au Responsable de la CIP Ouest



Céline COUVERT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur Départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Pascal DECES (DECES Pascal)
Monsieur le Maire de Morangis
Monsieur le Maire de Brigny-Vaudancourt
Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d' Epernay 2
Madame la Conseillère Départementale du Canton de Epernay 2

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0934-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D019

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 01/10/2019 de Monsieur Christian BERTHELOT, 32 Rue Ernest Vallé - 51190 AVIZE, de restreindre la circulation sur la RD19 afin que l'entreprise SARL PATURE Emmanuel, 574 Rue du Général Leclerc - 51530 CRAMANT, effectue les travaux de talutage;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de terrassement d'un talus, nécessitent de réglementer la circulation du 09/10/2019 au 11/10/2019, D019 au PR 2+0700 (Avize) situé hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 09/10/2019 jusqu'au 11/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D019 au PR 2+0700 (Avize) situé hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHAMPAGNE CH. BERTHELOT.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire d'Avize

pour information à :
Monsieur le Directeur Départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 04/10/2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur Départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie
Monsieur Christian BERTHELOT (CHAMPAGNE CH. BERTHELOT)
Monsieur le Maire d'Avize
Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d' Epernay 2
Madame la Conseillère Départementale du Canton de Epernay 2

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation RD243

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1^{er} mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande en date du 04/10/2019 de l'entreprise SOGETREL, 6 Rue de la Gare – 10800 BUCHERES, représentée par Madame Samira URBANIAK, pour le compte d'ORANGE, de restreindre la circulation routière sur la RD243 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de remplacement de chambre PTT nécessitent de réglementer la circulation du 14/10/2019 au 25/10/2019, D243 du PR 0+0950 au PR 1+0450 (Coizard-Joches) situés hors agglomération,

ARRETE

Article 1 - À compter du 21/10/2019 jusqu'au 31/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D243 du PR 0+0950 au PR 1+0450 (Coizard-Joches) situés hors agglomération.

- La circulation est alternée par B15-C18.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la SOGETREL.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée :

Pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Coizard Joches

pour information à :
Monsieur le Directeur des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blanc-Coteaux, le 15/10/2019

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjointe au responsable de la CIP Ouest



Céline COUVERT

DIFFUSION:

Monsieur le directeur départemental des territoires
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie
Madame Samira URBANIAK (SOGETREL)
Monsieur le Maire de Coizard Joches
Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans – Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation RD406

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1^{er} mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande en date du 09/10/2019 de l'entreprise SOGETREL, 6 Rue de la Gare – 10800 BUCHERES, représentée par Madame Samira URBANIAK, pour le compte d'ORANGE, de restreindre la circulation routière sur la RD406 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de fouille sous accotement pour réparation de câble ORANGE nécessitent de réglementer la circulation du 21/10/2019 au 31/10/2019, D406 du PR 1+0600 au PR 1+0900 (Sainte Gemme) situés hors agglomération,

ARRETE

Article 1 - À compter du 21/10/2019 jusqu'au 31/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D406 du PR 1+0600 au PR 1+0900 (Sainte Gemme) situés hors agglomération.

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la SOGETREL.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée :

Pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Sainte Gemme

pour information à :
Monsieur le Directeur des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blanc-Coteaux, le 15/10/2019

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjointe au responsable de la CIP Ouest



Céline COUVERT

DIFFUSION:

Monsieur le directeur départemental des territoires
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie
Madame Samira URBANIAK (SOGETREL)
Monsieur le Maire de Sainte Gemme
Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans – Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire
n°19-AT-0943-NO-TRX
Portant réglementation de la circulation**

D 606

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation du 4 octobre 2019 auprès de Madame la Responsable du SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet, Madame la représentante de la communauté urbaine du GRAND REIMS, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Dormans Paysages de Champagne, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux, Madame la Maire de Sarcy, Monsieur le Maire de Bligny, Monsieur le Maire d'Aubilly, Madame la Responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la Responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims, Monsieur le Directeur du SDIS

Vu l'avis favorable du 08/10/2019 de Madame la Responsable de la cellule prévention du risque routier / DDT de la Marne;

Vu l'avis favorable 15/10/2019 de Monsieur le conseiller de canton de Dormans Paysages de Champagne,

Vu l'avis favorable du 07/10/2019 de Madame Léonard karine, la responsable du service des transports scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

VU les avis réputés favorables des autres autorités concernées ;

Vu le schéma de déviation annexé ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre de Travaux de réhabilitation de la route départementale RD 606, du PR 0+053 au PR 2+086, hors agglomération de Sarcy et d'Aubilly.

Arrête

Article 1

Du 21 au 25 octobre 2019, la circulation des véhicules sera interrompue sur la RD 606, du PR 0+053 au PR 2+086, hors agglomération de Sarcy et d'Aubilly.

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 306, depuis l'intersection avec le RD 606, hors agglomération d'Aubilly jusqu' à l'intersection avec la RD980,
- RD980, de l'intersection précédente jusqu'au giratoire GD386-D980 (via lieu-dit Bligny),
- RD386, du giratoire précédent jusqu'à l'intersection avec la RD 606 en agglomération de Sarcy.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le conseil départemental représenté localement par la CIP nord.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame la maire de Sarcy , Monsieur le maire de Bligny, Monsieur le maire d'Aubilly,

Fait à Reims, le 17 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental

Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

- Monsieur le technicien responsable de secteur, CIP Nord
- Madame la représentante de la communauté urbaine du GRAND REIMS
- Madame la Responsable du SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Dormans Paysages de Champagne
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux
- Madame la Maire de Sarcy
- Monsieur le Maire de Bligny
- Monsieur le Maire d'Aubilly
- Madame la Responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
- Madame la Responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims
- Monsieur le Directeur du SDIS
- le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire
n° -AT --NO-TRX
Portant réglementation de la circulation
RD 23

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu la consultation en date du 3 octobre 2019 de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Madame la maire de Lhéry, Monsieur le maire de Faverolles-et-Coëmy, Madame la maire de Tramery, Monsieur le maire de Poilly, Madame la maire de Sarcy, Madame la maire de Chambrecy, Monsieur le maire de Ville-en-Tardenois, Monsieur le Maire de Romigny, Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims, Monsieur le Directeur du SDIS 51, Monsieur le directeur de la SANEF, Monsieur le responsable du SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour le préfet RD 980, classée RGC, Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Fismes – Montagne de Reims, Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Dormans – Paysages de Champagne ;

VU l'avis favorable en date du 04/10/2019 de Monsieur le maire de Ville-en-Tardenois ;

VU l'avis favorable en date du 03/10/2019 de Monsieur le maire de Chambrecy ;

Vu l'avis favorable du 03/10/2019 de Madame la Responsable de la cellule prévention du risque routier / DDT de la Marne;

VU l'avis favorable en date du 07/10/2019 de Madame la maire de Sarcy ;

Vu l'avis favorable du 07 /10/2019 de Madame Léonard Karine, responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims ;

VU les avis réputés favorables des autres autorités concernées ;

VU le schéma de déviation annexé ;

Considérant que les travaux de réfection de la RD 23, nécessitent de réglementer la circulation du 21/10/2019 au 25/10/2019, RD23 entre Romigny et Lhéry, hors agglomération, pour assurer la sécurité des usagers.

Arrête

Article 1

À compter du 21/10/2019 jusqu'au 25/10/2019, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale 23, entre les communes de Romigny et de Lhéry, hors agglomération.

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

L'itinéraire de la déviation empruntera dans les deux sens (voir plan de déviation) :

- RD 27, de la sortie de la commune de Lhéry jusqu'à l'intersection RD 27/RD 386, hors agglomération de Faverolles et Coëmy ;
- RD 386, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD 386/ RD 224, en agglomération de Sarcy, via les communes de Tramery, Poilly ;
- RD 224, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD 224/ RD 980 hors agglomération de Chambrécly via la commune de Sarcy ;
- RD 980 de l'intersection précédente jusqu'à Romigny via la commune de Ville-en-Tardenois.

Article 3-1

La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par conseil départemental - CIP Nord représenté localement par le CRD de Ville-en-Tardenois.

Article 3-2

La signalisation temporaire de chantier (présignalisation, signalisation de position et fermeture physique de la RD 23) sera mise en place et entretenue conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière par les entreprises mandataires : Eurovia.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame la maire de Lhéry, Monsieur le maire de Faverolles-et-Coëmy, Madame la maire de Tramery, Monsieur le maire de Poilly, Madame la maire de Sarcy, Madame la maire de Chambrécly, Monsieur le maire de Ville-en-Tardenois, Monsieur le Maire de Romigny.

Fait à Reims, le 14/10/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le préfet de la Marne

Monsieur le DDT de la Marne/Madame la responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour le préfet
RD 980, classée RGC et service transports exceptionnels

~~le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)~~

~~monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne~~

~~Madame la maire de Lhéry~~

Monsieur le maire de Faverolles-et-Coëmy

~~Madame la maire de Tramecy~~

~~Monsieur le maire de Poilly~~

~~Madame la maire de Sarcy~~

~~Madame la maire de Chambrecy~~

~~Monsieur le maire de Ville-en-Tardenois~~

~~Monsieur le Maire de Remigny~~

Monsieur le directeur de la SANEF

Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est

Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims

Madame la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims

Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur le conseiller départemental du canton de Fismes - Montagne de Reims

Madame la conseillère départementale du canton de Fismes - Montagne de Reims

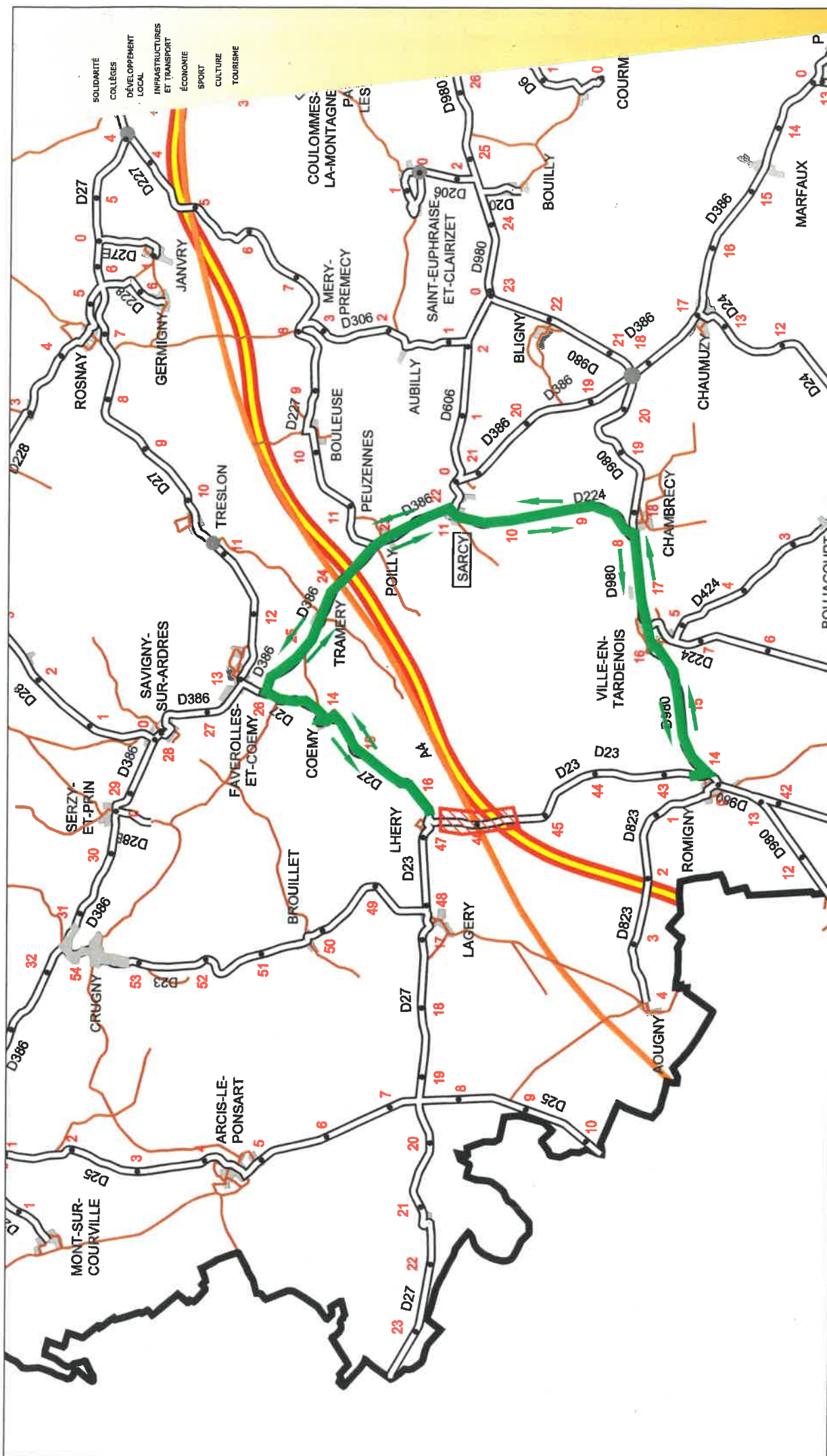
Monsieur le conseiller départementale du canton de Dormans - Paysages de Champagne

Madame la conseillère départementale du canton de Dormans - Paysages de Champagne

Monsieur le technicien responsable de secteur CIP Nord

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ANNEXE B

**Zone Travaux
Itinéraire de déviation**

Réhabilitation RD 23(phase 2)
Section ROMIGNY - LHERGY

Date	Indice	Modifications
01/10/2019	A	Première diffusion

Directeur :	N° Opération :	N° Archive :
Chef de service :	Chargé de projet :	Projeteur :

Arrêté temporaire
n° -AT --NO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D 326

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation du 7 octobre 2019 auprès de Monsieur le responsable du SERM-CIGT de la direction des routes départementales, Madame la représentante de la communauté urbaine du GRAND REIMS, Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy, Monsieur le Maire de Villers Marmery, Monsieur le Maire de Verzy, Monsieur le Maire de Val de Vesle, Madame la Responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la Responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims, Monsieur le Directeur du SDIS,

Vu l'avis favorable du 10 /10/2019 du commandant de brigade de gendarmerie de Taissy;

Vu l'avis favorable du 08/10/2019 de Madame la Responsable de la cellule prévention du risque routier / DDT de la Marne;

Vu l'avis favorable du 07/10/2019 de Monsieur le Maire de Val de Vesle,

Vu l'avis favorable du 10/10/2019 de Monsieur le Maire de Villers Marmery,

Vu l'avis favorable du 07/10/2019 de Madame Léonard Karine, responsable du service des transports scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre de travaux de renouvellement de couche de roulement sur la route départementale RD 326, en agglomération de Villers Marmery, il convient de mettre en place une réglementation de la circulation.

Arrête

Article 1

Du 21 au 25 octobre 2019, la circulation sera interrompue sur la RD 326, du centre de Villers Marmery (PR 0+400) à la sortie d'agglomération de Villers Marmery (PR 1+200).

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera déviée par :

- RD 26, depuis la sortie de la commune de Villers Marmery jusqu'à l'intersection RD26/RD34 en agglomération de Verzy,
- RD34, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD34/RD944 via la commune de Val de Vesle,
- RD944, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD944/RD326, via la commune de Val de Vesle;
- RD326, de l'intersection précédente jusqu'à Villers Marmery

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le conseil départemental représenté localement par la CIP nord.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

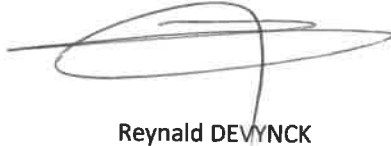
pour publication et affichage à :

Monsieur le maire de Villers Marmery , Monsieur le maire de Verzy, Monsieur le maire de Val de Vesle,

Fait à Reims, le 14 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental

Le responsable de la CIP Nord

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reynald DEVYNCK', written over a horizontal line.

Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

- Madame la technicienne responsable de secteur, CIP Nord
- Monsieur le responsable du SERM-CIGT de la direction des routes départementales
- Madame la représentante de la communauté urbaine du GRAND REIMS
- Madame la Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy
- Monsieur le Maire de Villers Marmery
- Monsieur le Maire de Verzy
- Monsieur le Maire de Val de Vesle
- Madame la Responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
- Madame la Responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire
n° -AT -NO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D 28

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation du 2 octobre 2019 auprès de Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Fismes montagne de Reims, monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux, Monsieur le Maire de BRANSCOURT, Monsieur le Maire de Courcelles Sapicourt, Madame le Maire de Rosnay, Monsieur le Maire de Treslon, Monsieur le Maire de Faverolles et Coemy, Monsieur le Maire de Savigny sur Ardres, Madame la responsable du service des transports scolaires de la région du grand est, Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du grand Reims, Monsieur le directeur du SDIS.

Vu l'avis favorable du 09/10/2019 de Monsieur le maire de Savigny Sur Ardre;

Vu l'avis favorable du 07/10/2019 de Monsieur le maire de Branscourt;

Vu l'avis favorable du 07/10/2019 de Madame la Responsable de la cellule prévention du risque routier / DDT de la Marne;

Vu l'avis favorable du 07/10/2019 de Madame Léonard Karine, responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre de travaux d'enrobés sur la route départementale 28, hors des agglomérations de Savigny sur Ardres et Branscourt, il convient de mettre en place une réglementation de la circulation.

Arrête

Article 1

Du 21 au 25 octobre 2019, la circulation des véhicules sera interrompue sur la RD 28, sur les territoires de Savigny sur Ardres et Branscourt, comme indiqué sur le schéma joint (annexe 1).

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera déviée par :

- La RD 228, depuis l'intersection avec la RD 28 au Nord de Branscourt, hors agglomération de Branscourt jusqu'à l'intersection avec la RD 27, hors agglomération de Rosnay via Courcelles Sapicourt et Rosnay;
- La RD 27, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 386, en agglomération de Faverolles et Coëmy via Treslon ;
- La RD 386, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 28 en agglomération de Savigny sur Ardres ;
- La RD 28, de l'intersection précédente jusqu'au Nord de Savigny sur Ardres.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le conseil départemental représenté localement par la CIP nord.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le maire de Branscourt, Monsieur le maire de Courcelles Sapicourt, Monsieur le maire de Rosnay, Monsieur le maire de Treslon, Monsieur le maire de Savigny sur Ardre, Monsieur le maire de Faverolles et Coëmy

Fait à Reims, le 14 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental

Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

- Madame la Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de FISMES MONTAGNE DE REIMS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux
- Monsieur le Maire de BRANSCOURT
- Monsieur le Maire de COURCELLES SAPICOURT
- Madame le Maire de ROSNAY
- Monsieur le Maire de TRESLON
- Monsieur le Maire de FAVEROLLES ET COEMY
- Monsieur le Maire de SAVIGNY SUR ARDRES
- Madame la responsable du service des transports scolaires de la région du grand est
- Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du grand Reims
- Monsieur le directeur du SDIS
- Monsieur le Technicien, responsable de secteur
- Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n ° AT NO -TRX

Portant réglementation de la circulation

Sur la RD 9

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 8 octobre 2019 par Monsieur COMOLLI Louis, pour le compte de l'association Amaury Sport Organisation (ASO), sollicitant une fermeture partielle de la circulation de la RD 9, dans le sens Louvois Reims, le dimanche 20 octobre 2019 de 8h30 à 14h00 dans le cadre de la manifestation intitulée « Run in Reims»;

VU l'accord donné par messagerie par Monsieur le Capitaine Mazure, l'Adjoint au commandant de la brigade de gendarmerie de Taissy,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'organisateur de solliciter et d'obtenir du service de la préfecture l'autorisation d'organiser la manifestation intitulée « Run in Reims», le dimanche 20 octobre 2019 de 8h30 à 14h00;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation « Run in Reims», il convient de réglementer la circulation sur la RD9 pour assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation,.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 20 octobre 2019 de 8h30 à 14h00, la circulation générale sur la RD 09 sera interrompue du carrefour RD9/RD33 jusqu'au giratoire RD9/RD9E1 dans le sens Louvois vers Reims.

Alinéa 1 : Les modalités d'accès à la manifestation s'effectueront sous la responsabilité de l'organisateur et des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, l'itinéraire de la déviation s'effectuera par :

- La RD33, du giratoire RD9/RD33 jusqu'à Sillery via Puisieux (carrefour RD33/RD8),
- La RD 8, de la précédente intersection jusqu'à Cormontreuil, via Taissy.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire par le conseil départemental représenté localement par la CIP NORD.

ARTICLE 4 : Messieurs le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la MARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

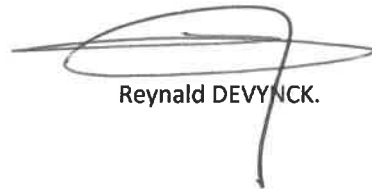
Pour publication et affichage, à :

- Monsieur le Maire de Puisieux
- Monsieur le Maire de Taissy ;
- Monsieur le Maire de Cormontreuil
- Monsieur le Maire de Montbré
- Monsieur le Maire de Trois Puits
- Monsieur le Maire de Ludes
- Et pour information à :
- Le CIGT et monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à REIMS, le *M. 10. 2013*

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la CIP Nord,



Reynald DEVYNCK.

DIFFUSION:

- Le préfet de la marne : (Sous-Préfecture de reims et d'epernay- Pôle départemental des manifestations sportives)
- Monsieur le responsable du SSPRNTR-prr dela ddt dela marne , pour monsieur prefet
- Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- le représentant de la DIR Nord
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taissy
- Monsieur le Maire de Puisieux
- Monsieur le Maire de Cormontreuil
- Monsieur le Maire de Trois puits
- Monsieur le Maire de Montbré
- Monsieur le Maire de Taissy
- Monsieur le Maire de Ludes
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton REIMS 8
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton Mourmelon-Vesle et Mont de champagne
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne
- Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
- Madame la responsable des services de transports scolaires de la CUGR

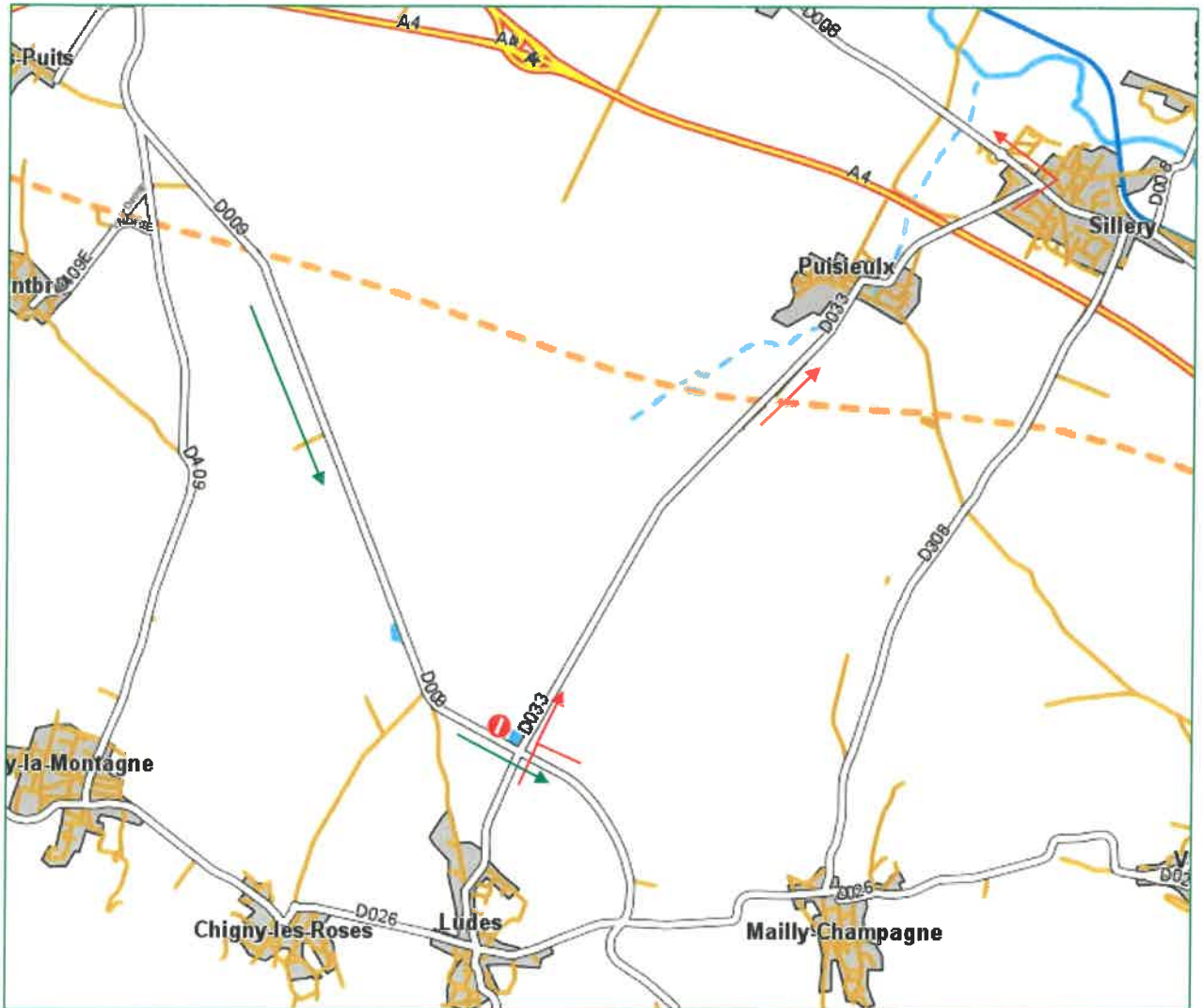
- Madame la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims
- Monsieur le président de l'association Amaury Sport Organisation (ASO)
- Monsieur le général commandant la région Terre-NE/Etat Major BMT
- Le CIGT
- Monsieur le Directeur du SDIS,

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RUN IN REIMS - 20 octobre 2019

Schéma de principe de déviation, suite demande formulée par ASO



Sens de circulation Reims vers Louvois maintenu sur RD9 

Sens de circulation Louvois vers Reims dévié depuis le carrefour RD9/RD33 vers Sillery (par RD33) et RD8 via Taissy 

Attention : Problématique des voiries communales arrivant sur la RD9 depuis Ludes , Chigny les Roses, Montbré, Trois Puits (traits marrons sur le schéma) → si ces voiries ne sont pas interdites à la circulation, la déviation de la RD9 est inutile

**Arrêté temporaire
n° 19-AT-0946-NO-TRX
Portant réglementation de la circulation**

D944

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande d'arrêté de circulation et le dossier d'exploitation transmis par la SCEE ;

VU l'accord technique du 14/10/2019 de madame la technicienne responsable de secteur de la CIP Nord ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre de travaux de dépose de ligne électrique en surplomb de la D 944 entre le PR 40+000 et le PR 41+000, la circulation devra être réglementée le 30 octobre 2019 de 8h00 à 12h00 ;

Arrête

Article 1

Le 30 octobre 2019, sur la RD 944, entre le PR 40+000 et le PR 41+000, hors agglomération de la commune des Petites-Loges, la circulation dans les 2 sens sera réduite à une voie (voie lente neutralisée) et interrompue 1 fois 5 minutes entre 8h00 et 12h00.

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Dans le sens Chalons –Reims : Une signalisation de chantier pour neutralisation de la voie lente sera mise en place avec installation de cônes entre la FLR et la zone de chantier

Dans le sens Reims -Chalons : Une signalisation de chantier sur voie de droite sera mise en place pour neutralisation de la voie lente ainsi qu'un abaissement de vitesse à 70km/h et masquage du panneau 90km/h en amont.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SCEE.

Article 3

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 4

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 5

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

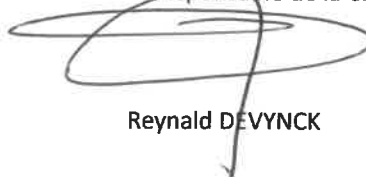
Le Maire de la commune des Petites Loges

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 18/10/2015

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le Préfet de la Marne

Monsieur le Maire des Petites-Loges

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne

Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est

Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims

Monsieur Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur le responsable du SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne

Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton Mourmelon Vesle et Monts de Champagne

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) de la Marne

Madame la technicienne, responsable de secteur

Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

SCEE

ENEDIS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0909-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D078

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU le schéma de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de tournage d'un long-métrage "l'Eté Nucléaire", nécessitent de réglementer la circulation le 25 septembre 2019, de 11H00 à 20H00, sur la route départementale D078 du PR 6+0200 au PR 12+0600 (Saint-Ouen-Domprot et Somsois) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - Le 25/09/2019, la circulation sera interrompue, de 11H00 à 20H00, sur la D078 du PR 6+0200 au PR 12+0600 (Saint-Ouen-Domprot et Somsois) situés hors agglomération, sauf en cas d'intempéries.

Article 2 - DEVIATION

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément au schéma de déviation joint en annexe.

Elle empruntera les voies suivantes :

- D412 du PR 1+0449 au PR 1+0853 (Saint-Ouen-Domprot) situés en et hors agglomération
- D012 du PR 52+0900 au PR 55+0150 (Breban et Saint-Ouen-Domprot) situés hors agglomération
- D055 du PR 0+0443 au PR 9+0146 (Breban, Somsois, Corbeil et Chapelaine) situés en et hors agglomération

L'accès aux transports scolaires sera maintenu.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est de Vitry-le-François.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Somsois et Monsieur le Maire de Saint-Ouen-Domprot

- Pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le Général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de VITRY LE FRANCOIS, Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Madame la Conseillère Départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Principal du Collège Jean Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Préfet de la Marne, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Somsois, Mademoiselle Amandine LAURENT représentant la société de production "BATHYSPHERE PRODUCTIONS" et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Vitry-le-François, le 20/09/19

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Saint-Ouen-Domprot
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de VITRY LE FRANCOIS
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Principal du Collège Jean Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur le Préfet de la Marne
- madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Somsois
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Somsois
- Mademoiselle Amandine LAURENT (BATHYSPHERE PRODUCTIONS)

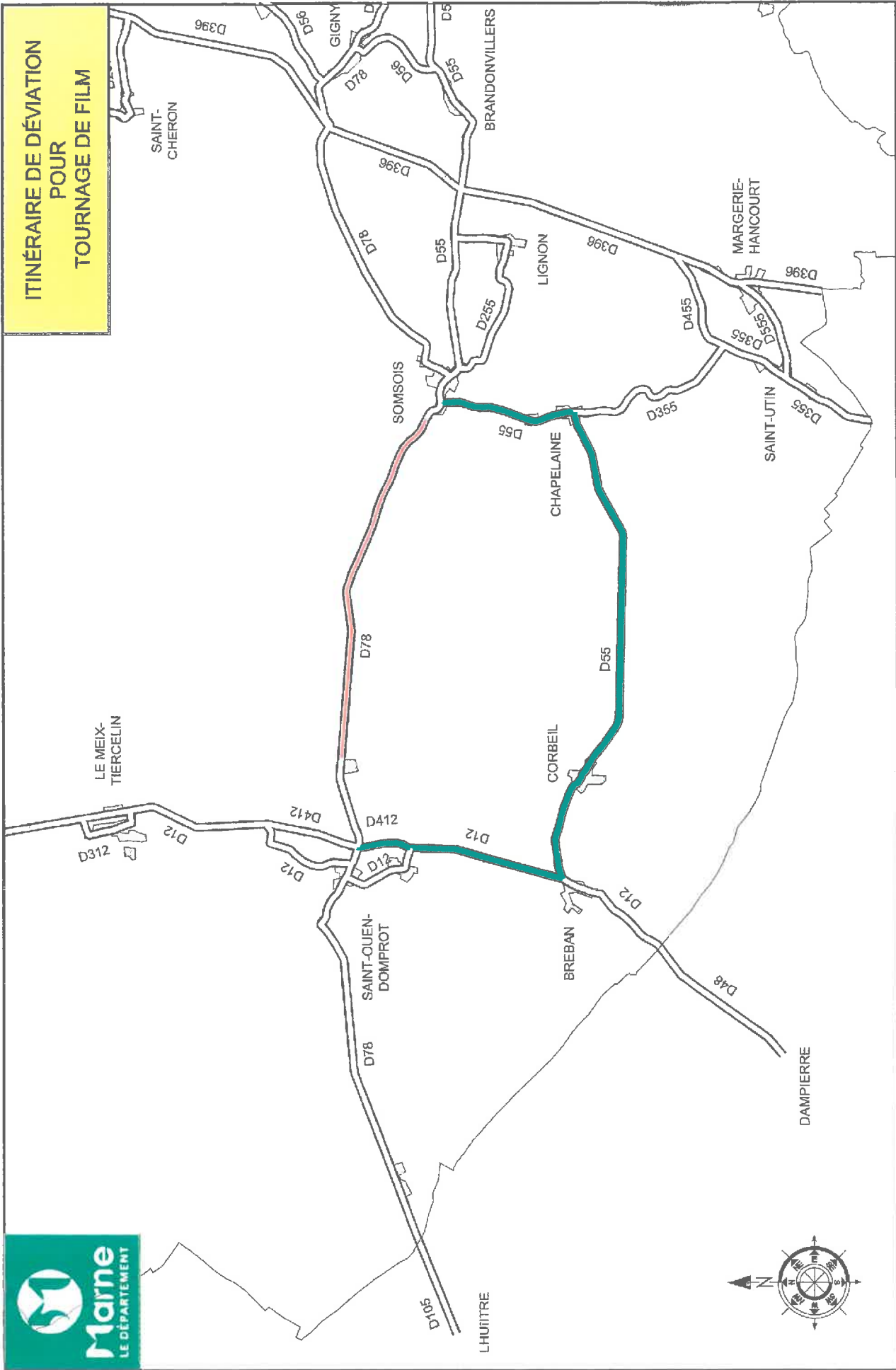
ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ITINÉRAIRE DE DÉVIATION
POUR
TOURNAGE DE FILM**



Section barrée

Itinéraire de déviation dans les deux sens



D396

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 2 août 2019 par Monsieur Sébastien Vacellier représentant l'entreprise Nord-Est T.P. Canalisations (6bis, avenue Ampère - 51000 Châlons-en-Champagne) ;

Vu l'annexe 1 : schéma n° CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de terrassement sur réseaux électriques, nécessitent de réglementer la circulation du 26/08/2019 au 29/11/2019, sur la route départementale D396, du PR 0+1600 au PR 0+1750, sur le territoire de la commune de Marolles,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 26/08/2019 jusqu'au 29/11/2019, la circulation est alternée par feux par périodes et sections travaillées, sur la D396, du PR 0+1600 au PR 0+1750, hors agglomération de Marolles.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Nord-Est T.P. Canalisations.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

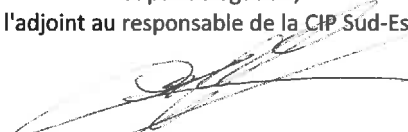
Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Marolles et NETPC

- Pour information à :
Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Directeur du SMUR de VITRY LE FRANCOIS, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Principal du Collège Jean Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère Départementale du Canton de Vitry-le- François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Vitry-le- François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Vitry-le-François, le 21/08/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Est



Frédéric CABALCE

DIFFUSION:

- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Directeur du SMUR de VITRY LE FRANCOIS
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Principal du Collège Jean Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Vitry-le- François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Vitry-le- François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Sébastien VACELLIER (NETPC)
- Monsieur le Maire de Marolles

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire
n° 19-AT-0946-NO-TRX
Portant réglementation de la circulation**

D944

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande d'arrêté de circulation et le dossier d'exploitation transmis par la SCEE ;

VU l'accord technique du 14/10/2019 de madame la technicienne responsable de secteur de la CIP Nord ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre de travaux de dépose de ligne électrique en surplomb de la D 944 entre le PR 40+000 et le PR 41+000, la circulation devra être réglementée le 30 octobre 2019 de 8h00 à 12h00 ;

Arrête

Article 1

Le 30 octobre 2019, sur la RD 944, entre le PR 40+000 et le PR 41+000, hors agglomération de la commune des Petites-Loges, la circulation dans les 2 sens sera réduite à une voie (voie lente neutralisée) et interrompue 1 fois 5 minutes entre 8h00 et 12h00.

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Dans le sens Chalons –Reims : Une signalisation de chantier pour neutralisation de la voie lente sera mise en place avec installation de cônes entre la FLR et la zone de chantier

Dans le sens Reims -Chalons : Une signalisation de chantier sur voie de droite sera mise en place pour neutralisation de la voie lente ainsi qu'un abaissement de vitesse à 70km/h et masquage du panneau 90km/h en amont.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SCEE.

Article 3

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 4

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 5

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Le Maire de la commune des Petites Loges

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 18/10/2015

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le Préfet de la Marne

Monsieur le Maire des Petites-Loges

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne

Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est

Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims

Monsieur Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur le responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne

Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton Mourmelon Vesle et Monts de Champagne

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) de la Marne

Madame la technicienne, responsable de secteur

Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

SCEE

ENEDIS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 19-AP-0522-NO-
Portant réglementation de la circulation

à l'intersection de la D980 au PR 44+0499 (Berru) situé hors agglomération et de la D264 au PR 2+0841 (Berru) situé hors agglomération
4 - Stop

Le Président du Conseil Départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15 ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes Départementales ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des Routes Départementales ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 - A l'intersection de la D980 au PR 44+0499 (Berru) situé hors agglomération et de la D264 au PR 2+0841 (Berru) situé hors agglomération, les conducteurs circulant D264 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant D980, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Berru

pour information à :
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne, Madame la Cheffe du Service Information Géographique, Madame la Conseillère Départementale du Canton de Bourgogne, Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Bourgogne, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT), Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Directeur Départemental des territoires et Madame la Cheffe de l'Unité de Prévention du Risque Routier

Fait à Châlons-en-Champagne, le **24 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Berru
Monsieur le Directeur Général des services
Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Marne
Madame la Cheffe du service information géographique
Madame la Conseillère Départementale du Canton de Bourgogne
Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Bourgogne
Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Monsieur le Général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
Monsieur le Préfet de la Marne
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Madame la Cheffe de l'Unité de Prévention du Risque Routier
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Les services de la CIP Nord

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 19-AP-0523-NO-CIR
Portant réglementation de la circulation

**D980 au PR 55+0017 (Pontfaverger-Moronvilliers) situé hors
agglomération
4 - Cédez le passage**

Le Président du Conseil Départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-7-1, R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des Routes Départementales

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 - A la sortie de l'aire de repos située D980 au PR 55+0017 (Pontfaverger-Moronvilliers) situé hors agglomération, les conducteurs sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant D 980, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 5 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Pontfaverger-Moronvilliers

pour information à :

Fait à Châlons-en-Champagne, le **24 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,



Stephane DUHAZE

DIFFUSION:

Madame la Cheffe de l'Unité de Prévention du Risque Routier

Madame la Cheffe du Service Information Géographique

Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Monsieur le Général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne

Monsieur le Préfet de la Marne

Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne

Madame la Conseillère Départementale du Canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Monsieur le Maire de Pontfaverger-Moronvilliers

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Monsieur le Directeur Général des Services

Les services de la CP Nord

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

• • • • •

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0961-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 448

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande de M. Charles SIMON représentant la société EST OUVRAGES sise Z.A Atton rue Pierre A
54700 ATTON ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de rénovation de l'Ouvrage d'Art D448-03, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 448 du PR 4+0127 au PR 4+0640 situés hors agglomération de Nesle-la-Reposte,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 28/10/2019 jusqu'au 29/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 448 du PR 4+0127 au PR 4+0640 :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en parfait état par la Société Est Ouvrages.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

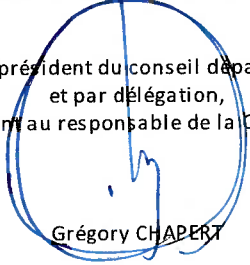
Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Nesle-la-Reposte

pour information à :
Monsieur le Directeur de la Société Est Ouvrages, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secour (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmitail, le 25/10/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest



Grégory CHAPEROT

DIFFUSION:

Monsieur Simon CHARLES (Société Est Ouvrages)
Monsieur le Directeur Départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Conseillère Départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Nesle-la-Reposte

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ PORTANT

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

VU :

- La délibération en date du 19 mai 2017, par laquelle le Conseil départemental de la Marne réuni en séance plénière a rendu un avis favorable ;
- La délibération en date du 29 juin 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims a rendu un avis favorable ;
- La convention n°2017-05 en date du 5 octobre 2017 entre le Département de la Marne et la communauté urbaine du Grand Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de la communauté urbaine du Grand-Reims, et lui transférant la compétence voirie.

ARRÊTE

Article 1 : sont déclassés du domaine public du département de la Marne la route départementale n°944, ses ouvrages et ses dépendances du PR 14+693 au PR 17+007, sur une longueur de 4555 mètres ; et la route départementale n°944T du PR 0+000 au PR 0+353, sur une longueur de 353 mètres. (voir annexes)

Article 2 : cette opération de déclassement et de changement de nomenclature prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

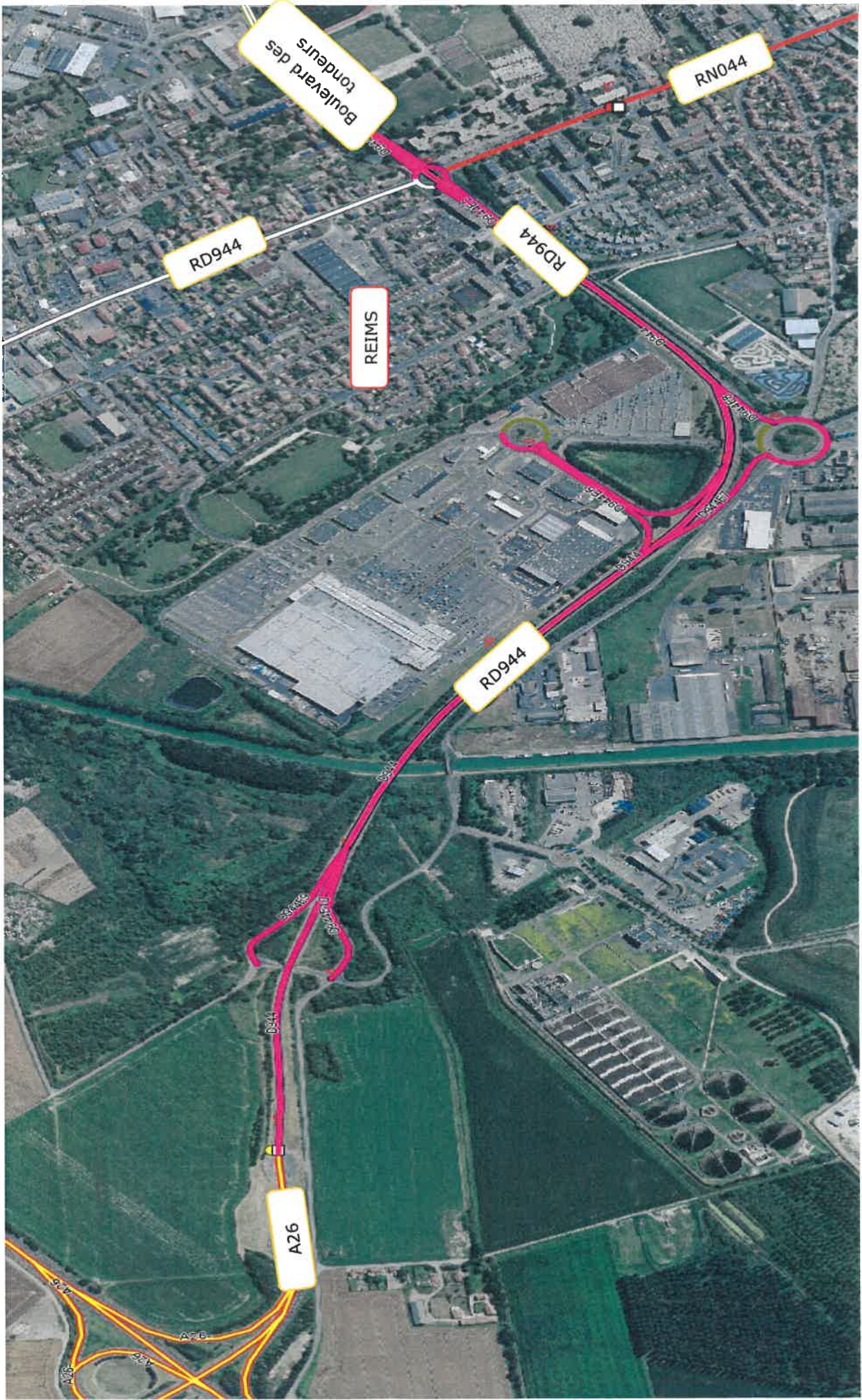
Article 3 : le Directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée, pour information, aux Conseillers départementaux des cantons de Reims 5 et Reims 6, à Madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims à Monsieur le Chef de la circonscription Nord des infrastructures et du patrimoine, à Madame la Cheffe du service information et géographie, et au Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne.

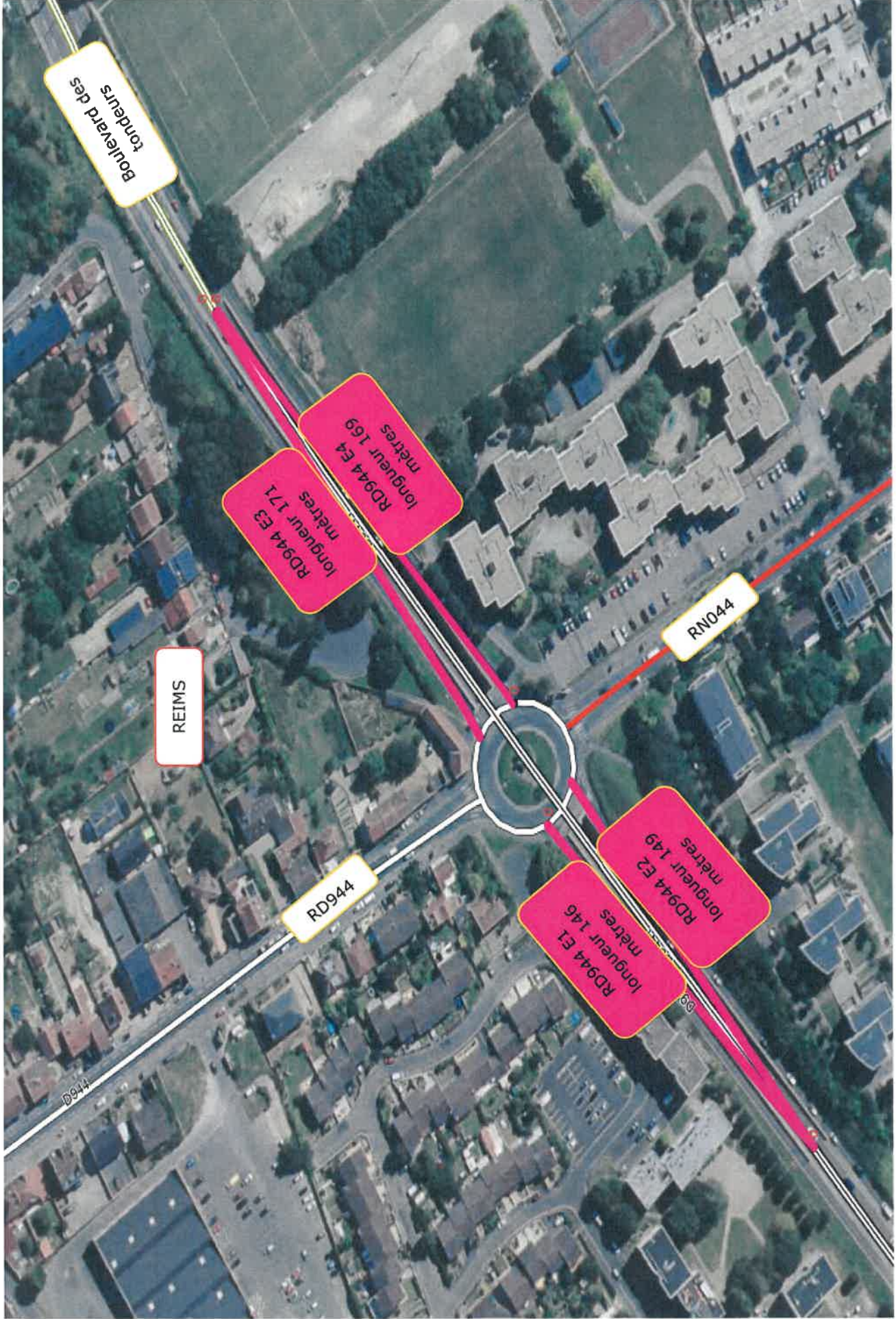
Châlons-en-Champagne, le

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

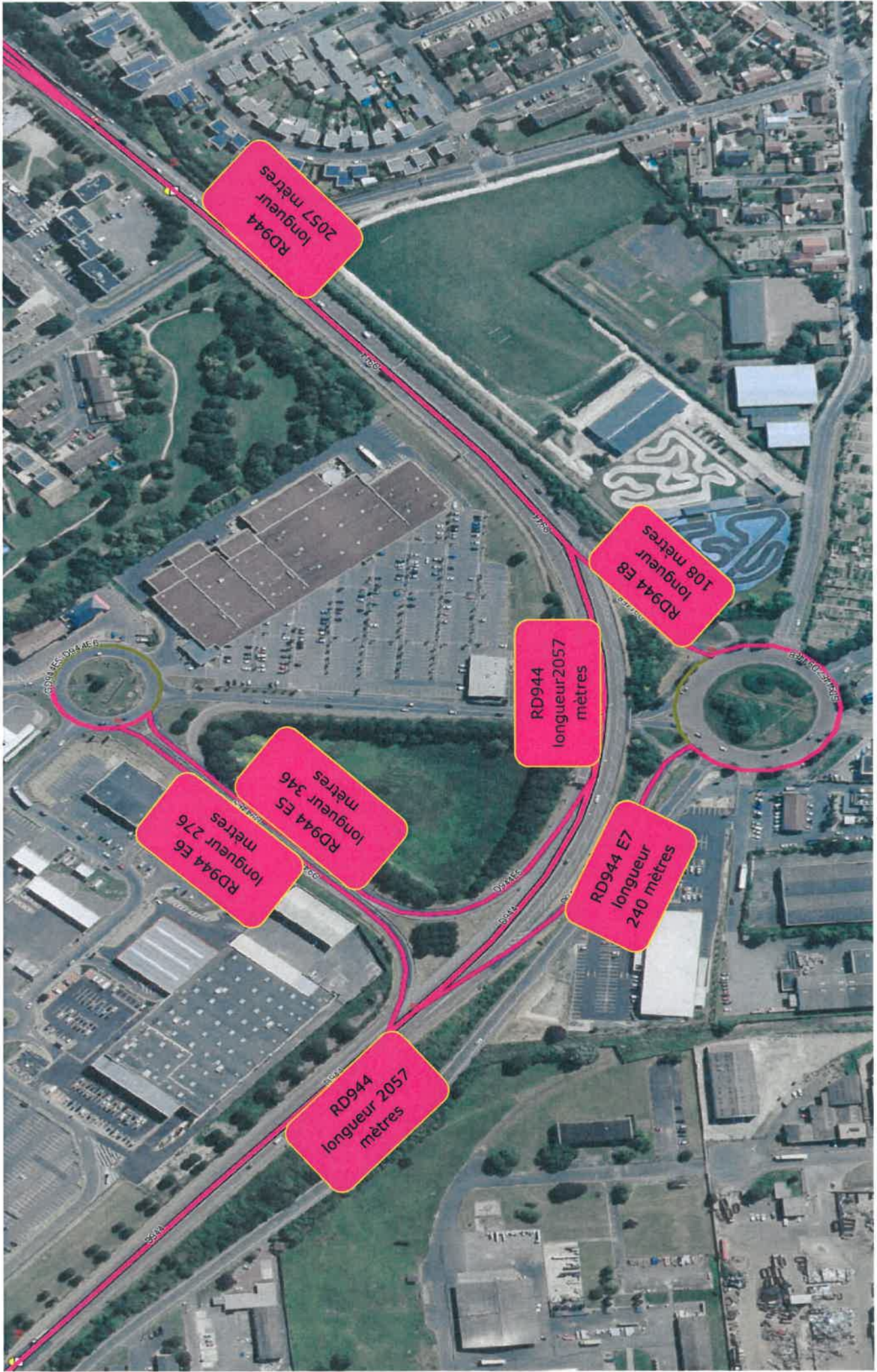


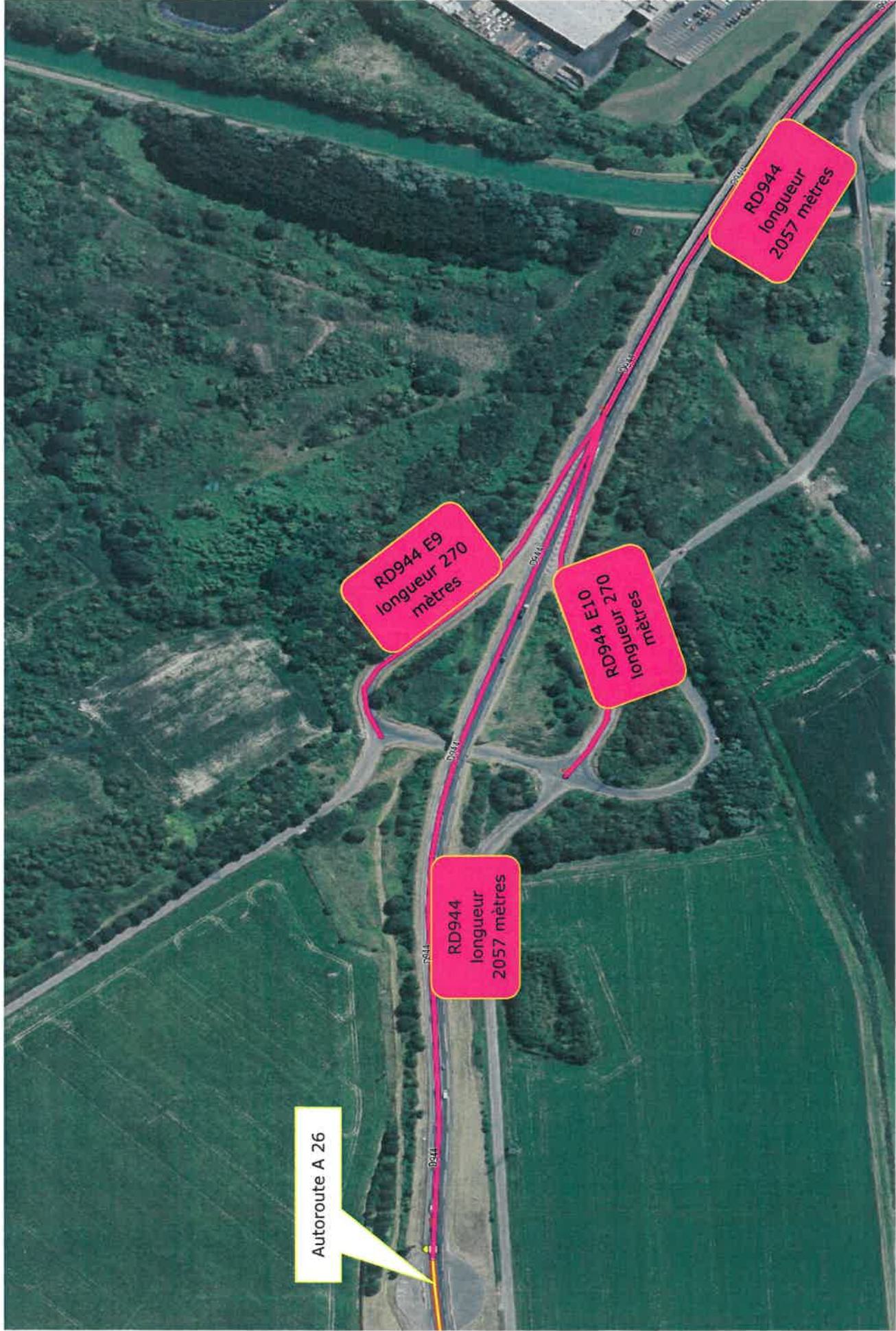
Christian BRUYEN











**ARRÊTÉ PORTANT
TRANSFERT DE DOMANIALITÉ**

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

VU :

- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-4 et R 131-3 à R 131-8 ;
- La délibération en date du 19 mai 2017, par laquelle la séance plénière du Conseil départemental de la Marne a rendu un avis favorable ;
- La délibération en date du 29 juin 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims a rendu un avis favorable ;
- La convention n°2017-05 en date du 5 octobre 2017 entre le Département de la Marne et la communauté urbaine du Grand Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de la communauté urbaine du Grand-Reims, donnant compétence de voirie.

ARRÊTE

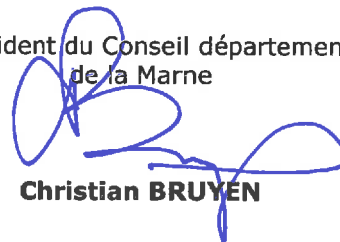
Article 1 : sont déclassées du domaine public du département de la Marne la route départementale n°966 ses ouvrages et ses dépendances du PR 0+000 au PR 3+179, sur une longueur de 3179 mètres pour classement dans le domaine public de la communauté urbaine du Grand Reims

Article 2 : cette opération de déclassement et de changement de nomenclature prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : le Directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée, pour information, aux Conseillers départementaux des cantons de Reims 5 et Reims 6, à Madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims, à Monsieur le Chef de la circonscription Nord des infrastructures et du patrimoine, à Madame la Cheffe du service information et géographie, et au Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne.

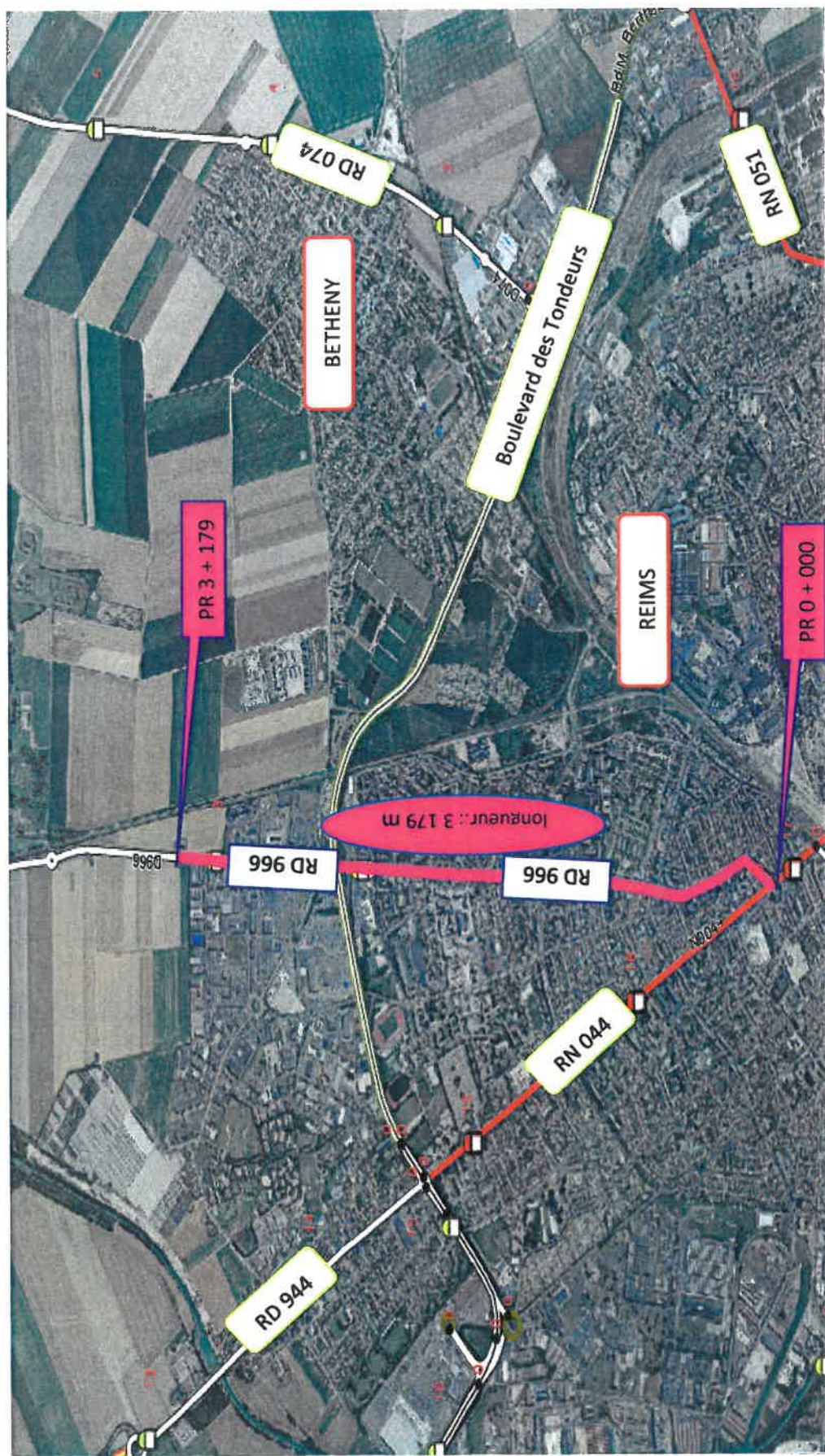
Châlons-en-Champagne, le

Le Président du Conseil départemental
de la Marne



Christian BRUYEN

PLAN DE SITUATION DE LA VILLE DE REIMS TRANSFERT DE DOMANIALITÉ



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0962-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D069

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 18 octobre 2019 par Monsieur Pierre Buyck, aide conducteur de travaux, représentant l'entreprise SOMELEC - Groupe FIRALP - 1153, Avenue du Docteur Schweitzer - CS 60907 - 45125 Chalette-sur-Loing Cedex ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF22 (sens prioritaire) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'extension de réseau BT, pour le compte d'ENEDIS, nécessitent de réglementer la circulation du lundi 4 au vendredi 8 novembre 2019, sur la route départementale D069, du PR19+0892 au PR19+0990, hors agglomération de Bussy-le-Repos,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 04/11/2019 jusqu'au 08/11/2019, la circulation sera alternée par panneaux B15+C18, sur la D069, du PR19+0892 au PR19+0990, hors agglomération de Bussy-le-Repos.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOMELEC.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Bussy-le-Repos et Monsieur le Directeur de l'entreprise SOMELEC ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Chargé de projets ENEDIS, Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 29/10/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Bussy-le-Repos
- Monsieur Pierre Buyck (SOMELEC)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur Maxime Piotrowski, Chargé de projets (ENEDIS)
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

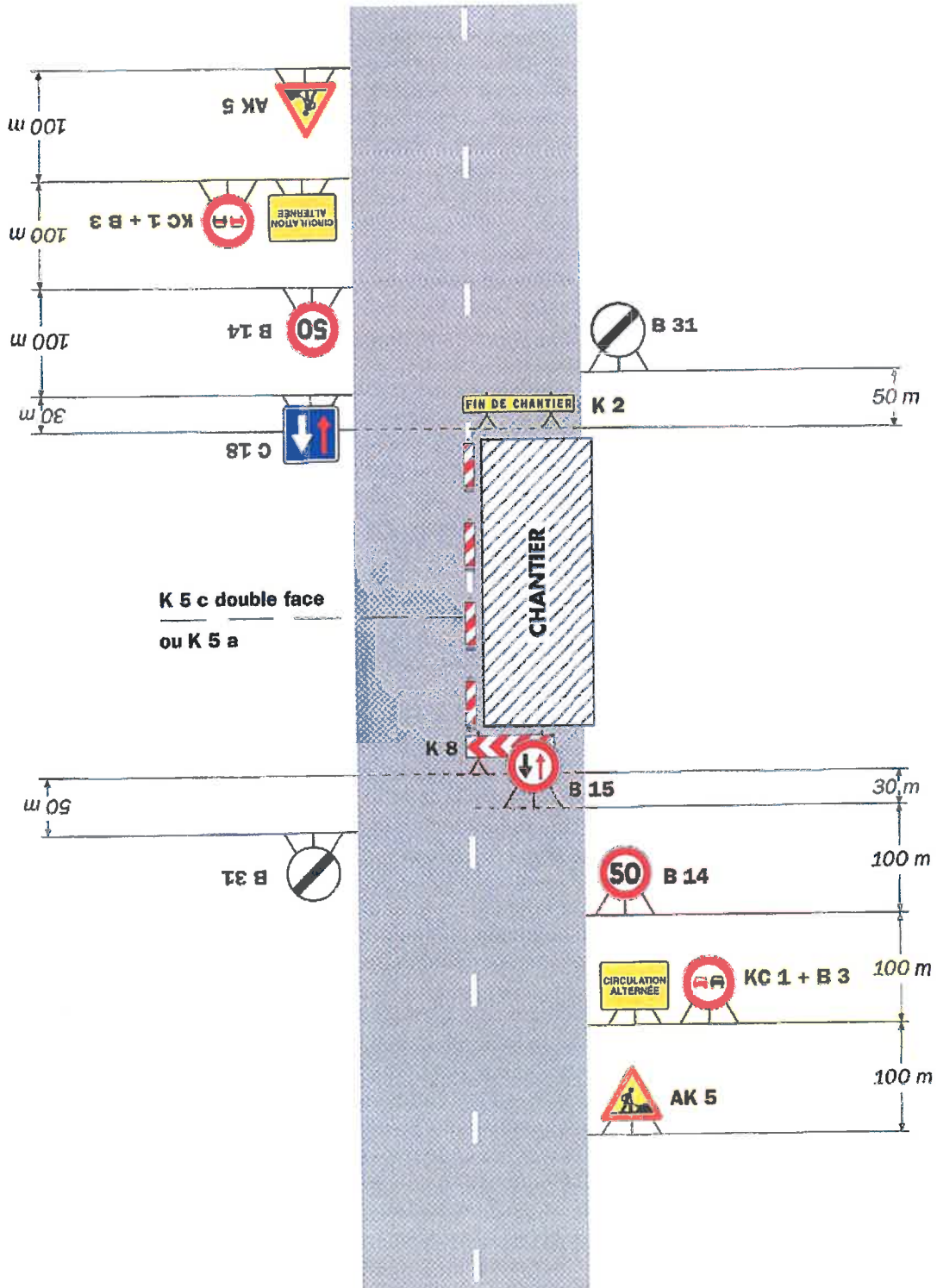
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0966-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 351

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 16 octobre 2019 de Madame Céline NOWICKI, représentant la société LAUDIS sise 1 avenue de l'Europe 77104 MONTEVRAIN agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de reprise de travaux de génie civil et de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 351 du PR 1 + 0911 au PR 3 + 0501 situés hors agglomérations de Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte et de Saint-Quentin-le-Verger,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 12/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 351 du PR 1 + 0911 au PR 3 + 0501 :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en parfait état par la société LAUDIS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte et Monsieur le Maire de Saint-Quentin-le-Verger

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société LAUDIS, monsieur le directeur de la société LOSANGE, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 05/11/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Madame Céline NOWICKI (LAUDIS)
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte
Monsieur le Maire de Saint-Quentin-le-Verger

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0970-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D402

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 30 octobre 2019 par Monsieur Geoffroy Carisio représentant l'entreprise NORD-EST T.P. CANALISATIONS (6 bis, Avenue Ampère - 51000 Châlons-en-Champagne) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 11/11/2019 au 07/02/2020, sur la route départementale D402, du PR0+0800 au PR1+0700, entre les communes de Soulanges et Pringy,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 11/11/2019 jusqu'au 07/02/2020, la circulation sera alternée par feux, par périodes et sections travaillées, sur la D402, entre les PR0+0800 et 1+0700, entre Soulanges et Pringy, hors agglomération.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NORD-EST T.P. CANALISATIONS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Pringy, Madame la Maire de Soulanges
et Monsieur le Directeur de l'entreprise NORD-EST T.P. CANALISATIONS ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de la Société AXECOM, Monsieur le Directeur de la Société LOSANGE, Madame la Conseillère Départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 07/11/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Pringy
- Madame la Maire de Soulanges
- Monsieur Geoffrey Carisio (NORD-EST T.P. CANALISATIONS)
- Monsieur Damien Pierpaoli (AXECOM)
- Monsieur Philippe Barette (LOSANGE)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

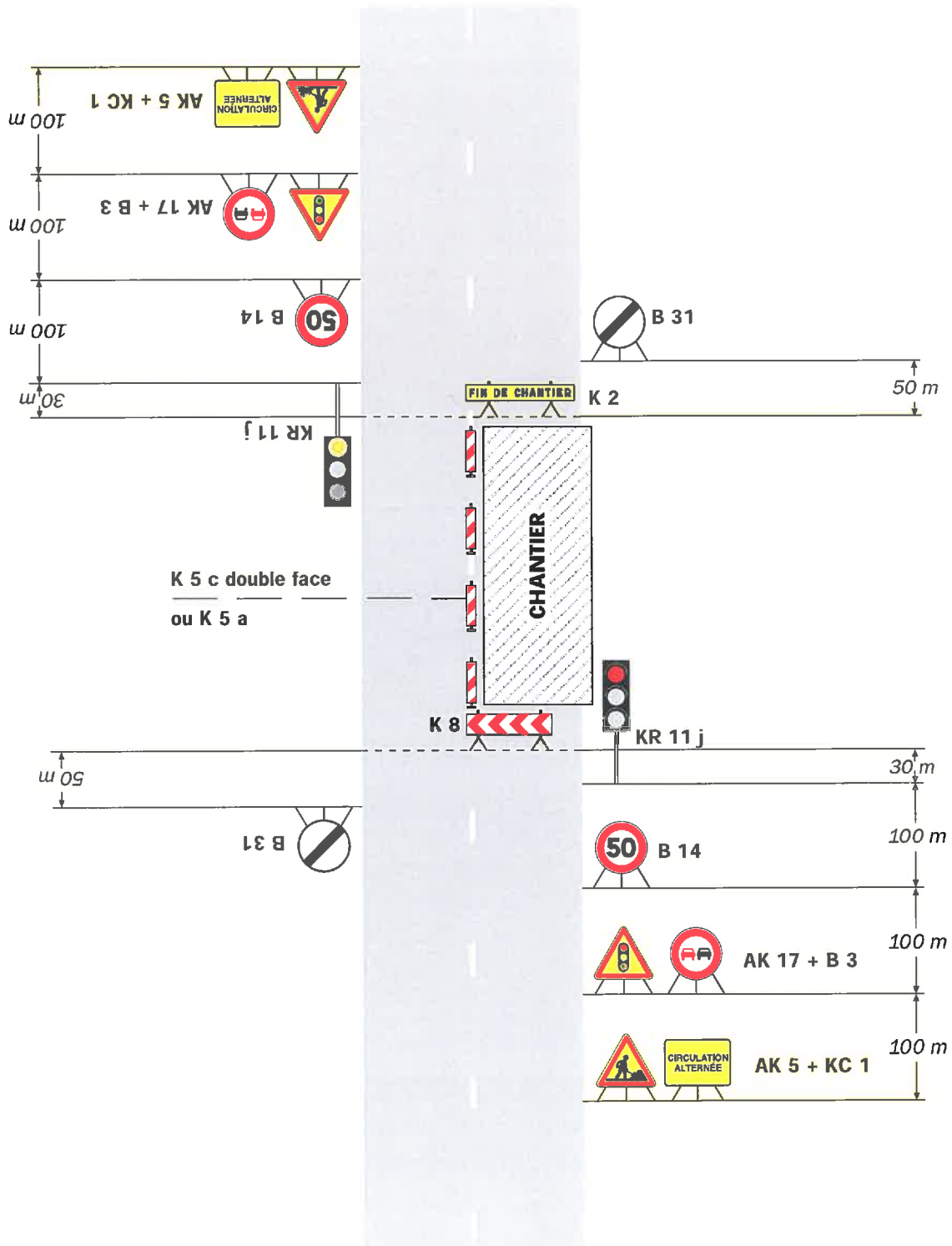
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0968-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D011

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Saint-Martin-d'Ablais

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'avis de madame la conseillère départementale

VU l'avis de monsieur le conseiller départemental

VU les travaux d'élargage à effectuer côté Sourdon en et hors agglomération de Saint Martin d'Ablais, il y a lieu de restreindre la circulation routière sur la RD11 du PR 3+531 au PR 3+835

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'élargage, nécessitent de réglementer la circulation du 12/11/2019 au 13/11/2019, D011 du carrefour RD1PR3+0531 au PR3+0835 (Saint-Martin-d'Ablais) situés en et hors agglomération,

ARRÊTENT

Article 1 - À compter du 12/11/2019 jusqu'au 13/11/2019, de 8h30 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite D011 du carrefour RD1PR3+0531 au PR3+0835 (Saint-Martin-d'Ablais) situés en et hors agglomération.

Article 2 - DEVIATION

À compter du 12/11/2019 jusqu'au 13/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D018 du carrefour RD11/RD18 hors agglomération de Mareuil-en-Brie, jusqu'au carrefour giratoire RD18/RD951 en agglomération de Montmort-Lucy
- D951 du carrefour giratoire RD18/RD951 jusqu'au carrefour RD951/RD36 Brugny-Vaudancourt situés hors agglomération
- D036 du carrefour RD951/RD36 jusqu'au carrefour RD36/RD11 Saint-Martin-d'Ablais situés en agglomération.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la CIP Ouest de Vertus.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, Le Maire de la commune de Saint-Martin-d'Ablois sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Morangis, Monsieur le Maire de Mareuil-en-Brie, Monsieur le Maire de Corribert, Monsieur le Maire d'Igny-Comblizy, Monsieur le Maire de Brigny-Vaudancourt, Monsieur le Maire de Montmort-Lucy et Madame la Maire de Sulzy-le-Franc Le Maire de la commune de Saint-Martin-d'Ablois

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Saint-Martin-d'Ablois, le 7/11/2019

Fait à Blancs-Coteaux, le 07/11/2019

Le Maire


Jackie BARROIS

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest


Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'Information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Christian MAULET (Département)
Monsieur le Maire de Morangis
Monsieur le Maire de Mareuil-en-Brie
Monsieur le Maire de Corribert
Monsieur le Maire d'Igny-Comblizy
Monsieur le Maire de Brigny-Vaudancourt
Monsieur le Maire de Montmort-Lucy
Madame la Maire de Sulzy-le-Franc
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne
Monsieur le Conseiller départemental du Canton d' Epernay 2
Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 2
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0971-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D060

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 30 octobre 2019 par Monsieur Geoffroy Carisio représentant l'entreprise NORD-EST T.P. CANALISATIONS (6 bis, Avenue Ampère - 51000 Châlons-en-Champagne) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 11/11/2019 au 07/02/2020, sur la route départementale D060, du PR18+0400 au PR20+0080, entre les communes de La Chaussée-sur-Marne et Aulnay-l'Aître,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 11/11/2019 jusqu'au 07/02/2020, la circulation sera alternée par feux, par périodes et sections travaillées, sur la D060, du PR18+0400 au PR20+0020, entre La Chaussée-sur-Marne et Aulnay-l'Aître, hors agglomération.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NORD-EST T.P. CANALISATIONS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire d'Aulnay-l'Aître, Madame la Maire de La Chaussée-sur-Marne
et Monsieur le Directeur de l'entreprise NORD-EST T.P. CANALISATIONS ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de la Société AXECOM, Monsieur le Directeur de la Société LOSANGE, Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 08/11/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est

P.O.



Emmanuel PREUD'HOMME
Frédéric CABALCE

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire d'Aulnay-l'Aître
- Madame la Maire de La Chaussée-sur-Marne
- Monsieur Geoffrey Carisio (NORD-EST T.P. CANALISATIONS)
- Monsieur Damien Pierpaoli (AXECOM)
- Monsieur Philippe Barette (LOSANGE)
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

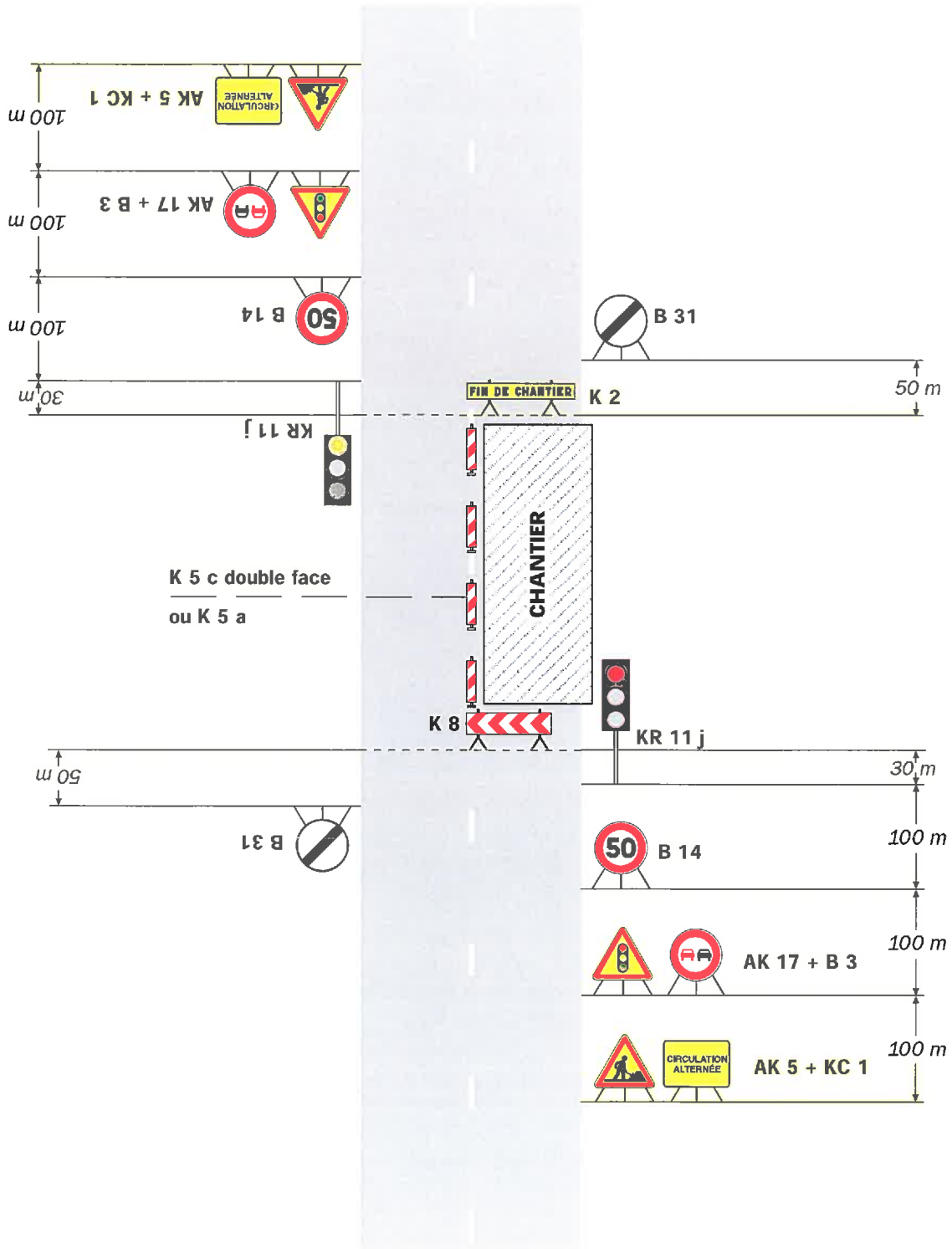
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes Départementales
Circonscription des Infrastructures
Et du Patrimoine Ouest
2, Rue des Loriots
Vertus
51130 BLANCS COTEAUX

Affaire suivie par Véronique LE CHANU
Nos références : KB/2019/542

tél. : 03 26 59 52 90
fax : 03 26 52 11 04
cipouest@marne.fr

PERMISSION DE VOIRIE

**Raccordement réseau AEP
RD 9 au PR 34+065,
Avenue du Général de Gaulle/
Rue St Denis (VC)
en agglomération de Tauxière
Commune de Val de Livre**

Blancs-Coteaux, le vendredi 8 novembre 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Marne en date du 25 novembre 2005 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU la demande présentée le 20/10/2019, par l'entreprise AD-P, 129 Route Nationale – 51460 COURTISOLS, représentée par Monsieur Damien ARROUART, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement du réseau AEP sous la voirie de la RD9 au PR 34+065, Avenue du Général de Gaulle en agglomération de Tauxière, commune de Val de Livre, pour le compte de la Commune de Val de Livre

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. –Le pétitionnaire est autorisé à effectuer, des travaux de raccordement du réseau AEP, sous voirie de la RD9, au PR 34+065, Avenue du Général de Gaulle/ Rue Saint Denis, en agglomération de Tauxière, commune de Val de Livre.

ARTICLE 2. – La commune de Val de Livre devra, pour l'exécution desdits travaux, se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Les travaux définis dans l'article 1^{er} du présent arrêté seront réalisés conformément aux prescriptions techniques :

- Travaux en fonçage ou forage impératif ;

ARTICLE 3. – Le pétitionnaire devra fournir à la CIP ouest les résultats des essais de compactage en cas de réalisation de tranchée, mais le conseil départemental se réserve la possibilité d’effectuer des contrôles de Laboratoire pour vérifier que les prescriptions prévues dans la présente permission de voirie, sont correctement réalisées. En cas de résultat négatif, le coût de ces essais sera à la charge du pétitionnaire, la tranchée sera démontée et reconstruite suivant les normes imposées à l’article précédent.

ARTICLE 4. - Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur au moment de l’exécution des travaux. **Les travaux étant réalisés en agglomération, l’arrêté de restriction de circulation est à solliciter auprès de monsieur le maire de VAL DE LIVRE.**

ARTICLE 5. - Le pétitionnaire devra prendre contact avec les services intéressés (E.D.F. - G.D.F. ; FRANCE TELECOM; Service des Eaux etc...) pour tous renseignements concernant l’emplacement et les conditions techniques de franchissement ou de voisinage des canalisations et des câbles électriques ou de télécommunications à grande et moyenne distance.

ARTICLE 6. - Le pétitionnaire devra informer la C.I.P ouest (Mme Véronique LE CHANU, technicienne du secteur) de la date d’ouverture du chantier et au fur et à mesure de l’avancement des travaux. Le pétitionnaire prendra soin de débarrasser de tout dépôt de matériaux la voie publique à l’issue des travaux.

ARTICLE 7. - Le pétitionnaire est tenu d’entretenir l’ouvrage en bon état et à ses frais. Il sera toujours responsable de ce bon entretien vis-à-vis du Département comme des usagers de la RD n°9.

ARTICLE 8. - Dans un délai de trois mois à compter de la date d’achèvement des travaux, le pétitionnaire devra déposer, en 2 exemplaires, les plans de récolement à l’échelle 1/500 ou 1/200, certifiés exacts par ses soins.

Ces plans de récolement comprennent :

- les plans des câbles ou canalisations,
- les dessins complets et détaillés (plans et coupes) des ouvrages exécutés dans le Domaine Public,
- les coupes précisant les dispositions adoptées pour les traversées de chaussées en tous points où elles sont demandées par les services de voirie,
- le repérage de ces divers éléments par rapport à des repères fixes.

ARTICLE 9. - La présente autorisation sera périmée de plein droit s’il n’en a pas été fait usage dans le délai d’un (1) an à partir de la date de l’arrêté.

ARTICLE 10. – Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne est chargé de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Directeur de l’Entreprise AD-P, le pétitionnaire ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Val de Livre ;
- Monsieur le responsable de la circonscription ouest des infrastructures et du patrimoine.

le Chef de Circonscription

Dominique LAROCHE



Direction des Routes Départementales

Circonscription des Infrastructures
Et du Patrimoine Ouest
2, Rue des Loriots
Vertus
51130 BLANCS COTEAUX

*Affaire suivie par Mme Véronique LE CHANU
Nos références : KB/2019/543*

tél. : 03 26 59 52 90
fax : 03 26 52 11 04
cipouest@marne.fr

AD-P

129 Route Nationale
51460 COURTISOLS

A l'attention de M. Damien ARROUART

Vertus, vendredi 8 novembre 2019

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement du réseau d'adduction d'eau potable, Avenue du Général de Gaulle, Route Départementale n°9 au PR 34+065.

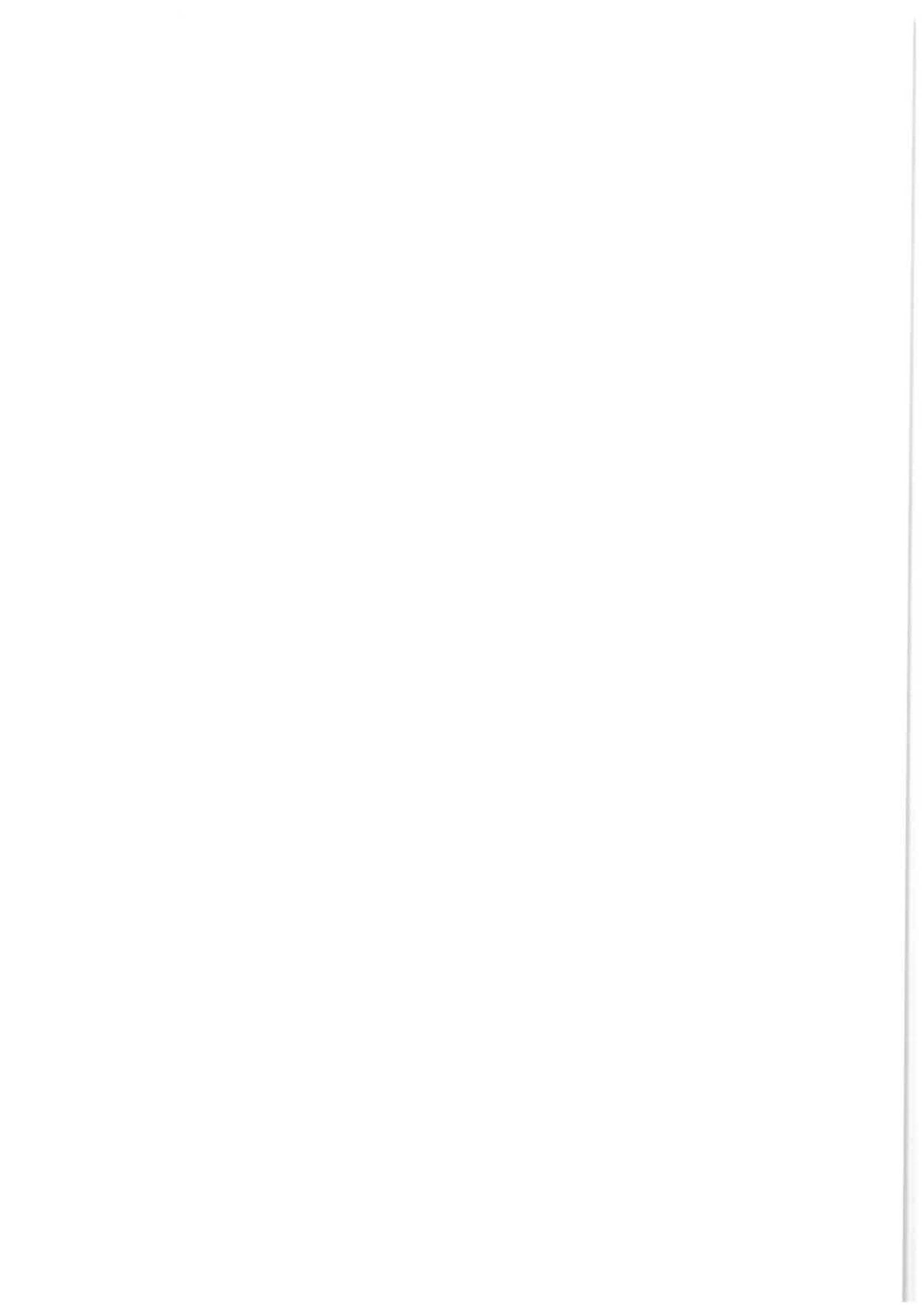
Comme suite à cette demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une ampliation de l'arrêté du 8 novembre 2019 définissant l'autorisation relative à ces travaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Chef de Circonscription


Dominique LAROCHE

Copie : M. le Maire de VAL DE LIVRE.





Portant réglementation de la circulation

D028

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux Responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation en date du 29/10/2019 de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fismes, Monsieur le Maire de Montigny-sur-Vesle, Monsieur le Maire de Bouvancourt, Monsieur le Maire de Pévy, Monsieur le Maire de Ventelay, Madame la Maire de Prouilly, Madame la Responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la Responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims, Monsieur le Directeur du SDIS 51, Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, service transports exceptionnels, Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Fismes – Montagne de Reims, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

Vu l'avis du 29/10/2019 de Monsieur le Maire de Pévy ;

Vu l'avis du 4/11/2019 de l'adjointe au chef de cellule prévention risque routier SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne ;

Vu l'avis réputé favorable des autres services concernés ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, lors des travaux d'installation d'une antenne de télécommunication par l'entreprise Axians, il convient de réglementer la circulation du 20/11/2019 au 21/11/2019, sur la RD 28 du PR8+0640 au PR8+0540 (Montigny-sur-Vesle) situés hors agglomération,

Arrête

Article 1

À compter du 20/11/2019 jusqu'au 21/11/2019, la circulation des véhicules est interdite D028 du PR8+0640 au PR8+0540 (Montigny-sur-Vesle) situés hors agglomération.

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

l'itinéraire de la déviation empruntera dans les deux sens (voir plan de déviation) :

- RD 28, du PR 8+640, hors agglomération de Montigny-sur-Vesle jusqu'à l'intersection RD 30, en agglomération de Ventelay via Montigny-sur-Vesle ;
- RD 30, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD 675, en agglomération de Bouvancourt ;
- RD 675, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 75, hors agglomération de Prouilly ;
- RD 75 : de la précédente intersection jusqu'à l'intersection avec la RD 28, hors agglomération de Prouilly ;
- RD 28 : de la précédente intersection jusqu'au PR 8+540, hors agglomération de Montigny-sur-Vesle.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Axians.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Montigny-sur-Vesle, Monsieur le Maire de Ventelay, Monsieur le Maire de Bouvancourt, Monsieur le Maire de Pévy, Madame la Maire de Prouilly

pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

Fait à Reims, le

22/11/2013

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de la CIP Nord

Reynald DEVYNCK

CONVENTION

Convention n° : AGRI-O_MONT-CTX-2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

SARL Catolicot



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-SO-CTX-2015 n°1 du 10 mai 2016 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par : Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Montmirail
Adresse : 14, rue du faubourg de Condé - 51210 MONTMIRAIL
Téléphone : 03.26.81.20.49
Télécopie : 03.26.81.18.34
Courriel : cipouest@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'œuvre"

Et la SARL Catolicot

Représentée par : Monsieur Thierry CATOLICOT, gérant
Adresse : 3, rue des Hameaux - 51120 LES ESSARTS-LÈS-SEZANNE
N° SIRET : 498 733 385 00013
Téléphone : 03.26.81.48.41
Mobile : 06.76.82.97.07
Télécopie : 03.26.81.48.41
Courriel : sarlcatolicot@orange.fr
ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-SO-CTX-2015 n°1 du 10 mai 2016 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne, effectuées par le prestataire dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-O_MONT-CTX-2019 défini à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs, ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne. Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \frac{\text{PMO N-1} \times \text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$<p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p>➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \frac{\text{PMM N-1} \times \text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$<p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>

Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire et certifié par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine - Annexe de Montmirail
14, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL.

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LES ESSARTS-LÈS-SEZANNE, le 14/10/19

le prestataire

Thierry CATOLICOT
(SARL Catolicot)

SARL CATOLICOT
3 rue des Hammeaux
51120 LES ESSARTS LES SEZANNE
Tél. 03 26 81 48 41
Siret 498 733 385 00013
TVA FR 96 498 733 385

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 21 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU

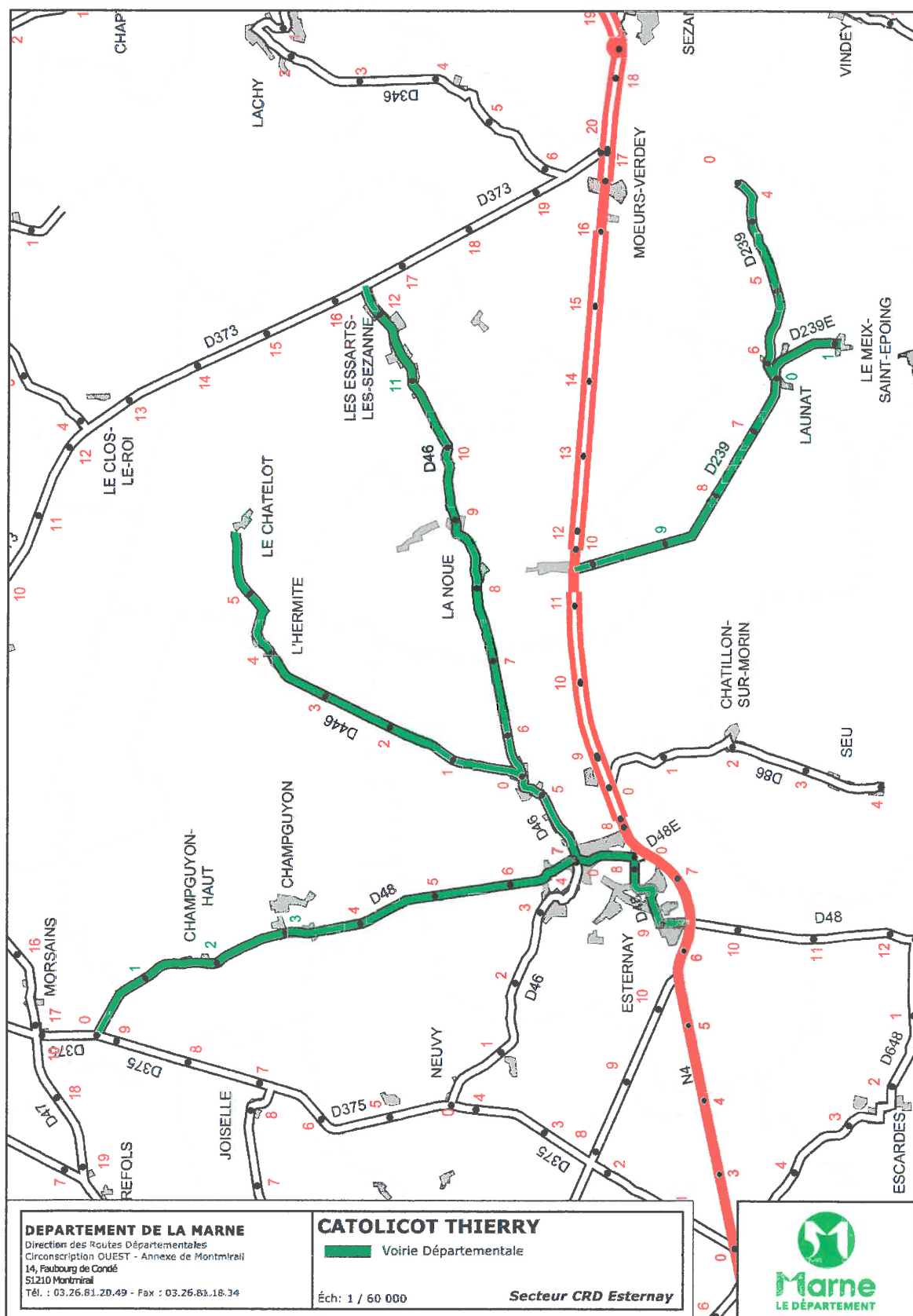
Convention n° AGRI-O MONT-CTX-2019
(SARL Catolicot à LES ESSARTS-LÈS-SEZANNE)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

Détail du circuit empruntant les routes départementales :

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D 46	4 + 46	12+410	D 48	D 373	8 393
D 48	0+000	9+381	D 375	RN 4	9 381
D 48E	0+000	0+162	RN 4	D 48	162
D 239	0+000	10+257	Limite Sézanne	RN 4	6 785
D 239E	0+000	1+067	Le Meix St Epoing	D 239	1 067
D 446	0+000	5+905	D 46	Sortie Le Châtelot	5 896
Total linéaire traité :					31684

Cartographie du circuit :



Convention n° AGRI-O MONT-CTX-2019
(SARL Catolicot à LES ESSARTS-LÈS-SEZANNE)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de la SARL Catolicot
- Immatriculé : DV-300-TR
- Marque : FENDT
- Type : 742F
- N° d'identification : 7422211155

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : ARVEL
- Type : RN 30
- Largeur : 3,00 m
- N° de série : 1613

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-O MONT-CTX-2019
(SARL Catolicot à LES ESSARTS-LÈS-SEZANNE)

RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES

Je soussignée, Monsieur Thierry CATOLICOT – n° SIRET : 498 733 385 00013 gérant pour laSARL
 Catolicot à LES ESSARTS-LÈS-SEZANNE :

**Atteste avoir, à la demande du représentant du Département de la Marne, consacré
 heures au déneigement des chaussées des routes départementales au
 cours du service hivernal 20 / 20.... selon le décompte ci-dessous :**

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf. art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à LES ESSARTS-LÈS-SEZANNE, le :.....

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Thierry CATOLICOT
(SARL Catolicot)

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine - Annexe de Montmirail
14, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL

CONVENTION

Convention n° : AGRI-O_MONT-CJC-2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

Monsieur Jean-Claude CHEVRIOT



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-SO-CJC-2015 n°1 du 06 novembre 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Montmirail
Adresse : 14, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL
Téléphone : 03.26.81.20.49
Télécopie : 03.26.81.18.34
Courriel : cipouest@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'œuvre"

Et:

Monsieur Jean-Claude CHEVRIOT, agriculteur
Adresse : 1, rue du Château - 52 120 LACHY
N° SIRET : 409 934 809 00016
Téléphone : 03.26.80.70.05
Mobile : 06.79.06.78.72
Courriel : chevriot.maxime@orange.fr
ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-SO-CJC-2015 n°1 du 06 novembre 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne, effectuées par le prestataire dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-O_MONT-CJC-2019 défini à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs, ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne. Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$<p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p>➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$<p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>

Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire et certifié par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine - Annexe de Montmirail
14, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL.

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LACHY, le 9/10/2019

le prestataire



Jean-Claude CHEVRIOT

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 21 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,



Guy CARRIEU

Mr CHEVRIOT Jean-Claude

1 Rue du Chateau
51220 LACHY
siret: 40993480900016

Convention n° AGRI-O MONT-CJC-2019**(Jean-Claude CHEVRIOT à LACHY)****CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT**

Détail du circuit empruntant les routes départementales :

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D346	0+000	6+297	D951	D373	6288
D951	79+544	88+278	D647	D39E	8 726
Total linéaire traité :					15014

Cartographie du circuit :



Convention n° AGRI-O MONT-CJC-2019

(Monsieur Jean-Claude CHEVRIOT à LACHY)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de Nom propre
- Immatriculé : EA-990-MJ
- Marque : VALTRA
- Type : T174EST174ESA-E
- N° d'identification : YK5T174AOF5140006

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : ARVEL
- Type : RN 30 H
- Largeur : 3,00 m
- N° de série : : RM526MI11R

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-O MONT-CJC-2019**(Monsieur Jean-Claude CHEVRIOT à LACHY)****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Je soussigné, Monsieur Jean-Claude CHEVRIOT- n° SIRET : 409 934 809 00016 agriculteur à LACHY :

Atteste avoir, à la demande du représentant du Département de la Marne, consacré
..... heures au déneigement des chaussées des routes départementales au
cours du service hivernal 20 / 20.... selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf. art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à LACHY, le :

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Jean-Claude CHEVRIOT

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine - Annexe de Montmirail
14, rue du faubourg de Condé - 51 210 MONTMIRAIL

CONVENTION

Convention n° AGRI-SE-ODX-VC-2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales de la commune de Bassu.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

EARL Oury
Commune de Bassu



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-SE-ODX-VC-2014 n°1 du 30 janvier 2015 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil
départemental de la Marne
Circonscription SUD-EST des infrastructures et du patrimoine
Adresse : 21, rue Saint Jacques - BP30418 - 51 308 VITRY-LE-
FRANCOIS Cedex
Téléphone : 03.26.62.15.20
Télécopie : 03.26.65.15.39
Courriel : cipsudest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

La commune de Bassu

Représentée par :

Madame le maire, Laurence LE GUINIO/SQUELART,
Adresse : 12, Grande Rue - 51 300 BASSU
N° SIRET : 215 100 348 00014
Téléphone : 03.26.73.87.44
Télécopie :
Courriel : mairiebassu@orange.fr

Et l' EARL Oury
Représentée par :

Monsieur Denis OURY, gérant
Adresse : 10, rue de Bronne - 51 300 BASSU
N° SIRET : 481 313 054 00019
Téléphone : 03.26.73.97.17
Mobile : 06.22.45.91.78
Télécopie : 03.26.72.29.42
Courriel : ourydenis@wanadoo.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-SE-ODX-VC-2014 n°1 du 30 janvier 2015 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription SUD-EST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la commune de Bassu confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-SE-ODX-VC-2019 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la commune de Bassu demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire. Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $PMO\ N = PMO\ N-1 \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p>

	<p>➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule :</p> $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visées par Madame le maire de la commune de Bassu pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE BASSU

La commune de Bassu participe financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-SE-ODX-VC-2019 défini à l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription SUD-EST des infrastructures et du patrimoine
21, rue Saint Jacques - BP30418 - 51 308 VITRY-LE-FRANCOIS Cedex.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avvertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et la commune de Bassu et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avvertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en **annexe 1** seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à BASSU, le 30/09/2019

Le prestataire



Denis OURY
(EARL Oury)

Fait à BASSU, le

Madame le maire de la commune de Bassu

30/9/2019



Laurence LE GUINIO/SOUELART

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 21 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
" OURY Denis "
EARL au capital social de 80 000 €
Siège social 10 rue de Bronne - 51300 BASSU
Tél. 03 26 73 97 17
RCS Châlons en Champagne 481 313 054



Guy CARRIEU

Convention n° AGRI-SE-ODX-VC-2019

(EARL Oury à BASSU)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT**Détail du circuit empruntant les routes départementales : (96,29 % du linéaire traité)**

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
RD 69	9+465	14+522	Carrefour RD81 à Bassu	Carrefour RD61 à Vanault le Chatel	5 088 m
RD 69	14+522	19+792	Carrefour RD 61 à Vanault-le-Châtel	Carrefour RD 1 à Bussy-le-Repos	5 278 m
RD 81	17+428	26+239	Carrefour RD360	Carrefour RD982	8 800 m
RD 69	0+000	9+465	Carrefour RD982	Carrefour RD81 à Bassu	9 465 m
RD 360	1+279	4+195	Carrefour RD60 à St Lumier	Carrefour RD69	2 756 m
RD 261	0+000	4+314	Carrefour RD61 à Vanault le Chatel	Ferme de Bronne	4 320 m
Total linéaire des RD traitées :					35 707 m

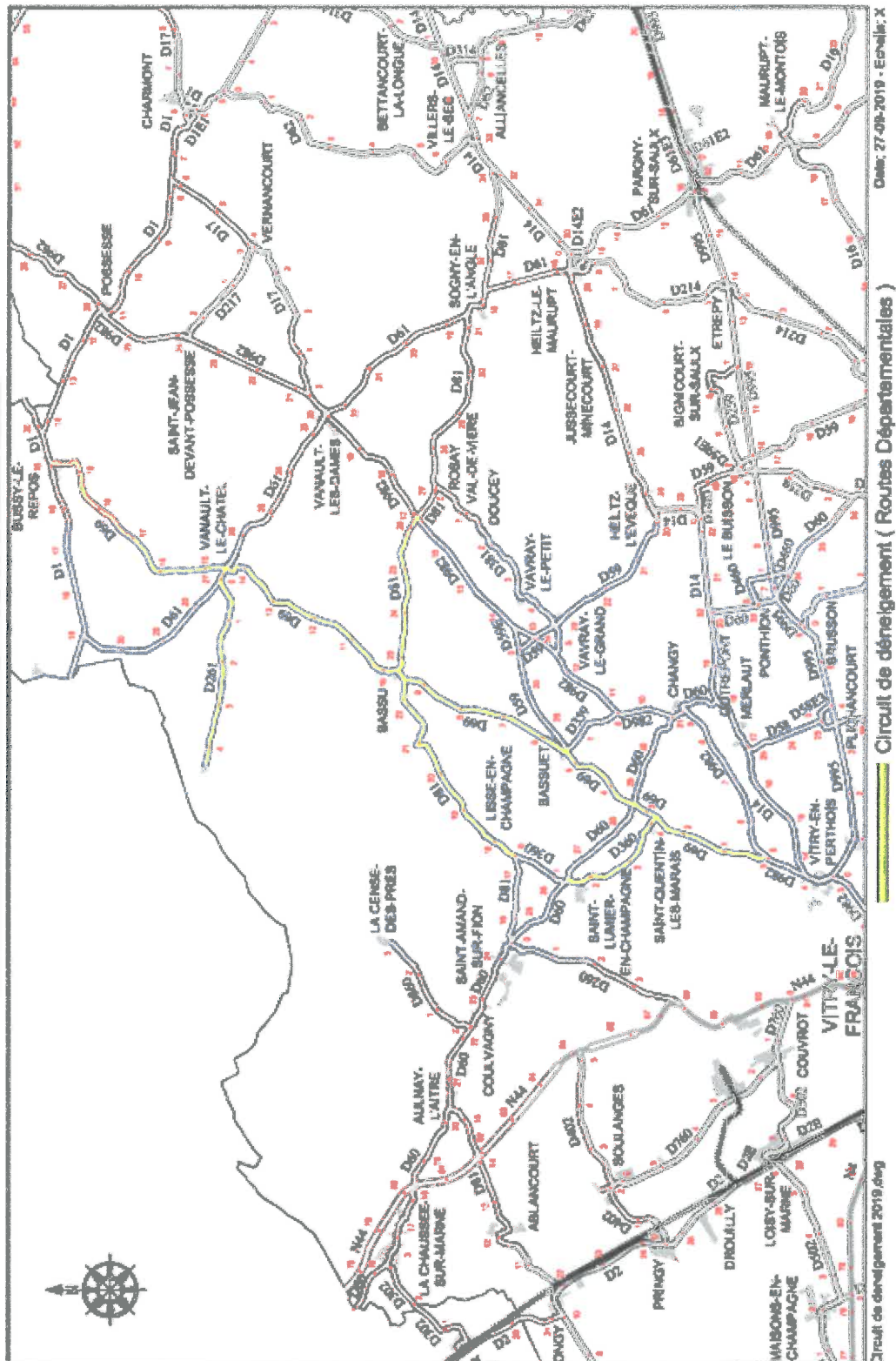
Détail du circuit empruntant les voies communales : (3,71 % du linéaire traité)

Commune de BASSU :				
V.C.	dite	de :	a :	Linéaire (m)
VC n°1	Rue de Bronne	Rue de Vanault le Châtel (RD69)	Place Herment	395 m
VC n°2	Rue Norginval	Rue de Vanault le Châtel (RD69)	C.E n°27	65 m
VC n°3	Impasse Saint Jean	Grande Rue (RD69)	Parcelle 250	15 m
VC n°4	Chemin de la Grande Vallée	Grande Rue (RD69)	Rue Saint Mange	240 m
VC n°5	Rue des Vignes	Grande Rue (RD69)	C.E. n°30	130 m
VC n°6	Rue Saint Mange	Grande Rue (RD69)	Chemin de la Grande Vallée	360 m
VC n°7	Rue de Gillon	Rue de la Source (RD69)	Rue Saint Mange	100 m
VC n°8	Chemin de Culcrut	Rue du Lavoir (RD81)	C.E n°29	70 m
Total linéaire des VC traitées de BASSU :				1 375 m

Cartographie du circuit :

Convention n° AGRI-SE-ODX-VC-2019
(Dentis CURY à BASSU)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT



Convention n° AGRI-SE-ODX-VC-2019

(EARL Oury à BASSU)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de l' EARL Oury
 - immatriculé : DY-662-LT
 - marque : FENDT
 - type : FENDT739
 - n° d'identification : 739212543

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du Département de la Marne
 - marque : ARVEL
 - type : R30+
 - largeur : 3,00 m
 - n° de série : RN878JG01R du
21/10/2010

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-SE-ODX-VC-2019**(EARL Oury à BASSU)****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Je soussignée, Monsieur Denis OURY – n° SIRET : 481 313 054 00019 pour l' EARL Oury à BASSU :

**Atteste avoir consacré heures au déneigement des chaussées
des routes départementales et des voies communales au cours du service hivernal
20 / 20 selon le décompte ci-dessous :**

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à BASSU, le :

Visa de Madame le maire de la
commune de Bassu**Denis OURY**
(EARL Oury)**Laurence LE GUINIO/SQUELART**Signature :
(+ cachet obligatoire)Signature :
(+ cachet obligatoire)

Document à retourner complété par courrier à :

**Département de la Marne - Circonscription SUD-EST des infrastructures et du patrimoine
21, rue Saint Jacques - BP30418 - 51 308 VITRY-LE-FRANCOIS Cedex**

CONVENTION

Convention n° : AGRI-SE-LC-2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

Monsieur Christophe LEMAL



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-SE-LC-2014 n°1 du 02 décembre 2014 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription SUD-EST des infrastructures et du patrimoine
Adresse : 21, rue Saint Jacques - BP30418 - 51 308 VITRY-LE-FRANCOIS Cedex
Téléphone : 03.26.62.15.20
Télécopie : 03.26.65.15.39
Courriel : cipsudest@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'œuvre"

Et Monsieur Christophe LEMAL

Monsieur Christophe LEMAL, agriculteur
Adresse : Ferme de Yonval - 51 330 POSSESSE
N° SIRET : 378 603 567 00017
Téléphone : 03.26.60.77.84
Mobile : 06.13.17.89.86
Télécopie : 03.26.60.05.39
Courriel : yonval@wanadoo.fr
ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-SE-LC-2014 n°1 du 02 décembre 2014 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne, effectuées par le prestataire dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription SUD-EST des infrastructures et du patrimoine.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-SE-LC-2019 défini à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs, ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
Montant horaire de base PMO (prix de la main d'œuvre) PMM (prix du matériel) N correspond à l'année de début de la VH	Somme des prix horaires ci-dessous : ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure. ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.

Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription SUD-EST des infrastructures et du patrimoine
21, rue Saint Jacques - BP30418 - 51 308 VITRY-LE-FRANCOIS Cedex.

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020


Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en **annexe 1** seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à POSSESSE, le 27/9/2019

Le prestataire


Christophe LEMAL
Ferme de Yonval
51330 POSSESSE
Tél: 03 26 92 01 13
SIRET : 378 603 567 00017

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 21 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,

et par délégation,

le Directeur général des services du Département,



Guy CARRIEU

Convention n° AGRI-SE-LC-2019
(Monsieur Christophe LEMAL à POSSESSE)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

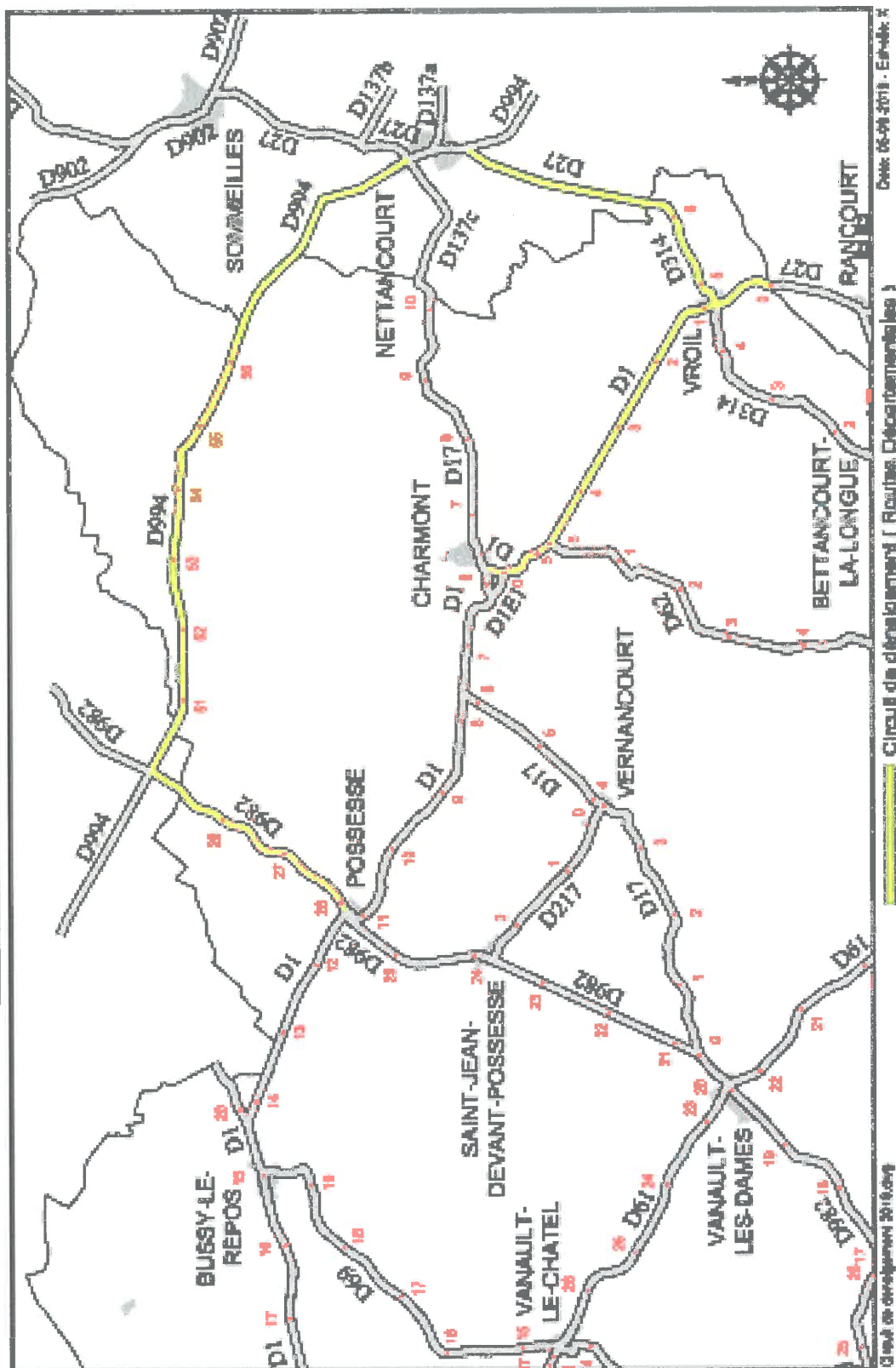
Détail du circuit empruntant les routes départementales :

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
RD 982	25+702	29+150	Carrefour RD1 (Côté Charmont)	Carrefour RD994	3 456 m
RD 994	49+863	56+279	Carrefour RD982	Limite Meuse	6 352 m
RD 994			Limite Meuse	RD137C (Entrée de Néttancourt)	2 740 m
RD 314	4+649	6+418	Carrefour RD1	Limite Meuse	1 771 m
RD 27			Limite Meuse	RD994 à Néttancourt	2 552 m
RD 1	0+000	5+819	Limite Meuse	Carrefour RD17 à Charmont	5 797 m
Total linéaire traité :					22 668 ml

Cartographie du circuit :

Convention n° AGRI-SE-LC-2018
(Christophe LEMAL)

CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT



Convention n° AGRI-SE-LC-2019
(Monsieur Christophe LEMAL à POSSESSE)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de Monsieur Christophe LEMAL
- Immatriculé : BB-868-TR 334 AGB 51
- Marque : NEW HOLLAND
- Type : BGKCFB C89704
- N° d'identification : 29BG09088 00D423537

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : SNOW-TEC
- Type : LLDR 3000
- Largeur : 3,20 m
- N° de série : 122 du 26/09/1997

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-SE-LC-2019**Monsieur Christophe LEMAL à POSSESSE****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Je soussignée, Monsieur Christophe LEMAL– n° SIRET : 378 603 567 00017 agriculteur à POSSESSE :

Atteste avoir, à la demande du représentant du Département de la Marne, consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales au cours du service hivernal 20 / 20.... selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf. art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à POSSESSE, le :

Signature :
(+ cachet obligatoire)**Christophe LEMAL**

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription SUD-EST des infrastructures et du patrimoine
21, rue Saint Jacques - BP30418 - 51 308 VITRY-LE-FRANCOIS Cedex

CONVENTION

Convention n° : AGRI-N-PAX-2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-N-PAX-2018 n°1 du 13 août 2018 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription NORD des infrastructures et du patrimoine NORD
Adresse : 12, rue André F.J. RIEG - BP351 - 51688 REIMS Cedex 2
Téléphone : 03.26.77.65.50
Télécopie : 03.26.02.67.90
Courriel : cipnord@marne.fr
ci-après désigné "le maître d'œuvre"

Et l'EARL Terre de Rozoy

Représentée par :

Monsieur Aymeric POUIGNIET, gérant
Adresse : Ferme de ROZOY - 51170 AOUGNY
N° SIRET : 82023056300018
Téléphone : 03.26.61.82.57
Mobile : 06.18.00.18.19
Télécopie : -
Courriel : a.pougniet.nt@wanadoo.fr
ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-N-PAX-2018 n°1 du 13 août 2018 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne, effectuées par le prestataire dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription NORD des infrastructures et du patrimoine.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-N-PAX-2019 défini à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention ;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs, ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$<p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p>➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$<p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>

Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription NORD des infrastructures et du patrimoine Nord.
12, rue André F.J. RIEG - BP351 - 51688 REIMS Cedex 2.

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2019-2020.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2019-2020

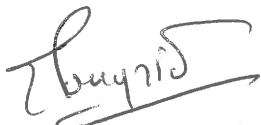
Les prestations effectuées lors de l'hiver 2019-2020 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en **annexe 1** seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à AOUGNY, le 07 10 19

le prestataire
gérant et cogérant (s)



Aymeric POUGNIET
(EARL Terre de Rozoy)

EARL TERRE DE ROZOY
FERME DE ROZOY
51170 AOUGNY

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 21 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental de la
Marne,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,



Guy CARRIEU

Annexe 1

Convention n° AGRI-N-PAX-2019

POUGNIET-Aymeric FERME DE ROZOY- 51170 AOUGNY

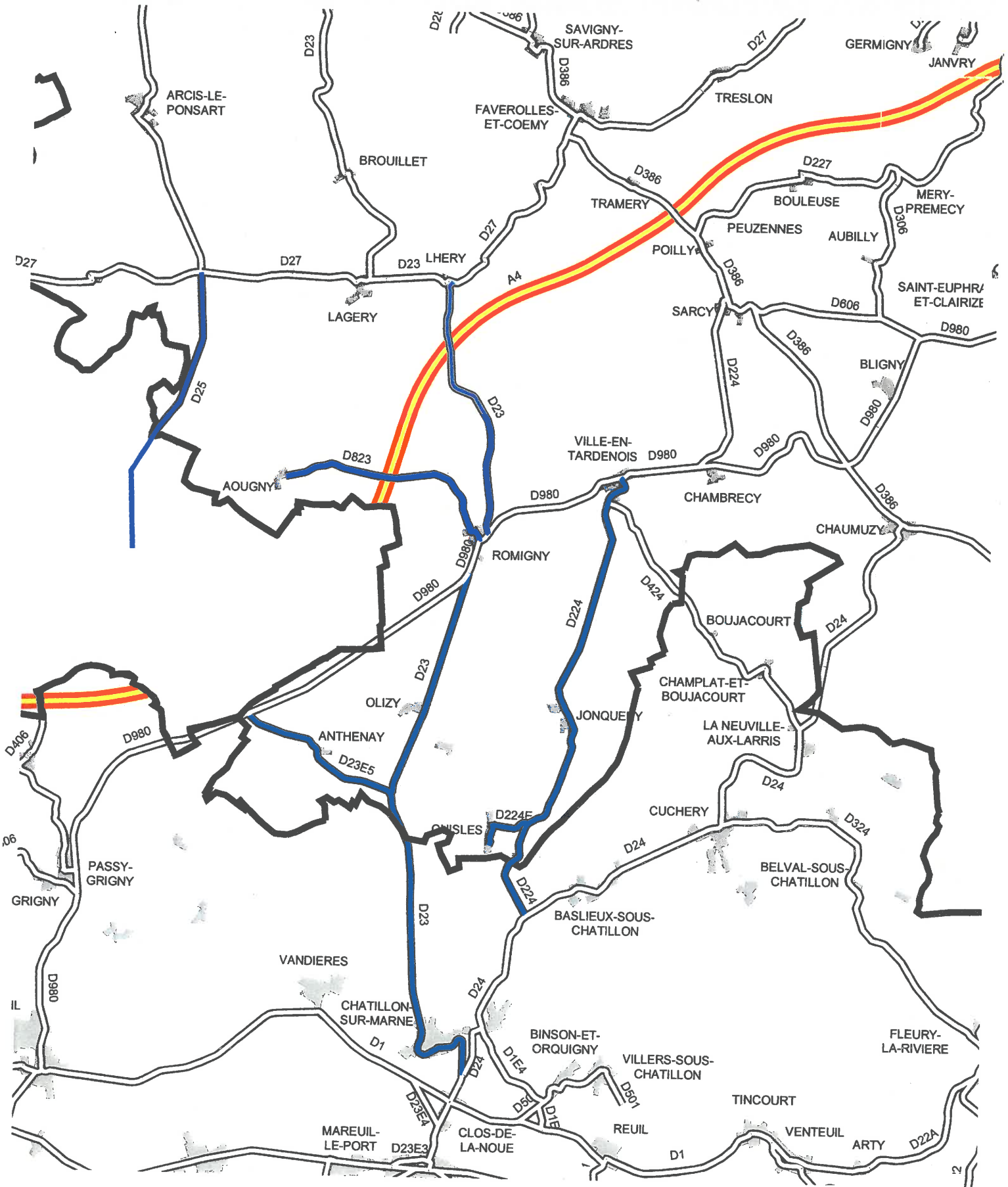
CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT

Détail du circuit empruntant les Routes Départementales :

ROUTE			de :	à :	Linéaire (ml)
D 23	32+387 32637	32+856 33106	RD1 / RD23	RD23 / RD24	469
D 23	32+856 33106	38+546 38752	RD23 / RD24	RD23E5 / RD23	5646
D 23	38+546 38752	42+382 42552	RD23E5 / RD23	RD23 / RD980	3800
D 23	42+382 42552	46+728 46957	RD23/ RD980	RD23 / RD27	4405
D 23E5	0+000 0	2+810 2791	RD23E5 / RD23	RD23E5 / RD980	2791
D 823	0+000 0	4+31 4041	RD980 / RD823	Agglo Aougny	4041
D 25	7+437 7507	10+283 10366	RD25 / RD27	Limite Marne / Aisne	2859
D 802 (Aisne)	0	2350	Limite Marne / Aisne	RD802 / RD2 (Aisne)	2350
D224	0+0 0	7+399 7421	D24 (Baslieux)	D980 Ville en Tardenois	7421
D224e	0+0 0	0+953 953	D224	CUISLES	953
Total linéaire traité :					34735

DENEIGEMENT AGRICULTEURS

Convention n°AGRI-N-PAX-2019



Convention n° AGRI-N-PAX-2019

(EARL Terre de Rozoy à AOUGNY)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :

- Propriété de l'EARL Terre de Rozoy
- Immatriculé : CG-414-CV
- Marque : JOHN DEERE
- Type : 6170 R
- N° d'identification : L001 AD 44

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique (électrique) double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :

- Propriété du Département de la Marne
- Marque : ARVEL GILETTA
- Type : RN 30
- Largeur : 3 m
- N° de série : RN 523 MI 11R

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-N-PAX-2019**(EARL Terre de Rozoy à AOUGNY)****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Je soussignée, Monsieur Aymeric POUIGNIET– n° SIRET : 82023056300018 gérant pour l'EARL Terre de Rozoy à AOUGNY :

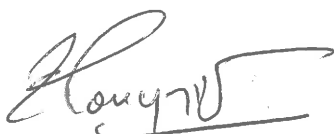
Atteste avoir, à la demande du représentant du Département de la Marne, consacré heures au déneigement des chaussées des routes départementales au cours du service hivernal 20 / 20.... selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf. art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à AOUGNY, le : 07.10.19.....

Signature :
(+ cachet obligatoire)


EARL TERRE DE ROZOY
FERME DE ROZOY
51170 AOUGNY

Aymeric POUGNIET
(EARL Terre de Rozoy)

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription NORD des infrastructures et du patrimoine NORD
12, rue André F.J. RIEG - BP351 - 51688 REIMS Cedex 2

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0952-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D040

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 17/10/2019 de M. Pascal DECES, 29 Grande Rue - 51130 ETRECHY, d'effectuer du broyage d'arbres le long de la RD40;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de broyage d'arbres, nécessitent de réglementer la circulation le 18/10/2019, D040 du PR12+0200 au PR13 (Moslins) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - Le 18/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D040 du PR12+0200 au PR13 (Moslins) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par K10.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DECES Pascal.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame la Maire de Moslins

pour information à :
Monsieur le Directeur Départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 17/10/2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au Responsable de la CIP Ouest



Céline COUVERT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur Départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Pascal DECES (DECES Pascal)
Madame la Maire de Moslins
Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d' Epernay 2
Madame la Conseillère Départementale du Canton de Epernay 2

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subventions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 6 875 € reprises dans le tableau ci-joint et d'ajourner le rapport Jazz Hors d'âge d'un montant de 1 500 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 3 175 € de la ligne 65-023-6574-131,
- 400 € de la ligne 65-928-6574-16317-1004,
- 3 300 € de la ligne 65-311-6574-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE			
Réunion de la Commission permanente du 8 novembre 2019			
Subventions diverses			
DFMI – DELM			
ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
65-023-6574-131			
Chambres de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est Salon de l'Excellence artisanale Essences et Matières 2019 Les 6, 7 et 8 décembre 2019 à Reims	775 € (2017)	5 000 €	1 500 €
Club sportif et Artistique de la Garnison de Suippes Salon du modèle réduit à Suippes Les 2 et 3 novembre 2019	472 € (2008) <i>(Fonctionnement)</i>	2 000 €	775 €
Union Nationale des Combattants de Pleurs Achat d'un drapeau	1 ^{ère} demande	Non précisée	300 €
Association des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air – ANSORAA Achat d'un drapeau	1 ^{ère} demande	Non précisée	300 €
Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie – Union départementale de la Marne Achat d'un drapeau	1 ^{ère} demande	Non précisée	300 €
Disponible budgétaire : 5 930 €		Impact sur la ligne budgétaire : 3 175 €	
65-928-6574-16317-1004			
Association des Eleveurs Charolais de la Marne et de l'Île-de-France Animation en milieu rural Le 27 octobre 2019	400 € (2018)	600 €	400 €
Disponible budgétaire : 400 €		Impact sur la ligne budgétaire : 400 €	
65-311-6574-183			
Institut Universitaire du Temps Libre Subvention de fonctionnement 2019	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Jazz Hors d'âge Création originale de la pièce musicale « My Louis » Subvention de fonctionnement 2019	1 ^{ère} demande	1 500 €	1 500 €
Fondation du Patrimoine Organisation d'un concours scolaire « A nous le patrimoine » pour un prix dédié aux classes de 6^{ème} Subvention de fonctionnement 2019	1 ^{ère} demande	1 000 €	1 000 €
Mouvement Européen Marne Organisation de conférence-débat / exposition auprès des collèges marnais Subvention de fonctionnement 2019	1 ^{ère} demande	500 €	500 €
MJC de Venteuil 50 ans de la MJC de Venteuil Subvention de fonctionnement 2019	1 ^{ère} demande	500 €	300 €
Disponible budgétaire : 13 790 €		Impact sur la ligne budgétaire : 4 800 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Madame Monique DORGUEILLE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Convention de gestion du service des transports des personnes à mobilité réduite dans le ressort territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Daniëlle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prolonger la convention de gestion du service des transports des personnes à mobilité réduite dans le ressort territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du transport des personnes à mobilité réduite dans le ressort territorial et la nouvelle convention de gestion qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

Département de la Marne Direction de l'Éducation, des Loisirs et de la Mobilité	Le Grand REIMS
--	-----------------------

AVENANT 1

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DES TRANSPORTS DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Entre d'une part,

La Communauté Urbaine du Grand Reims, ayant son siège 3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS, représentée par Madame X, présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « Grand Reims »

Et d'autre part,

Le Département de la MARNE, ayant son siège 40 rue Carnot 51000 Châlons-en-Champagne, représenté par Monsieur Christian BRUYEN, président, dûment habilité par délibération du (CD/CP) en date du

Ci-après désigné « Département »

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe en ce qui concerne la compétence transports-mobilité entre les collectivités territoriales;
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU le Code des transports, notamment son article L. 1231-1 aux termes duquel, « *Dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. Ces autorités sont des autorités organisatrices de transport au sens de l'article L. 1221-1. A ce titre, dans les conditions générales énoncées au présent chapitre, elles organisent des services réguliers de transport public de personnes et peuvent organiser des services de transport à la demande (...)* ».
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-27 aux termes duquel, « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.(...)* »

Préambule ;

A compter du 1er janvier 2017, la communauté urbaine du GRAND REIMS est devenue compétente pour assurer l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite dans son ressort territorial au titre de l'article L1231-1 du code des transports susvisé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-27 précité, le Grand Reims a confié au département de la Marne la gestion du service facultatif de transport des personnes à mobilité réduite dans son ressort territorial. La convention de gestion du 22 mai 2018 régit les modalités de mise en œuvre de la compétence pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 octobre 2019, date de fin de l'accord-cadre 2016-143 relatif à l'exploitation du service Mobulys.

Afin de garantir la continuité du service pendant la procédure de passation du nouvel appel d'offres, le Département a souhaité prolonger pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} novembre 2019, l'accord-cadre 2016-143. L'avenant n°3 dit de prolongation a été notifié au titulaire en date du 19 septembre 2019 ;

Par courrier en date du 18 février 2019, la communauté urbaine du Grand Reims a notifié au Département sa décision de poursuivre le partenariat actuel dans les conditions financières identiques et ainsi de renouveler la convention.

Conformément à l'article 7 de la convention susvisée, toute révision ou modification de cette convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 1 : Objet :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention du 22 mai 2018 relative à la gestion du service des transports des personnes à mobilité réduite dans le ressort territorial de la communauté urbaine du Grand Reims pour une durée de 2 mois.

Article 2 : Entrée en vigueur

L'avenant n°1 prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2019 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article final :

Toutes les clauses de la convention initiale, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Châlons-en-Champagne, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Grand Reims,

Pour le Département,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Délégation de Service Public du village musée du Der- Rapport annuel.

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, **Vu** la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au rapport annuel et aux documents annexés présentés par l'Association de gestion du Village Musée du Der ainsi qu'à la poursuite de la délégation de service public.

PRÉCISE que le solde de la participation forfaitaire annuelle d'un montant maximal de 57 000 € sera prochainement versé, en contrepartie des contraintes de service public qui pèsent sur l'Association de gestion du village-musée du Der.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Politique de l'eau

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant d'un montant total de 207 492 € reprises dans le tableau ci-joint au titre de la politique de l'eau.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 7 716 € de l'enveloppe 2019-1003040105,
- 199 776 € de l'enveloppe 2019-1003040102.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE Proposition Programmation novembre 2019

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune de Charmont	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue Nicolas	31 010 €	25 719 €	30%	7 716 €	7 716 €		10 916 €	18 632 €	
TOTAL		31 010 €	25 719 €			7 716 €		10 916 €	18 632 €	

ASSAINISSEMENT EAUX USEES Proposition Programmation novembre 2019

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	Réhabilitation de la station d'épuration de Fleury-la-Rivière	229 852 €	229 852 €	30%	68 956 €	68 956 €	91 941 €		160 897 €	
TOTAL		229 852 €	229 852 €			68 956 €	91 941 €		160 897 €	

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Proposition Programmation novembre 2019

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements			
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune de Sarry	Travaux d'assainissement des eaux pluviales Grande Rue (RD 60)	224 001 €	215 459 €	30%	64 638 €	64 638 €		64 638 €	
Commune de Granges sur Aube	Travaux d'assainissement des eaux pluviales dans diverses rues du centre bourg	17 190 €	17 190 €	30%	5 157 €	5 157 €		5 157 €	
Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise	Travaux d'assainissement des eaux pluviales rue de Grigny à Elise-Daucourt	16 896 €	16 896 €	30%	5 069 €	5 069 €		5 069 €	
Commune de Saint-Eulien	Travaux d'assainissement des eaux pluviales impasse du Parc	20 827 €	20 827 €	30%	6 248 €	6 248 €		6 248 €	
Commune de Courcy	Travaux d'assainissement des eaux pluviales rue Marin la Meslée (RD 26)	165 692 €	165 692 €	30%	49 708 €	49 708 €		49 708 €	
TOTAL		444 606 €	436 064 €			130 820 €		130 820 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Convention de transfert de gestion et d'entretien d'une sente piétonne à Saint Léonard

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'aménagement d'une sente piétonne et d'une haie arbustive le long de la RD 008E2 par la commune de Saint Léonard.

PRÉCISE que l'entretien de la structure de la sente piétonne est à la charge de la commune, que ce transfert de gestion et d'entretien n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droits réels au profit de la commune.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à ce transfert de gestion conclue pour 10 ans renouvelable explicitement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



**Réalisation d'une sente piétonne et d'une haie arbustive
sur le domaine public départemental :**

**Convention de transfert de gestion
et d'entretien,
entre le Département de la Marne et la commune de Saint-Léonard,
RD 8°2, hors agglomération**

Entre :

Le département de la Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian Bruyen, dûment habilité par délibération du ci-après dénommé « le département », d'une part,

et

La commune de Saint-Léonard représentée par son Maire, Monsieur Cédric Chevalier, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du *19 juillet 2019* ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse départementale, la commune de Saint-Léonard s'est engagée dans la création d'une sente piétonne en direction de la commune de Taissy le long de la RD 8°2, hors agglomération, afin de favoriser la mobilité.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles sont implantés cet aménagement appartiennent pour partie au département de la Marne qui consent, dans ce but, par la présente convention, à ce que soit réalisé un transfert de gestion sur son domaine au profit de la commune de Saint Léonard.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert de gestion d'une parcelle appartenant au département, destinée à être affectée :

- D'une part à la création d'une sente piétonne revêtue
- D'autre part à l'implantation d'une haie arbustive de séparation entre la Rd 8°2 et la sente piétonne.

Ce transfert de gestion n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droit réel au profit de la commune.

Article 2 : localisation de l'itinéraire objet de la convention

Le projet, objet de la convention, se situe en bordure de la RD 8°2, côté droit, sens PR croissant, entre la limite du territoire communal (PR 0+490) et l'entrée d'agglomération matérialisée par le panneau EB 10/EB 20. A noter, la commune détient les pouvoirs de police liés à la fixation des limites d'agglomération. En cas de modification de ces limites, l'arrêté correspondant devra être transmis par la commune au département.

Article 3 : définition et localisation des zones en transferts de gestion

Les emprises transférées en gestion sont exclusivement celles affectées à la sente piétonne et à la haie arbustive ; elles sont gérées par la commune.

Article 4 : entretien de la sente piétonne et de la haie arbustive

La commune de Saint-Léonard s'engage à réaliser à sa charge les missions d'entretien et d'exploitation suivantes :

- L'entretien de la structure de la sente piétonne, y compris des bordures de rives. Cet entretien inclut également le nettoyage ; le ramassage des poubelles ; le fauchage ; la signalisation ; l'entretien courant.
- L'entretien de la haie arbustive. Cette prestation comprend :
 - 1- la taille des végétaux pour contrôler le développement latéral et en hauteur afin d'éviter qu'ils n'empiètent sur la voirie ;
 - 2- le remplacement des plants morts
 - 3- le paillage ou le désherbage de l'accotement, compris entre la RD 8^e2 et la sente piétonne.

Article 5 : responsabilité –assurances

La commune certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés dans le cadre de l'exécution de ces tâches.

Article 6 : travaux réalisés par le département

Selon les impacts des travaux sur l'itinéraire transféré en gestion à la commune, le département informera au préalable la commune pour intervenir. Le département pourra également intervenir pour des travaux sans incidence ou d'urgence de sécurité.

Article 7 : travaux réalisés par la commune

Pour les parties transférées en gestion, la commune demandera l'autorisation au département dès lors qu'il y aura emprise sur le domaine public.

La commune s'engage à respecter les règles en vigueur (normes, signalisation) pour toutes interventions sur ou depuis le domaine public départemental.

Article 8 : responsabilités

Chacune des parties demeure responsable de la bonne exécution des compétences qui sont les siennes et de ses obligations telles que définies au titre de la présente convention, et par les textes réglementaires.

Article 9 : exercice des pouvoirs de police

Les pouvoirs de police seront exercés par leurs titulaires conformément aux dispositions en vigueur.

La pose et l'entretien de la signalisation liée à l'usage de la sente piétonne est à la charge de la commune.

Article 10 : indemnisation

La présente convention ne générant aucune dépense pour le département, il ne sera dû aucune indemnisation.

Article 11 : avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : durée

La présente convention de transfert de gestion entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, avec la possibilité de reconduction explicite dans les mêmes conditions.

Article 13 : règlement des litiges

Les différends qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention seront, à défaut de règlement amiable, portés devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le président du Conseil départemental

Le maire de la commune de Saint-Léonard

Christian Bruyen



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Acquisition d'une parcelle pour mise à l'alignement le long de la R.D. 537 à Villers-le-Château

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°616 d'une superficie de 49 m² pour mise à l'alignement le long de la RD 537 à Villers-le-Château.

PRÉCISE que la parcelle sera indemnisée sur la base de 17 euros/m² soit la somme de 833 euros à Monsieur et Madame X

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'acte à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme d'Ambonnay

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme d'Ambonnay sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 19, 26 et 37 en traverse de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;
- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :
 - o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;
 - o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;
- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 37 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.
- pour toutes les zones situées le long des RD 19 et 26 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Beaumont-sur-Vesle

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Beaumont-su-Vesle sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 944 et 7 hors traverse de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

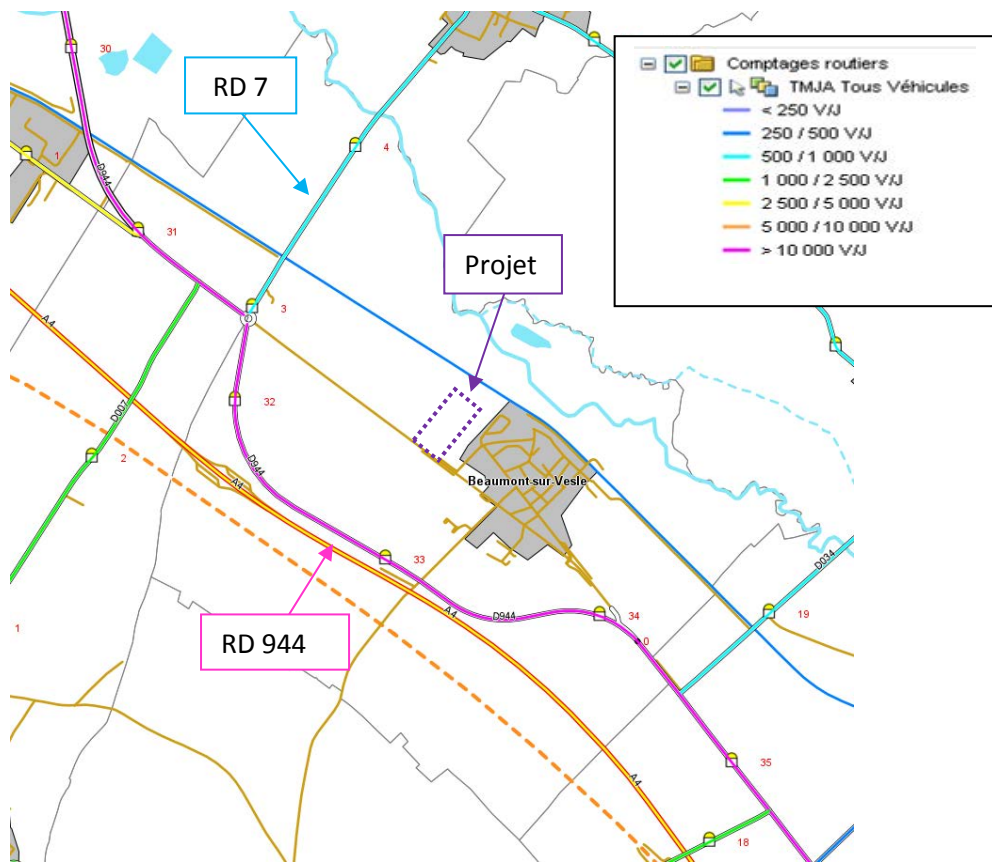
- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 7 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 944 (trafic supérieur à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Par ailleurs, la RD 944 étant une route à grande circulation, il conviendra notamment de prendre en compte les dispositions de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Chigny-les-Roses

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Chigny-les-Roses sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par la RD 26 en travers de son agglomération et hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

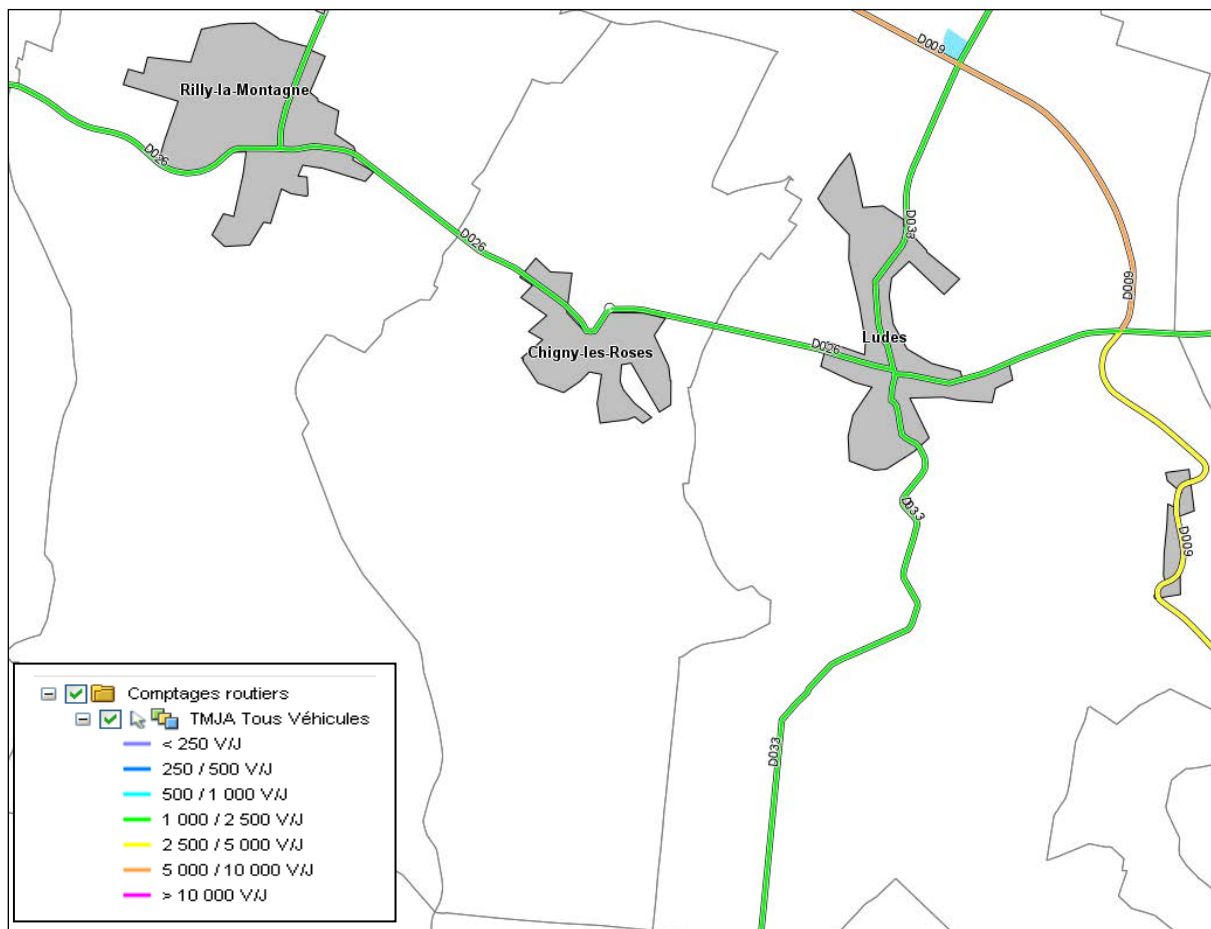
- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;
- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 26 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Grauves

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, **Vu** la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Grauves sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par la RD 240 Nord en travers de son agglomération et les RD 19 et RD 240 Sud.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

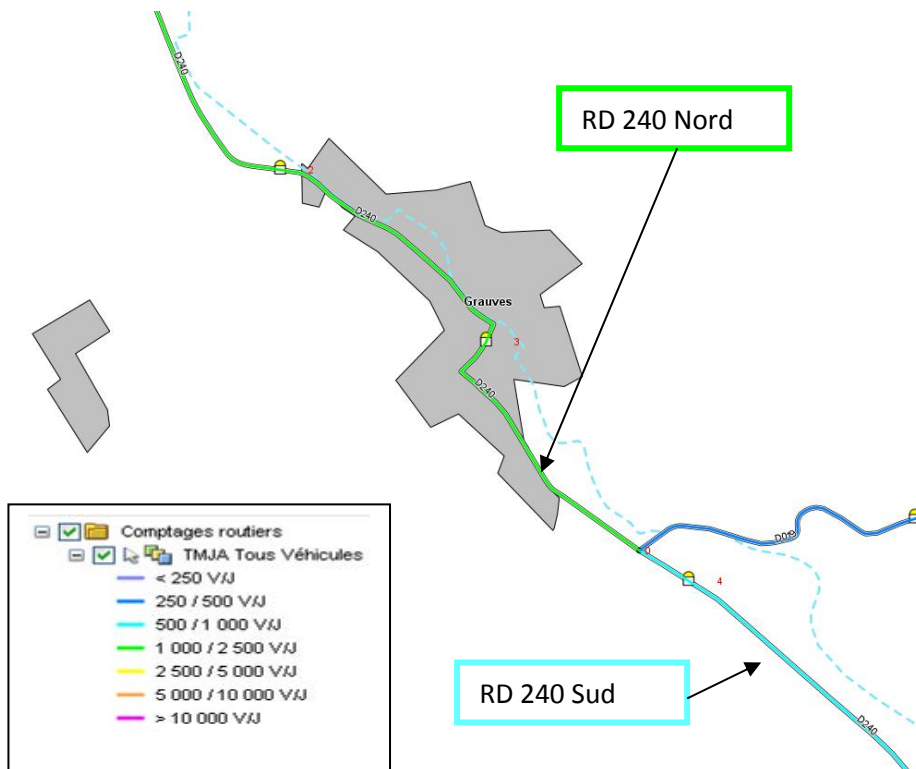
- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 19 (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 240 Sud (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 240 Nord (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Ludes

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Ludes sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune de LUDÉS est concernée par les RD 26 et 33 en traverse de son agglomération et par les RD 9 ("nord" et "sud"), 26 et 33 hors agglomération.

Le hameau du "CRAON DE LUDÉS" est traversé par la RD 9 "sud".

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

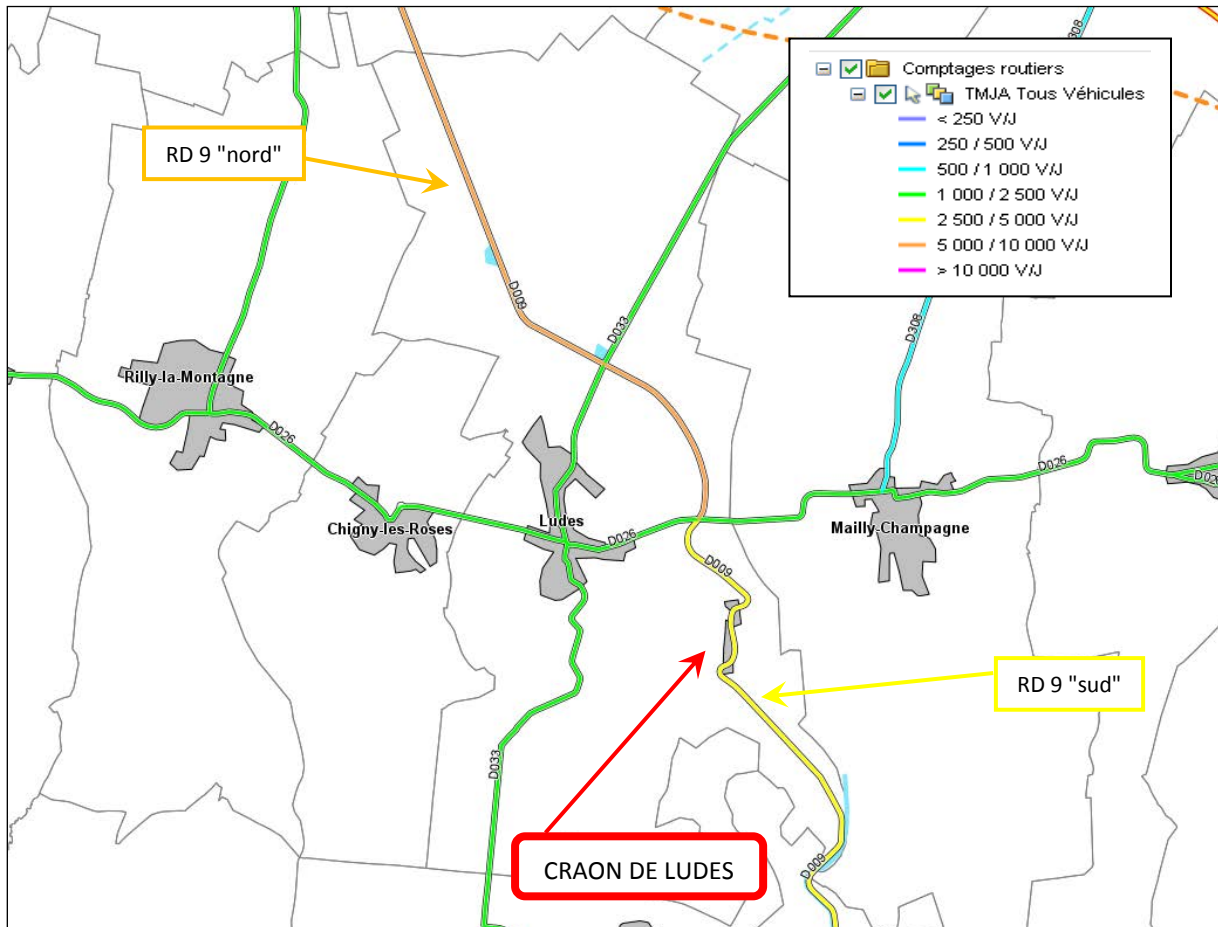
- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;
- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Par ailleurs, concernant le secteur "Les Bas de Ludes" (voir en annexe), le dispositif type "ralentisseur", prévu sur la RD 33, est exclu par la réglementation nationale hors agglomération et à une distance inférieure à 200 m par rapport au début de la zone bâtie. Par contre, un dispositif de modération de vitesse de type "chicane d'entrée d'agglomération" intégrant l'intersection projetée (RD 33 / accès de la zone AU) est envisageable. Ce dispositif urbain devra être réalisé conformément au guide technique correspondant (éclairage, bordurage...)."

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long des RD 26 et 33 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 9 "sud" (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 9 "nord" (trafic 5 000 à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Merfy

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Merfy sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 26 et 475 en travers de son agglomération et par les RD 26, 75 ("ouest" et "sud") et 475 hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

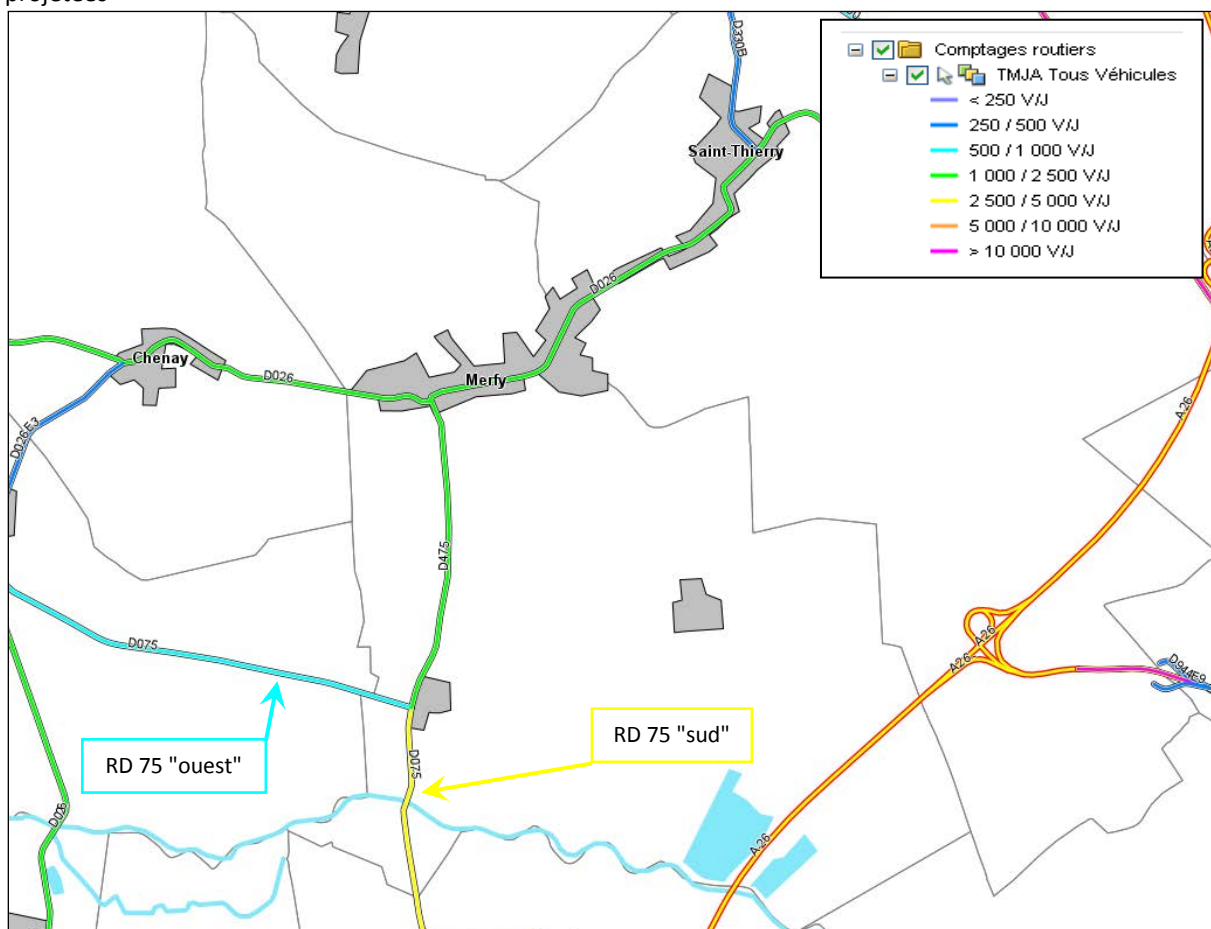
- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 75 "ouest" (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long des RD 26 et 475 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 75 "sud" (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Pocancy

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Pocancy sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par la RD 337 en traverse de son agglomération et les RD 37 et RD 933 hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

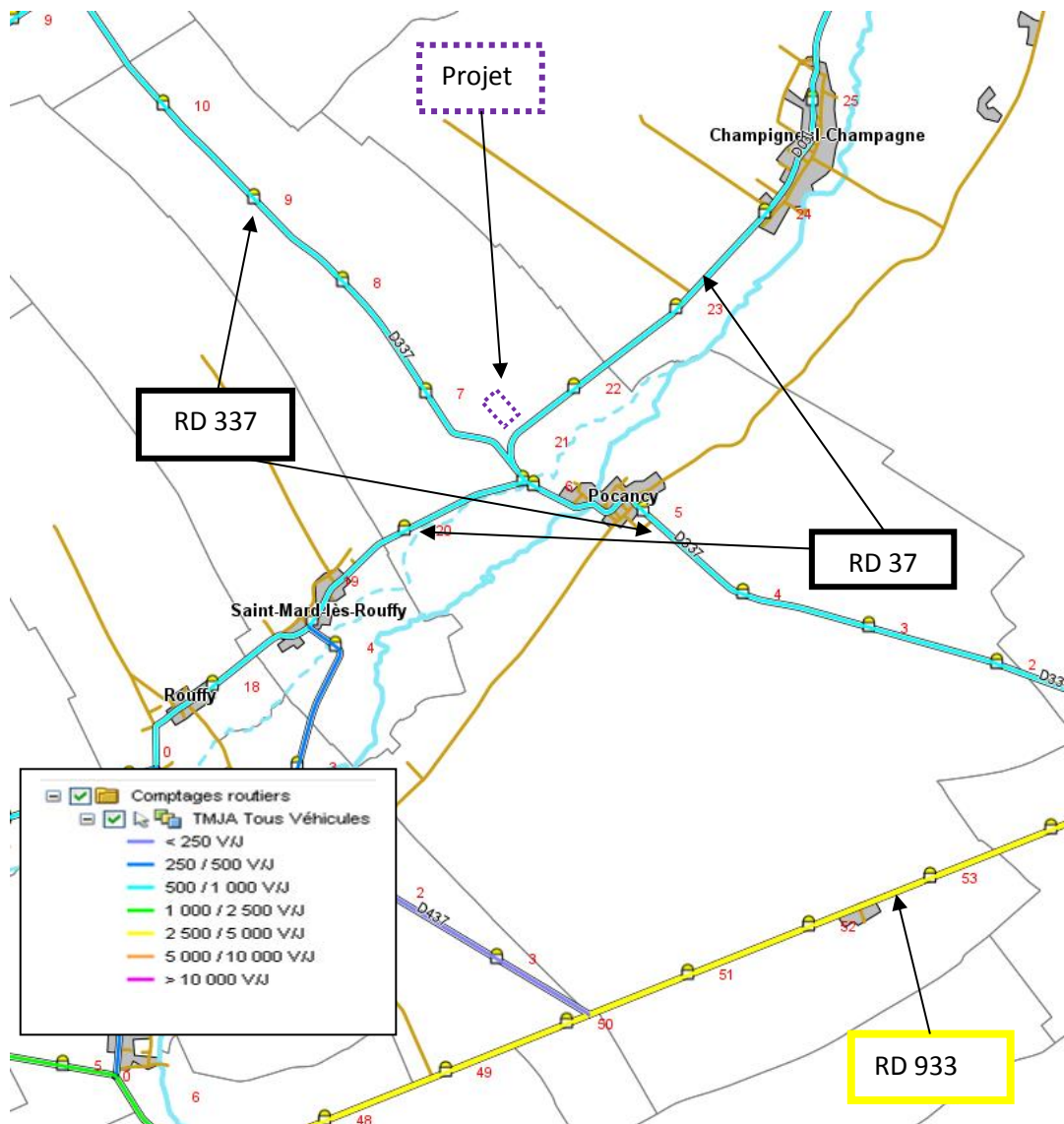
- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul :

- pour toutes les zones situées le long des RD 37 et 337 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 933 (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Par ailleurs, la RD 933 étant une route à grande circulation, il conviendra notamment de prendre en compte les dispositions de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Vrigny

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Vrigny sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par la RD 26 en traverse de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

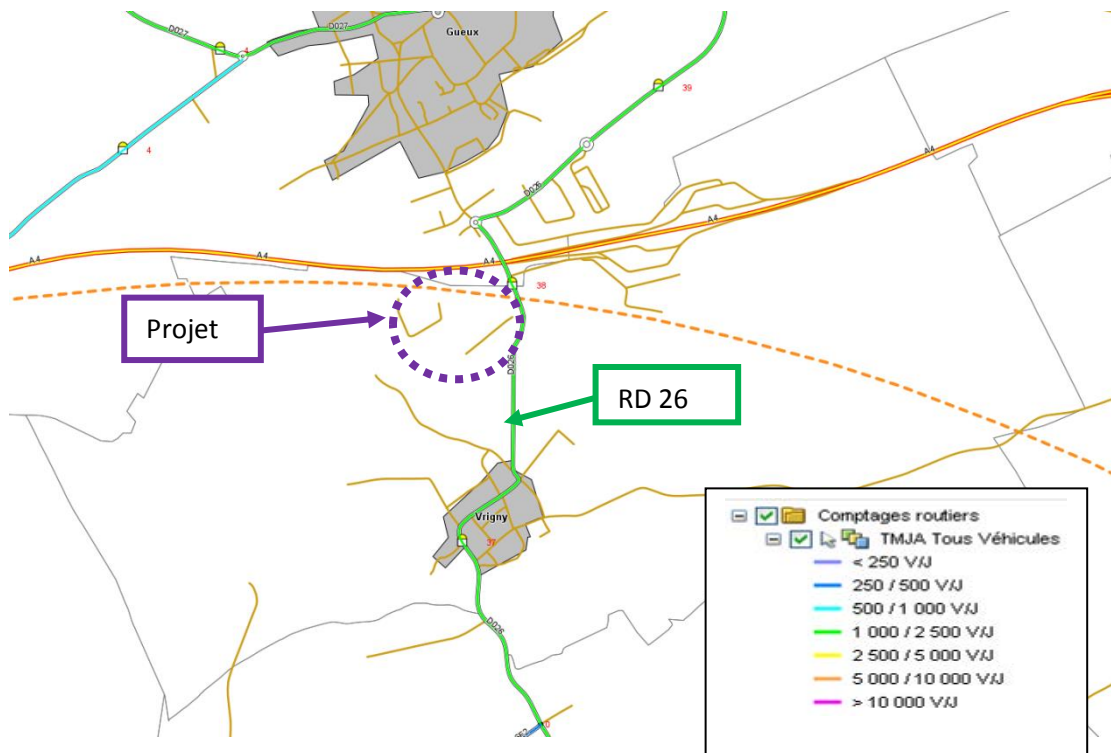
- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 26 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme de Berru

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de Berru sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 88 et 980 en travers de son agglomération et par les RD 88, 264 et 980 hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

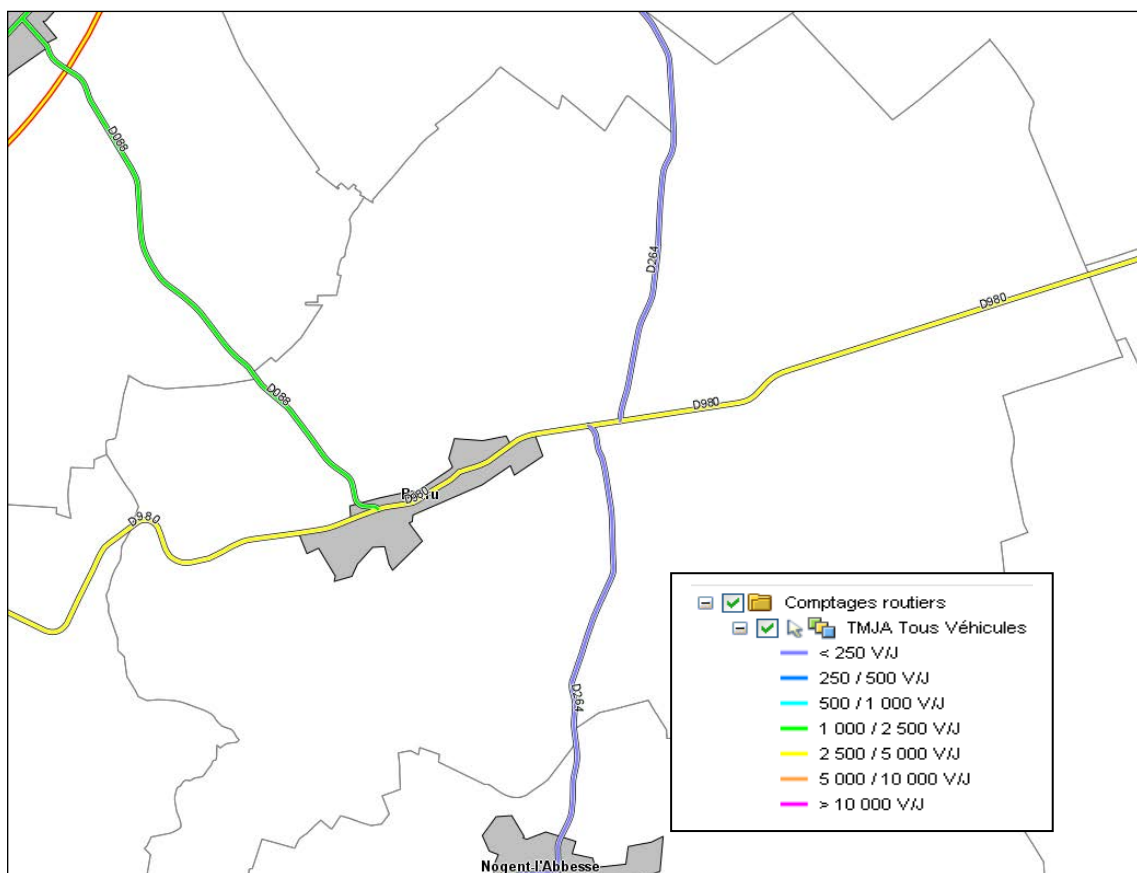
- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;
- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 264 (trafic inférieur à 250 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 88 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 980 (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme de Thillois

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de Thillois sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 227 et 275 "nord" en travers de son agglomération et par les RD 27, 227, 275 ("nord" et "sud"), 275 A, 275 B et VND 275 A1 hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

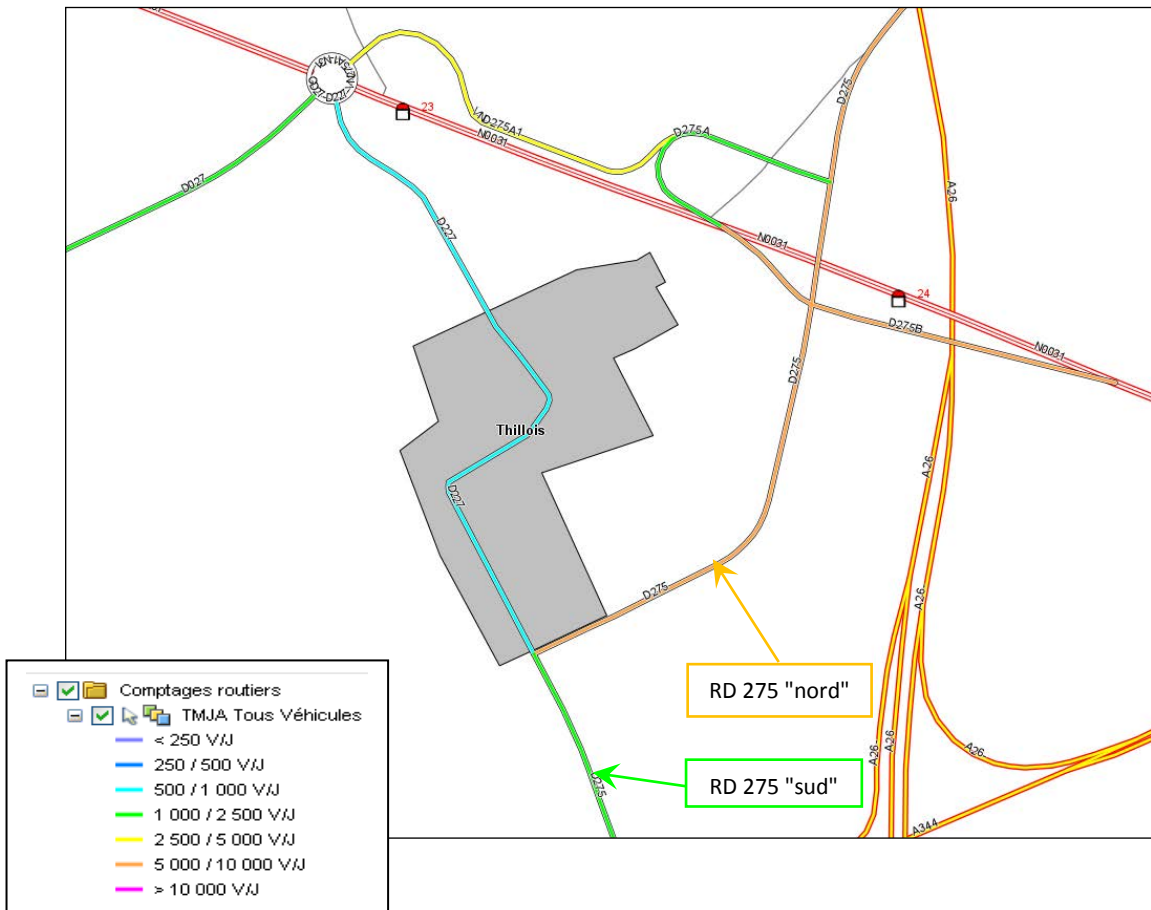
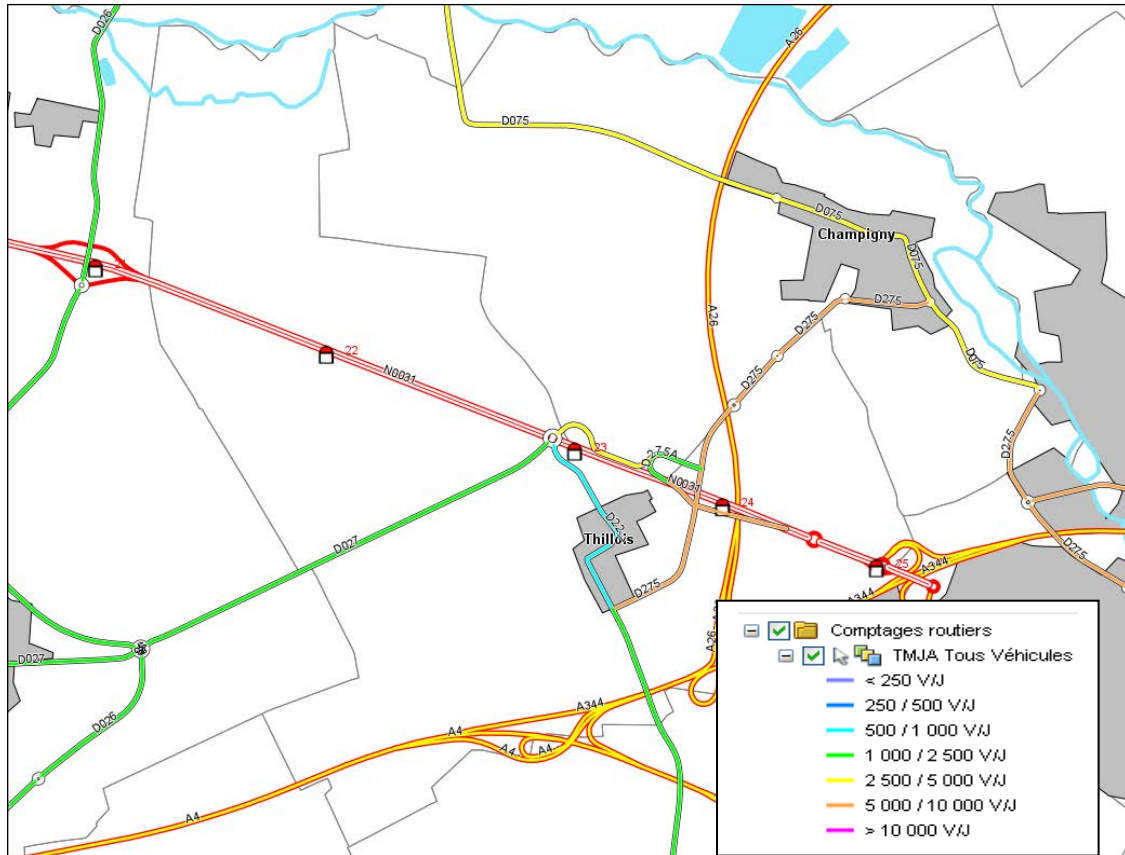
- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 227 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 27, 275 "sud", 275 A (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la VND 275 A1 (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 275 "nord", 275 B (trafic 5 000 à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides à projets culturels

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 47 377 € reprises dans le tableau ci-joint, 3 350 € à la MJCI d'Aÿ et 3 000 € à l'association POLCA pour les projets culturels.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 7 605 € de la ligne 65-311-6574-341118-183,
- 34 030 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
- 972 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
- 4 770 € de la ligne 65-311-65734-341120-183,

- 3 350 € de la ligne 65-311-6574-3411106-183 (budget de la fondation Braux sous Valmy),
- 3 000 € de la ligne 011-28-6184-3111111-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 65/311/6574/341118/183 - 20% des dépenses artistiques & techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). Plafond de l'aide : 10 000 € par structure et par an Soutien à la reprise de spectacles en région : plafonnée à 25% de l'aide à la création N-1 / complément pour les actions de médiation : plafonné à 25% de l'aide à la création N-1									
SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE selon les critères et plafonné à la demande									
25/06/2019	centre numérique Saint-Exupéry	REIMS	soutien aux résidences	résidences de création 2019	22 585 €	16 888 €	20%	3 380 €	selon les critères
22/05/2019	Cie chorégraphique La Licorne	REIMS	soutien aux reprises	reprise en tournée du spectacle "Terre !"	15 275 €	8 900 €	25%	2 225 €	selon demande et critères
30/03/2019	Cie Mangeront ils	REIMS	Création	"Jules César"	27 210 €	26 960 €	20%	2 000 €	selon demande
TOTAL SOUTIEN A LA CREATION								7 605 €	
SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 - festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses. Plafonné à 15 000 € par projet et par an . manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. Plafonné à 1 500 € par projet et à la participation locale									
26/11-01/12	Ulysse Maison d'Artistes	Reims	festival urbain	Festival Charabia 2019	289 000 €	253 300 €	10%	13 000 €	selon la demande
18-24 novembre	MJC intercommunale d'Aÿ	Ay-Champagne	festival rural	Courts en Champagne	35 190 €	28 150 €	20%	5 630 €	selon les critères
11 au 17 novembre	Familles rurales Germaine	GERMAINE	festival rural	Le Brame du Cerf	22 850 €	21 600 €	20%	4 320 €	selon les critères
9-19 octobre	Jazzus productions	Reims	festival urbain	Festival jazz et musiques connexes Sunny side 2019	135 500 €	97 472 €	10%	9 750 €	selon les critères
4 au 11 novembre	Ex Aequo	REIMS	festival urbain	Les BisQueers roses	15 900 €	13 290 €	10%	1 330 €	selon les critères
								34 030 €	
Manifestations culturelles : 65/311/6574/341120/183 -									

7,5% des dépenses artistiques ou techniques de la manifestation. L'aide est plafonnée à 1.500 € et à la participation locale.									
01/07/2019	Maisons de Quartiers de REIMS	REIMS	manifestation culturelle	Festisol 2019 - Festival des Solidarités	13 456 €	12 956 €	7,5%	972 €	selon les critères
TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS								972 €	
DIFFUSION COLLECTIVITES: 65/311/65734/341120/183									
festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget) Plafonné à 15 000 € par projet et par an .									
23/05/2019	commune de Bétheny	BETHENY	diffusion	programmation jeune public 2019	35 985 €	23 856 €	20%	4 770 €	selon les critères
TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION COLLECTIVITES								4 770 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Conventions dans le domaine culturel

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la mise en place de conventions dans le cadre du soutien au domaine culturel :

- convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens du Jardin parallèle années 2019-2020-2021,
- conventions « Collèges en scène » et « collèges à l'opéra »,
- contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la ville de Reims

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (MADAME BELAREDJ-TUNC NE PARTICIPE PAS AU VOTE).

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

Convention relative à l'aide
départementale en matière d'aide aux
projets culturels en milieu scolaire

COLLEGES A L'OPERA

20xx-20xx



Entre, d'une part,

- Le Département de la Marne

dont le siège est 40, rue Carnot, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

représenté par son Président Christian BRUYEN

- L'Opéra de Reims

Dont l'adresse est 3 rue Chanzy
51100 REIMS

représenté par Monsieur X en qualité de Directeur

- Le collège xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Dont l'adresse est xx
xxx

Représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, en qualité de Principal,

VU l'article 3 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la délibération du Conseil Général n° V.21 en date du 24 mai 2000 portant sur la politique culturelle et notamment sur le soutien à la diffusion en milieu rural,

VU La décision de l'Assemblée Départementale du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'Opéra de Reims, du collège xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et du Département de la Marne pour la participation au dispositif « Collèges à l'Opéra » sur l'année scolaire 20xx-20xx.

Article 2 : CONDITIONS DE L'AIDE

Le Département de la Marne est à l'initiative de ce dispositif de sensibilisation à l'art lyrique.

Dans ce cadre, il confie à l'Opéra de Reims la responsabilité technique et artistique des interventions, et de l'organisation générale du spectacle auquel assisteront les élèves.

Ce dispositif comprend :

- Une sortie au spectacle à l'Opéra de Reims
- Une intervention en classe et / ou une visite de l'Opéra de Reims sous réserve de disponibilité des artistes et du personnel technique.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU COLLEGE xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Le collège s'engage à :

- Transmettre au service culturel du Département la fiche de confirmation entièrement remplie,
- Confirmer, au maximum deux mois avant le spectacle à l'Opéra de Reims et au service culturel du Département de la Marne, le nombre de participants et les informer au plus vite si la totalité des places réservées ne sont pas honorées,
- Prendre contact au maximum deux mois avant le spectacle avec le service culturel du Département de la Marne et l'Opéra de Reims pour organiser le transport, la visite et l'intervention en classe.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'OPERA DE REIMS

L'Opéra de Reims s'engage à :

- Offrir et réserver les places de spectacle pour le collège,
- Organiser une visite et / ou une intervention en classe avant le spectacle (sous réserve des disponibilités techniques et des artistes).

Article 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de la Marne s'engage à :

- Organiser et financer le transport des collégiens,
- Assurer la coordination entre le collège et l'Opéra tout au long de l'action.

Article 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou de faute lourde.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Seul un cas de force majeure peut justifier une annulation si la sortie a été accordée à l'établissement. Dans ce cas, le (la) Chef d'établissement doit notifier le motif par écrit auprès de l'Opéra de Reims et du Service Culturel du Département de la Marne.

En cas de non-respect de ces conditions, le Département de la Marne se réserve le droit d'exclure l'établissement de ses dispositifs d'éducation artistique et culturelle ; l'Opéra de Reims se réserve le droit de remettre en vente les places réservées.

Article 8 : REGLEMENTS DES LITIGES

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Article 9 : ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département de la Marne, sis au 40 Rue Carnot à Châlons-en-Champagne.

Article 10 :

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Châlons en Champagne, le

Le Directeur de l'Opéra de Reims

Le Principal du collège

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONVENTION

Convention relative à l'aide départementale en matière
d'aide aux projets culturels en milieu scolaire

COLLEGES EN SCENE 20xx-20xx

Projet « xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx »
avec xxxxxxxxxxxxxxxx
au collège xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ENTRE :

D'UNE PART :

- Le Département de la Marne

dont le siège est 40, rue Carnot
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

représenté par son Président Christian BRUYEN

et

- L'association

Dont l'adresse est xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

représentée par son Président xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
ci après dénommée l'Association

- Le collège xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Dont l'adresse est xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, en qualité de Principal.e,

VU :

- **Vu l'article 3 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016** relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- **Vu l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- **la décision de l'Assemblée Départementale du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Département de la Marne mène avec « Collèges en scène » une politique volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle pour le second degré, politique décidée lors des séances plénières des 16 et 17 octobre 2008 par l'Assemblée Départementale.

Ce programme vise la sensibilisation des collégiens à diverses disciplines artistiques grâce à des projets pilotés par le Département de la Marne et menés en partenariat avec des acteurs culturels marnais.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'Association, du collège xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et du Département de la Marne pour le projet « xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx » au cours de l'année scolaire 20xx-20xx dans le cadre de « Collèges en scène ».

Article 2 : CONDITIONS DE L'AIDE

Le Département de la Marne est à l'initiative de ce projet de sensibilisation aux arts.

Dans ce cadre, il confie à l'Association la responsabilité pédagogique, technique et artistique des interventions, et de l'organisation générale du projet auquel participeront les élèves.

Ce projet s'adresse à xx collège de la Marne et xx classes et comprend :

- xxh d'ateliers par classe
- Une restitution des élèves
- Un parcours de sorties à des spectacles

Le contenu pédagogique de ces interventions aura été présenté aux professeurs concernés au sein du collège et répondra à leurs éventuelles attentes.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'élaboration du projet et le travail avec les collégiens doivent faire l'objet d'une concertation avec le Chef d'établissement et les professeurs concernés du collège.

L'Association assure le bon déroulement de l'opération définie à l'article 2 susvisé notamment sur les plans :

1) Artistique et pédagogique :

programmation et animation des ateliers et de la restitution tels que décrits à l'article 2

2) Communication :

- en informant les médias locaux et nationaux spécialisés,
- en répondant, le cas échéant, à des interviews.

3) Administratif :

En faisant son affaire des contrats d'engagement des intervenants, et, le cas échéant, des déclarations salariales et fiscales, ainsi que de la déclaration et du règlement des droits SACEM.

Dans le cadre des deux derniers points, il s'engage à mentionner, auprès des médias concernés, le rôle du Département de la Marne comme co-organisateur et financeur.

L'artiste intervenant a la possibilité de prendre ses repas au restaurant scolaire du collège, en ayant préalablement informé l'administration du collège. Les mêmes dispositions s'appliquent lorsque l'artiste est accompagné d'autres intervenants.

L'Association s'engage à réaliser un compte-rendu de l'action. Un questionnaire lui sera remis à cet effet par le service culturel du département.

4) Technique :

L'Association installe les agrès nécessaires aux ateliers.

L'Association assure l'organisation technique de la restitution (location de salle, matériel).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU COLLEGE

Le collège s'engage à favoriser le bon déroulement des interventions organisées par L'Association aux dates et horaires convenus avec celui-ci et selon les modalités définies préalablement.

Le collège s'engage également à favoriser le bon déroulement du projet en terme logistique (mise à disposition des salles, matériel et photocopies si besoin), et à prendre en charge les repas des intervenants qui les en auront tenus informés préalablement.

Le collège s'engage à réaliser un compte-rendu de l'action. Un questionnaire leur sera remis à cet effet par le service culturel du département.

Tous les ateliers devront être encadrés par un personnel de l'établissement (enseignant, assistant d'éducation) afin que l'intervenant ne soit jamais seul en classe avec les élèves.

Le collège s'engage à prendre en charge les frais de billetterie des sorties au spectacle.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Département de la Marne attribue une aide globale à l'Association, d'un montant maximum de **xxxx €** pour l'ensemble du projet, sous réserve que les conditions énoncées dans les articles 2 et 3 soient respectées.

Le Département organise la première réunion d'information lors du lancement du projet ainsi que la réunion bilan à l'issue de l'action si cette dernière le nécessite.

Le Département réalise les affiches et tracts selon les documents prêts à imprimer élaboré par le service communication, en lien avec l'Association si le projet le nécessite.

Le Département prend en charge le transport des classes concernées pour les sorties programmées par l'Association et la restitution (si besoin).

Article 6 : CONDITIONS DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un acompte représentant 40% du total de la subvention, soit **xxxx €**, pourra être versé à l'Association dès signature de la présente convention.

Préalablement au versement du solde de la subvention, et à l'issue du projet, une réunion bilan aura lieu entre le Département de la Marne, l'Association et les représentants des établissements et/ou équipes pédagogiques concernés.

Avant son versement, le montant définitif de la subvention est fixé à partir du **bilan financier détaillé signé et certifié conforme aux dépenses réalisées** par le trésorier l'Association.

Le versement de la subvention, ou du solde, est subordonné à l'envoi par l'Association, à l'issue de la programmation, du **bilan financier détaillé de l'opération et d'un exemplaire des contrats d'engagement ainsi que des justificatifs de dépenses.**

Le Département de la Marne se réserve le droit :

- de ne pas verser la subvention à l'Association, si celle-ci ne lui a pas adressé les justificatifs indiqués dans les alinéas 1 et 3 du présent article dans les six mois qui suivent la date de la dernière rencontre avec les établissements ;
- de réduire la subvention proportionnellement aux dépenses et au programme réalisés.

Article 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'Association de l'une quelconque des obligations auxquelles il s'engage, le département de la Marne peut résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable un an à compter de sa signature.

Article 9 : REGLEMENTS DES LITIGES

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Article 10 : ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du département de la Marne.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties au contrat ainsi qu'au Payeur Départemental.

Fait à Châlons-en-Champagne le

**Le Président de
l'Association**

**Le Principal du collège
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

**Le Président du
Conseil Départemental**

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Christian BRUYEN

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ANNEES 2019-2020-2021

ENTRE

L'Etat, ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'Etat » ;

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil régional, M. X, ci-après désignée par le terme « la Région » ;

Le département de la Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Christian Bruyen, ci-après désigné par le terme « le Département » ;

La ville de Reims, représentée par son maire, M. X, ci-après désignée par le terme « la Ville » ;

ET

L'association Jardin Parallèle, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 72-74 rue de Neufchâtel, 51100 Reims, représentée par son président, Mme X, désignée sous le terme « Le Jardin Parallèle » ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur X, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas Rhin ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/391 du 1er août 2018 portant délégation de signature à Mme X, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/392 du 1er août 2018 portant délégation de signature à Mme X, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté n° 2018/393 du 20 août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu le Budget opérationnel des programmes 131 et 224 de la mission culture ;

Vu l'avis favorable définitif sur les budgets opérationnels des programmes 131 et 224 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 02/03/2019 ;

Vu le rapport n°16SP-3225 présenté en Séance Plénière du Conseil régional les 15 et 16 décembre 2016 présentant la nouvelle politique régionale en faveur de la culture;

Vu la délibération n°17SP-701 du Conseil régional du 28 avril 2017, créant notamment le dispositif « soutien aux réseaux de diffusion et centres de ressources » ;

Sur la proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

Considérant la décision de la commission permanente du conseil régional du Grand Est en date du 6 décembre 2019 ;

Considérant la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Marne en date du 5 avril et du 8 novembre 2019 ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la ville de Reims en date du 21 novembre 2019 ;

Considérant le projet artistique et culturel du Jardin Parallèle initié et conçu par ses directeurs artistiques et son équipe pour les années 2019-2021, conforme à son objet statutaire et approuvé par l'assemblée générale de l'association ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture visant au soutien de la création et de la diffusion au public de spectacles vivants présentés dans les domaines de la danse, de la musique, du théâtre, des arts de la rue, des arts du cirque et de la marionnette;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture, sur les ateliers de fabrique artistiques et les lieux de compagnonnage;

Compte tenu de la demande de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens présentée par Le Jardin Parallèle le 29 novembre 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

L'équipe du Jardin Parallèle accompagne depuis dix années les explorations connexes à l'art de la marionnette contemporaine dans un geste en partage. Un outil résolument tourné vers la recherche et la création artistiques a été créé, à destination des artistes professionnels – ou en voie de professionnalisation – dans une perspective globale de diffusion novatrice des œuvres et d'un accès à l'art fédérateur. Au cœur du quartier Orgeval à Reims, Le Jardin Parallèle occupe un lieu de 1 800 m², se composant d'un jardin et d'un ensemble d'ateliers de construction, bureaux, loges, espaces de stockages, de vie, ainsi que d'une cage de scène de 8 m x 7 m.

Le fonctionnement du Jardin Parallèle, association loi 1901, est régi par un conseil d'administration composé de personnes qualifiées, la plupart issues du monde professionnel de la culture, de l'enseignement ou de l'action sociale, et qui attachent une attention fidèle aux parcours artistiques des deux codirecteurs à l'initiative du projet global et de son

évolution. Le conseil d'administration valide les orientations proposées par cette codirection, puis délègue le travail effectué par une équipe salariée constituée des artistes cités, d'un(e) marionnettiste compagnon(ne) renouvelé(e) chaque année et de personnels administratifs et techniques.

Le développement et la structuration du Jardin Parallèle se font de pair avec son inscription dans les réseaux professionnels du champ marionnettique, et plus largement des arts de la scène ; entendu que les engagements décrits plus bas en matière d'accompagnement artistique, diffusion des œuvres ou transmission sauront trouver leur place parmi les initiatives de mutualisation, collaboration ou promotion consacrées au soutien de la création professionnelle en France et au-delà.

Pour l'Etat

À travers les lieux de compagnonnage marionnette, le Ministère de la culture souhaite renforcer son soutien aux artistes marionnettistes et consolider le réseau de la marionnette en France. Dirigés par des compagnies conventionnées avec les directions régionales des affaires culturelles, les lieux de compagnonnage sont avant tout des lieux de création où les artistes accueillis en résidence ont accès aux équipements nécessaires et spécifiques aux arts de la marionnette (au moins un plateau scénique équipé et un atelier de construction). Ce sont aussi des lieux d'accueil en compagnonnage où de jeunes marionnettistes peuvent se former auprès d'artistes confirmées.

À travers les ateliers de fabrique artistique, le Ministère de la culture souhaite accompagner les lieux de création dirigés par des artistes et implantés dans des territoires prioritaires où leur présence permet de favoriser l'accès des habitants à la culture en les associant étroitement au projet même de la structure. Dans le respect des droits culturels de chaque citoyen, ces lieux permettent ainsi de transformer la relation entre les artistes et les habitants.

Pour la Région

A travers le dispositif « Soutien aux réseaux et centres de ressources », et conformément aux objectifs prioritaires de la politique culturelle régionale, la Région Grand Est contribue au développement et à l'aménagement culturel des territoires.

Le règlement d'intervention « Soutien aux réseaux et centres de ressources » vise à soutenir les structures professionnelles positionnées en réseaux ou en centres de ressources qui contribuent, via l'animation de réseaux et des actions d'information, de médiation ou de formation, à l'accompagnement des acteurs culturels et au développement de la culture sur le territoire et en direction de tous les publics. Par ce biais, il vise également la réduction des inégalités d'accès à la culture.

Seules sont concernées les structures pouvant justifier du rayonnement de leur activité :

- jouer un rôle de réseau ou de centre de ressources pour les acteurs culturels et attester du rayonnement territorial de la structure ;
- être en relation partenariale avec d'autres acteurs de la vie culturelle régionale et nationale ;
- présenter un projet artistique et culturel global comprenant un ou plusieurs des volets suivants : ingénierie, expertise, conseil aux porteurs de projets ; ressources en diffusion ou en matériel ; animation, structuration de réseau ; accompagnement, appui, conseil, formation en direction d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation ; actions culturelles en direction de publics spécifiques.

La Région sera particulièrement attentive à l'articulation du projet avec la politique régionale, aux retombées structurantes pour le territoire, aux partenariats établis, à la structuration régionale pour les réseaux, aux zones géographiques et aux populations concernées.

Pour le Département

Il s'agit d'accompagner et de soutenir de véritables projets culturels de territoire coordonnés, notamment à destination des publics prioritaires définis par le Conseil départemental :

- jeune public ;
- publics éloignés de l'offre culturelle (porteurs de handicap, en insertion, quartiers urbains sensibles).

Pour la Ville

En mai 2019, la ville de Reims a adopté un schéma d'orientations pour la culture fixant les axes opérationnels et les perspectives de développement. Il vise à renforcer la visibilité de l'action engagée et à expliciter le sens de l'intervention de la Ville. Ce document est aussi un guide pour l'action et un outil d'accompagnement des acteurs culturels dans l'évolution de leurs pratiques. Il entend mettre en coopération les forces et atouts qui font le paysage culturel rémois.

La politique culturelle de la Ville affirme aujourd'hui cinq grandes priorités d'action qui trouvent une traduction dans le projet culturel et artistique du Jardin Parallèle :

- l'enfance et la jeunesse et la volonté d'engager une politique ambitieuse en faveur de l'éducation artistique et culturelle ; la ville de Reims fait de la sensibilisation des publics jeunes un axe prioritaire de sa politique culturelle. Elle sera donc particulièrement attentive à ce que le Jardin Parallèle développe une programmation et des actions adaptées en direction de ces publics ;
- l'égalité d'accès, l'équité territoriale et la participation de tous à la vie artistique et culturelle. L'élargissement de l'accès à la culture et la diversification des publics sont un axe fondamental pour la ville de Reims ;
- le soutien à la création et à la diffusion artistique, la volonté de favoriser une plus grande présence artistique sur le territoire. La volonté de la ville de Reims est de renforcer la présence artistique au sein des structures culturelles permettant de soutenir notamment la diversité de la création artistique, de développer la production, d'accompagner la diffusion et de renforcer les actions de proximité et de médiation en direction des publics mais aussi la rencontre entre les créateurs et le public ;
- associer patrimoine et création. La ville de Reims souhaite faire de sa politique un axe transversal où se développent des passerelles entre le patrimoine, la création et les habitants. Elle souhaite valoriser ses principaux atouts et mettre une partie des dynamiques du territoire au service d'une réinterprétation permanente de ce dernier dans ses multiples dimensions pour faire émerger des clés de lecture contemporaine du territoire. La Ville sera attentive au développement de projets hybrides croisant patrimoine, création et créativité ;
- la mise en coopération des acteurs culturels rémois en optimisant la circulation et l'animation des ressources et en développant l'esprit de coopération à partir des savoir-faire et des initiatives pour faire œuvre ensemble. La Ville encourage la poursuite des partenariats et collaborations mis en place sur le territoire rémois avec les autres structures culturelles de la ville mais aussi avec les acteurs de la vie artistique, éducative et sociale rémoise.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet :

- de confirmer les engagements réciproques de l'État, la Région, le Département, la Ville et du Jardin Parallèle ;
- de préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2019 – 2021 ;
- et d'en préciser les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

Par la présente convention, le Jardin Parallèle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel porté par les co-directeurs, détaillé en annexe 1, qui adhère aux orientations de politique culturelle des partenaires et poursuit des objectifs de service public et dont les axes sont les suivants :

Les activités du Jardin Parallèle s'inscrivent dans l'évolution du secteur contemporain des arts de la marionnette, ainsi que dans les enjeux régionaux liés à l'insertion professionnelle des apprentis marionnettistes mais aussi des jeunes diplômés de l'Ecole nationale supérieure des arts de la marionnette dont le codirecteur du jardin est issu (4^{ème} promotion).

Le premier volet d'activités est l'accompagnement des artistes qui se décline en trois types d'interventions :

a/- l'embauche d'artistes appelés à participer au fonctionnement du lieu, en même temps qu'ils y exercent leurs activités de création personnelle – la direction y est assurée par deux artistes marionnettistes confirmés et, chaque année, un(e) marionnettiste intègre l'équipe permanente en qualité de compagnon.

b/- Les résidences de création constituent le cœur de la mission d'accompagnement artistique, réunissant la majeure partie des moyens alloués au lieu : mises à disposition d'espaces de jeu, de travail, d'ateliers de construction, de personnels techniques ou administratifs... sont prévues pour des durées généralement de 2 semaines, pouvant aller jusqu'à 6 semaines consécutives et concerner 4 membres d'une même équipe de création.

c/- D'autres résidences sont par ailleurs organisées dans la limite des disponibilités d'espaces au Jardin Parallèle. Ce partage de l'outil peut bénéficier à des équipes issues d'autres disciplines que celles de la marionnette stricto sensu.

Il est entendu que l'ouverture du lieu, de ses espaces de travail et de ses équipements, ainsi que l'accompagnement des artistes prodigué par le personnel du Jardin Parallèle constituent un apport en nature et en industrie essentiel dans le montage des projets soutenus. À celui-ci pourra s'ajouter un apport financier de 1 000 €, part de coproduction proposée aux équipes régionales à titre d'expérimentation d'ici la fin de la période 2019-20-21.

Le deuxième volet d'activités est la diffusion de spectacles marionnettiques, dans leur acception la plus large, pour tous types de plateaux, dans et hors les murs des théâtres, de la performance à l'installation plastique... Cette activité se décline en plusieurs événements portés directement par Le Jardin Parallèle ou parfois coréalisés avec d'autres partenaires régionaux ou nationaux. Parmi les plus emblématiques, on peut citer principalement le festival Orbis Pictus. D'autres temps forts donnent de l'ampleur aux missions confiées au Jardin Parallèle, ainsi qu'une visibilité publique ou reconnaissance professionnelle aux créations soutenues : que ce soient les sorties de résidence, les Salons synoptiques confiés à un auteur, des événements comme La Manufacture des divinités, Garden Paradis ou la participation du Jardin Parallèle à Reims Scène d'Europe rebaptisé Far Away.

Dans l'idée d'un partage toujours plus large des créations soutenues ou accueillies par des publics les plus divers, les activités du Jardin Parallèle comptent également nombre d'initiatives de transmission/éducation artistique ou culturelle. Celles-ci s'adressent aussi bien à des artistes professionnels qu'aux amateurs, à des personnes scolarisées comme à des volontaires de tous âges.

L'équipe du Jardin parallèle doit réaliser les trois grandes missions que sont l'accompagnement des artistes, la diffusion des œuvres et la transmission artistique autour de la création marionnettique en même temps qu'elle inscrit l'ensemble des actions menées dans une dynamique de réseaux professionnels, et cherche à leur donner ainsi une reconnaissance régionale, puis nationale, voire internationale. Aussi cette logique de collaboration avec les nombreux acteurs du monde des arts et de la culture actifs en France ou à l'étranger doit-elle, sinon prévaloir, du moins inspirer une part substantielle des activités du Jardin Parallèle. Les liens du Jardin Parallèle avec des structures comme l'ESNAM, le réseau À venir ou l'Institut Français illustrent ce dernier point et constituent des perspectives de développement pour les années 2019-20-21.

L'État, la Région, le Département, la Ville s'engagent à subventionner annuellement le Jardin Parallèle pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés, pendant la durée de la convention, sous réserve des dispositions prévues aux articles 5 et 6.

Les partenaires publics n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années. Elle prend fin au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - ANNEXES DE LA CONVENTION

Les annexes à la présente convention précisent :

- le projet artistique et culturel des co-directeurs du Jardin Parallèle (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel global du projet artistique et culturel ainsi que les moyens affectés à la réalisation de ses objectifs (annexe 2) ; ce budget détaille les autres financements attendus en distinguant notamment les apports des collectivités publiques. La première année de ce budget est à considérer comme référence de base pour la durée de la convention ; les années 2 et 3 sont à considérer comme indicatives des moyens et des dépenses que le Jardin Parallèle estime nécessaire à la réalisation de son projet ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par le Jardin Parallèle dans le cadre des objectifs du projet visés au titre I. Ces indicateurs sont définis d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention (annexe 3).

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 285 214 € conformément au budget prévisionnel en annexe 2 et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous. Les années 2020 et 2021 sont à considérer comme indicatives des moyens et des dépenses que le Jardin Parallèle estime nécessaire à la réalisation de son projet.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe 2 à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet.

Le Jardin Parallèle notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement et/ou à l'investissement, au sens de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 précédemment cité, et prendra la forme d'une subvention. Ils n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1 Pour l'État :

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 210 000 € (deux cent dix mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Pour l'année 2019, une subvention de 70 000 € équivalent à 14 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire. Elle se décompose comme suit :

- 45 000 € au titre du lieu de compagnonnage,
- 25 000 € au titre de l'atelier de fabrique artistique.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : 70 000 €
- pour l'année 2021 : 70 000 €

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

Les contributions financières de l'État ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

5.2 Pour la Région Grand Est

La Région apportera son soutien à l'association Jardin Parallèle pendant la durée de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 au vu du programme d'actions de l'année. Ce soutien de la Région sera globalisé sur le programme d'activité, l'association Jardin Parallèle s'engageant néanmoins à rendre compte précisément à la Région, à la fin de chaque année, de l'affectation de la subvention selon les objectifs généraux partagés à l'annexe 1 (projet artistique et culturel des co-directeurs du Jardin Parallèle; budget prévisionnel global).

Pour l'année 2019, année de référence, le montant de subventions attribué par la Région Grand Est se monte à 118 000 €.

La demande de subvention sera instruite par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire. Elle fera alors l'objet d'une convention financière annuelle qui reprendra les objectifs et les indicateurs d'évaluation. La subvention régionale pourra être partiellement fléchée sur des dépenses précises et son versement intégral conditionné à la réalisation effective des dépenses concernées

Les contributions financières de la Région ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 12, 13 et 15.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront aux travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association Jardin Parallèle selon les procédures comptables en vigueur.

La Région ne sera garante ni de la défection d'un des cosignataires de la présente convention cadre pluriannuelle d'objectifs, ni d'éventuels déficits constatés qui généreraient une augmentation des subventions nécessaire à l'équilibre des budgets annuels de l'association Jardin Parallèle.

5.3 Pour le département de la Marne

Le Jardin Parallèle fera l'objet d'un soutien de la part du département de la Marne dans le cadre des critères définis par l'assemblée départementale pour les aides culturelles.

Dans ce cadre, le Jardin Parallèle conduit un projet culturel et artistique dans le domaine de la marionnette contemporaine visant en particulier à développer le soutien à la création et à la production sur le territoire, grâce notamment à l'accueil de résidences artistiques.

Le Département s'engage à porter une attention toute particulière aux actions suivantes :

- Le festival Orbis Pictus
- Les résidences artistiques
- Les projets spécifiques « quartiers politique de la ville »

Pour l'année 2019, une subvention de 24 430 € a été accordée, elle se décompose comme suit :

- 14 300€ au titre du festival Orbis Pictus ;
- 5 000€ au titre des résidences artistiques ;
- 5 130€ au titre des projets spécifiques « quartiers politique de la ville ».

Pour les années 2020 et 2021, la subvention annuelle fera l'objet d'une délibération de la commission permanente sur production de projets dans la limite d'une enveloppe annuelle globale et maximale fixée à 25.000 € selon l'application des critères votés par l'assemblée départementale et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants lors du vote du budget.

L'ensemble des projets (y compris ceux relevant de la politique de la ville) devra être présenté en une seule fois avant le 31 mars de l'année en cours.

5.4 Pour la ville de Reims

La ville de Reims met à disposition du Jardin Parallèle des moyens pour exercer son activité.

Pour l'année 2019, année de référence, le montant de subventions a été fixé par l'autorité délibérante à 44 000 €.

Pour les années suivantes, la subvention annuelle de l'association sera déterminée par le conseil municipal lors du vote de son budget prévisionnel.

Les contributions financières de la ville de Reims ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le conseil municipal, et du respect du Jardin Parallèle des obligations mentionnées aux articles 12, 13 et 15.

La ville de Reims ne sera garante ni de défection d'un des cosignataires du présent contrat, ni d'éventuels déficits constatés qui génèreraient une augmentation des subventions nécessaire à l'équilibre des budgets annuels du Jardin Parallèle.

Une convention financière spécifique est signée entre la Ville et le Jardin Parallèle simultanément et sur la même durée que cette convention d'objectifs. Elle a pour objet de fixer les conditions d'attribution des subventions annuelles de la ville de Reims au Jardin Parallèle et les modalités de contrôle de ces subventions ainsi que tous les engagements qui sont la contrepartie de ces subventions.

ARTICLE 6 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

En plus des engagements mentionnés à l'article 5, chaque partenaire peut accorder au Jardin Parallèle des subventions complémentaires liées à la mise en place d'actions particulières entrant dans le cadre de dispositifs ou d'appels à projets. Les sommes alors versées doivent être entièrement affectées au financement des projets pour lesquels elles ont été attribuées.

De même, les partenaires peuvent également contribuer au financement de l'acquisition d'équipements nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la présente convention en accordant des subventions d'investissement.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour chaque année budgétaire, le Jardin Parallèle adressera une demande de subvention à chacun des partenaires signataires de la présente convention.

Sous réserves des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent. Chaque partenaire signera chaque année un avenant financier bilatéral ou une convention financière bilatérale pour le versement de sa subvention, ces actes devront respecter les termes de la présente convention.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

7.1 Pour l'État :

Chaque année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Etat est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.3, avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Etat conformément à l'article 13;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.1 et, le cas échéant, l'acceptation de la modification prévue à l'article 4.4

La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de la DRAC Grand Est

Programme 131 – Titre 6 fonctionnement

Domaine fonctionnel 0131-01-23

Activité : 013100010305 « Lieux non labellisés diffusion/création théâtre »

Programme 224 – Titre 6 fonctionnement

Domaine fonctionnel 0224-02-21

Activité : 022400060804 « Atelier de fabrication artistique »

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de JARDIN PARALLELE :

N° IBAN FR7 4255 9100 0008 0143 8987 358

BIC CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur secondaire de la dépense est la DRAC du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

7.2 Pour la Région Grand Est

Le versement de la contribution financière de la Région Grand Est sera exécuté conformément aux modalités détaillées dans la convention financière annuelle bilatérale signée avec l'association Jardin Parallèle.

La subvention régionale pourra être partiellement fléchée sur des dépenses précises et son versement intégral conditionné à la réalisation effective des dépenses concernées.

7.3 Pour le département de la Marne

Dès le vote, un acompte de 50% pourra être versé, étant précisé que le versement du solde des subventions, recalculé sur la base des dépenses effectivement réalisées, est subordonné à la présentation des bilans financiers détaillés.

7.4 Pour la ville de Reims

La Ville notifiera chaque année au Jardin Parallèle le montant des subventions attribuées. Les conditions d'attribution des subventions accordées au Jardin Parallèle, ainsi que les modalités de contrôle de ces mêmes subventions sont décrites dans la convention financière spécifique établie entre la ville de Reims et le Jardin Parallèle couvrant la même période que la présente convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

Le Jardin Parallèle s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Une comptabilité analytique sera mise en place au plus tard le 30 juin 2020.

Le Jardin s'engage également à formaliser et remettre à jour les conventions bilatérales encadrant ses relations avec les compagnies Pseudonymo et Succursale101 au plus tard à la fin mars 2020.

La réflexion sur la consolidation des ressources humaines sera poursuivie au cours de la période du conventionnement.

Les comptes du Jardin Parallèle sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Jardin Parallèle déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les partenaires signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Le Jardin Parallèle s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

a) avant le 31 mars de l'année suivante : un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (compagnonnages, résidences et accompagnements, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier : ce document est accompagné des éléments mentionnés à l'annexe 3, dûment commentés, définis d'un commun accord entre les partenaires signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport moral et d'activité approuvé par les codirecteurs du Jardin Parallèle ;

Le Jardin Parallèle s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le Jardin Parallèle informe sans délai les partenaires signataires de la présente convention de toute modification de l'association (nom, siège social, objet, statuts, mode d'adhésion) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Jardin Parallèle en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le Jardin Parallèle s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien et la participation,

notamment grâce à leur identité visuelle, des partenaires publics signataires de la présente convention sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

9.4 Le Jardin Parallèle déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

9.5 Le Jardin Parallèle demeure seul responsable de la gestion des manifestations qu'il organise et, de ce fait, supportera lui-même un éventuel déficit de gestion.

9.6 Le Jardin Parallèle exercera les activités énoncées dans ses missions sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle des partenaires signataires de cette convention ne puisse être recherchée. Il devra être en mesure de justifier à tout moment, aux partenaires de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

9.7 Le Jardin Parallèle s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation de spectacles. Il s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur vis-à-vis de ses activités et locaux, et à avertir les partenaires publics dans les plus brefs délais, en cas de difficultés rencontrées.

ARTICLE 10 - COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi regroupant des représentants des partenaires publics et du Jardin Parallèle pourra être mis en place dès la signature de la présente convention. Le Jardin Parallèle s'engage à :

- réunir en décembre de chaque année ce comité de suivi afin d'établir un bilan provisoire et de présenter son projet artistique pour l'année à venir ;
- présenter à cette occasion un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif ainsi qu'un bilan financier analytique provisoire, établis tous deux en référence aux objectifs décrits à l'annexe 1 et aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis à l'annexe 3, qui sera transmis aux signataires de la présente convention et permettra la mise en place d'un temps d'échange entre les partenaires ;
- réunir en juin de chaque année ce comité de suivi afin d'établir un bilan provisoire de la saison achevée et afin de présenter les principaux éléments constitutifs de la saison à venir.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Jardin Parallèle pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer sans délai les partenaires signataires de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.2 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Jardin Parallèle sans l'accord écrit des partenaires publics, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs

11.3 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

11.4 Les partenaires publics informent le Jardin Parallèle de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ÉVALUATION

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs développés dans les annexes 1 et 3. Les indicateurs définis par les parties en annexe 3 à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

12.1 L'évaluation annuelle :

L'évaluation annuelle est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord, à partir des dispositions visées aux articles 8 et 10, et au vu d'un bilan annuel d'auto-évaluation réalisé par les codirecteurs du Jardin Parallèle.

12.2 L'évaluation triennale :

Au plus tard quatre mois avant le terme de la présente convention, les codirecteurs du Jardin Parallèle produiront et présenteront aux partenaires publics un bilan global quantitatif et qualitatif d'auto-évaluation de la mise en œuvre de la convention qui est transmis à chacun des signataires.

Cette évaluation sur un plan qualitatif comme quantitatif portera sur la conformité des résultats aux objectifs, sur l'impact des actions ou des interventions et, s'il y a lieu, au regard de leur cohésion avec les politiques culturelles des partenaires, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur cette base, et à partir d'un recueil plus général des données d'observation et d'analyse, chacun des partenaires pourra mobiliser ses propres moyens d'expertise.

ARTICLE 13 - CONTROLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics signataires de la convention. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

L'État et les collectivités territoriales s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Chacun d'entre eux peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 13, et à une demande provenant du bénéficiaire.

ARTICLE 15 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les mêmes partenaires signataires de cette convention et par le Jardin Parallèle. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation à l'ensemble des partenaires.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Reims, le/...../.....

Pour l'État
La Directrice régionale des affaires culturelles du
Grand Est

Pour la Région
Le Président

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

Pour le Département
Le Président

Pour la Ville
Le Maire

Pour Le Jardin Parallèle
Le Président

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Jardin Parallèle

Annexe 2 : Budgets prévisionnels pour les années 2019 à 2021

Annexe 3 : Indicateurs de suivi

**Contrat territorial
d'éducation artistique et culturelle**

entre

L'ÉTAT :

**Le préfet de la région Grand Est
Direction régionale des affaires culturelles
Ministère de la Culture**

**La rectrice de l'académie de Reims
Ministère de l'Éducation nationale**

et

Le département de la Marne

et

La ville de Reims

CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA VILLE DE REIMS

Vu l'article 3 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel de parcours,

Vu la charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle et présentée par la ministre de la Culture et la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'Éducation Artistique et Culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu l'adoption du schéma d'orientations pour la culture en conseil municipal le 13 mai 2019 et la volonté de la ville de Reims de développer une politique culturelle et éducative ouverte à tous reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public et la nécessité de mobiliser les ressources des structures, dispositifs et équipements culturels de la ville de Reims au service de l'éducation artistique et culturelle des enfants, adolescents et jeunes scolarisés sur son territoire,

Le présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle est établi entre les soussignés :

L'État, ministère de l'Éducation nationale

rectorat de l'académie de Reims
dont le siège est situé au 1, rue Navier, 51082 Reims
représentée par Madame x, rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités
ci-après dénommée « le rectorat »

L'État, ministère de la Culture

direction régionale des affaires culturelles Grand Est
dont le siège est situé Palais du Rhin-2, place de la République, 67082 Strasbourg
cedex représentée par Monsieur x, préfet de la région Grand Est,
ci-après dénommée « la Drac »

Le département de la Marne

dont le siège est situé au 40 rue Carnot, 51 000 Châlons-en-Champagne
représenté par Monsieur Christian Bruyen, président du conseil départemental de la Marne,
autorisé par la commission permanente du 8 novembre 2019
ci-après dénommé « le Département »

La ville de Reims

dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville, CS 80036, 51722 Reims cedex
représentée par Monsieur x, maire de Reims, autorisé par la délibération en date du 23 septembre 2019.
ci-après dénommée « la Ville »

PREAMBULE

Historique de la démarche

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du renouvellement du projet culturel de la ville de Reims après la signature d'un pacte culturel en décembre 2016 qui a engagé la Drac et la Ville à maintenir sur trois ans leurs financements en faveur de la culture. Dans ce cadre, la collectivité a conduit, avec le soutien de ses partenaires publics que sont la Drac et la Région, un diagnostic culturel confié à l'observatoire des politiques culturelles de Grenoble. Un large processus de concertation a alors été engagé avec des rencontres citoyennes et professionnelles qui se sont tenues entre 2017 et 2018. Ce travail collaboratif a permis de rédiger un schéma d'orientations pour la culture « Vivre la culture à Reims » 2019-2024 qui affirme cinq grandes priorités d'action :

1. **Enfance et jeunesse** : volonté d'engager une politique ambitieuse en faveur de l'éducation artistique et culturelle,
2. **Favoriser une plus grande participation des habitants** à la vie artistique et culturelle, encourager l'équité territoriale,
3. **Soutenir la création** et la présence artistique sur tous les territoires,
4. **Associer patrimoine et création**, renforcer l'attractivité de Reims,
5. **Animer la coopération** pour répondre aux défis d'aujourd'hui,

considérant le rayonnement culturel et universitaire de la ville de Reims, commune de 186 505 habitants au sein du Grand Reims, forte d'une aire urbaine de quelque 300 000 habitants, ainsi que la richesse de l'offre culturelle de la ville de Reims à travers ses équipements, dans tous les domaines de l'art et de la culture,

considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité et de sa conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine et qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques,

considérant la priorité de l'État de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, ainsi que la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 selon laquelle « le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

considérant le plan d'action commun des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale du 18 septembre 2018 qui a pour objet de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, de 3 à 18 ans,

considérant que la ville de Reims souhaite favoriser la complémentarité des actions d'éducation artistique et culturelle dans les trois temps de la vie des jeunes, à l'école et en lien avec les activités périscolaires et extrascolaires qu'elle porte avec le tissu associatif très actif sur le territoire, et notamment dans le cadre de son PEDT (projet éducatif de territoire) labellisé *Plan mercredi*, en partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF).

considérant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle qui permettent de développer une approche sensible et critique du monde par :

1. la fréquentation des œuvres et des artistes,
2. la pratique et l'expérimentation de la démarche artistique, le développement d'une approche sensible et esthétique de la culture,
3. l'appropriation des domaines de l'art et de la culture,

considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à la constitution d'une culture commune par la découverte des ressources culturelles du territoire,

considérant l'articulation entre le PEDT, le présent CTEAC et le Contrat de Ville,

Les signataires de la convention déclarent vouloir faire converger l'action publique consacrée à l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la ville de Reims. Ils s'engagent dans la structuration d'un cadre partenarial visant à élaborer une offre cohérente, de qualité et pérenne dont ils décident d'exposer ci-après les objectifs, les ressources, les procédures et les conditions de mise en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS PARTAGÉS

Les objectifs partagés sont les suivants :

1. Créer les conditions permettant aux jeunes de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle multiple et diversifiée, en termes de fréquentation des artistes et des œuvres (assister à un spectacle, visiter une exposition, rencontrer un artiste ou un professionnel de la culture), de pratique artistique (pratique avec un artiste ou un professionnel de la culture) ou d'engagement de l'élève en tant que « passeur de culture » (travail soutenu de médiation avec un professionnel de la culture) et d'appropriation des connaissances.
2. Permettre à 100 % des enfants scolarisés sur le territoire de la ville de Reims d'accéder, au moins une fois par cycle, à un projet d'éducation artistique et culturelle d'envergure relevant d'un des grands domaines de l'EAC.
3. Porter une attention toute particulière à construire une complémentarité de l'offre culturelle durant tous les temps de la vie l'enfant et de sa famille.
4. Mettre en place une coordination de l'action de tous les partenaires signataires du CTEAC en s'appuyant sur l'offre culturelle, sa mise en réseau, la complémentarité des structures, des équipements culturels et des dispositifs présents sur le territoire.
5. Favoriser pour l'élève la lisibilité de son parcours, sous diverses formes, avec l'aide du numérique éducatif notamment.
6. Renforcer les projets en direction des établissements scolaires situés dans les zones prioritaires définies par la politique de la Ville et le réseau d'éducation prioritaire ainsi que dans les « zones blanches » identifiées conjointement par les partenaires.
7. Organiser la formation conjointe des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire.
8. Favoriser les rencontres professionnelles afin de faciliter l'interconnaissance et la mise en réseau des acteurs éducatifs, culturels, institutionnels et associatifs.

ARTICLE 2 : RESSOURCES ARTISTIQUES ET CULTURELLES MOBILISÉES

Le territoire de la ville de Reims est riche de ressources culturelles d'envergure qui ont vocation à être sollicitées pour des projets d'éducation artistique et culturelle.

- les opérateurs culturels du territoire soutenus par le ministère de la Culture, Drac Grand Est, et la Ville, sont mobilisés pour le développement de projets d'éducation artistique et culturelle. Ils élaborent et mettent en œuvre des projets en partenariat avec les acteurs des champs éducatif, social et socioculturel dans le cadre de rapprochements, jumelages ou de dispositifs nationaux, régionaux, académiques, départementaux ou locaux
- le réseau des équipements culturels de la Ville qui compte notamment : six musées municipaux, un service d'archives municipales, un service du patrimoine, un conservatoire à rayonnement régional, trois lieux de création et de diffusion, un planétarium et un réseau de sept bibliothèques et médiathèques. Ces équipements accueillent plus de 60 000 scolaires par an
- des services éducatifs, mis en place avec le soutien du rectorat de l'académie de Reims dans les structures culturelles soutenues par la Drac et les collectivités territoriales, développent le lien entre les publics scolaires (élèves et professeurs) et toutes les formes de patrimoine, d'art et de culture, y compris dans leur dimension scientifique et technologique

La liste des ressources peut être complétée par la suite. (cf Annexe 2)

2.1 Réseau des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, de l'art contemporain et du cinéma soutenus ou labellisés par le Ministère de la Culture (Drac Grand Est) conventionnés avec la ville de Reims

Ces lieux développent tous un volet d'éducation artistique et culturelle destiné à former les jeunes aux pratiques de la création artistique, aux langages esthétiques et aux écritures contemporaines. Ils ont pour mission de rendre la culture accessible à tous, favorisent la rencontre avec les œuvres et les artistes et s'emploient notamment à tisser des liens avec les populations des territoires prioritaires, éloignées de ces formes artistiques pour des raisons géographiques, sociales ou culturelles.

- centre dramatique national, la Comédie de Reims
- scène nationale, le Manège de Reims
- centre national de création musicale, Césaré
- scènes de musiques actuelles, la Cartonnerie
- fonds régional d'art contemporain, FRAC
- lieux de fabrique et résidences d'artistes, le Jardin parallèle et le Laboratoire chorégraphique
- lieux de développement des arts numériques, Saint-Ex - Culture numérique
- scène lyrique, Opéra de Reims
- Opéramis, engagé dans les dispositifs partenariaux du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), écoles, collèges et lycéens au cinéma
- association Nova Villa

2.2 Autres lieux de diffusion du spectacle vivant, des arts visuels et équipements municipaux de la ville de Reims :

- le Cellier, lieu pluridisciplinaire de diffusion professionnelle
- la maison commune du Chemin-Vert, maison des pratiques amateurs
- la Fileuse, friche artistique dédiée à la création
- lieux de résidences d'artistes dans les quartiers de la ville (Europe, Croix du sud, Chemin-Vert ...)
- ateliers d'artistes dans un bâtiment scolaire dans le quartier Châtillons
- réseau des maisons de quartier

2.3 Festivals et événements

Parmi les festivals de grande renommée de la ville de Reims et qui concernent tous les domaines de la culture, il convient de citer plus particulièrement les événements labellisés et les festivals subventionnés d'envergure régionale ou nationale :

- Mélimôme, association Nova Villa
- Reims Scène d'Europe – FAR Away
- Orbis Pictus, association Jardin Parallèle
- La Magnifique society, La Cartonnerie
- Les Flâneries musicales
- Reims Sunnyside festival, Jazzus
- Charabia festival
- Jonglissimo
- Clin d'œil
- Les BisQueers Roses

2.4 Établissements culturels publics nationaux

La ville de Reims abrite sur son territoire un établissement culturel public national dont la mission éducative et culturelle est rappelée dans les « chartes des missions de service public » et constitue l'un des fondements de l'intervention publique en matière culturelle :

- le réseau du CMN (centre des monuments nationaux), le palais du Tau à Reims

2.5 Réseaux des opérateurs culturels pour le patrimoine et l'architecture labellisés par le ministère de la Culture (Drac Grand Est) dans les services de la Ville

La ville de Reims est particulièrement riche dans le domaine du patrimoine et de l'architecture ; les opérateurs chargés de la préservation et de la mise en valeur de ces richesses sont des acteurs majeurs de l'éducation artistique et culturelle ; il convient de citer notamment ceux bénéficiant d'un label de l'État :

- six musées municipaux : musée des Beaux-Arts et Chapelle Foujita, musée Saint-Remi, musée de la Reddition, Fort de la Pompelle et musée Le Vergeur
- Reims est labellisée « Ville d'art et d'histoire » : mission prioritaire de sensibilisation du jeune public à son cadre de vie
- quatre sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO : cathédrale, palais du Tau, ancienne abbaye Saint Remi, colline Saint Nicaise
- soixante-quatre édifices et sites protégés au titre des Monuments historiques
- un service d'archives municipales et communautaires

2.6 Le réseau de lecture publique

Le premier point d'entrée et de proximité d'accès à tous les domaines de culture.

- trois médiathèques, une bibliothèque patrimoniale et trois bibliothèques de quartier, deux bibliobus, un booktruck, le service aux collectivités
- l'association culture et bibliothèque pour tous

2.7 Culture scientifique

Cette dimension de la culture permet de comprendre le monde, d'en situer et en appréhender les enjeux sociétaux, environnementaux, technologiques.

- planétarium
- Saint-Ex - Culture numérique

2.8 Éducation aux médias, à l'image et à l'information

L'éducation aux médias et à l'information permet aux jeunes de participer de façon responsable, créative, critique et démocratisée à la réception des flux médiatiques et à l'utilisation des supports médias technologiques et traditionnels. Cette mission peut être développée grâce notamment aux réseaux du livre et de la lecture publique.

- réseau de lecture publique
- CLEMI
- presse quotidienne, télévisions et radios régionales ou locales
- PREAI - Blackmaria

2.9 Enseignement supérieur et enseignement artistique labellisé et soutenu par le Ministère de la culture dans les services de la ville de Reims

Le réseau des établissements d'enseignement supérieur artistique veille à former les jeunes et futurs professionnels des arts et de la culture aux pratiques de transmission dans le cadre de modules spécifiques.

- l'ESAD de Reims, école supérieure d'art et de design
- CRR, conservatoire à rayonnement régional de musique, de théâtre et de danse

ARTICLE 3 : OUTILS ET DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE SUR TOUS LES TEMPS DE L'ENFANT

3.1 En temps scolaire

- Le PAG (projet artistique globalisé)
- Les résidences d'artistes
- Les fabriques (résidences Grand Est)
- Classes à PAC (projet artistique et culturel)
- La Nuit de la lecture
- La Nuit des musées (la classe l'œuvre)
- Les Journées Européennes du Patrimoine (1% artistique)
- J'aime mon patrimoine marnais (patrimoine Unesco)
- Label Ville d'art et d'histoire
- Plan choral
- La rentrée en musique
- Démon
- Musique à Orgeval
- Orchestres à l'école
- Les fabriques à musique
- Ecole en chœur
- Collèges au cinéma, école et cinéma, lycéens et apprentis au cinéma
- Collèges en scène
- Les petits champions de la lecture
- Le Primé des écoliers
- Les différents prix des lycéens : le César, le Renoir, etc.
- Kid's expérience (partenariat Pommery)
- La grande lessive
- La fête de la science
-

Dans le cadre de leur mission de service public, les structures culturelles du territoire développent des actions EAC en temps scolaire, qui s'inscrivent ou non dans ces dispositifs.

3.2 En temps périscolaire

Le temps périscolaire a vocation à être pour les enfants une expérience et une approche à caractère ludique permettant un premier contact, une amorce simple dans un souci de développement et d'enrichissement personnel et de vivre ensemble.

Cela se concrétise par la mise en place d'activités à vocation culturelle diversifiées, tant sur la forme que par les supports utilisés. Il s'agit d'un service mis en place gratuitement par la collectivité sur l'ensemble des écoles publiques de Reims.

La mise en place d'actions comme «A la découverte de ma ville», l'accès aux structures culturelles, l'intervention de professionnels de l'animation culturelle auprès des enfants, la production de rendus artistiques auprès des parents, la mise en place d'actions culturelles communes sur tout le territoire sont de réels atouts pour amplifier la démarche d'éducation artistique et culturelle.

Sur les 104 écoles maternelles et élémentaires rémoises, environ 10 000 enfants fréquentent au moins une fois dans l'année les temps périscolaires. L'implantation locale dans les écoles par le biais des

animateurs coordinateurs permet une recherche permanente de cohérence et de complémentarité avec le temps scolaire. Chaque année, plus de 20 partenaires proposent des activités à caractère culturel dans des domaines aussi diversifiés que le chant, la musique, le théâtre, la danse, les arts numériques ou encore la bande dessinée.

3.3 Hors temps scolaire

- les maisons de quartier dans le cadre de leur programmation jeune public « Des spectacles pour toute la famille » expérience lyrique, ateliers de pratique
- centres de loisirs municipaux
- offre culturelle municipale, pendant les vacances scolaires (Reims Vital'été : 15 ateliers encadrés par des artistes pour les adolescents, Loisir tour, Place aux jeux, Place au cinéma...)
- le CRR

Les structures culturelles du territoire développent des actions EAC hors temps scolaire à destination du jeune public et de leurs familles de la crèche à l'âge adulte (voir annexe).

3.4 Outils de communication et d'information

- les Petits biscuits : agenda de l'offre culturelle familiale
- le Trésor, site d'information culturelle, <http://www.infoculture-reims.fr/>
- le répertoire de l'offre culturelle rémoise
- FEAC (forum d'éducation artistique et culturelle)
- site de la DAAC
- site de la DSDEN de la Marne
- Atelier Canopé Reims
- site de la Drac Grand Est
- « ressources humaines »

ARTICLE 4 : LES AMBITIONS, ACTIONS INNOVANTES ET EXPÉRIMENTATIONS

Dans le cadre de la préfiguration du CTEAC, un groupe de travail réunissant les personnes ressources de la ville et de l'État a décidé de travailler à la structuration de l'offre des établissements culturels de la ville de Reims et à la mise en œuvre d'actions innovantes permettant la rencontre entre le patrimoine et la création pour les élèves, notamment de cycle 3.

4.1 Des Itinéraires d'éducation artistique et culturelle

L'objectif est de proposer un projet d'envergure (trois séances : une rencontre avec les œuvres, une approche critique via l'acquisition de connaissances, un atelier de pratique artistique) par cycle scolaire et par domaine artistique et culturel. Les itinéraires ciblent particulièrement le cycle 3, tranche d'âge fréquentant peu les structures culturelles et en particulier le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville. Dès la rentrée 2019, 23 itinéraires sont proposés : 12 dans le domaine du patrimoine, 1 dans le domaine de la culture scientifique, 5 dans le domaine du livre et de la lecture, 4 dans le domaine des arts visuels, 1 dans le domaine de la musique. Ces itinéraires mobilisent fortement les médiathèques, les archives municipales, le planétarium, le service archéologie, les musées (cf annexe 1).

L'enjeu pour les années à venir est d'élargir le catalogue des Itinéraires au spectacle vivant, en partenariat avec les structures culturelles de référence.

4.2 Un projet innovant pour favoriser la rencontre des jeunes et de leurs familles avec le patrimoine

« Le projet Foujita » (cf annexe 1).

Dès la rentrée 2019, un jury réunissant les services de l'État et de la Ville a convenu de confier une résidence La fabrique à la compagnie rémoise Yokaï. La compagnie porte des créations et actions culturelles qui intègrent les arts plastiques, la marionnette et la magie nouvelle confrontées aux collections conservées dans les équipements municipaux.

Durant 4 mois, le projet développera un lien avec l'œuvre de Foujita à travers la figure surnaturelle du yokai pour mettre en résonance les deux cultures : française et japonaise, et évoquer la question des mutations et des adaptations.

20 jours d'intervention artistique sont programmés.

Les partenaires ont choisi de développer ce projet en milieu scolaire, sur un territoire défini collectivement comme prioritaire. Le collège Robert Schuman accueillera cette résidence qui s'adresse au cycle 3. Les écoles de secteur seront intégrées au projet qui réunira jusqu'à 10 classes.

4.3 La mise en place d'un outil de suivi

Pour que le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève prenne corps et soit lisible pour tous (l'élève en premier lieu, mais aussi sa famille, les personnels artistiques et culturels, les enseignants), un outil de suivi permettra de conserver la mémoire de l'enfant, de ses expériences artistiques vécues avec ses camarades dans le cadre de la classe, ou individuellement hors de l'école. Le « carnet de voyage culturel » est un cahier de liaison que l'enfant conservera d'une année sur l'autre.

Il est conçu comme un objet d'investissement personnel où chacun peut explorer sous différentes formes (écrits, dessins, collages, cartes...) ses émotions, sa sensibilité et ses réflexions. Il est aussi un outil permettant de rassembler le socle de connaissances et d'apprentissages forgés au cours de la scolarité dans la rencontre avec les artistes, les équipements culturels et patrimoniaux.

4.4 DÉMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale)

Démos est un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants de 7 à 12 ans issus de quartiers insuffisamment dotés en institutions culturelles. Ce dispositif national décentralisé s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre.

Formé pour trois ans de 2018 à 2021, l'orchestre Démos réunit 105 enfants issus de sept écoles dont quatre sont situées en quartiers Politique de la ville, les trois autres dans des zones péri-centrales ou excentrées, permettant ainsi de former un orchestre mixte tout en respectant les critères du cahier des charges.

Une réflexion est en cours pour préparer la sortie de Démos 1 et envisager la poursuite de l'enseignement musical au sein du CRR. La reconduction du dispositif est également à l'étude.

4.5 L'école municipale de la culture

Dans le contexte de retour à la semaine de quatre jours, la ville de Reims souhaite s'appuyer sur les activités mises en œuvre dans le temps périscolaire pour proposer « l'école municipale de la culture ». Il s'agit d'une offre proposée par la Ville le mercredi matin, conçue à partir d'un travail de repérage entre l'école, les services de la municipalité et les besoins exprimés par les familles.

Une expérimentation a été menée en 2019, ciblant les quartiers et écoles éloignés d'institutions culturelles. Ces ateliers gratuits sont encadrés par un binôme constitué d'un animateur de la Ville et d'un agent d'une structure culturelle. Ce rendez-vous régulier du mercredi à vocation à offrir aux enfants la possibilité d'une sensibilisation ludique aux arts. Des activités de découvertes culturelles sont proposées, avec des passerelles possibles vers les structures d'enseignement et de diffusion artistiques qui proposent des activités pédagogiques tout au long de l'année. Les activités sont élaborées en lien avec les structures de la Ville (médiathèques et bibliothèques, Planétarium,..).

L'objectif est de faire découvrir et donner une appétence pour pratiquer et fréquenter les équipements culturels de la ville. Il s'agit aussi de répondre à des besoins ou envies d'enfants qui n'ont pas aujourd'hui les capacités d'accès à une pratique artistique et culturelle.

4.6 La généralisation d'un « Pass Famille »

Soucieuse de rendre plus lisibles les pratiques tarifaires actuelles pour les jeunes publics et leurs familles, la ville de Reims et ses partenaires travaillent actuellement à l'élaboration d'un « pass famille ». Associant Le Manège, La Comédie, l'Opéra, le Planétarium, la Cartonnerie et les musées municipaux, ce pass vise

à proposer des réductions tarifaires pour tout achat associant un enfant et un ou plusieurs membres de sa famille, à partir d'une sélection de spectacles réalisée par les équipements culturels.

ARTICLE 5 : FORMATION

5.1 Formation initiale

La Drac s'engage à mobiliser les acteurs culturels pour intervenir dans le cadre de modules intégrés dans le cursus master des trois écoles supérieures de professorat et d'éducation (ESPE) de la région. Avec le soutien financier de la Drac, les ESPE ont vocation à intégrer des modules de formation à l'éducation artistique et culturelle dans leurs maquettes, à promouvoir l'art et la culture par la mise en œuvre de projets en action culturelle et à développer des partenariats avec les structures de diffusion des arts et de la culture de la région Grand Est.

5.2 Formation continue

L'éducation nationale s'engage à proposer un choix de formations à l'éducation artistique et culturelle dans le cadre des plans académiques de formation et à favoriser les formations interacadémiques. En complément de la formation initiale, la Drac a vocation à participer à la formation de tous les acteurs de l'EAC :

- les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelles (PREAC) « patrimoine », « spectacle vivant », « art du goût » et « culture scientifique » pourront être l'objet d'un élargissement des partenaires au niveau régional ;
- les personnels enseignants en mission auprès des services éducatifs participent à la formation des professeurs et des acteurs de l'institution culturelle pour accompagner et enrichir les projets pédagogiques. Ils contribuent, par l'apport d'une réflexion d'ordre pédagogique, à l'enrichissement du projet éducatif de l'institution culturelle auprès de laquelle ils exercent une mission ;
- les formations conjointes de territoire mises en œuvre par les opérateurs culturels en appui sur leurs programmations, destinées aux enseignants, animateurs des centres sociaux, artistes intervenants de proximité seront poursuivies dans un objectif de décloisonnement des publics ;
- séminaires, rencontres et forums professionnels organisés par la Drac, les opérateurs culturels et les universités, destinées aux médiateurs, responsables des publics, artistes intervenants, enseignants, chefs d'établissements, élus et cadres territoriaux ;

5.3 Formation spécifique

Les équipements culturels de référence et les artistes associés aux actions d'EAC (ex : résidences...) pourront prendre part aux actions de formation des acteurs de l'EAC, à savoir les enseignants, les personnels des collectivités ou encore les médiateurs. Les formations croisées seront privilégiées. Certains contextes événementiels pourront se prêter à l'obligation de rencontres professionnelles.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

6.1 Le comité de pilotage

En application de la circulaire du 3 mai 2013, un comité de pilotage de l'éducation artistique et culturelle a pour fonction de construire concrètement l'architecture et la mise en œuvre du CTEAC ainsi que sa cohérence entre les différents temps scolaire, périscolaire et extrascolaire – en veillant à la bonne articulation des cadres de contractualisation existants, notamment les contrats de ville et les PEDT ainsi que les projets d'écoles et d'établissements. Le référentiel du PEAC (parcours d'éducation artistique et culturel) est un outil à mobiliser dans le cadre de cette contractualisation.

Le comité de pilotage opère un arbitrage entre les différents projets. Il valide les procédures de régulation, de suivi, d'évaluation et envisage les actions de formation. Il prévoit la mise en place d'un coordonnateur en charge de la mise en cohérence et du suivi des actions au sein de la Ville de Reims.

Le comité de pilotage est constitué des signataires du présent contrat (2 représentants par signataire) :

- pour la ville de Reims : le maire ou son représentant et les directeurs ou directrices de la culture et de l'éducation ou leurs représentants,

- pour le ministère de l'Éducation nationale : la rectrice de l'académie de Reims ou son représentant (délégué académique à l'action culturelle ou son représentant), le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,

- pour le ministère de la Culture : la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant et la conseillère à l'éducation artistique et culturelle ou son représentant,

- pour le département de la Marne : le Président ou son représentant, le directeur ou la directrice de la culture ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de la ville de Reims et peut faire appel à titre consultatif, avant les arbitrages définitifs, à des membres du comité technique, ainsi qu'à des personnalités qualifiées dans les domaines de l'enseignement, des arts, de la culture ou de la vie associative.

6.2. Le comité technique

Le comité technique est composé de représentants désignés par le comité de pilotage. Il prépare les réunions du comité de pilotage, lui soumet des propositions ; il veille à prendre en compte les remarques émanant des opérateurs de l'éducation artistique et culturelle. Il se réunit autant que de besoin et assure les missions que le comité de pilotage lui confie. Des membres peuvent être amenés à participer au comité de pilotage avec avis consultatif.

Il est composé :

- de représentants des instances constituant le comité de pilotage,
- de représentants de la communauté éducative, ainsi que des structures culturelles et associatives présentes sur le territoire,
- de représentants des actions et des projets d'éducation artistique et culturelle.

Des groupes de travail associant les institutions culturelles et tout autre acteur mobilisé par l'EAC peuvent être organisés avec des missions particulières.

6.3 La coordination

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, il est envisagé de désigner un responsable unique de la coordination du CTEAC avec les signataires. Un avenant au présent contrat désignera ce responsable pour les années de validité du CTEAC.

Le coordinateur serait placé au sein du service culture de la ville de Reims pour préparer et animer les travaux du comité de pilotage. Il aurait pour missions de suivre et favoriser la bonne application du contrat et de veiller aux principes qui le sous-tendent. Il assumerait en particulier un rôle de coordination des actions et d'aide à la mise en relation des partenaires impliqués. Il interviendrait à tous les niveaux de partenariat : d'impulsion, d'organisation, de suivi et de réalisation. Il serait en charge de l'évaluation des actions menées dans le cadre du contrat.

6.4 Extension du contrat

Le présent contrat territorial peut s'ouvrir à d'autres partenaires. En cas d'élargissement du partenariat, un avenant au contrat territorial sera signé et deux représentants de chacun des nouveaux signataires feront partie du comité de pilotage.

ARTICLE 7 : MOYENS ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

La ville de Reims mobilise du personnel afin de mettre en œuvre les dispositifs et actions qu'elle développe dans le domaine de l'EAC. Elle déploie une partie de son budget de fonctionnement à la mise en œuvre des actions spécifiques d'éducation artistique et culturelle sur son territoire (résidences, actions des Bibliothèques – Médiathèques, des musées...), au travers de subventions allouées aux associations et institutions culturelles et de prise en charge directe (programmation, communication...).

Les services et équipements culturels de la ville de Reims listés développent une politique tarifaire spécifique en direction des groupes de scolaires, des jeunes hors temps scolaire, des enseignants et des animateurs. Les signataires du présent contrat s'efforceront, pour leurs équipements ou ceux dans lesquels ils siègent, de maintenir une politique tarifaire adaptée à ces publics.

La ville de Reims soutient financièrement les transports pour les classes des établissements scolaires rémois du premier degré, afin de permettre, dans la mesure du possible, leur déplacement vers les lieux culturels de la ville dans le cadre des sorties culturelles et des dispositifs municipaux (ex : résidences d'artistes) vers les bibliothèques et médiathèques ou dans le cadre des projets spécifiques.

Les institutions et équipements culturels du territoire relevant des services de la Ville prennent en charge également le coût des projets dans le cadre de leurs moyens et missions habituels.

De manière plus générale, la ville de Reims contribue par ses propres moyens (en personnel et en budgets) aux actions cofinancées par les autres partenaires dans le cadre du présent contrat.

La ville de Reims renforcera son engagement dans les projets EAC par le co-financement avec la DRAC d'un poste de coordinateur.

La Drac Grand Est, en complément de son soutien financier à la plupart des acteurs culturels sur le territoire de la ville de Reims et du Grand-Reims cités dans l'article 2 du présent contrat, attribue une dotation financière annuelle pour le financement des projets d'éducation artistique et culturelle portés par les acteurs culturels et mis en œuvre sur le territoire rémois.

A travers la mobilisation de ses experts, elle remplit par ailleurs une mission de conseil, lors de l'analyse des projets et lors de leur évaluation, ainsi que dans le cadre des formations.

L'académie de Reims mobilise l'IEN en charge du CTEAC, les services éducatifs, les coordonnateurs arts et culture de la DSDEN et les chargés de mission de la DAAC, les équipes éducatives, les équipes de circonscription et les conseillers pédagogiques départementaux en art, dans l'élaboration et le suivi des projets, actions et volets culturels des projets d'école en lien avec les structures culturelles du territoire dans le cadre du PEAC et avec les référents culture des collèges et les coordonnateurs des REP pour les projets concernant le cycle 3, ainsi que dans les formations conjointes des enseignants. Elle apporte l'expertise de la DAAC, en lien avec les corps d'inspections, l'engagement des enseignements au cœur de la classe, ainsi qu'un soutien aux actions mises en œuvre selon ses possibilités budgétaires et humaines.

Le département de la Marne apporte son soutien financier à la pratique artistique et culturelle en milieu scolaire, tout particulièrement dans les collèges rémois publics et privés.

La collectivité pourra faire bénéficier chaque année plusieurs établissements de la ville des dispositifs départementaux « Collèges en scène », « Collège à l'Opéra », « Comprendre et décrypter les médias »,... Le Département contribue également au financement des dispositifs suivants : Collège au cinéma, les classes à PAC, PAG et résidences, DEMOS, Musique à Orgeval ainsi que le Parrainage citoyen Nova Villa.

La contribution financière annuelle du Département fera l'objet de délibérations de la Commission permanente sur production de projets portés par les acteurs culturels selon l'application des critères votés par l'Assemblée départementale et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants lors du vote du budget.

Un avenant financier annuel sera établi pour rendre visible les engagements financiers de chacun des partenaires.

ARTICLE 9 : SUIVI ET EVALUATION

Un bilan annuel des projets et actions d'éducation artistique et culturelle, notamment pour le premier degré, est réalisé par la ville de Reims en partenariat avec les signataires et les structures culturelles listées à l'article 2. L'académie de Reims transmet les données dont elle dispose pour le recensement des projets et le suivi des PEAC dans les écoles. Les parties s'accordent notamment pour le premier degré sur les indicateurs du type :

- nombre de jeunes par cycle sur le territoire ayant bénéficié dans l'année d'un projet en lien avec un équipement culturel ;

- pourcentage des jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'un projet EAC au cours des trois années suivant la signature de la convention ;
- nombre de projets EAC développés par chaque équipement culturel hors temps scolaire ;
- nombre d'enseignants et d'acteurs formés.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Ce contrat et sa mise en application feront l'objet d'une information par la ville de Reims en direction de ses équipements culturels et du public.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale diffusera cette information en direction des établissements scolaires et des inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) concernés.

La Délégation Académique à l'Action Culturelle et la DRAC mettront en ligne ce contrat sur leur site internet respectif pour en assurer la publicité.

Les actions conduites en éducation artistique et culturelle pourront être valorisées sur les supports en ligne des signataires.

ARTICLE 11 : DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent contrat est valable pour 4 ans (à compter de sa date de validité exécutoire) ou Son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Il pourra être reconduite après une évaluation menée par le groupe de pilotage.

Elle pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires avec un préavis de 6 mois avant le début de chaque exercice budgétaire,

A.....,

**Pour la Région,
Le Préfet,**

**Pour l'éducation Nationale,
La rectrice de l'académie de Reims
Chancelière des universités,**

**Pour le Département,
Le président**

**Pour la ville de Reims
Le Maire,**

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Accompagnement éducatif à destination des élèves marnais

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 10 024 € reprises dans le tableau ci-joint pour l'accompagnement éducatif à destination des élèves marnais.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 4 052 € de la ligne 65-28-65737-31833-181,
- 4 500 € de la ligne 65-28-6574-31833-181,
- 1 472 € de la ligne 65-28-6574-318314-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SEJOURS SCOLAIRES POUR LES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Ecoles	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Montant/nuit	Subvention
Ecole Primaire Jerger FROMENTIERES	Classe de découverte du 1 ^{er} au 5 juillet 2019 à Giffaumont	13 317,40 €	4	46	8 €	1 472 €
TOTAL SEJOURS SCOLAIRES - ECOLES				46 élèves		1 472 €

SEJOURS SCOLAIRES POUR LES COLLEGES PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Collèges publics	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Coût du transport	Subvention 50 % du coût transport
Echanges et Séjours à l'étranger						
Stéphane Mallarmé FERE CHAMPENOISE	Séjour en Italie (Rome, Pompéi) du 31 mars au 5 avril 2019	17 991,50 €	5	50	8 550,00 €	Plafonnée à 1 500 €
SOUS - TOTAL				50		1 500 €

Collèges publics	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Montant/nuit	Subvention
Séjours dans la Marne						
Collège Henri Guillaumet MOURMELON LE GRAND	Classe de découverte à Giffaumont du 24 au 28 juin 2019	15 9659,15 €	4	58	11 €	2 552 €
SOUS - TOTAL				58		2 552 €

TOTAL SEJOURS SCOLAIRES - COLLEGES PUBLICS				108 élèves		4 052 €
---	--	--	--	-------------------	--	----------------

SEJOURS SCOLAIRES POUR LES COLLEGES PRIVES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Collèges privés	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Coût du transport	Subvention 50 % du coût transport
Echanges et Séjours à l'étranger						
Collège Saint André La Providence REIMS	Séjour en Angleterre du 20 au 24 mai 2019	20 370,00 €	4	48	6 214,00 €	Plafonnée à 1 500 €
	Séjour en Italie (Sicile) du 20 au 24 mai 2019	24 929,00 €	4	40	12 348,00 €	Plafonnée à 1 500 €
	Séjour en Angleterre du 20 au 24 mai 2019	23 280,00 €	4	55	5 097,00 €	Plafonnée à 1 500 €

TOTAL SEJOURS SCOLAIRES - COLLEGES PRIVES				143 élèves		4 500 €
--	--	--	--	-------------------	--	----------------

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Mario ROSSI

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Validation d'appels à projets et programmation d'opérations au titre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2018 - 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

VALIDE quatre appels à projets et deux programmations d'opérations au titre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2018-2020 :

Appels à projets :

- parcours d'accompagnement vers et dans les chantiers d'insertion,
- référents uniques d'insertion et de parcours socio professionnel,
- plateforme de géolocalisation des BRSA et des offres d'emploi (Actif51),
- assistance technique.

Programmation des opérations figurant dans les tableaux ci-joints présentés par dispositif et par tranche annuelle d'exécution :

- parcours d'accompagnement vers et dans les chantiers d'insertion,
- référents uniques d'insertion et de parcours socio professionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Tranche annuelle d'exécution 2018

	N° dossier MDFSE	Total des dépenses éligibles	Participation FSE	Taux participation FSE	Département	Aide aux postes État DIRECCTE	Autofinancement	Inscription budgétaire Département + FSE
AGICAC	201803466	315 520,03 €	45 500,00 €	14,42%	84 500,00 €	33 231,00 €	152 289,03 €	130 000,00 €
AGIS	201802829	48 000,00 €	16 800,00 €	35,00%	88 200,00 € *	5 538,50 €	12 720,70 €	105 000,00 €
AITRE	201803270	117 300,00 €	18 239,00 €	15,55%	33 872,00 €	18 730,20 €	46 458,80 €	52 111,00 €
Au fil des chemins	201803126	30 445,20 €	10 655,82 €	35,00%	59 344,00 € *	15 105,00 €	1 639,86 €	69 999,82 €
AVAV	201803499	75 530,10 €	19 248,00 €	25,48%	35 747,00 €	11 077,00 €	9 458,10 €	54 995,00 €
Les brigades vertes	201803025	60 134,40 €	11 057,20 €	18,39%	20 534,00 €	13 493,80 €	15 049,40 €	31 591,20 €
CCAS Fismes	201803409	129 360,00 €	20 269,00 €	15,67%	37 642,00 €	13 091,00 €	58 358,00 €	57 911,00 €
C'ITEX	201802926	65 098,37 €	8 921,00 €	13,70%	16 567,00 €	13 292,40 €	26 317,97 €	25 488,00 €
EPIS	201802956	278 368,85 €	97 429,00 €	35,00%	196 571,00 € *	36 252,00 €	102 932,43 €	294 000,00 €
PISTE	201803404	287 429,32 €	71 050,00 €	24,72%	131 950,00 €	30 210,00 €	54 219,32 €	203 000,00 €
Reims Espoir	201802711	195 600,00 €	37 895,00 €	19,37%	70 376,00 €	18 700,00 €	68 629,00 €	108 271,00 €
Vitry Synergic	201802690	167 991,18 €	31 500,00 €	18,75%	58 500,00 €	22 154,00 €	55 837,18 €	90 000,00 €
Parcours d'accompagnement vers et dans les chantiers d'insertion		1 770 777,45 €	388 564,02 €	21,94%	833 803,00 €	230 874,90 €	603 909,79 €	1 222 367,02 €
CD 51	201903039	626 992,77 €	287 449,46 €	45,85%	339 543,31 €			626 992,77 €
Référénts uniques d'insertion et de parcours socio professionnel		626 992,77 €	287 449,46 €	45,85%	339 543,31 €			626 992,77 €

* Concernant les structures suivantes, la part du Département qui intervient en contrepartie du FSE est de :

- o 12 940,80 € pour AGIS
- o 3 044,52 € pour Au fil des chemins
- o 41 755,32 € pour EPIS

Tranche annuelle d'exécution 2019

	N° dossier MDFSE	Total des dépenses éligibles	Participation FSE	Taux participation FSE	Département	Aide aux postes État DIRECCTE	Autofinancement	Inscription budgétaire Département + FSE
AGICAC	201803466	315 520,03 €	45 500,00 €	14,42%	84 500,00 €	33 231,00 €	152 289,03 €	130 000,00 €
AGIS	201902600	48 000,00 €	16 800,00 €	35,00%	88 200,00 € *	6 132,00 €	11 815,20 €	105 000,00 €
AITRE	201803270	118 200,00 €	18 239,00 €	15,43%	33 872,00 €	18 730,20 €	47 358,80 €	52 111,00 €
Au fil des chemins	201902814	30 445,20 €	10 656,00 €	35,00%	59 344,00 € *	15 105,00 €	1 253,85 €	70 000,00 €
AVAV	201902621	75 530,10 €	19 248,00 €	25,48%	35 747,00 €	13 286,00 €	7 249,10 €	54 995,00 €
Les brigades vertes	201803025	60 736,80 €	11 057,20 €	18,21%	20 534,00 €	13 493,80 €	15 651,80 €	31 591,20 €
CCAS Fismes	201902608	148 259,86 €	23 232,00 €	15,67%	37 642,00 €	13 286,00 €	74 099,86 €	60 874,00 €
C'ITEX	201802926	65 098,37 €	8 921,00 €	13,70%	16 567,00 €	13 292,40 €	26 317,97 €	25 488,00 €
EPIS	201902607	371 059,20 €	97 429,00 €	26,26%	196 571,00 €	36 792,00 €	40 267,20 €	294 000,00 €
PISTE	201902752	275 110,16 €	71 050,00 €	25,83%	131 950,00 €	29 638,00 €	42 472,16 €	203 000,00 €
Reims Espoir	201802711	196 800,00 €	37 895,00 €	19,26%	63 876,00 €	18 700,00 €	69 829,00 €	101 771,00 €
Vitry Synergic	201802690	179 887,32 €	31 500,00 €	17,51%	58 500,00 €	22 154,00 €	67 733,32 €	90 000,00 €
Parcours d'accompagnement vers et dans les chantiers d'insertion		1 884 647,04 €	391 527,20 €	20,77%	827 303,00 €	233 840,40 €	556 337,29 €	1 218 830,20 €
CD 51	201903039	640 600,00 €	287 449,46 €	44,87%	353 150,54 €			640 600,00 €
Référents uniques d'insertion et de parcours socio professionnel		640 600,00 €	287 449,46 €	44,87%	353 150,54 €			640 600,00 €

* Concernant les structures suivantes, la part du Département qui intervient en contrepartie du FSE est de :

- o 13 252,80 € pour AGIS
- o 3 430,35 € pour Au fil des chemins

Tranche annuelle d'exécution 2020

	N° dossier MDFSE	Total des dépenses éligibles	Participation FSE	Taux participation FSE	Département	Aide aux postes État DIRECCTE	Autofinancement	Inscription budgétaire Département + FSE
AGICAC	201803466	315 520,03 €	45 500,00 €	14,42%	84 500,00 €	33 231,00 €	152 289,03 €	130 000,00 €
AITRE	201803270	119 100,00 €	18 239,00 €	15,31%	33 872,00 €	18 730,20 €	48 258,80 €	52 111,00 €
Au fil des chemins	201902814	30 445,20 €	10 656,00 €	35,00%	59 344,00 € *	15 105,00 €	1 253,85 €	70 000,00 €
Les brigades vertes	201803025	61 344,00 €	11 057,20 €	18,02%	20 534,00 €	13 493,80 €	16 259,00 €	31 591,20 €
CCAS Fismes	201902608	153 068,52 €	23 986,00 €	15,67%	37 642,00 €	13 286,00 €	78 154,52 €	61 628,00 €
CITEX	201802926	65 098,37 €	8 921,00 €	13,70%	16 567,00 €	13 292,40 €	26 317,97 €	25 488,00 €
EPIS	201902607	317 836,80 €	97 429,00 €	30,65%	196 571,00 € *	36 792,00 €	138 693,57 €	294 000,00 €
PISTE	201902752	302 057,41 €	71 050,00 €	23,52%	131 950,00 €	29 638,00 €	69 419,41 €	203 000,00 €
Reims Espoir	201802711	196 800,00 €	37 895,00 €	19,26%	63 876,00 €	18 700,00 €	69 829,00 €	101 771,00 €
Vitry Synergic	201802690	182 584,61 €	31 500,00 €	17,25%	58 500,00 €	22 154,00 €	70 430,61 €	90 000,00 €
Parcours d'accompagnement vers et dans les chantiers d'insertion		1 743 854,94 €	356 233,20 €	20,43%	703 356,00 €	214 422,40 €	670 905,76 €	1 059 589,20 €
CD 51	201903039	640 600,00 €	287 449,46 €	44,87%	353 150,54 €			640 600,00 €
Référénts uniques d'insertion et de parcours socio professionnel		640 600,00 €	287 449,46 €	44,87%	353 150,54 €			640 600,00 €

* Concernant les structures suivantes, la part du Département qui intervient en contrepartie du FSE est de :

- o 3 430,35 € pour Au fil des chemins
- o 44 922,23 € pour EPIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Travaux de construction, de réhabilitation, d'aménagement de bâtiments communaux ou intercommunaux, d'églises (NC) et de petit patrimoine.

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Daniëlle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 927 522 € reprises dans le tableau ci-joint pour les travaux de construction, de réhabilitation, d'aménagement de bâtiments communaux ou intercommunaux, d'églises et de petit patrimoine.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 204-60-204142-0-135 enveloppe 1903040103 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique
 Pôle Partenariat Collectivités Territoriales

Objet : Travaux de construction, de réhabilitation, d'aménagement de bâtiments communaux ou intercommunaux, d'églises (NC) et de petit patrimoine.

Ligne budgétaire 204-60-204142-0-135- Enveloppe 1903040103

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
04/03/2019	Commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE	CA CHALONS EN CHAMPAGNE (CITES EN CHAMPAGNE)	CHALONS EN CHAMPAGNE 2	CHALONS	REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES "CHEMIN DES SPORTS" - Dérogation 05/03/2019	1 422 976	1 293 680	20%	258 736	408 208			666 944	46,87%	Non éligibles : aménagements extérieurs (45770, signalétiques :10100, gradins-scène : 73425°
14/03/2019	Commune de CORMICY	CU DU GRAND REIMS	BOURGOGNE	REMOIS	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE - Dérogation 23/09/2019	453 300	411 500	25%	102 875	75 088	64 480	45 342	287 785	63,49%	Non éligibles : lots "gite pour oiseaux" (4800 €), sono et vidéo (13000 €), mobilier (24000 €)
02/05/2019	Commune de BOURSAULT	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'EGLISE (NC)	43 188	43 188	20%	8 638	8 637			17 275	40,00%	DETR 2019 : 8637 € attribués
03/05/2019	Commune de CHERVILLE	CA CHALONS EN CHAMPAGNE (CITES EN CHAMPAGNE)	CHALONS EN CHAMPAGNE 2	CHALONS	REFECTION DU PIGNON EST DE L'EGLISE (NC)	20 203	20 203	20%	4 041		4 041		8 082	40,00%	réfection du parvis de l'église non subventionnable. Région : aide patrimoine rural non protégé
04/04/2019 23/05/2019	Commune de PROSNES	CU DU GRAND REIMS	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	REHABILITATION DU FOYER RURAL	251 100	251 100	20%	50 220	37 800	50 220		138 240	55,05%	travaux 2019/2020, DETR = 25% de 151200 €

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
22/01/2019 27/05/2019	Commune de SAINT ETIENNE AU TEMPLE	CA CHALONS EN CHAMPAGNE (CITES EN CHAMPAGNE)	CHALONS EN CHAMPAGNE 3	CHALONS	CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL - Dérogation 28/05/2019	158 400	138 950	20%	27 790	31 516	-		59 306	37,44%	VRD (19450 €) non éligibles; Dérogation pour débiter les travaux accordée le 28/05/2019
19/03/2019 04/06/2019	Commune de MONCETZ LONGEVAS	CA CHALONS EN CHAMPAGNE (CITES EN CHAMPAGNE)	CHALONS EN CHAMPAGNE 3	CHALONS	REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES (tranche 2). Dérogation accordée le 27/3/19 pour débiter les travaux.	766 968	766 968	20%	153 394	221 120	35 000		409 514	53,39%	DSIL : 200 000 € sollicités / non accordés car DETR 2019 : 221 120 € (Réajustée/dépense réelle)
19/03/2019 06/06/2019	Commune de BROUSSY LE PETIT	CC SEZANNE SUD OUEST MARNAIS	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	RENOVATION DU LAVOIR COMMUNAL	18 557	18 557	20%	3 711	6 106			9 817	52,90%	Programme LEADER Pays de Brie et Champagne / DETR 2019 : 6106 € accordés
13/06/2019	Commune de BUSSY LE REPOS	CC COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	TRAVAUX MISE EN SECURITE DE L'EGLISE	65 629	45 842	20%	9 168	16 728			25 896	39,46%	non éligibles : cimetière, VRD Réseau, place PMR, imprévus = 19 787 €
13/06/2019 19/06/2019	Commune de BREUVERY- SUR-COOLE	CC MOIVRE A LA COOLE	CHALONS 3	CHALONS	CHANGEMENT DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHEQUE	9 954	9 954	20%	1 991				1 991	20,00%	
11/03/2019 et 24/06/2019	Commune de VITRY-LE- FRANCOIS	CC VITRY CHAMPAGNE ET DER	VITRY LE FRANCOIS CHAMPAGNE ET DER	VITRYAT	AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE QUARTIER ROME SAINT CHARLES - Dérogation 26/06/2019	277 191	277 191	20%	55 438	55 438		114 000	224 876	81,13%	CUMUL SUBV SUPERIEUR A 80% Diminution possible de l'aide du Département selon le total des aides accordées
11/06/2019 et 04/07/2019	Commune de GIVRY LES LOISY	CA EPERNAY COTEAUX PLAINE DE CHAMPAGNE	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES (mobilier non éligible = 2822 €)	269 622	266 800	20%	53 360				53 360	19,79%	dérogation donnée le 12 juin 2019 pour débiter les travaux,

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
06/03/2019 28/05/2019 et 02/07/2019	Commune de CHATRICES	CC ARGONNE CHAMPENOISE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	CHALONS	AGRANDISSEMENT ET ACCESSIBILITE MAIRIE	178 115	178 115	20%	35 623	-	32 634		68 257	38,32%	meublier non éligible (non détaillé dans les devis).
09/07/2019	Commune de GERMAINE	CC GRANDE VALLEE DE LA MARNE	EPERNAY 1	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	RECONSTRUCTION DU LAVOIR	31 556	17 467	20%	3 493				3 493	11,07%	Coût total 31 556 €. Part assurance 14089 € HT déduite
09/07/2019	Commune de BERGERES SOUS MONTMIRAIL	CC BRIE CHAMPENOISE	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	RESTAURATION EGLISE CROISEE DU TRANSEPT ET CHŒUR (NC)	24 593	24 593	20%	4 919	7 378			12 297	50,00%	DETR sollicités (40%), accordée (30%)
16/07/2019	Commune d'AY CHAMPAGNE	CC GRANDE VALLEE DE LA MARNE	EPERNAY 1	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'ASSOCIATION ENTOUR'AGE A MAREUIL SUR AY / Dérogation le 25/7/2019	55 124	51 204	25%	12 801				12 801	23,22%	Travaux en régie (entretien) et main d'œuvre non éligibles (3920 €)
17/07/2019	Commune de SUIZY LE FRANC	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	AMELIORATION ACOUSTIQUE DE LA SALLE DES FETES	14 946	14 946	20%	2 989				2 989	20,00%	Construction de la salle en 2004/2005
28/06/2019 02/07/2019 17/07/2019	Commune de SAINT-BON	CC SEZANNE SUD OUEST MARNAIS	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	TRAVAUX DE MAÇONNERIE POUR MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE (NC)	7 540	7 540	20%	1 508				1 508	20,00%	
29/07/2019	Commune de NOGENT L'ABBESSE	CU GRAND REIMS	BOURGOGNE	REMOIS	TRAVAUX PORTIQUE DE SOUTIEN ET ELECTRIFICATION CLOCHE DE L'EGLISE (dérogation le 28/08/2019)	9 868	9 868	20%	1 974				1 974	20,00%	
05/08/2019	Commune d'ESCARDES	CC SEZANNE SUD OUEST MARNAIS	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	TRAVAUX REFECTION FACADES NORD ET OUEST EGLISE (NC)	28 423	28 423	20%	5 685				5 685	20,00%	
20/08/2019	Commune d'HEILTZ L'EVEQUE	CC COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	CHANGEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE	19 880	19 880	20%	3 976	7 554			11 530	58,00%	DETR 2019 : OK

CP19-11-M-01

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
12/08/2019 26/08/2019	Commune de VASSIMONT ET CHAPELAINE	CA CHALONS EN CHAMPAGNE (CITES EN CHAMPAGNE)	CHALONS 3	CHALONS	CHARPENTE DE L'EGLISE (éligible) ET MUR DU CIMETIERE (non éligible)	138 732	15 074	20%	3 015	41 620			44 635	32,17%	DETR attribuée sur la totalité du projet
26/08/2019	Commune de Ste MARIE DU LAC NUISEMENT	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	TRAVAUX MAIRIE ET AGENCE POSTALE ACCESSIBILITE BATIMENTS (aménagement de la cour non éligible)	117 728	109 928	20%	21 986	35 318			57 304	48,67%	Non retenus les travaux qui ne concernent pas le bâtiment (-7800€). DETR 2019 30% de 138 732 €
02/09/2019	Commune de MONTGENOST	CC SEZANNE SUD OUEST MARNAIS	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	REHABILITATION ET MISE EN SECURITE DE L'EGLISE (NC)	5 843	5 843	20%	1 169				1 169	20,00%	
23/04/2019 et 03/09/2019	Commune de PROUILLY	CU GRAND REIMS	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE - Dérogation 25/07/2019	198 134	198 134	20%	39 627	63 818		<u>26 569</u>	130 014	65,62%	Estimation après attrib des lots ramenée à 198 134 € / DETR 2019 : 30% de 212727 € / CUGR / 26569 € attribués
15/02/2019 et 26/09/2019	Commune d'AULNAY L'AITRE	CC VITRY CHAMPAGNE ET DER	VITRY LE FRANCOIS CHAMPAGNE ET DER	VITRYAT	CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE	335 683	287 683	20%	57 537	-		67 137	124 673	37,14%	Non retenu au titre de la DETR 2019
26/09/2019	Commune de COIZARD JCHES	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	CHANGEMENT DES PORTES EGLISE JCHES (NC)	9 291	9 291	20%	1 858				1 858	20,00%	Dérogation donnée le 03/10/2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides aux collégiens

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une bourse exceptionnelle d'enseignement secondaire pour un montant de 400 € et le fonds social départemental d'un montant total de 4 631,58 € pour 41 collégiens.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 400 € de la ligne 65-221-6513-311117-181,
- 4 631,58 € de la ligne 65-221-6514-311117-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

CP19-11-N-01

ANNEXE
Fonds social départemental pour collégiens
CP du 8 novembre 2019

Nom de l'établissement	Dossiers	Motif de l'aide	Frais de restauration et d'hébergement	Frais séjour scolaire	Aide Fonds social du collège (crédits Etat) Exercice 2019	Montant sollicité auprès du Département Exercice 2019	Montant proposé pour attribution aide individuelle Exercice 2019
Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	1	Frais de demi-pension	826,42 €	/	229,16 €	300,00 €	300,00 €
	2	Frais de demi-pension	924,15 €	/	/	200,00 €	200,00 €
	3	Echange avec l'Anleterre	/	300,00 €	/	200,00 €	200,00 €
	4	Frais de demi-pension	353,32 €	/	143,52 €	54,58 €	54,58 €
	5	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	187,00 €	187,00 €
	TOTAL			2 290,89 €	300,00 €	372,68 €	941,58 €
Maryse Bastié REIMS (Le fonds social du collège crédit état est quasiment consommé)	6	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	35,00 €	35,00 €
	7	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	187,00 €	187,00 €
	8	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	187,00 €	187,00 €
	9	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	35,00 €	35,00 €
	10	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	187,00 €	187,00 €
	11	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	187,00 €	187,00 €
	12	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	187,00 €	187,00 €
	13	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	187,00 €	187,00 €
	14	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	187,00 €	187,00 €
	15	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	187,00 €	187,00 €
	16	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	187,00 €	187,00 €
	17	Frais de demi-pension	187,00 €	/	/	187,00 €	187,00 €
TOTAL			2 244,00 €	/	/	1 940,00 €	1 940,00 €

CP19-11-N-01

Nom de l'établissement	Dossiers	Motif de l'aide	Frais de restauration et d'hébergement	Frais séjour scolaire	Aide Fonds social du collège (crédits Etat) Exercice 2019	Montant sollicité auprès du Département Exercice 2019	Montant proposé pour attribution aide individuelle Exercice 2019
Saint-Rémi REIMS	18	Séjour à la montagne	/	350 €	87,50 €	87,50 €	87,50 €
	19	Séjour à la montagne	/	350 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €
	20	Séjour à la montagne	/	350 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €
	21	Séjour à la montagne	/	350 €	87,50 €	87,50 €	87,50 €
	22	Séjour à la montagne	/	350 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
	23	Séjour à la montagne	/	350 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
	24	Séjour à la montagne	/	350 €	87,50 €	87,50 €	87,50 €
	25	Séjour à la montagne	/	350 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
	26	Séjour à la montagne	/	350 €	87,50 €	87,50 €	87,50 €
	27	Séjour à la montagne	/	350 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
	28	Séjour à la montagne	/	350 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €
	29	Séjour à la montagne	/	350 €	87,50 €	87,50 €	87,50 €
	30	Séjour à la montagne	/	350 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
	31	Séjour à la montagne	/	350 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
	32	Séjour à la montagne	/	350 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
	33	Séjour à la montagne	/	350 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
	34	Séjour à la montagne	/	350 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
	35	Séjour à la montagne	/	350 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
	36	Séjour à la montagne	/	350 €	87,50 €	87,50 €	87,50 €
	37	Séjour à la montagne	/	350 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €
	38	Séjour à la montagne	/	350 €	52,50 €	52,50 €	52,50 €
	39	Séjour à la montagne	/	350 €	87,50 €	87,50 €	87,50 €
40	Séjour à la montagne	/	350 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	
41	Séjour à la montagne	/	350 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	
TOTAL			/	8 400 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
TOTAL GENERAL					2 122,68 €	4 631,58 €	4 631,58 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : DM2 2019

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE, Hadhoum BELAREDJ-TUNC

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Comme chaque année, les décisions modificatives n°2 du budget départemental 2019 permettent d'adapter les niveaux de vote précédent eu égard à l'évolution de certains dossiers.

Elles se caractérisent cette année, hors opération d'ordre et diminution des dépenses imprévues par :

- une inscription supplémentaire des dépenses de fonctionnement de 10,6 M€,
- une hausse des recettes de fonctionnement de 10 M€,
- une baisse de nos dépenses d'investissement de 2,9 M€,
- une baisse de nos recettes d'investissement de 7,4 M€.

En matière de dépenses de fonctionnement, hors opérations d'ordre, les dépenses nouvelles de fonctionnement s'élèvent à **10 604 880,11 €**. Elles concernent principalement :

- une augmentation du fonctionnement de la zone de Vatry pour 0,11 M€,
- les frais de déplacement des assistants familiaux augmentent de 0,29 M€. A partir de cette année, les demandes de remboursement sont dématérialisées, les saisies sont donc faites plus régulièrement et les dernières demandes papier 2018 ont été liquidées en 2019,

- les charges de personnel pour 0,75 M€, cette augmentation est due à l'accroissement de l'activité des assistants familiaux et à l'augmentation du SMIC au 01/01/19 de 1,5%. Au 31/12/2018 : 983 enfants étaient confiés à 457 assistants familiaux et au 30/06/2019 : 1110 enfants sont confiés à 470 assistants familiaux,
- les différents ajustements au vu des notifications reçues des fonds de péréquation pour 2,4 M€,
- le nouveau fonds de soutien interdépartemental institué par la loi de finances 2019 vient de nous être notifié pour 1,58 M€. Parallèlement à cette contribution, une recette de 4,86 M€ est inscrite en section de fonctionnement,
- le RSA pour 4,95 M€ au vu des allocations en moyenne sur les 9 premiers mois de l'année,
- la fonction enfance et famille progresse de 0,42 M€ suite à une augmentation d'enfants confiés,
- la subvention à verser au foyer de l'enfance augmente de 0,24 M€.

En matière de recettes de fonctionnement, hors opérations d'ordre, les recettes de fonctionnement devraient augmenter de **10 040 165,40 €**. Cela concerne principalement les régularisations des recettes suivantes dont les notifications sont parvenues depuis la première décision modificative et divers ajustements liés à des augmentations de recouvrement :

- une augmentation globale de 1 M€ pour les fonds de péréquation,
- le nouveau fonds de soutien interdépartemental, institué par la loi de finances 2019, vient de nous être notifié pour 4,86 M€. Parallèlement à cette contribution, une dépense de 1,58 M€ est inscrite en dépenses de fonctionnement,
- une somme de 0,5 M€ concernant le reversement de l'Etat pour les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- l'ajustement des dotations, subventions et participations pour -0,09 M€ dont -0,21 M€ pour la DGF forfaitaire, 0,07 M€ pour le FCTVA et 0,05 M€ pour la dotation versée par la CNSA au titre de la MDPH,
- une augmentation des DMTO de 4 M€ en fonction de l'encaissement sur les 9 premiers mois.

En définitive, les adaptations du budget de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses, se traduisent par une variation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de -0,56 M€.

En matière de dépenses d'investissement, les modifications hors opérations d'ordre et diminution des dépenses imprévues, proposées pour un montant de **-2 949 347,74 M€** tendent principalement à ajuster nos crédits en fonction de nos besoins réels de l'exercice 2019 et au lissage de nos participations :

- -0,72 M€ pour les frais d'études,
 - -1,12 M€ résultant des crédits prévus aux chapitres 21 et 23 pour la voirie, les bâtiments départementaux, les collèges, l'équipement des collèges et des services départementaux, le programme des véloroutes et voies vertes,
 - -1,12 M€ pour les subventions d'équipements versées, résultat de l'ajustement des crédits de paiement à l'avancée des dossiers dans chaque domaine de partenariat
- Des hausses et des baisses ont été réalisées dans ce chapitre en fonction de l'avancée des dossiers dans chaque domaine de partenariat,
- Enfin, le chapitre 020 dépenses imprévues d'investissement est diminué de 5 M€.

En matière de recettes d'investissement, hors opérations d'ordre, le montant des crédits baisse de **-7 384 633,03 M€**. Cette diminution est due à la baisse de 7,75 M€ du besoin d'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget départemental (chapitre 16) compensée en partie par un ajustement de 1,52 M€ du FCTVA suite à sa notification au mois de septembre, 0,1 M€ pour la subvention de la région concernant l'opération véloroutes, 0,06 M€ pour une subvention de la DRAC pour les travaux aux archives et 0,04 M€ du FEDER pour les travaux dans les collèges. Un crédit supplémentaire de 0,47 M€ est inscrit correspondant à des révisions négatives sur le marché véloroute et une diminution de 1,9 M€ pour les produits des cessions d'immobilisations, conséquence de la non réalisation en 2019 de la vente du palais de justice d'Épernay, la sous-préfecture de Sainte Ménéhould et les CIP de Montmirail et Vitry le François.

Concernant la gestion du patrimoine, une liste de matériels à réformer est annexée à cette délibération. Il nous est demandé d'autoriser le Président à réformer ces véhicules et engins et à les céder suivant la procédure des ventes aux enchères. Cette vente sera réalisée par la société Agorastore.

Les 3 budgets annexes des ZAC de Vatry n'enregistrent aucun mouvement complémentaire.

Concernant le budget annexe du Foyer de l'Enfance Départemental, notre participation est augmentée de 240 000 € pour répondre à l'activité. La DM2 relative à l'exercice 2019 du Foyer est présentée dans un rapport spécifique.

Vous trouverez en annexe :

- les tableaux présentant les équilibres financiers du budget principal,
- le tableau récapitulatif du Foyer Départemental de l'Enfance,
- le tableau des transferts de crédits de chapitre à chapitre sachant que ces différents mouvements s'équilibrent,
- la liste des biens à réformer.

Voilà, Monsieur le Président, cher(es) collègues, les principaux éléments qui constituent les DM2 du budget 2019 et qui sont soumis à votre délibération.

La 1^{ère} commission a émis un avis favorable à la majorité.

Il est procédé au vote :
8 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
32 POUR
ADOPTÉ

SIGNATURES MANQUANTES A L'ARRETE SIGNATURES : M. BONDZA, Mmes BRESSON, DETERM, GABET, MM. LEVEQUE, MARX, NAMUR, M. TCHIGNOUMBA

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	30 400,00	0,00	0,00	0,00	30 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	3 603 842,31	0,00	-716 319,73	-716 319,73	2 887 522,58
204	Subventions d'équipement versées (8)	22 812 834,84	0,00	-1 117 536,43	-1 117 536,43	21 695 298,41
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	15 186 470,21	0,00	-1 399 793,10	-1 399 793,10	13 786 677,11
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	41 671 790,18	0,00	284 301,52	284 301,52	41 956 091,70
Total des dépenses d'équipement		83 305 337,54	0,00	-2 949 347,74	-2 949 347,74	80 355 989,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 220 000,00	0,00	0,00	0,00	16 220 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 479,72	0,00	0,00	-3 329,72	150,00
27	Autres immobilisations financières (8)	2 216 374,87	0,00	0,00	3 329,72	2 219 704,59
020	Dépenses imprévues	5 000 000,00		-5 000 000,00	-5 000 000,00	0,00
Total des dépenses financières		23 439 854,59	0,00	-5 000 000,00	-5 000 000,00	18 439 854,59
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	627 880,52	0,00	0,00	0,00	627 880,52
Total des dépenses réelles d'investissement		107 373 072,65	0,00	-7 949 347,74	-7 949 347,74	99 423 724,91

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	32 001 440,14		0,00	0,00	32 001 440,14
041	Opérations patrimoniales (7)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		35 001 440,14		0,00	0,00	35 001 440,14

TOTAL	142 374 512,79	0,00	-7 949 347,74	-7 949 347,74	134 425 165,05
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	15 640 523,92
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	150 065 688,97
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	5 352,00	0,00	0,00	0,00	5 352,00
018	Revenu de solidarité active	30 692,00	0,00	0,00	0,00	30 692,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	5 524 389,00	0,00	213 731,00	213 731,00	5 738 120,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	34 140 993,66	0,00	-4 050 278,66	-7 750 941,66	26 390 052,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	465 265,26	465 265,26	465 265,26
Total des recettes d'équipement		39 701 426,66	0,00	-3 371 282,40	-7 071 945,40	32 629 481,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	1 524 112,37	1 524 112,37	7 524 112,37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	27 282 316,67	0,00	0,00	0,00	27 282 316,67
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 915 802,00	0,00	0,00	0,00	1 915 802,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 086 300,00	0,00	-1 900 000,00	-1 900 000,00	1 186 300,00
Total des recettes financières		38 287 418,67	0,00	-375 887,63	-375 887,63	37 911 531,04
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	196 800,00	0,00	63 200,00	63 200,00	260 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		78 185 645,33	0,00	-3 683 970,03	-7 384 633,03	70 801 012,30

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	33 980 791,38		-4 265 377,71	-564 714,71	33 416 076,67
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	42 848 600,00		0,00	0,00	42 848 600,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		79 829 391,38		-4 265 377,71	-564 714,71	79 264 676,67

TOTAL	158 015 036,71	0,00	-7 949 347,74	-7 949 347,74	150 065 688,97
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	150 065 688,97
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

44 263 236,53

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	25 721 788,76	0,00	440 304,24	440 304,24	26 162 093,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	89 945 557,00	0,00	752 510,00	752 510,00	90 698 067,00
014	Atténuations de produits	8 271 000,00	0,00	3 388 352,00	4 046 858,00	12 317 858,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00	32 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 329 140,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	37 129 140,00
017	Revenu de solidarité active	88 108 861,00	0,00	4 954 003,13	4 954 003,13	93 062 864,13
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	170 331 191,51	0,00	578 693,74	578 693,74	170 909 885,25
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		419 757 538,27	0,00	9 895 863,11	10 554 369,11	430 311 907,38
66	Charges financières	4 221 000,00	0,00	0,00	0,00	4 221 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	221 800,00	0,00	50 511,00	50 511,00	272 311,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		424 200 338,27	0,00	9 946 374,11	10 604 880,11	434 805 218,38

023	Virement à la section d'investissement (4)	33 980 791,38		-4 265 377,71	-564 714,71	33 416 076,67
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	42 848 600,00		0,00	0,00	42 848 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		76 829 391,38		-4 265 377,71	-564 714,71	76 264 676,67

TOTAL	501 029 729,65	0,00	5 680 996,40	10 040 165,40	511 069 895,05
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	511 069 895,05
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	
		I	II	président	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 092 000,00	0,00	0,00	0,00	1 092 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 886 170,00	0,00	0,00	0,00	17 886 170,00
017	Revenu de solidarité active	14 035 744,00	0,00	-246 864,30	-246 864,30	13 788 879,70
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 008 220,00	0,00	2 023,00	2 023,00	1 010 243,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	159 836 250,00	0,00	5 494 842,00	9 854 011,00	169 690 261,00
731	Impositions directes	167 368 486,00	0,00	521 567,00	521 567,00	167 890 053,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	69 475 715,00	0,00	-90 571,30	-90 571,30	69 385 143,70
75	Autres produits de gestion courante (6)	17 362 000,00	0,00	0,00	0,00	17 362 000,00
Total des recettes de gestion courante		448 069 585,00	0,00	5 680 996,40	10 040 165,40	458 109 750,40
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	88 325,00	0,00	0,00	0,00	88 325,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		448 172 910,00	0,00	5 680 996,40	10 040 165,40	458 213 075,40

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	32 001 440,14		0,00	0,00	32 001 440,14
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		32 001 440,14		0,00	0,00	32 001 440,14

TOTAL	480 174 350,14	0,00	5 680 996,40	10 040 165,40	490 214 515,54
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	20 855 379,51
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	511 069 895,05
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	44 263 236,53
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°2 de 2019

**RECAPITULATION GENERALE
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'EXPLOITATION	240 000,00	240 000,00
P ₂	FOYER DE VIE	0,00	0,00
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES		240 000,00	240 000,00

**RECAPITULATION GENERALE
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'EXPLOITATION	240 000,00	240 000,00
P ₂	FOYER DE VIE	0,00	0,00
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
TOTAL RECETTES		240 000,00	240 000,00

TRANSFERTS DE CREDIT - DM2 2019 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL

Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2019	Virementproposé DM2 2019		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	011	0202	6281	51556	131		Adhésions	65 000,00	4 000,00		61 000,00
00	65	023	6574		131		Subventions de fonctionnementaux personnes aux associations.....	27 620,00		4 000,00	31 620,00
00	21	621	2182.2		1532	2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	129 695,54	46 110,00		83 585,54
00	23	621	3151.1138		1532	2019-1502040208	TRAVAUX EN ROBES	6 509 742,00		46 110,00	6 555 852,00
00	20	0202	2051		132		Concessions et droits similaires	1 274 461,00	150 000,00		1 124 461,00
00	21	0202	21838		132		Autre matériel informatique	200 000,00		150 000,00	350 000,00
00	65	51	65111		162		Allocatons famille etenfance	959 000,00	140 000,00		819 000,00
00	011	51	6251		162		Transportetdéplacement	930 000,00		140 000,00	1 070 000,00
00	016	553	651144	23116	163		APA versée à l'établissement	18 130 000,00	200 000,00		17 930 000,00
00	65	52	65242	24131	163		Accueil familial	28 692 611,08		100 000,00	28 792 611,08
00	65	538	65243	23132	163		Frais d'hospitalisation	20 460 769,20		100 000,00	20 560 769,20
00	65	532	65113	231711	163		Personnes âgées - Loi ASV	745 518,40	9 766,64		735 751,76
00	011	52	62878	24110	163		Remboursement de frais à des tiers	1 320,86		3 799,14	5 120,00
00	011	532	6233	2317133	163		Foires et expositions - Loi ASV	8 679,14		5 000,00	13 679,14
00	011	538	6183	23152	163		Frais de formation	10 000,00		967,50	10 967,50
00	011	0202	6262		132		Frais d'affranchissement	472 000,00	15 000,00		457 000,00
00	012	51	64121		141		Rémunération principale	13 600 000,00		15 000,00	13 615 000,00
00	012	221	64131		141		Rémunération	951 420,00	8 500,00		942 920,00
00	011	221	6283		181		Frais de nettoyage des locaux	30 043,85		8 500,00	38 543,85
00	65	221	65511	31111	181		Dotation fonctionnement des collèges - Etablissements publics	5 385 589,00	1 094,40		5 384 494,60
00	65	221	6581		181	2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL	216 265,60	1 353,60		214 912,00
00	011	0202	6262		132		Frais de télécommunication	472 000,00		2 448,00	474 448,00
00	65	221	6581		181	2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL	216 265,60	54 111,00		162 154,60
00	67	738	6748	1521	183		Autres subventions exceptionnelles - C IN	0,00		54 111,00	54 111,00
00	011	311	6188	34204	183		Marne Pays d'histoire	13 000,00	8 500,00		4 500,00
00	65	311	6574	341133	183		Orchestre Harmonie	27 000,00	16 200,00		10 800,00
00	65	311	6574	34204	183		Marne Pays d'histoire	5 000,00	5 000,00		0,00
00	65	311	6574	341120	183		Soutien à la diffusion	698 833,00		29 700,00	728 533,00
00	65	311	6574	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation de Braux	103 330,00	16 820,00		86 510,00
00	011	311	6238	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation de Braux	15 000,00		5 800,00	20 800,00
00	011	311	6251	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation de Braux	0,00		600,00	600,00
00	012	311	6218	3411101	183		OSDJM Orchestre jeunes marnais	19 500,00		10 420,00	29 920,00
00	012	311	6218	3411101	183		OSDJM Orchestre jeunes marnais	19 500,00	3 000,00		16 500,00
00	65	311	6574		183		Subventions de fonctionnementaux personnes aux associations.....	100 600,00	3 000,00		97 600,00
00	65	311	6574	341110	183		Aide à la musique	109 150,00		6 000,00	115 150,00
00	012	0201	6474		142		Vrsements aux œuvres sociales	450 000,00	1 410,00		448 590,00
00	65	0201	6568	51330	142		Participation RIA AGRIC	17 500,00		1 410,00	18 910,00
00	21	221	21831		181	2018-1804020101	SCHEMANUMERIQUE COLLEGE	200 000,00	71 495,13		128 504,87
00	21	221	21831		136	2016-1315050101	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES	40 000,00		47 959,55	87 959,55
00	21	221	21841		136		Matériel de bureau et mobilier scolaire	218 782,00		6 946,20	225 728,20
00	21	221	21838		132		Autre matériel informatique	200 000,00		11 106,10	211 106,10
00	20	0202	2051		132		Concessions et droits similaires	1 275 161,00		5 483,28	1 280 644,28
00	65	23	65738	171419	1004		Subv fonctionntautres org publics - implantation école centrale Bazancourt	1 399 715,90	7 000,00		1 392 715,90
00	011	23	6228	171419	1004		Divers - implantation école centrale Bazancourt	0,00		7 000,00	7 000,00
00	65	51	652412		162		Maisons d'enfants à caractère social	22 129 200,00	150 000,00		21 979 200,00
00	011	51	6251		162		Transportetdéplacement	930 000,00		150 000,00	1 080 000,00
00	015	5471	6541		131		Créances admises en non valeur	49 935,00	18 000,00		31 935,00
00	017	563	6541		131		Créances admises en non valeur	50 000,00		11 000,00	61 000,00
00	65	01	6541		131		Créances admises en non valeur	59 877,97		7 000,00	66 877,97
00	26	0202	261	1505020	131		Titres de participation	3 479,72	3 329,72		150,00
00	27	01	27633		131		Créances Départements	1 570 529,17		3 329,72	1 573 858,89
00	204	28	20422		181	2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	30 000,00	30 000,00		0,00
00	204	221	204142	312160	181	2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	123 000,00		30 000,00	153 000,00
00	204	312	204142		183	2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	100 000,00		47 300,00	147 300,00
00	204	21	204142		183	2018-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	340 033,00	47 300,00		292 733,00
00											0,00
									1 010 990,49	1 010 990,49	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES ET DE L'INFORMATIQUE
SERVICE DES FINANCES

Proposition du rapport :

Rapport I - 1

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : DM2 2019

Comme chaque année, la décision modificative n°2 permet de procéder à l'ajustement des étapes budgétaires précédentes et :

- de prévoir les besoins complémentaires de crédits,
- d'intégrer les recettes non budgétées,
- d'adapter les niveaux de votes précédents à l'évolution de certains dossiers,
- de passer des écritures de régularisation.

Je vous présente ci-dessous les principales inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe et présentées par chapitre.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les dépenses nouvelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) s'élèvent à **+9 946 374,11 €**. Au final, le total des inscriptions budgétaires réelles au titre de l'année 2019 s'établit à **434,1 M€**.

Ces nouvelles inscriptions, qui intègrent les transferts de crédits, se répartissent essentiellement de la manière suivante :

Chapitre 011 : charges à caractère général : +0,44 M€

Ces crédits correspondent essentiellement au fonctionnement de la zone de Vatry pour 0,11 M€ et un crédit supplémentaire de 0,29 M€ pour les frais de déplacement des assistants familiaux. A partir de cette année, les demandes de remboursement sont dématérialisées, les saisies sont donc faites plus régulièrement et les dernières demandes papier 2018 ont été liquidées en 2019.

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés : +0,75 M€

Cette augmentation est due à l'accroissement de l'activité des assistants familiaux et à l'augmentation du SMIC au 01/01/19 de 1,5%. Au 31/12/2018 : 983 enfants étaient confiés à 457 assistants familiaux et au 30/06/2019 : 1110 enfants sont confiés à 470 assistants familiaux.

Chapitre 014 : atténuations de produits : +3,39 M€

Cette augmentation correspond essentiellement à différents ajustements au vu des notifications reçues des fonds de péréquations départementaux :

- Fonds de péréquation de la CVAE : +177 210 €
- Fonds de péréquation des DMTO : +1 582 827 €
- Fonds de soutien interdépartemental : +1 577 315 €. Ce nouveau fonds de péréquation horizontal, institué par la loi de finances 2019, vient de nous être notifié. Parallèlement à cette contribution, une recette de 4 855 777 € est inscrite au chapitre 73 en section de fonctionnement. Par contre, nous sommes toujours dans l'attente de la notification du fonds de solidarité des départements, habituellement reçue à cette étape budgétaire.

Une somme de 51 000 € à reverser à la MDPH est également inscrite en compensation de la recette définitive de la CNSA inscrite au chapitre 74.

Chapitre 016 : allocation personnalisée d'autonomie : -0,2 M€

Il s'agit d'une somme transférée à hauteur de 0,1 M€ pour les frais en établissements personnes handicapées et 0,1 M€ pour les frais en établissements personnes âgées.

Chapitre 017 : revenu de solidarité active : +4,95 M€

Le montant des allocations RSA s'établit en moyenne sur les 9 premiers mois de l'année à 6,9 M€, il est donc nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire de 4,9 M€ pour une inscription totale de 83 M€.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : +0,58 M€

Par fonction, ce montant se répartit principalement ainsi :

- Fonction 51, famille et enfance : +0,42 M€ qui correspond à une augmentation d'enfants confiés et +0,24 M€ pour la subvention à verser au foyer de l'enfance,
- Fonction 52, personnes handicapées : +0,1 M€ pour l'hébergement en foyer de vie provenant du transfert avec le chapitre 016,
- Fonction 53, personnes âgées : +0,1M€ essentiellement pour les frais d'hébergement en EHPAD provenant également du transfert de crédit avec le chapitre 016.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : +0,05 M€ provenant d'un transfert de crédit pour verser le reliquat de la subvention 2018 au centre d'interprétation de la nature de Commétreuil.

Enfin le chapitre 015 enregistre un transfert de crédit de -0,02 M€.

2- Les recettes nouvelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) s'élèvent à **+5 680 996,40 €** portant ainsi le total des inscriptions budgétaires réelles au titre de l'année 2019 à **453,85 M€**.

Ce montant correspond à diverses régularisations de recettes dont les notifications sont parvenues depuis la première décision modificative et à divers ajustements liés à des augmentations de recouvrements. Parmi les plus importantes se trouvent :

Chapitres 73 et 731 : impôts et taxes : +6,02 M€

Cette augmentation correspond essentiellement à différents ajustements au vu des notifications reçues des fonds de péréquation départementaux :

- Fonds de péréquation des DMTO : +639 065 €
- Fonds de soutien interdépartemental : +4 855 777 €. Ce nouveau fonds de péréquation horizontal, institué par la loi de finances 2019, vient de nous être notifié. Parallèlement à cette contribution, une dépense de 1 577 315 € est inscrite au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement. Même remarque que pour notre contribution au fonds de solidarité des départements, habituellement reçue à cette étape budgétaire, la notification de la recette provenant de ce fonds ne nous est toujours pas notifiée.

Une somme de 521 567 € est également prévue concernant le reversement de l'Etat pour les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : -0,09 M €

Cette augmentation correspond principalement à l'ajustement du montant :

- de la DGF forfaitaire : - 214 673 €
- du FCTVA perçu en fonctionnement : +72 497,70 €
- de la dotation versée par la CNSA versée au titre de la MDPH : +51 000 €

Enfin le chapitre RSA (-0,25M€) a été ajusté au montant du réalisé en septembre.

Ainsi, les mouvements opérés sur la section de fonctionnement en recettes et en dépenses, se traduisent par une variation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de -4,27 M€ alors qu'elle était de l'ordre de -0,83 M€ en 2018 à la même étape budgétaire.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les dépenses nouvelles d'investissement (hors opérations d'ordre) s'élèvent à **-2 949 347,74 M€** hors diminution du chapitre 020 «Dépenses imprévues d'investissement» pour un montant de 5 000 000 ,00 M€. Au final, le total des inscriptions budgétaires réelles au titre de l'année 2019 s'établit à **99,4 M€**.

Les mouvements opérés sur cette section retracent pour l'essentiel un ajustement des crédits de paiement 2019 au vu de l'avancée des opérations.

Par chapitre, ces inscriptions se traduisent de la manière suivante :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : -0,72 M€

La diminution de ce chapitre est le résultat des soldes ou rephasage d'opérations parmi lesquelles on trouve notamment les frais d'études pour les bâtiments et les travaux routiers.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : -1,4 M€

Comme pour le chapitre 20, le montant du chapitre 21 résulte de l'ajustement des crédits prévus pour les collèges, les travaux mineurs des bâtiments, les installations de voirie.

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées : -1,12 M€

Des hausses et des baisses ont été réalisées dans ce chapitre en fonction de l'avancée des dossiers dans chaque domaine de partenariat.

Chapitre 23 : immobilisations en cours : +0,28 M€

La diminution des crédits sur ce chapitre concerne essentiellement le rephasage des enveloppes des collèges et le programme des véloroutes et voies vertes.

Chapitre 020 : dépenses imprévues : -5 M€

2- Les recettes d'investissement (hors opérations d'ordre) sont ajustées à **-3 683 970,03 M€** portant ainsi le total des inscriptions budgétaires au titre de l'année 2019 à **74,5 M€**.

Cette diminution est due essentiellement à la baisse de 4 M€ du besoin d'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget départemental (chapitre 16) et quelques autres ajustements de recettes.

Ainsi les chapitres suivants ont, également, été modifiés :

Chapitre 10 : dotations : +1,52 M€

Il s'agit de l'ajustement du FCTVA suite à sa notification au mois de septembre.

Chapitre 13 : subventions d'investissement : +0,21 M€

Ce montant comprend 0,1 M€ pour la subvention de la région concernant l'opération véloroutes, une subvention de 64 000 € de la DRAC pour les travaux aux archives et 37 000 € du FEDER pour les travaux dans les collèges.

Chapitre 23 : immobilisations en cours : +0,47 M€

Ce montant correspond aux révisions négatives sur le marché véloroute.

Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations : -1,9 M€

Cette inscription négative est la conséquence de la non réalisation en 2019 de la vente du palais de justice d'Épernay, la sous-préfecture de Sainte Ménéhould et les CIP de Montmirail et Vitry le François.

Enfin, le chapitre 45 enregistre une hausse d'un montant de 0,063 M€.

Concernant la gestion du patrimoine, vous trouverez en annexe de ce rapport une liste de matériels à réformer. Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à réformer ces véhicules et engins et à les céder suivant la procédure des ventes aux enchères. Cette vente sera réalisée par la société Agorastore.

BUDGETS ANNEXES

Les 3 budgets annexes des ZAC de Vatry n'enregistrent aucun mouvement complémentaire.

Notre participation au Foyer de l'Enfance Départemental est augmentée de 240 000 € pour répondre à l'activité. La DM2 relative à l'exercice 2019 du Foyer est présentée dans un rapport spécifique soumis à l'étude de la 3^{ème} commission.

Vous trouverez ci-après les documents suivants :

- les tableaux présentant les équilibres financiers du budget principal,
- le tableau récapitulatif du Foyer Départemental de l'Enfance,
- le tableau des transferts de crédits de chapitre à chapitre sachant que ces différents mouvements s'équilibrent,
- la liste des biens à réformer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	30 400,00	0,00	0,00	0,00	30 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	3 603 842,31	0,00	-716 319,73	0,00	2 887 522,58
204	Subventions d'équipement versées (8)	22 812 834,84	0,00	-1 117 536,43	0,00	21 695 298,41
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	15 186 470,21	0,00	-1 399 793,10	0,00	13 786 677,11
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	41 671 790,18	0,00	284 301,52	0,00	41 956 091,70
Total des dépenses d'équipement		83 305 337,54	0,00	-2 949 347,74	0,00	80 355 989,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 220 000,00	0,00	0,00	0,00	16 220 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 479,72	0,00	0,00	0,00	3 479,72
27	Autres immobilisations financières (8)	2 216 374,87	0,00	0,00	0,00	2 216 374,87
020	Dépenses imprévues	5 000 000,00		-5 000 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		23 439 854,59	0,00	-5 000 000,00	0,00	18 439 854,59
45-	Total des opé. pour compte de tiers (6)	627 880,52	0,00	0,00	0,00	627 880,52
Total des dépenses réelles d'investissement		107 373 072,65	0,00	-7 949 347,74	0,00	99 423 724,91

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	32 001 440,14		0,00	0,00	32 001 440,14
041	Opérations patrimoniales (7)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		35 001 440,14		0,00	0,00	35 001 440,14

TOTAL	142 374 512,79	0,00	-7 949 347,74	0,00	134 425 165,05
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	15 640 523,92
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	150 065 688,97
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II REPRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	5 352,00	0,00	0,00	0,00	5 352,00
018	Revenu de solidarité active	30 692,00	0,00	0,00	0,00	30 692,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	5 524 389,00	0,00	213 731,00	0,00	5 738 120,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	34 140 993,66	0,00	-4 050 278,66	0,00	30 090 715,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	465 265,26	0,00	465 265,26
Total des recettes d'équipement		39 701 426,66	0,00	-3 371 282,40	0,00	36 330 144,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	1 524 112,37	0,00	7 524 112,37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	27 282 316,67	0,00	0,00	0,00	27 282 316,67
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 915 802,00	0,00	0,00	0,00	1 915 802,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 086 300,00	0,00	-1 900 000,00	0,00	1 186 300,00
Total des recettes financières		38 287 418,67	0,00	-375 887,63	0,00	37 911 531,04
45-	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	196 800,00	0,00	63 200,00	0,00	260 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		78 185 645,33	0,00	-3 683 970,03	0,00	74 501 675,30

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	33 980 791,38		-4 265 377,71	0,00	29 715 413,67
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	42 848 600,00		0,00	0,00	42 848 600,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		79 829 391,38		-4 265 377,71	0,00	75 564 013,67

TOTAL	158 015 036,71	0,00	-7 949 347,74	0,00	150 065 688,97
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	150 065 688,97
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

40 562 573,53

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 CRF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 CDI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	25 721 788,76	0,00	440 304,24	0,00	26 162 093,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	89 945 557,00	0,00	752 510,00	0,00	90 698 067,00
014	Atténuations de produits	8 271 000,00	0,00	3 388 352,00	0,00	11 659 352,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	-18 000,00	0,00	32 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 329 140,00	0,00	-200 000,00	0,00	37 129 140,00
017	Revenu de solidarité active	88 108 861,00	0,00	4 954 003,13	0,00	93 062 864,13
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	170 331 191,51	0,00	578 693,74	0,00	170 909 885,25
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		419 757 538,27	0,00	9 895 863,11	0,00	429 653 401,38
66	Charges financières	4 221 000,00	0,00	0,00	0,00	4 221 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	221 800,00	0,00	50 511,00	0,00	272 311,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		424 200 338,27	0,00	9 946 374,11	0,00	434 146 712,38

023	Virement à la section d'investissement (4)	33 980 791,38		-4 265 377,71	0,00	29 715 413,67
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	42 848 600,00		0,00	0,00	42 848 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		76 829 391,38		-4 265 377,71	0,00	72 564 013,67

TOTAL	501 029 729,65	0,00	5 680 996,40	0,00	506 710 726,05
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	506 710 726,05
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	
		I	II	président	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 092 000,00	0,00	0,00	0,00	1 092 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 886 170,00	0,00	0,00	0,00	17 886 170,00
017	Revenu de solidarité active	14 035 744,00	0,00	-246 864,30	0,00	13 788 879,70
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 008 220,00	0,00	2 023,00	0,00	1 010 243,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	159 836 250,00	0,00	5 494 842,00	0,00	165 331 092,00
731	Impositions directes	167 368 486,00	0,00	521 567,00	0,00	167 890 053,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	69 475 715,00	0,00	-90 571,30	0,00	69 385 143,70
75	Autres produits de gestion courante (6)	17 362 000,00	0,00	0,00	0,00	17 362 000,00
Total des recettes de gestion courante		448 069 585,00	0,00	5 680 996,40	0,00	453 750 581,40
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	88 325,00	0,00	0,00	0,00	88 325,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		448 172 910,00	0,00	5 680 996,40	0,00	453 853 906,40

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	32 001 440,14		0,00	0,00	32 001 440,14
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		32 001 440,14		0,00	0,00	32 001 440,14

TOTAL	480 174 350,14	0,00	5 680 996,40	0,00	485 855 346,54
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	20 855 379,51
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	506 710 726,05
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	40 562 573,53
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 CERF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 CEDI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°2 de 2019

**RECAPITULATION GENERALE
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	
	SECTION D'EXPLOITATION	240 000,00	
P ₂	FOYER DE VIE	0,00	
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	
TOTAL DEPENSES		240 000,00	

**RECAPITULATION GENERALE
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	
	SECTION D'EXPLOITATION	240 000,00	
P ₂	FOYER DE VIE	0,00	
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	
TOTAL RECETTES		240 000,00	

TRANSFERTS DE CREDIT - DM2 2019 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL

Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2019	Virementproposé DM2 2019		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	011	0202	6281	51556	131		Adhésions	65 000,00	4 000,00		61 000,00
00	65	023	6574		131		Subventions de fonctionnementaux personnes aux associations.....	27 620,00		4 000,00	31 620,00
00	21	621	2182.2		1532	2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	129 695,54	46 110,00		83 585,54
00	23	621	3151.1138		1532	2019-1502040208	TRAVAUX EN ROBES	6 509 742,00		46 110,00	6 555 852,00
00	20	0202	2051		132		Concessions et droits similaires	1 274 461,00	150 000,00		1 124 461,00
00	21	0202	21838		132		Autre matériel informatique	200 000,00		150 000,00	350 000,00
00	65	51	65111		162		Allocatons famille etenfance	959 000,00	140 000,00		819 000,00
00	011	51	6251		162		Transportetdéplacement	930 000,00		140 000,00	1 070 000,00
00	016	553	651144	23116	163		APA versée à l'établissement	18 130 000,00	200 000,00		17 930 000,00
00	65	52	65242	24131	163		Accueil familial	28 692 611,08		100 000,00	28 792 611,08
00	65	538	65243	23132	163		Frais d'hospitalisation	20 460 769,20		100 000,00	20 560 769,20
00	65	532	65113	231711	163		Personnes âgées - Loi ASV	745 518,40	9 766,64		735 751,76
00	011	52	62878	24110	163		Remboursement de frais à des tiers	1 320,86		3 799,14	5 120,00
00	011	532	6233	2317133	163		Foires etexpositions - Loi ASV	8 679,14		5 000,00	13 679,14
00	011	538	6183	23152	163		Frais de formation	10 000,00		967,50	10 967,50
00	011	0202	6262		132		Frais d'affranchissement	472 000,00	15 000,00		457 000,00
00	012	51	64121		141		Rémunération principale	13 600 000,00		15 000,00	13 615 000,00
00	012	221	64131		141		Rémunération	951 420,00	8 500,00		942 920,00
00	011	221	6283		181		Frais de nettoyage des locaux	30 043,85		8 500,00	38 543,85
00	65	221	65511	31111	181		Dotation fonctionnementdes collèges - Etablissements publics	5 385 589,00	1 094,40		5 384 494,60
00	65	221	6581		181	2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL	216 265,60	1 353,60		214 912,00
00	011	0202	6262		132		Frais de télécommunication	472 000,00		2 448,00	474 448,00
00	65	221	6581		181	2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL	216 265,60	54 111,00		162 154,60
00	67	738	6748	1521	183		Autres subventions exceptionnelles - C IN	0,00		54 111,00	54 111,00
00	011	311	6188	34204	183		Marne Pays d'histoire	13 000,00	8 500,00		4 500,00
00	65	311	6574	341133	183		Orchestre Harmonie	27 000,00	16 200,00		10 800,00
00	65	311	6574	34204	183		Marne Pays d'histoire	5 000,00	5 000,00		0,00
00	65	311	6574	341120	183		Soutien à la diffusion	698 833,00		29 700,00	728 533,00
00	65	311	6574	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation de Braux	103 330,00	16 820,00		86 510,00
00	011	311	6238	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation de Braux	15 000,00		5 800,00	20 800,00
00	011	311	6251	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation de Braux	0,00		600,00	600,00
00	012	311	6218	3411101	183		OSDJM Orchestre jeunes marnais	19 500,00		10 420,00	29 920,00
00	012	311	6218	3411101	183		OSDJM Orchestre jeunes marnais	19 500,00	3 000,00		16 500,00
00	65	311	6574		183		Subventions de fonctionnementaux personnes aux associations.....	100 600,00	3 000,00		97 600,00
00	65	311	6574	341110	183		Aide à la musique	109 150,00		6 000,00	115 150,00
00	012	0201	6474		142		Vrsements aux œuvres sociales	450 000,00	1 410,00		448 590,00
00	65	0201	6568	51330	142		Participation RIA AGRIC	17 500,00		1 410,00	18 910,00
00	21	221	21831		181	2018-1804020101	SCHEMANUMERIQUE COLLEGE	200 000,00	71 495,13		128 504,87
00	21	221	21831		136	2016-1315050101	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES	40 000,00		47 959,55	87 959,55
00	21	221	21841		136		Matériel de bureau et mobilier scolaire	218 782,00		6 946,20	225 728,20
00	21	221	21838		132		Autre matériel informatique	200 000,00		11 106,10	211 106,10
00	20	0202	2051		132		Concessions et droits similaires	1 275 161,00		5 483,28	1 280 644,28
00	65	23	65738	171419	1004		Subv fonctionntautres org publics - implantation école centrale Bazancourt	1 399 715,90	7 000,00		1 392 715,90
00	011	23	6228	171419	1004		Divers - implantation école centrale Bazancourt	0,00		7 000,00	7 000,00
00	65	51	652412		162		Maisons d'enfants à caractère social	22 129 200,00	150 000,00		21 979 200,00
00	011	51	6251		162		Transportetdéplacement	930 000,00		150 000,00	1 080 000,00
00	015	5471	6541		131		Créances admises en non valeur	49 935,00	18 000,00		31 935,00
00	017	563	6541		131		Créances admises en non valeur	50 000,00		11 000,00	61 000,00
00	65	01	6541		131		Créances admises en non valeur	59 877,97		7 000,00	66 877,97
00											0,00
									930 360,77	930 360,77	

VENTES DE VEHICULES ET MATERIEL 2019/ 2ème Vente

PROPRIETAIRE	Libellé	référence	immatriculation	compteur	date de mise en c	Marque	Localisation	observations	DATE CT
DEPARTEMENT DE LA MARNE	106 essence	0000483	1749 YW 51	95321 KM	27/11/1998	PEUGEOT	SAERD CHALONS	FUITE BOITE DE VITESSE, VEHICULE VIEILLISSANT	REMIS EN VENTE
	CLIO II 1,5 DCI	00001083	408 AGT 51	216522 KM	28/02/2003	RENAULT	SAERD CHALONS	REMIS EN VENTE	
	LAGUNA	00001187	310 AJF 51	117328 KM	26/09/2003	RENAULT	SAERD CHALONS	PREVOIR REMPT D'UN SOUFFLET DE CARDAN ET 2 PNEUS AR / VEHICULE PROPRE	11/08/2019
	206 XLINE CLIM ESSENCE	00001411	149 ANM 51	89664 KM	09/06/2005	PEUGEOT	SAERD CHALONS	VEHICULE ACCIDENTE	
	206 XLINE CLIM 1,4 HDI	00001432	337 ANW 51	138891 KM	26/07/2005	PEUGEOT	SAERD CHALONS	VEHICULE EN BON ETAT, PETIT BRUIT MOTEUR COURROIE DISTRIB EN 2016	03/07/2017
	206 XLINE CLIM 1,4 HDI	00001466	35 APE 51	158498 KM	15/09/2005	PEUGEOT	SAERD CHALONS	4 PNEUS 20% D'USURE+4 ROUES 80% D'USURES RADIO CD CLIM INTERIEUR PROPRE	28/07/2017
	206 XLINE CLIM 1,4 HDI	00001449	937 APC 51	140000 KM	12/09/2005	PEUGEOT	SAERD CHALONS	CLIM, RADIO CD, 4 PNEUS 70% USURES, BOSSES AILE GAUCHE ET DROITE, LEGER CHOC AV	
	206 XLINE CLIM ESSENCE	00001456	37 APE 51	156700 KM	15/09/2005	PEUGEOT	SAERD CHALONS	VEHICULE NON ROULANT EMBRAYAGE H.S	17/10/2017
	CLIO II 1,5 DCI	00001186	527 AJE 51	158865 KM	23/09/2019	RENAULT	SAERD CHALONS	CLIM RADIO K7, 4 PNEUS 30% D'USURE, PROPRE PAS DE BOSSE	08/09/2017
	307 CONFORT PACK 1,6 HDI 16V	00001809	613 ATB 51	208000 KM	22/03/2007	PEUGEOT	SAERD CHALONS	DEFAILLANCES MINEURS: DISQUE OU TAMBOUR LEGEREMENT USÉ ARG ARD ERAFLURES SUR LA CARROSSERIE	09/05/2019
	REMORQUE PORTE PANNEAUX	00001592	116 AQP 51		03/03/2006	GAUBERT	SAERD CHALONS		
	206 TRENDY 1,4 HDI	00001828	424 ATD 51	189200KM	03/04/2007	PEUGEOT	SAERD CHALONS	BOSSE SUR LE CAPOT, SIEGES USÉS, PNEUS AVT HS, PNEUS AR 60% D'USURES, FUIITE MOTEUR, RADIO CD, CLIM	02/06/2017
	FORD TRANSIT 350 MJ 2,4TD	00001976	86 AWD 51	234800 KM	20/12/2007	FORD	SAERD CHALONS	REMIS EN VENTE	
	206 XLINE CLIM ESSENCE	00001453	939 APC 51	149635 KM	12/09/2005	PEUGEOT	SAERD CHALONS	COURROIE DE DISTRIBUTION FAITE LE 05/12/18 RADIO CD CLIM PNEUS AR NEUFS/AV 60% SUSURE BOUCLIER AR CASSE COTE D / INTERIEUR PROPRE	08/08/2017
	MASTER L2 H1 BENNE	00002099	408 AXR 51	265202 KM	02/07/2008	RENAULT	SAERD CHALONS	DEVIS REPA ATELIER MECANIQUE MAROLLES = 9323€95 PROBLEME MOTEUR	02/08/2019
	SAXO 1,5 D	00001124	952 AGM 51	96822 KM	30/01/2003	CITROEN	SAERD CHALONS	MAUVAISE ORIENTATION FEU BROUILLARD AVG/CORROSION AR/AV,	29/11/2018
	TRACTEUR ARION 440	00007492	CQ-548-BP	3182 H	23/01/2013	CLASS	SAERD CHALONS	TRACTEUR ACCIDENTÉ	
	COMPACTEUR SUR ROUES	E015	E015	2477 H	16/05/1983	BOMAG	SAERD SEZANNE		
	KANGOO	L00182	AM-741-WM	172531 KM	01/12/2000	RENAULT	SAERD CHALONS	REMIS EN VENTE(COURROIE DISTRIB CASSÉE)	
	KANGOO	L05280	AP-855-NN	224629 KM	11/02/2005	RENAULT	SAERD CHALONS		
	LAME BIAISE BIRACLAGE3,4	LB169	LB169	0	15/11/1998	CNOW-TEC	SAERD SEZANNE		
	NIVELEUSE	N01	N01	7727 H		FIAT ALIS	SAERD CHALONS		
	PELLE A ROUE WX165	P024	P024	7884 H	31/08/2005	CASE	SAERD SEZANNE		
	SALEUSE 6M3	SA161	SA161	0	01/12/1997	ACOMETIS	SAERD SEZANNE		925
	SALEUSE 7M3	SA181	SA181	0	15/11/2004	ACOMETIS	SAERD SEZANNE		
	SALEUSE 4,5 M3 INOX A VIS	SA210	SA210	0	27/10/2005	ACOMETIS	SAERD SEZANNE		
	SALEUSE 4,5 M3 INOX A VIS	SA211	SA211	0	01/01/2006	ACOMETIS	SAERD SEZANNE		
BERLINGO 2.0 HDI	00001446	946 APB 51	155253 KM	31/08/2005	CITROEN	SAERD SEZANNE	TRAVERSE DE SUSPENSION AR/BARRE DE SUSPENSION AR.... DEVIS GARAGE 3866,86 €		
PARTENER 2L HDI	00001875	925 ABR 51	177065 KM	20/08/2001	PEUGEOT	SAERD CHALONS		27/09/2017	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Edith ERRE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE, Hadhoum BELAREDJ-TUNC

Rapporteur : *Monsieur Jean-Marc ROZE*

Les dispositions comptables et budgétaires énoncées dans l'article L3312-4 du CGCT et complétées dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, prévoient que les changements en matière d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement doivent être votés à chaque étape budgétaire. Ce vote doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour rappel, les AP/AE doivent correspondre à de véritables engagements sur les prochaines années et leur gestion doit être la plus rigoureuse possible.

Concernant les subventions aux communes et structures intercommunales, le total des AP ouvertes au titre de l'année 2019 s'élève à 12,6 M€ traduisant notre soutien au territoire marnais dans son développement et attractivité.

En complément du vote de la DM2 2019, il vous est donc proposé d'examiner les actualisations proposées à cette étape budgétaire.

Celles ci-sont récapitulées dans le tableau des AP et AE joint à la présente délibération :

- l'ouverture de nouvelles AP ou AE ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à la présente session,
- la révision d'AP ou AE à la hausse ou à la baisse,
- la clôture de certaines AP ou AE, listées ci-après, correspondant à des opérations terminées.
 - o AP 2012-1108030501 – Bâtiments communaux
 - o AP 2012-1808020101 – Constructions scolaires 1^{er} degré
 - o AP 2014-1108030501 – Bâtiments communaux
 - o AP 2014-1501010304 – Traverses
 - o AP 2014-1608040101 – Equipement crèches
 - o AP 2014-1808030102 – Salles socio-culturelles communales
 - o AP 2014-1808030301 – Eglises et monuments classés
 - o AP 2015-1501010307 – Réhabilitation voirie
 - o AP 2015-1808030101 – Equipements sportifs et parcours de santé
 - o AP 2015-1808100201 – Equipement touristique
 - o AP 2016-1011030202 – Hydraulique des rivières (ententes)
 - o AP 2016-1813010101 – Lac du der
 - o AP 2017-1010020402 – Maison de la chasse et de la nature
 - o AP 2017-1011030202 – Hydraulique des rivières (ententes)
 - o AP 2017-1814010601 – Rénovation cinéma le palace Epernay
 - o AP 2018-1011030201 – Hydraulique des coteaux et des rivières
 - o AP 2018-1011030202 – Hydraulique des rivières (ententes)

 - o AE 2013-1813050101 – Entretien forêts domaniales
 - o AE 2017-1215040101 – CCRB
 - o AE 2017-1603020302 – Subvention association équilibre marne - SOS Bébé

L'ensemble des propositions se traduit par une augmentation du stock d'AP de 4,3 M€ portant le montant total net des AP à 231,1 M€.

Il vous est demandé d'approuver le tableau des AP et AE en dépenses et en recettes annexé à la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME								C7
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS - DM2 2019								
N° AP	Intitulé AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice après N+1)
	TOTAL	442 916 049,16	4 303 637,79	447 219 686,95	216 060 916,88	75 157 052,26	74 829 749,85	81 171 967,96
AP-2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 628 156,76	-175 000,00	3 453 156,76	3 050 935,91	261 848,55	140 372,30	0,00
AP-2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 145 862,00	187 500,00	1 200 313,00	0,00
AP-2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	29 000 000,00	0,00	29 000 000,00	12 100 194,47	5 556 515,01	6 867 000,00	4 476 290,52
AP-2008-183121009	COLLEGE LOUIS PASTEUR SERMAIZE LES	16 900 000,00	0,00	16 900 000,00	16 506 576,08	149 999,71	243 424,21	0,00
AP-2009-1511316001	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	4 399 590,15	0,00	4 399 590,15	4 073 322,76	8 773,71	317 493,68	0,00
AP-2009-155142002	CREDITS ETUDE TRVX MINEURS BATIMENTS	191 132,25	0,00	191 132,25	190 052,25	1 080,00		0,00
AP-2009-171221001	CONSTRUCTION TGV 2è PHASE	18 029 331,54	0,00	18 029 331,54	17 840 498,48	188 833,06		0,00
AP-2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	17 406 175,00	1 000 000,00	2 331 596,00	0,00
AP-2009-183121001	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS - VERTUS	10 970 000,00	0,00	10 970 000,00	10 965 485,67	1 759,46	2 754,87	0,00
AP-2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASSE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 737 492,89	3 910,95	58 596,16	0,00
AP-2010-130800001	PARTENARIAT OPERATIONS SPECIFIQUES	15 890 061,60	0,00	15 890 061,60	15 863 410,60	26 651,00		0,00
AP-2010-181591001	TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	8 867 266,26	5 572 389,42	2 835 371,33	0,00
AP-2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	464 065,96	30 000,00	494 065,96	278 065,96	153 000,00	63 000,00	0,00
AP-2010-183121003	CITE COLBERT PROG MAINTENANCE 2001-2003	441 294,00	0,00	441 294,00	420 837,94	20 456,06		0,00
AP-2011-171270003	PARTENARIAT AGGLOMERATIONS	330 415,00	0,00	330 415,00	219 002,38	111 412,62		0,00
AP-2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 749 726,97	0,00	8 749 726,97	8 741 254,02	7 251,43	1 221,52	0,00
AP-2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	18 500 000,00	-600 000,00	17 900 000,00	7 165 448,53	8 262 258,48	2 472 292,99	0,00
AP-2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASSE FAGNIERES	3 514 743,99	0,00	3 514 743,99	700 146,83	118 627,34	1 300 000,00	1 395 969,82
AP-2012-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	1 607 444,40	0,00	1 607 444,40	1 600 040,40	7 404,00		0,00
AP-2012-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	598 533,00	0,00	598 533,00	367 974,00	230 559,00		0,00
AP-2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	252 172,00	-30 000,00	222 172,00	192 172,00	0,00	30 000,00	0,00
AP-2012-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	4 878 172,00	0,00	4 878 172,00	4 878 172,00			0,00
AP-2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	328 533,00	0,00	328 533,00	321 731,00	6 802,00		0,00
AP-2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	187 192,54	0,00	187 192,54	87 192,54	50 000,00	50 000,00	0,00
AP-2013-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	436 798,00	0,00	436 798,00	430 200,00	6 598,00		0,00
AP-2013-1808020201	SUBV CUISINE CENTRALE FRIGNICOURT	988 218,00	0,00	988 218,00	0,00	988 218,00		0,00
AP-2013-1813040102	HOTELS	323 280,00	0,00	323 280,00	296 496,00	26 784,00		0,00
AP-2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	3 220 975,45	78 180,66	843,89	0,00
AP-2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	547 000,00	-80 000,00	467 000,00	389 547,81	45 964,99	31 487,20	0,00
AP-2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	72 319,43	20 000,00	300 000,00	3 607 680,57
AP-2014-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	432 164,50	-23 670,00	408 494,50	399 945,50	8 549,00		0,00
AP-2014-1501010304	TRAVERSES	1 713 309,06	-22 598,04	1 690 711,02	1 690 711,02	0,00		0,00
AP-2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	0,00	788 043,10	530 071,09	14 674,00	243 298,01	0,00
AP-2014-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	151 659,00	0,00	151 659,00	141 057,10	10 601,90		0,00
AP-2014-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 006 482,00	0,00	1 006 482,00	958 769,00	47 713,00		0,00
AP-2014-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	363 888,00	0,00	363 888,00	355 431,00	8 457,00		0,00
AP-2014-1808030103	SALLES DE SPORT	491 170,00	0,00	491 170,00	453 929,00	37 241,00		0,00
AP-2014-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	237 992,00	0,00	237 992,00	216 004,00	21 988,00		0,00
AP-2014-1813040101	GITES RURAUX	56 863,05	0,00	56 863,05	54 863,05	2 000,00		0,00
AP-2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	0,00	108 777,94	68 222,85	34 147,34	6 407,75	0,00
AP-2015-1002010102	TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	3 185 595,66	45 000,00	3 230 595,66	2 376 185,51	784 644,94	69 765,21	0,00
AP-2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 570 000,00	0,00	4 570 000,00	3 873 510,82	511 759,61	184 729,57	0,00
AP-2015-1002020102	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	102 402,29	0,00	102 402,29	63 875,32	14 108,87	24 418,10	0,00
AP-2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	1 166 861,79	1 200 217,72	1 000 000,00	2 792 920,49
AP-2015-1002050101	GENDARMERIES	609 600,00	0,00	609 600,00	604 410,82	305,30	4 883,88	0,00

N° AP	Intitulé AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice après N+1)
AP-2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	89 500,00	110 500,00	450 000,00	1 350 000,00
AP-2015-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	776 103,00	0,00	776 103,00	697 327,00	78 776,00		0,00
AP-2015-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 532 744,72	800,00	466 455,28	0,00
AP-2015-1501010307	REHABILITATION	7 900 000,00	-438 019,83	7 461 980,17	7 461 980,17	0,00		0,00
AP-2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	0,00	788 247,53	501 829,53	16 000,00	270 418,00	0,00
AP-2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 450 000,00	649 919,00	1 900 081,00	0,00
AP-2015-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	1 038 402,00	0,00	1 038 402,00	1 021 882,00		16 520,00	0,00
AP-2015-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 110 553,00	0,00	1 110 553,00	999 962,00	110 591,00		0,00
AP-2015-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	271 395,00	0,00	271 395,00	254 778,00	16 617,00		0,00
AP-2015-1808030103	SALLES DE SPORT	104 351,00	-14 217,00	90 134,00	90 134,00	0,00		0,00
AP-2015-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	272 939,00	0,00	272 939,00	178 480,00	94 459,00		0,00
AP-2015-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	164 102,00	0,00	164 102,00	161 820,00	2 282,00		0,00
AP-2015-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	34 580,00	0,00	34 580,00	34 580,00			0,00
AP-2015-1811020103	VELOROUTES VOIES VERTES PROG 2015-2017	8 625 954,00	0,00	8 625 954,00	0,00	0,00	3 540 404,00	5 085 550,00
AP-2015-1813040101	GITES RURAUX	121 875,00	0,00	121 875,00	115 625,00	6 250,00		0,00
AP-2015-1814010301	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	12 395,00	0,00	12 395,00	6 122,50	6 272,50		0,00
AP-2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	291 455,05	309 782,62	328 189,45	1 042 572,88
AP-2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	375 666,69	87 707,10	349 871,34	186 754,87
AP-2016-1002020101	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	2 673 000,00	-80 000,00	2 593 000,00	1 655 182,00	841 916,24	95 901,76	0,00
AP-2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	713 657,42	309 649,17	476 693,41	0,00
AP-2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 000 000,00	120 000,00	1 120 000,00	16 296,85	729 200,80	374 502,35	0,00
AP-2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 965 000,00	0,00	1 965 000,00	0,00	235 000,00	1 730 000,00	0,00
AP-2016-1008060201	ASSAINISSEMENT	496 640,00	-17 913,00	478 727,00	325 170,00	81 470,00	72 087,00	0,00
AP-2016-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	173 358,00	0,00	173 358,00	164 181,00	9 177,00		0,00
AP-2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	350 000,00	0,00	350 000,00	36 669,49	100 000,00	213 330,51	0,00
AP-2016-1010020401	FRET CAPILLAIRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	600 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
AP-2016-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	457 220,97	-41 832,65	415 388,32	382 820,97	32 567,35		0,00
AP-2016-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	865 978,00	-1 246,00	864 732,00	599 544,00	263 425,00	1 763,00	0,00
AP-2016-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	47 940,00	0,00	47 940,00	37 345,00	10 595,00		0,00
AP-2016-1315050101	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES	2 157 400,00	47 959,55	2 205 359,55	1 521 659,15	448 987,10	234 713,30	0,00
AP-2016-1415050501	ACHAT MATERIEL IMPRIMERIE	256 801,55	0,00	256 801,55	66 741,36	155 000,00	35 060,19	0,00
AP-2016-1501010302	ITINERAIRES - NORD REMOIS	2 190 000,00	0,00	2 190 000,00	1 050 000,00	400 000,00	200 000,00	540 000,00
AP-2016-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	2 181 832,13	115 538,41	1 002 629,46	0,00
AP-2016-1501010308	OUVRAGES D'ART	7 052 001,91	0,00	7 052 001,91	6 878 544,69	58 158,93	115 298,29	0,00
AP-2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	733 834,60	88 018,00	1 128 147,40	0,00
AP-2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	3 120 000,00	0,00	3 120 000,00	1 928 283,28	977 667,72	214 049,00	0,00
AP-2016-1804010102	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	375 687,00	0,00	375 687,00	317 889,00	57 798,00		0,00
AP-2016-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	371 967,00	0,00	371 967,00	271 666,00	100 301,00		0,00
AP-2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 152 380,14	0,00	3 152 380,14	844 444,00	1 052 229,00	690 000,00	565 707,14
AP-2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	0,00	58 428,00	55 571,00	2 857,00		0,00
AP-2016-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	53 732,00	0,00	53 732,00	51 908,00	1 824,00		0,00
AP-2016-1813010101	LAC DU DER	292 500,00	-22 651,00	269 849,00	269 849,00	0,00		0,00
AP-2016-1813040101	GITES RURAUX	177 239,00	0,00	177 239,00	123 592,00	49 750,00	3 897,00	0,00
AP-2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	812 806,36	100 000,00	87 193,64	0,00
AP-2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	2 600 000,00	600 000,00	3 200 000,00	97 755,91	85 592,31	3 016 651,78	0,00
AP-2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VATRY	1 623 908,25	30 000,00	1 653 908,25	943 827,05	381 063,40	329 017,80	0,00
AP-2017-1007010402	TRAVAUX HANGAR VATRY	3 900 864,00	0,00	3 900 864,00	16 626,00	1 900 000,00	1 984 238,00	0,00
AP-2017-1007010403	VATRY EXTENSION CUVES STOCKAGE JET FUEL	665 000,00	0,00	665 000,00	544 440,24	106 992,28	13 567,48	0,00
AP-2017-1008060201	ASSAINISSEMENT	491 792,00	0,00	491 792,00	144 464,00	247 328,00	100 000,00	0,00

N° AP	Intitulé AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice après N+1)
AP-2017-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	331 212,00	-1 577,00	329 635,00	104 459,00	225 176,00		0,00
AP-2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	0,00	29 200,00	0,00	29 200,00		0,00
AP-2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	1 670 800,00	0,00	1 670 800,00	57 014,00	644 320,00	969 466,00	0,00
AP-2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	15 434,00	44 566,00	0,00
AP-2017-1010020402	MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00			0,00
AP-2017-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	461 626,97	-74 400,00	387 226,97	387 226,97	0,00		0,00
AP-2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	880 470,00	0,00	880 470,00	461 896,00	409 691,50	8 882,50	0,00
AP-2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	320 699,00	0,00	320 699,00	0,00	270 699,00	50 000,00	0,00
AP-2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	245 983,52	200 000,00	200 000,00	354 016,48
AP-2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	4 200 000,00
AP-2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUNAY	500 000,00	0,00	500 000,00	44 044,39	15 655,61	50 000,00	390 300,00
AP-2017-1501010307	REHABILITATION	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	3 334 894,92	3 084 000,00	1 081 105,08	0,00
AP-2017-1501010308	OUVRAGES D'ART	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 869 025,94	54 104,22	676 869,84	0,00
AP-2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	37 500,00	200 000,00	1 997 500,00	0,00
AP-2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	394 180,00	276 394,00	929 426,00	0,00
AP-2017-1515050601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 461 956,30	0,00	3 461 956,30	2 654 976,21	187 450,00	619 530,09	0,00
AP-2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 374 206,00	0,00	2 374 206,00	627 963,00	793 037,00	625 000,00	328 206,00
AP-2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 207 510,00	0,00	1 207 510,00	399 322,00	300 000,00	300 000,00	208 188,00
AP-2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	130 297,00	15 449,00		0,00
AP-2017-1808030103	SALLES DE SPORT	672 615,00	0,00	672 615,00	183 498,00	381 502,00	107 615,00	0,00
AP-2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	339 287,00	0,00	339 287,00	150 000,00	147 300,00	41 987,00	0,00
AP-2017-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	59 392,00	0,00	59 392,00	26 153,00	33 239,00		0,00
AP-2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	137 050,00	0,00	137 050,00	4 371,00	132 679,00		0,00
AP-2017-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	19 900,00	0,00	19 900,00	10 239,49	9 660,51		0,00
AP-2017-1813040101	GITES RURAUX	229 800,00	0,00	229 800,00	140 375,00	89 425,00		0,00
AP-2017-1814010601	SUBV RENOVATION CINEMA LE PALACE EPERNAY	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00		0,00
AP-2017-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	170 529,00	0,00	170 529,00	151 436,00	19 093,00		0,00
AP-2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	375 000,00	0,00	375 000,00	154 350,22	220 649,78		0,00
AP-2018-1002020102	COLL FISMES : EXTENSION DU COLLEGE	700 000,00	0,00	700 000,00	3 756,00	29 447,63	666 796,37	0,00
AP-2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	150 000,00	45 000,00	195 000,00	0,00	47 000,00	148 000,00	0,00
AP-2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	75 000,00	300 000,00	9 625 000,00
AP-2018-1008060201	ASSAINISSEMENT	378 951,00	0,00	378 951,00	7 109,00	280 000,00	91 842,00	0,00
AP-2018-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	168 267,00	0,00	168 267,00	0,00	168 267,00		0,00
AP-2018-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00		400 000,00	0,00
AP-2018-1010020103	CHAMBRE D'AGRICULTURE	70 390,00	0,00	70 390,00	35 195,00	35 195,00		0,00
AP-2018-1011030101	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00		0,00
AP-2018-1011030102	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	65 000,00	0,00	65 000,00	32 500,00	32 500,00		0,00
AP-2018-1011030201	HYDRAULIQUE DES COTEAUX ET DES RIVIERES	14 080,00	-11 783,00	2 297,00	0,00	2 297,00		0,00
AP-2018-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	440 000,00	-65 660,51	374 339,49	373 684,00	655,49		0,00
AP-2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	300 000,00	400 000,00	300 000,00
AP-2018-1308030101	PARCOURS EN EAUX VIVES - CHALONS	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00
AP-2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00		500 000,00	4 500 000,00
AP-2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	850 000,00	0,00	850 000,00	58 775,00	338 451,50	452 773,50	0,00
AP-2018-1308060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	5 000,00	45 000,00	0,00
AP-2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00			5 000 000,00
AP-2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	1 000 000,00	600 000,00	400 000,00
AP-2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	0,00	1 500 000,00	1 000 000,00	800 000,00
AP-2018-1315050201	LOGICIEL GESTION FINANCIERE	310 000,00	3 425,00	313 425,00	14 908,72	295 091,28	3 425,00	0,00

N° AP	Intitulé AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice après N+1)
AP-2018-1501010304	TRAVERSES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	796 427,00	476 047,71	1 077 525,29	150 000,00
AP-2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	15 347,81	16 500,00	20 000,00	48 152,19
AP-2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	7 660,00	200 039,00	892 301,00	500 000,00
AP-2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	793 746,00	0,00	793 746,00	0,00	504 746,80	288 999,20	0,00
AP-2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	590 000,00	-83 810,73	506 189,27	0,00	168 841,61	337 347,66	0,00
AP-2018-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	521 745,00	0,00	521 745,00	109 967,00	292 733,00	119 045,00	0,00
AP-2018-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	344 633,00	-6 368,00	338 265,00	10 016,00	328 249,00		0,00
AP-2018-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	121 041,00	0,00	121 041,00	0,00	121 041,00		0,00
AP-2018-1808030103	SALLES DE SPORT	90 911,00	0,00	90 911,00	0,00	90 911,00		0,00
AP-2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	571 028,00	0,00	571 028,00	33 344,00	206 656,00	200 000,00	131 028,00
AP-2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	158 148,00	0,00	158 148,00	1 072,00	148 928,00	8 148,00	0,00
AP-2018-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	26 600,00	0,00	26 600,00	0,00	26 600,00		0,00
AP-2018-1808100203	BAIGNADE ECOLOGIQUE CONNANTRE	374 780,00	0,00	374 780,00	300 000,00	74 780,00		0,00
AP-2018-1813040101	GITES RURAUX	228 689,00	0,00	228 689,00	21 837,00	178 163,00	28 689,00	0,00
AP-2018-1814010601	SUBV MULTIPLEX OPERAIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00		0,00
AP-2018-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	137 983,00	0,00	137 983,00	124 429,00	13 520,00	34,00	0,00
AP-2019-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00		12 500,00	12 500,00	0,00
AP-2019-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	65 000,00	0,00	65 000,00		32 500,00	32 500,00	0,00
AP-2019-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00		5 000,00	5 000,00	0,00
AP-2019-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	0,00	450 000,00		50 000,00	300 000,00	100 000,00
AP-2019-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	74 500,00	0,00	74 500,00		37 250,00	37 250,00	0,00
AP-2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	150 000,00	850 000,00		140 000,00	340 000,00	370 000,00
AP-2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	-150 000,00	350 000,00		100 000,00	140 000,00	110 000,00
AP-2019-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00		70 000,00	200 000,00	130 000,00
AP-2019-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00		50 000,00		50 000,00
AP-2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION COLLEGES 2019-2022	1 000 000,00	80 000,00	1 080 000,00		573 552,08	506 447,92	0,00
AP-2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		296 132,98	703 867,02	0,00
AP-2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	40 000,00	0,00	40 000,00		38 152,73	1 847,27	0,00
AP-2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	650 000,00	0,00	650 000,00		650 000,00		0,00
AP-2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00		20 000,00	250 000,00	21 730 000,00
AP-2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	645 810,77	0,00	645 810,77		645 810,77		0,00
AP-2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	26 500,00	10 000,00	36 500,00		36 500,00		0,00
AP-2019-1006020201	FDV AUREOLE CHAUFFAGE	200 000,00	35 000,00	235 000,00		235 000,00		0,00
AP-2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	400 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00		0,00
AP-2019-1206030102	REFONTE SITE WEB	100 000,00	0,00	100 000,00		70 000,00	30 000,00	0,00
AP-2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	1 050 000,00	1 550 000,00	2 600 000,00		89 916,00	1 250 000,00	1 260 084,00
AP-2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	250 000,00	0,00	250 000,00		65 000,00	125 000,00	60 000,00
AP-2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00		1 986 153,00	3 672 237,00	341 610,00
AP-2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00		2 442 200,00	857 800,00	200 000,00
AP-2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	7 500 000,00	1 500 000,00	9 000 000,00		3 597 500,00	4 300 000,00	1 102 500,00
AP-2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00		402 500,00	750 000,00	1 347 500,00
AP-2019-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00		6 860 000,00	340 000,00	0,00
AP-2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00		0,00	20 000,00	1 980 000,00
AP-2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	900 000,00	2 500 000,00		4 875,00	1 695 125,00	800 000,00
AP-2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00		1 760 270,00	1 293 600,00	446 130,00
AP-2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	653 636,00	0,00	653 636,00		310 636,00	343 000,00	0,00
AP-2019-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	0,00	75 000,00		37 807,00	37 193,00	0,00
AP-2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	150 000,00	0,00	150 000,00		100 000,00	50 000,00	0,00

N° AP	Intitulé AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice après N+1)
AP-2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 205 000,00	51 000,00	1 256 000,00		97 193,00	250 000,00	908 807,00
AP-2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	995 000,00	167 000,00	1 162 000,00		100 000,00	300 000,00	762 000,00
AP-2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	925 000,00	0,00	925 000,00		100 000,00	250 000,00	575 000,00
AP-2019-1803040403	SALLES DE SPORT	125 000,00	0,00	125 000,00		100 000,00	25 000,00	0,00
AP-2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	500 000,00	200 000,00	700 000,00		85 000,00	250 000,00	365 000,00
AP-2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	75 000,00	0,00	75 000,00		0,00	75 000,00	0,00
AP-2019-1803060201	GITES RURAUX	150 000,00	80 000,00	230 000,00		100 000,00	75 000,00	55 000,00
AP-2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00		40 000,00	40 000,00	0,00
AP-2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	1 040 000,00	0,00	1 040 000,00		670 441,00	369 559,00	0,00
AP-2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	115 596,00	0,00	115 596,00		115 596,00		0,00
AP-2019-1805020101	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	20 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00		0,00
AP-2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	215 000,00	600 000,00	815 000,00		415 000,00	200 000,00	200 000,00

IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME								C8
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS - DM2 2019								
N° AE	Intitulé AE	Montant des AE			Montant des CP			
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice après N+1)
	TOTAL	35 447 626,92	-53 981,60	35 393 645,32	22 661 450,16	7 539 965,64	3 243 809,52	1 948 420,00
AE-2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	0,00	6 916 560,00	4 605 540,00	600 000,00	600 000,00	1 111 020,00
AE-2013-1813050101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00		0,00
AE-2013-1814010201	CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18	98 800,00	0,00	98 800,00	53 300,00	26 500,00	19 000,00	0,00
AE-2015-1215040101	MAGAZINE	1 490 000,00	0,00	1 490 000,00	911 626,43	233 000,00	345 373,57	0,00
AE-2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	5 903 332,58	1 483,00	5 904 815,58	4 833 212,66	1 071 602,92		0,00
AE-2015-1811020102	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE	138 740,00	0,00	138 740,00	84 740,00	27 000,00	27 000,00	0,00
AE-2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	13 981,00	6 019,00		0,00
AE-2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	250 000,00	0,00	250 000,00	70 000,00	130 000,00	50 000,00	0,00
AE-2016-1803040101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	1 222 410,00	0,00	1 222 410,00	783 558,28	438 851,72		0,00
AE-2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT	759 242,75	-55 464,60	703 778,15	515 178,29	160 801,00	27 798,86	0,00
AE-2016-1804030201	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2016-2018	10 125 568,00	0,00	10 125 568,00	9 493 857,00	626 410,00	5 301,00	0,00
AE-2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00		0,00
AE-2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	32 000,00	0,00	32 000,00	20 000,00	12 000,00		0,00
AE-2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	1 064 863,00	0,00	1 064 863,00	199 279,00	307 500,00	558 084,00	0,00
AE-2017-1215040101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS BASKET	450 000,00	0,00	450 000,00	250 000,00	200 000,00		0,00
AE-2017-1603020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	736 130,59	0,00	736 130,59	369 477,50	225 815,00	140 838,09	0,00
AE-2017-1603020301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	17 850,00	0,00	17 850,00	11 900,00	5 950,00		0,00
AE-2017-1603020302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE - SOS BEBE	23 400,00	0,00	23 400,00	15 600,00	7 800,00		0,00
AE-2017-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	6 000,00	14 000,00	0,00
AE-2018-1603020101	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
AE-2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS	838 350,00	0,00	838 350,00	279 450,00	279 450,00	279 450,00	0,00
AE-2018-1811020101	SYNDICAT DU DER convention rando	2 250,00	0,00	2 250,00	750,00	750,00	750,00	0,00
AE-2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00		120 000,00	380 000,00	700 000,00
AE-2019-1601040201	ADASEA REAGIR	90 000,00	0,00	90 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
AE-2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	145 200,00	0,00	145 200,00		48 400,00	48 400,00	48 400,00
AE-2019-1601040203	CIDFF (CENTRE INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)-CONV 2019-2021	111 000,00	0,00	111 000,00		37 000,00	37 000,00	37 000,00
AE-2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
AE-2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	3 469 930,00	0,00	3 469 930,00		2 861 116,00	608 814,00	0,00
AE-2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Admissions en non-valeur 2018 et créances éteintes (janvier à août 2019)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Edith ERRE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Votre 1^{ère} commission vous propose d'adopter en l'état, le rapport I-3 proposé par notre Président. Elle s'est assurée auprès des services que le nécessaire a été fait par le payeur pour tenter de récupérer les restes à recouvrer sur les produits départementaux.

Elle a constaté que le montant des admissions en non-valeur (145 135,14 €) a augmenté de 6% par rapport à 2017 mais que ceux-ci ne représentent qu'un pourcentage infime de notre budget, à savoir moins de 0,03%.

Par ailleurs, il vous est demandé de prendre acte de l'annulation de divers titres suite au jugement du Tribunal d'Instance, ce qui a effacé les dettes « créances éteintes » pour un montant de 32 397,13 € du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019.

Avis favorable de la 1^{ère} commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Admissions en non-valeur ASE

EXERCICE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2014	T-9875	21,36	PV de carence
2014	T-12900	16,19	PV de carence
2014	T-21211	20,00	PV de carence
2014	T-23220	20,00	PV de carence
2014	T-23710	20,00	PV de carence
2015	T-2892	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-2993	57,50	PV de carence
2015	T-3021	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-3046	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-3063	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-3073	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-3114	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-3181	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5201	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5297	45,00	PV de carence
2015	T-5324	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5349	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5366	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5370	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5375	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-5416	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5469	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5482	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5489	14,80	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6054	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6148	45,00	PV de carence
2015	T-6176	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6200	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6218	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6221	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6226	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-6267	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6318	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6331	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6338	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8435	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8529	45,00	PV de carence
2015	T-8559	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8582	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8603	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8607	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8612	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-8654	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8708	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8720	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8729	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10116	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10216	45,00	PV de carence
2015	T-10246	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10268	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10288	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10292	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10297	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-10322	17,67	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10340	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10395	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10408	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10417	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-11853	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-11953	45,00	PV de carence
2015	T-11984	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12007	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12027	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12031	10,00	Combinaison infructueuse d'actes

2015	T-12036	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-12059	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12077	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12136	24,33	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12149	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12159	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12183	21,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-14134	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14237	45,00	PV de carence
2015	T-14272	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14273	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-14297	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14318	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14323	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14327	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-14350	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14368	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14427	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14438	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14459	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-15628	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15732	45,00	PV de carence
2015	T-15765	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15766	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-15792	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15814	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15821	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15826	7,92	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-15847	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15867	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15919	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15928	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15938	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15961	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-17455	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17557	45,00	PV de carence
2015	T-17591	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17592	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-17619	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17642	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17649	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17677	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17698	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17752	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17761	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17771	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17791	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-17797	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-19648	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19755	45,00	PV de carence
2015	T-19791	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-19817	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19840	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19847	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19876	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19897	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19952	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19961	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19970	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19990	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-19996	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-19998	13,33	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-21286	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21394	45,00	PV de carence
2015	T-21431	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-21458	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21481	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21487	10,00	Combinaison infructueuse d'actes

2015	T-21513	15,28	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-21515	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21535	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21590	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21599	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21609	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21633	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-21635	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-22361	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22463	10,00	PV de carence
2015	T-22502	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-22529	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22552	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22558	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22585	80,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-22587	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22607	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22675	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22685	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22708	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-22710	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1968	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2001	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2074	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2113	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2140	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2160	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2168	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2186	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2192	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2199	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2218	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2242	5,50	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2283	50,00	PV de carence
2016	T-2285	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2295	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2311	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2315	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2317	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3599	84,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3632	28,50	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3704	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3742	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3766	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3793	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3811	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3818	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3825	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3846	27,99	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3870	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3915	50,00	PV de carence
2016	T-3917	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3927	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3946	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3950	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3952	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3953	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5240	60,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5274	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5290	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5310	27,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5344	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5383	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5409	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5438	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5456	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5462	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5470	10,00	Combinaison infructueuse d'actes

2016	T-5493	38,01	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5516	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5561	50,00	PV de carence
2016	T-5563	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5574	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5595	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5599	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5601	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7223	60,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7258	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7274	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7295	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7328	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7369	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7396	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7424	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7442	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7448	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7456	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7500	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7546	50,00	PV de carence
2016	T-7548	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7559	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7561	10,67	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-7585	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7587	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-8864	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-8878	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-8900	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-8933	20,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-8969	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-8974	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-9001	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9030	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9048	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9054	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9061	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9066	66,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-9074	60,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-9105	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-9149	50,00	PV de carence
2016	T-9151	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9162	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9164	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-9189	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-9191	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-10389	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10403	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-10410	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-10422	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10456	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10493	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10497	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-10524	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10551	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10567	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10573	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10580	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10585	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-10626	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-10667	50,00	PV de carence
2016	T-10669	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10679	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10681	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-10707	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-12267	7,50	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12300	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12332	20,00	Combinaison infructueuse d'actes

2016	T-12368	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12372	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12373	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-12395	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-12399	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12425	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12439	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12450	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12455	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-12493	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-12536	50,00	PV de carence
2016	T-12538	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12547	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12549	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-12573	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-13730	60,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13797	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13827	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13863	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13866	3,63	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13867	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-13893	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13918	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13931	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13943	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13948	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-13954	60,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-13984	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-14013	8,37	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-14024	50,00	PV de carence
2016	T-14025	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-14033	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-14037	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-14061	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15618	8,71	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15644	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15655	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15675	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15710	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15713	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15714	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15738	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15760	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15763	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15775	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15788	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15793	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-15800	60,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-15833	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15862	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15873	50,00	PV de carence
2016	T-15874	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15883	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15887	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-15908	5,60	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17616	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17627	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17638	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17656	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17694	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17695	5,33	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17719	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17742	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17745	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17757	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17771	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17776	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-17783	60,00	Décédé et demande renseignement négative

2016	T-17806	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17815	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17844	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17855	50,00	PV de carence
2016	T-17856	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17866	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17870	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-19022	18,66	Poursuite sans effet
2016	T-19148	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19177	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19183	18,66	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19221	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19248	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19270	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-19274	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19285	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19300	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19305	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-19313	60,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-19332	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-19370	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19380	50,00	PV de carence
2016	T-19381	14,52	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19391	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19396	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-19766	20,00	Poursuite sans effet
2016	T-19891	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19919	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19924	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19961	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19987	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-20009	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-20014	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-20039	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-20044	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-20052	60,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-20107	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-20117	50,00	PV de carence
2016	T-20128	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-20135	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-1767	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-1817	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1856	42,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1888	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1902	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1929	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1934	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1949	88,32	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-1972	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1998	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2020	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2025	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2038	42,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2050	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2056	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2017	T-2083	9,50	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2117	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2127	50,00	PV de carence
2017	T-2139	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2145	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-2796	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-2846	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2887	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2933	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2960	8,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2965	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2981	50,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-3006	15,00	Combinaison infructueuse d'actes

2017	T-3034	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3055	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3072	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3084	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3091	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2017	T-3150	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3160	50,00	PV de carence
2017	T-3177	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-4804	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-4855	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-4896	13,86	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-4906	13,87	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-4941	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-4971	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-4985	50,00	Durée validité PVC dépassée
2017	T-5009	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-5037	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-5059	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-5076	13,86	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-5088	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-5094	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2017	T-5101	15,33	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-5151	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-5161	50,00	PV de carence
2017	T-5170	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-5179	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-6765	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-6818	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-6871	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-6901	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-6929	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-6943	50,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-6967	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-6997	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-7048	6,27	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-7108	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-7119	50,00	PV de carence
2017	T-8047	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-8101	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-8117	146,93	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-8152	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-8208	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-8221	50,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-8234	18,44	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-8245	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-8271	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-8352	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-8382	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-8392	50,00	PV de carence
2017	T-9576	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-9628	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-9646	76,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-9683	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-9734	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-9746	50,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-9758	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-9769	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-9773	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-9792	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-9874	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-9906	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-9916	25,00	PV de carence
2017	T-11738	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-11788	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-11806	76,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11842	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11852	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11891	20,00	Combinaison infructueuse d'actes

2017	T-11902	8,76	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-11923	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-11928	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11946	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-12020	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-12527	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-12593	76,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-12636	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-12673	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-12700	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-12722	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-12792	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-12824	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-14648	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-14791	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-14842	12,66	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-14843	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-14913	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-14946	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-16376	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-16520	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-16570	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-16574	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-16681	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-17559	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-17577	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-17704	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-17760	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-17765	5,38	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-17880	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-18475	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-18765	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1353	6,33	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2684	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3787	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3839	16,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-5897	4,74	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-10130	11,33	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-10805	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-12092	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		10 375,61	

Admissions en non-valeur PCH

EXERCICE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2015	T-16363	800,00	PV de carence
2016	T-2673	1 400,00	PV de carence
2016	T-8006	212,56	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-14107	8 379,94	PV de carence
2016	T-19549	307,26	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19556	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-19606	1,74	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-8643	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11163	143,52	PV de carence
TOTAL		11 245,34	

Admissions en non-valeur ACTP

EXERCICE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2016	T-4371	465,00	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		465,00	

Admissions en non-valeur APA

EXERCICE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2013	T-21335	9 812,04	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-6681	154,16	Poursuite sans effet
2017	T-18029	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		9 966,28	

Admissions en non-valeur RESSOURCES PERSONNES HANDICAPEES

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2014	T-21673	1 573,66	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		1 573,66	

Admissions en non-valeur RESSOURCES PERSONNES AGEES

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2014	T-3554	7 392,70	Dossier de succession vacante négatif
2015	T-4038	9 094,86	Dossier de succession vacante négatif
2015	T-17363	2 687,40	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-23077	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5829	9 341,16	Dossier de succession vacante négatif
2017	T-14053	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-14071	1 458,71	Dossier de succession vacante négatif
2017	T-14536	776,13	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-14591	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-16183	936,04	Dossier de succession vacante négatif
2017	T-18053	4 122,60	Dossier de succession vacante négatif
2018	T-4085	446,00	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		36 256,12	

Admissions en non-valeur OBLIGATION ALIMENTAIRE

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2015	T-13478	70,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19052	160,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-697	210,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5975	50,54	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-820	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-5711	56,45	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-6087	270,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-10807	94,95	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-10872	19,98	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-15936	70,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-796	8,87	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-807	300,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1182	0,33	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-9239	129,03	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1 440,25	

Admissions en non-valeur RMI

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2008	T-50	7 321,48	Décédé et demande renseignement négative
2008	T-3057	1 066,93	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		8 388,41	

Admissions en non-valeur RSA

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2011	T-1522	900,00	PV de carence
2012	T-19207	7 318,13	Dossier de succession vacante négatif
2012	T-27815	183,09	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-19198	21,06	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-5402	226,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-20724	89,16	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-22877	9 320,75	PV de carence
2015	T-1646	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-3893	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-3904	2 980,53	PV de carence
2015	T-8318	327,53	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8319	580,00	PV de carence
2015	T-8331	60,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-9918	5 391,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-9919	9 498,92	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15371	61,07	Combinaison infructueuse d'actes

2015	T-17829	0,13	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-20166	365,74	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21132	3 349,73	PV de carence
2016	T-8628	452,21	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12939	7,04	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-20521	5 129,64	Insuffisance actif
2017	T-31-1	242,78	PV de carence
2017	T-31-2	184,32	PV de carence
2017	T-31-3	61,67	PV de carence
2017	T-31-4	100,00	PV de carence
2017	T-2181	461,26	Personne disparue
2017	T-4782	9 932,81	PV de carence
2017	T-4785	237,87	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-3533	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3546	3 250,50	Autorisation poursuite refusée
TOTAL		60 736,00	

Admissions en non-valeur TRANSPORTS SCOLAIRES

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2011	T-6567	714,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-300306	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-300307	24,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		750,00	

Admissions en non-valeur PRETS PARTICULIERS

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2014	T-16586	2 550,00	PV de carence
2016	T-13265	0,24	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-18270	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-18573	0,24	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3514	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-7757	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-7760	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-13432	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-13942	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-39	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-43	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-238	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-301	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2248	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3173	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-10324	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-13620	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		2 552,37	

Admissions en non-valeur TROP PERCU

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2015	T-2230100012	550,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-2255550212	146,96	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2709560212	362,31	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2873850812	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1 059,29	

Admissions en non-valeur DIVERS

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2009	T-11687	326,81	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		326,81	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHÉS ET DE L'INFORMATIQUE
SERVICE DES FINANCES

Proposition du rapport :

Rapport I - 3

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	145 135,14 €			X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Admissions en non-valeur 2018 et créances éteintes (janvier à août 2019)

Sur la proposition de Madame le Payeur départemental, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen l'état des restes à recouvrer sur produits départementaux à la clôture de l'exercice 2018.

Cet état s'élève à 145 135,14 € d'admissions en non-valeur pour lesquelles le recouvrement n'a pu être effectué par suite de la situation financière ou de l'absence de débiteurs et porte sur des titres émis sur des années antérieures. Les principaux secteurs concernés sont :

- les indus RMI et RSA pour un montant de 69 124,43 €
- les prestations pour personnes âgées ou handicapées pour un montant de 60 946,65 €
- l'aide sociale à l'enfance pour un montant de 10 884,88 €.

Pour rappel, le montant des admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2017 s'élevait à 136 842,78 €. Celles-ci n'entraînent pas l'extinction de la dette et en cas de « retour à meilleure fortune », le Payeur départemental a toujours la possibilité de recouvrer la créance sur les revenus nouvellement perçus. Pour rappel, le montant des recouvrements au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 4 381,52 €.

Je vous propose d'admettre en non-valeurs la somme de 145 135,14 € pour des créances irrécouvrables, qui sera imputée sur les lignes suivantes :

ASE	65/51/6541//131	10884,88 €
Personnes handicapées	65/52/6541//131	13284,00 €
Personnes âgées	65/538/6541//131	37696,37 €
APA à domicile	016/551/6541//131	9966,20 €
APA en établissement	016/552/6541//131	0,08 €
RMI	015/5471/6541//131	8 388,41 €
RSA-Structure	017/566/6541//131	0,02 €
RSA-Allocations	017/567/6541//131	60736,00 €
Collèges	65/221/6541//131	550,00 €
Prêts à des particuliers	65/72/6541//131	2552,37 €
Transports scolaires	65/81/6541//131	750,00 €
Divers	65/0202/6541//131	326,81 €

Par ailleurs, suite au jugement du Tribunal d'Instance, il conviendra d'acter les créances éteintes suivantes pour la période de janvier à août 2019.

Celles-ci s'élèvent à 32 397.13 €, correspondant à des dettes annulées par décision de justice du fait de la situation financière du débiteur.

Quatorze dossiers ont été transmis, dont voici la répartition :

Secteur	Nombre de dossiers	Imputation	Montant
RSA-Allocations	4	017/567/6542//131	9 288,54 €
ASE	5	65/51/6542//131	993,55 €
Personnes handicapées	1	65/52/6542//131	113,75 €
Personnes âgées	3	65/538/6542//131	16 451,29 €
Prêts à des particuliers	1	65/72/6542//131	5 550,00 €

Pour rappel, le montant des créances éteintes pour l'année 2018 s'élevait à 17 158,94€.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Admissions en non-valeur ASE

EXERCICE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2014	T-9875	21,36	PV de carence
2014	T-12900	16,19	PV de carence
2014	T-21211	20,00	PV de carence
2014	T-23220	20,00	PV de carence
2014	T-23710	20,00	PV de carence
2015	T-2892	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-2993	57,50	PV de carence
2015	T-3021	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-3046	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-3063	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-3073	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-3114	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-3181	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5201	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5297	45,00	PV de carence
2015	T-5324	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5349	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5366	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5370	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5375	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-5416	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5469	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5482	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-5489	14,80	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6054	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6148	45,00	PV de carence
2015	T-6176	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6200	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6218	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6221	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6226	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-6267	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6318	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6331	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-6338	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8435	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8529	45,00	PV de carence
2015	T-8559	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8582	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8603	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8607	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8612	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-8654	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8708	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8720	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8729	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10116	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10216	45,00	PV de carence
2015	T-10246	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10268	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10288	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10292	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10297	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-10322	17,67	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10340	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10395	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10408	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-10417	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-11853	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-11953	45,00	PV de carence
2015	T-11984	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12007	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12027	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12031	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12036	10,00	RAR inférieur seuil poursuite

2015	T-12059	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12077	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12136	24,33	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12149	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12159	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-12183	21,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-14134	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14237	45,00	PV de carence
2015	T-14272	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14273	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-14297	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14318	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14323	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14327	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-14350	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14368	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14427	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14438	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-14459	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-15628	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15732	45,00	PV de carence
2015	T-15765	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15766	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-15792	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15814	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15821	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15826	7,92	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-15847	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15867	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15919	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15928	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15938	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15961	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-17455	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17557	45,00	PV de carence
2015	T-17591	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17592	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-17619	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17642	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17649	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17677	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17698	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17752	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17761	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17771	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17791	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-17797	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-19648	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19755	45,00	PV de carence
2015	T-19791	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-19817	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19840	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19847	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19876	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19897	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19952	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19961	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19970	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19990	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-19996	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-19998	13,33	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-21286	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21394	45,00	PV de carence
2015	T-21431	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-21458	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21481	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21487	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21513	15,28	RAR inférieur seuil poursuite

2015	T-21515	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21535	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21590	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21599	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21609	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21633	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-21635	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-22361	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22463	10,00	PV de carence
2015	T-22502	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-22529	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22552	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22558	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22585	80,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-22587	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22607	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22675	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22685	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-22708	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-22710	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1968	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2001	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2074	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2113	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2140	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2160	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2168	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2186	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2192	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2199	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2218	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2242	5,50	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2283	50,00	PV de carence
2016	T-2285	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2295	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2311	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2315	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2317	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3599	84,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3632	28,50	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3704	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3742	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3766	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3793	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3811	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3818	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3825	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3846	27,99	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3870	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3915	50,00	PV de carence
2016	T-3917	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3927	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3946	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3950	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3952	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3953	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5240	60,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5274	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5290	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5310	27,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5344	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5383	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5409	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5438	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5456	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5462	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5470	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5493	38,01	Combinaison infructueuse d'actes

2016	T-5516	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5561	50,00	PV de carence
2016	T-5563	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5574	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5595	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5599	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5601	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7223	60,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7258	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7274	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7295	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7328	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7369	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7396	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7424	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7442	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7448	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7456	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7500	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7546	50,00	PV de carence
2016	T-7548	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7559	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-7561	10,67	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-7585	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7587	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-8864	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-8878	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-8900	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-8933	20,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-8969	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-8974	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-9001	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9030	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9048	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9054	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9061	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9066	66,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-9074	60,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-9105	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-9149	50,00	PV de carence
2016	T-9151	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9162	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-9164	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-9189	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-9191	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-10389	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10403	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-10410	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-10422	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10456	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10493	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10497	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-10524	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10551	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10567	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10573	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10580	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10585	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-10626	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-10667	50,00	PV de carence
2016	T-10669	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10679	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-10681	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-10707	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-12267	7,50	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12300	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12332	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12368	30,00	Combinaison infructueuse d'actes

2016	T-12372	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12373	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-12395	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-12399	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12425	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12439	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12450	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12455	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-12493	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-12536	50,00	PV de carence
2016	T-12538	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12547	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12549	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-12573	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-13730	60,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13797	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13827	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13863	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13866	3,63	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13867	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-13893	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13918	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13931	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13943	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-13948	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-13954	60,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-13984	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-14013	8,37	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-14024	50,00	PV de carence
2016	T-14025	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-14033	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-14037	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-14061	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15618	8,71	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15644	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15655	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15675	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15710	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15713	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15714	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15738	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15760	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15763	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15775	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15788	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15793	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-15800	60,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-15833	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-15862	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15873	50,00	PV de carence
2016	T-15874	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15883	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-15887	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-15908	5,60	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17616	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17627	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17638	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17656	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17694	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17695	5,33	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17719	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17742	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17745	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17757	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17771	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17776	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-17783	60,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-17806	15,00	RAR inférieur seuil poursuite

2016	T-17815	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-17844	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17855	50,00	PV de carence
2016	T-17856	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17866	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-17870	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-19022	18,66	Poursuite sans effet
2016	T-19148	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19177	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19183	18,66	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19221	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19248	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19270	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-19274	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19285	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19300	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19305	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-19313	60,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-19332	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-19370	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19380	50,00	PV de carence
2016	T-19381	14,52	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19391	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19396	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-19766	20,00	Poursuite sans effet
2016	T-19891	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19919	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19924	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19961	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19987	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-20009	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-20014	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-20039	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-20044	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2016	T-20052	60,00	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-20107	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-20117	50,00	PV de carence
2016	T-20128	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-20135	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-1767	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-1817	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1856	42,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1888	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1902	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1929	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1934	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1949	88,32	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-1972	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1998	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2020	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2025	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2038	42,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2050	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2056	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2017	T-2083	9,50	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2117	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2127	50,00	PV de carence
2017	T-2139	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2145	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-2796	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-2846	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2887	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2933	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2960	8,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2965	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2981	50,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-3006	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3034	10,00	Combinaison infructueuse d'actes

2017	T-3055	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3072	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3084	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3091	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2017	T-3150	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3160	50,00	PV de carence
2017	T-3177	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-4804	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-4855	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-4896	13,86	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-4906	13,87	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-4941	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-4971	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-4985	50,00	Durée validité PVC dépassée
2017	T-5009	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-5037	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-5059	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-5076	13,86	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-5088	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-5094	60,00	PV perquisition+demande renseign. négative
2017	T-5101	15,33	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-5151	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-5161	50,00	PV de carence
2017	T-5170	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-5179	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-6765	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-6818	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-6871	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-6901	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-6929	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-6943	50,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-6967	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-6997	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-7048	6,27	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-7108	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-7119	50,00	PV de carence
2017	T-8047	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-8101	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-8117	146,93	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-8152	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-8208	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-8221	50,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-8234	18,44	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-8245	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-8271	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-8352	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-8382	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-8392	50,00	PV de carence
2017	T-9576	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-9628	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-9646	76,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-9683	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-9734	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-9746	50,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-9758	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-9769	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-9773	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-9792	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-9874	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-9906	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-9916	25,00	PV de carence
2017	T-11738	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-11788	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-11806	76,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11842	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11852	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11891	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-11902	8,76	Décédé et demande renseignement négative

2017	T-11923	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-11928	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11946	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-12020	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-12527	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-12593	76,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-12636	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-12673	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-12700	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-12722	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-12792	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-12824	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-14648	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-14791	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-14842	12,66	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-14843	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-14913	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-14946	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-16376	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-16520	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-16570	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-16574	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-16681	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-17559	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-17577	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-17704	20,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-17760	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-17765	5,38	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-17880	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-18475	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-18765	15,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1353	6,33	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2684	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3787	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3839	16,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-5897	4,74	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-10130	11,33	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-10805	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-12092	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		10 375,61	

Admissions en non-valeur PCH

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2015	T-16363	800,00	PV de carence
2016	T-2673	1 400,00	PV de carence
2016	T-8006	212,56	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-14107	8 379,94	PV de carence
2016	T-19549	307,26	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-19556	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-19606	1,74	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-8643	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11163	143,52	PV de carence
TOTAL		11 245,34	

Admissions en non-valeur ACTP

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2016	T-4371	465,00	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		465,00	

Admissions en non-valeur APA

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2017	T-18029	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-21335	9 812,04	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-6681	154,16	Poursuite sans effet
TOTAL		9 966,28	

Admissions en non-valeur RESSOURCES PERSONNES HANDICAPEES

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2014	T-21673	1 573,66	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		1 573,66	

Admissions en non-valeur RESSOURCES PERSONNES AGEES

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2014	T-3554	7 392,70	Dossier de succession vacante négatif
2015	T-4038	9 094,86	Dossier de succession vacante négatif
2015	T-17363	2 687,40	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-23077	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5829	9 341,16	Dossier de succession vacante négatif
2017	T-14053	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-14071	1 458,71	Dossier de succession vacante négatif
2017	T-14536	776,13	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-14591	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-16183	936,04	Dossier de succession vacante négatif
2017	T-18053	4 122,60	Dossier de succession vacante négatif
2018	T-4085	446,00	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		36 256,12	

Admissions en non-valeur OBLIGATION ALIMENTAIRE

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2015	T-13478	70,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-19052	160,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-697	210,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-5975	50,54	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-820	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-5711	56,45	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-6087	270,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-10807	94,95	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-10872	19,98	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-15936	70,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-796	8,87	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-807	300,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1182	0,33	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-9239	129,03	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1 440,25	

Admissions en non-valeur RMI

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2008	T-50	7 321,48	Décédé et demande renseignement négative
2008	T-3057	1 066,93	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		8 388,41	

Admissions en non-valeur RSA

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2011	T-1522	900,00	PV de carence
2012	T-19207	7 318,13	Dossier de succession vacante négatif
2012	T-27815	183,09	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-19198	21,06	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-5402	226,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-20724	89,16	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-22877	9 320,75	PV de carence
2015	T-1646	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-3893	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-3904	2 980,53	PV de carence
2015	T-8318	327,53	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-8319	580,00	PV de carence
2015	T-8331	60,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-9918	5 391,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-9919	9 498,92	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-15371	61,07	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-17829	0,13	RAR inférieur seuil poursuite

2015	T-20166	365,74	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-21132	3 349,73	PV de carence
2016	T-8628	452,21	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-12939	7,04	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-20521	5 129,64	Insuffisance actif
2017	T-31-1	242,78	PV de carence
2017	T-31-2	184,32	PV de carence
2017	T-31-3	61,67	PV de carence
2017	T-31-4	100,00	PV de carence
2017	T-2181	461,26	Personne disparue
2017	T-4782	9 932,81	PV de carence
2017	T-4785	237,87	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-3533	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3546	3 250,50	Autorisation poursuite refusée
TOTAL		60 736,00	

Admissions en non-valeur TRANSPORTS SCOLAIRES

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2011	T-6567	714,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-300306	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-300307	24,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		750,00	

Admissions en non-valeur PRETS PARTICULIERS

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2014	T-16586	2 550,00	PV de carence
2016	T-13265	0,24	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-18270	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-18573	0,24	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3514	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-7757	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-7760	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-13432	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-13942	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-39	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-43	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-238	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-301	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2248	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3173	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-10324	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-13620	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		2 552,37	

Admissions en non-valeur TROP PERCU

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2015	T-2230100012	550,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-2255550212	146,96	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2709560212	362,31	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2873850812	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1 059,29	

Admissions en non-valeur DIVERS

<u>EXERCICE</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF</u>
2009	T-11687	326,81	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		326,81	

PVC : procès-verbal de carence

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Politique des ressources humaines - Transformations d'emplois - Expérimentation du télétravail dans les services du Département

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE

I- Transformations d'emplois

Il vous est proposé de transformer des postes afin de garantir le bon fonctionnement des services et mettre en adéquation les grades avec les fonctions des emplois occupés (liste présentée ci-dessous).

CATEGORIE A

- 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif en 1 poste de conseiller socio-éducatif
- 1 poste d'ingénieur en 1 poste de puéricultrice CN
- 1 poste d'attaché en 1 poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché en 1 poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe en 1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial
- 1 poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe en 1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial principal
- 1 poste d'ingénieur hors classe en 1 poste d'ingénieur principal

CATEGORIE B

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien en 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe EE

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe en 1 poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien en 1 poste d'ingénieur

CATEGORIE C

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe EE en 4 postes d'adjoint technique EE
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe EE en 2 postes d'adjoint technique EE
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique EE
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique.

II- Expérimentation du télétravail dans les services du Département

Il vous est proposé de mettre en place une expérimentation du télétravail dans les mêmes services. Améliorer les conditions de travail, augmenter son efficacité sans nuire au collectif, contribuer à la réduction de l'impact environnemental de notre collectivité, promouvoir le management par la confiance motivent l'instauration de cette mesure pour les agents départementaux.

Le rapport en précise les critères d'éligibilité, ainsi que le temps télé travaillé et l'équipement informatique.

Cette expérimentation commencerait lors du premier semestre 2020. Elle ferait l'objet d'une évaluation à l'automne de la même année afin de déterminer les modalités de la mise en œuvre définitive du télétravail au sein du Département.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2019, le comité technique a émis un avis favorable sur les deux volets du présent rapport, avis partagé par la 1^{ère} commission. Cette dernière souhaite que ce dispositif puisse être étendu au vu du bilan qui sera réalisé à la fin de la période expérimentale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Proposition du rapport :

Rapport I - 4

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Politique des ressources humaines - Transformations d'emplois - Expérimentation du télétravail dans les services du Département

Le présent rapport est composé de deux parties : les transformations d'emplois, l'expérimentation du télétravail. Ces deux dossiers ont reçu l'avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 14 octobre 2019.

I - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Afin de garantir le bon fonctionnement des services et de mettre en adéquation les grades avec les fonctions des emplois occupés, plusieurs postes sont à transformer. Vous en trouverez la liste ci-dessous.

CATEGORIE A

- 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif en 1 poste de conseiller socio-éducatif
- 1 poste d'ingénieur en 1 poste de puéricultrice CN
- 1 poste d'attaché en 1 poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché en 1 poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe en 1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial principal
- 1 poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe en 1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial principal
- 1 poste d'ingénieur hors classe en 1 poste d'ingénieur principal

CATEGORIE B

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe
 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'ingénieur
 1 poste de technicien en 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe EE
 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur
 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe en 1 poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe
 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 1 poste de technicien en 1 poste d'ingénieur

CATEGORIE C

4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe EE en 4 postes d'adjoint technique EE
 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe EE en 2 postes d'adjoint technique EE
 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint technique
 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique
 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 1 poste d'adjoint technique en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif
 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 3 postes d'adjoint technique
 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe
 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique EE
 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint administratif
 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique.

II - EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL DANS LES SERVICES DU DEPARTEMENT

Institué de manière facultative dans la fonction publique par la loi n° 2012-327 du 12 mars 2012 et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, le télétravail tend à se développer, y compris dans les services de collectivités territoriales.

Des expérimentations favorablement concluantes, suivies de mises en place du télétravail, se sont multipliées, notamment dans plusieurs départements (Côte d'Or, Côtes d'Armor, Drôme, Finistère, Mayenne, Seine-Saint-Denis, ...).

Une réflexion sur ce sujet est menée depuis plusieurs mois au sein de nos propres services. Elle propose d'y expérimenter le télétravail pendant une période d'un an.

1 - Pourquoi mettre en place le télétravail ?**a - Améliorer les conditions de travail**

Le télétravail permet aux agents de mieux concilier vie privée et vie professionnelle. Il permet également de diminuer la fatigue et le stress dus aux trajets domicile-travail. Moins sollicité en direct, dans un espace familial et au calme, le télétravailleur peut aussi plus facilement réaliser certaines tâches, notamment celles qui exigent de la concentration. Le télétravailleur a une plus grande latitude pour gérer son temps et organiser ses tâches tout en restant dans son cadre horaire habituel.

b - Augmenter l'efficacité du travail sans nuire au collectif

Avec des agents moins fatigués, plus concentrés, l'efficacité du travail est nécessairement renforcée. Par ailleurs, la souplesse de la mise en œuvre du télétravail au Département permet à chaque service de s'organiser de la meilleure manière possible, pour assurer un service optimal aux usagers, tout en préservant le collectif de travail.

c - Réduire l'impact environnemental de la collectivité

En réduisant les trajets domicile-travail, le télétravail permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et participe ainsi à l'amélioration du bilan carbone de la collectivité. Il permet aussi de réduire l'impact énergétique des bâtiments, qui sont de fait moins utilisés.

d - Promouvoir le management par la confiance

Le télétravail implique un management par objectif, centré sur l'autonomie, la responsabilisation et l'atteinte d'objectifs définis conjointement entre l'agent et son encadrant en même temps que les moyens pour les mettre en œuvre. La mise en place du télétravail constitue un outil managérial important pour la motivation et la responsabilisation des équipes.

2 - Les critères d'éligibilité du télétravail

a - Les activités non éligibles

Certaines activités ne peuvent être exercées en télétravail. Il s'agit des activités suivantes :

- > les activités en contact présentiel quotidien et quasi-exclusif avec les usagers,
- > les activités pour lesquelles la présence physique ou les équipements techniques sont indispensables (entretien des locaux, des routes, travaux de toute nature, préparation de repas, travail sur des machines, ...),
- > les activités portant sur des documents confidentiels qui ne peuvent être ni numérisés ni chiffrés ou qui ne peuvent être transportés sans risque de compromettre leur confidentialité, tant que leur dématérialisation n'est pas mise en place.

b - Les critères d'attribution du télétravail pour l'expérimentation

Pour l'expérimentation, les agents pouvant se porter candidats au télétravail sont ceux qui remplissent les conditions suivantes :

- > agent titulaire ou contractuel présent à son poste depuis plus d'un an,
- > agent à temps plein,
- > agent dont la résidence familiale est située à plus de 30 km de sa résidence administrative (sur Via Michelin).

3 - Le temps de télétravail

Pour cette phase d'expérimentation, les agents pourront choisir de télétravailler soit 1 jour fixe par semaine, soit sous la forme d'un forfait de 4 jours par mois dans la limite de 2 jours dans la même semaine. Ils pourront télétravailler à la demi-journée si celle-ci est adossée à un déplacement professionnel, afin de leur éviter un trajet.

4 - L'équipement informatique

Les agents en télétravail seront dotés d'un ordinateur portable. Cette expérimentation commencerait lors du premier semestre 2020. Elle ferait l'objet d'une évaluation à l'automne de la même année afin de déterminer les modalités de la mise en œuvre définitive du télétravail au sein du Département.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur :

- > les transformations d'emplois,
- > l'expérimentation du télétravail.

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : CRSD 11ème édition du salon SINAL

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Laure MILLER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORTUNE

Les 26 et 27 novembre prochains se tiendra la 11^{ème} édition du Salon International du Non Alimentaire (SINAL) organisée par l'association « Des Technologies et des Hommes » en partenariat avec l'agglomération châlonnaise.

Cette convention d'affaires atteint maintenant une certaine maturité en accueillant annuellement environ 70 exposants. Elle se décompose en plusieurs parties :

- ↳ un salon professionnel qui valorise les agro-ressources : bio-énergies, agro-matériaux, produits de base de la chimie verte,
- ↳ une convention d'affaires qui propose un service de rendez-vous personnalisés pour faciliter et accélérer les échanges et partenariats de tous ordres,
- ↳ un cycle de conférences et tables rondes.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 108 000 €.

Comme lors des précédentes éditions, tous les partenaires régionaux et locaux sont parties prenantes de cette manifestation et y contribuent techniquement et/ou financièrement :

-	Région Grand Est :	15 000 €
-	Département de la Marne :	15 000 €
-	Agglomération de Châlons :	55 000 €
-	FEDER :	<u>23 000 €</u>
	TOTAL	108 000 €

Cette convention d'affaires s'inscrit dans la mise en place des filières de croissance valorisées dans le CRSD et la dynamique du pôle IAR. Votre 1^{ère} commission vous propose d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association des Technologies et des Hommes. Ces crédits seront à prélever sur l'autorisation de programme 2017 1010020401 (imputation 65/74/6574/1690/1004) de notre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Partenariat avec la chaire de CentraleSupélec

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Dominique LEVEQUE

La transformation des agro-ressources et la bioéconomie sont des atouts de notre territoire. A Pomacle-Bazancourt, le Centre Européen de Biotechnologie et la Bio-économie (CEBB) réunit les compétences et les expertises scientifiques des équipes de CentraleSupélec, d'AgroParisTech, de l'URCA et de Néoma.

Le Département est à l'origine de l'implantation de CentraleSupélec dans la Marne. Il lui a apporté une aide de 11,5M€ pour permettre le démarrage opérationnel de sa chaire de biotechnologies. Signée en 2008, la convention de partenariat arrive aujourd'hui à échéance.

L'équipe de CentraleSupélec est reconnue pour la qualité et la valeur de ses travaux, pour son expertise sur la transformation du végétal et pour mettre au point de nouveaux produits et process. A l'avenir, la chaire va conforter sa présence dans la Marne et élargir son champ de compétences notamment dans les domaines de la modélisation, du concept d'usine virtuelle, du changement d'échelle et du transfert de l'innovation. L'accent sera mis sur les synergies entre la chaire et les acteurs académiques et industriels de la Marne. D'autres innovations pourront être développées, notamment en lien avec la profession agricole et les expérimentations menées par Terralab (Ferme 112).

Pour permettre à la chaire de maintenir ses activités et poursuivre ses projets de R&D, il nous est proposé de renouveler le soutien du Département à la chaire de CentraleSupélec et de lui attribuer une ressource financière de 7 M€ à répartir sur la période 2020 à 2026, soit 1 M€ par an, avec une clause de revoyure en 2023, dans la logique des accords établis par la Région et le Grand Reims avec l'équipe d'AgroParisTech, également installée au CEBB. Cette participation contribuera à conforter le potentiel de recherche, l'attractivité scientifique de notre territoire ainsi que la valorisation de nos agro-ressources.

Dès lors, la 1^{ère} commission, à l'unanimité, vous propose de :

- prévoir l'inscription de 930 000€ à notre budget 2020 pour solder la première convention,
- accorder une contribution financière de 7 M€ maximum à la Chaire de biotechnologie de CentraleSupélec, dont 1 M€ seront inscrits au budget primitif 2020 sur la ligne budgétaire 65/23/65738/171419/1004
- autoriser le Président à signer tout document afférent à cette initiative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Convention de Mise à Disposition de fourreaux sur les ZAC 1 et 2 – Aéroport Paris Vatry

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

Le Département de la Marne est propriétaire du génie civil souterrain de télécommunications des ZAC 1 et 2 de l'Aéroport Paris Vatry. Ce réseau de fourreaux (et de chambres télécom) permet sur ces zones un cheminement souterrain du cuivre et de la fibre qui connectent les entreprises et les antennes de téléphonie mobile.

La 1^{ère} commission émet un avis favorable pour mettre en place une convention type afin de permettre de contractualiser avec les différents opérateurs intéressés la location des infrastructures concernées moyennant le paiement d'une redevance. Cette redevance contribuera à la maintenance des installations.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer ultérieurement les conventions correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



Convention
de Mise à Disposition de fourreaux
sur les ZAC 1 et 2 – Aéroport Paris Vatry
situées sur la commune de Bussy Lettrée

ENTRE

Le Département de la Marne, dont le siège se situe 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne (51038) ,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN

Ci-après dénommé "*Département de la Marne*",

D'une part,

ET

La Société, dont le siège est situé identifiée sous le N° RCS
.....

Représentée par en sa qualité de

Ci-après dénommé "*le Bénéficiaire* ",

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Le Département de la Marne est propriétaire du génie civil souterrain de télécommunications des ZAC 1 et 2.

Par délibération n° xxxx, le Département de la Marne a décidé de mettre à disposition des opérateurs de Télécommunications les fourreaux et les chambres qu'il a installé sur les dites zones.

ARTICLE 1 – OBJET

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le Département de la Marne met à disposition de l'Occupant les Installations présentes sur les ZAC 1 et 2 dont il est propriétaire et dont il en assure la maintenance.

Au cas où des dispositions législatives réglementaires ou autres relatives à l'application de cette convention entreraient en vigueur pendant l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour modifier si nécessaire en conséquence les termes de la présente.

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉS – DÉFINITIONS

Au titre de la présente, il est donné les définitions suivantes pour les termes :

- Bénéficiaire : Opérateur ayant signé la présente Convention
- Câble : désigne tout support de transmission qui peut être métallique (paire de cuivre/coaxial) ou à base de silice (fibres optiques).
- Chambre de Tirage : désigne toute chambre plus spécialement destinée au tirage des câbles ou fourreaux mis à la disposition du Bénéficiaire à cet effet, dont l'usage est/sera partagé entre plusieurs occupants.
- Chambre Technique : désigne toute chambre souterraine destinée aux coffrets de jonction, boîtes de raccordement ou autres éléments de génie civil ou éléments actifs dont l'usage est plus spécialement réservé à un Opérateur.
- Chaussette : désigne tout dispositif souple placé dans un fourreau pour décomposer celui-ci en sous fourreaux.
- Equipements : désigne les câbles ou autres ensemble de câbles et éléments techniques (équipements passifs ou actifs permettant notamment l'acheminement de communications électroniques, notamment ceux de commutation et de routage) du Bénéficiaire.
- Fourreau : désigne toute gaine ou tout tube, souterrain ou occupant un ouvrage dont le diamètre permet d'accueillir un ou plusieurs câbles de communications électroniques ou des sous-fourreaux.
- GTI : désigne la Garantie de Temps d'Intervention que les parties entendent appliquer en cas d'interruption totale ou partielle ou tout défaut permanent constaté sur les Tronçons.
- Installation : désigne l'ensemble des ouvrages de génie civil de réseaux de communications électroniques appartenant au Département de la Marne (canalisations, fourreaux, chambres, ...) dans le parc d'activités de l'Aéroport de Paris-Vatry.

- Occupant : désigne tout Opérateur, gestionnaire d'infrastructures passives de communications électroniques ou intégrant un groupe fermé d'utilisateurs ayant constitué un réseau indépendant occupant les Installations.
- Opérateur : désigne toute personne morale ou physique déclarée à l'ARCEP en application de l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques afin d'acquérir le statut d'opérateur de communications électroniques.
- Sous-Fourreau : désigne tout tube susceptible d'être mis en place dans un fourreau de diamètre supérieur ;
- Tronçon : désigne une partie de l'Installation mise à disposition par la présente convention.

Les définitions sont visées dans les présentes avec une Majuscule et s'entendent tant au singulier qu'au pluriel.

ARTICLE 3 – INSTALLATIONS MISES À DISPOSITION

Description des Installations

Lors de l'aménagement de la zone considérée, l'aménageur a fait poser des installations décrites en annexe 1.

Dans le cadre de la présente convention, le Département de la Marne met à disposition un ou plusieurs Tronçon(s) de l'Installation dont le détail figure en annexe 2.

Modalités d'étude et de réception du (ou des) Tronçon(s)

Les modalités d'études et de réception du (ou des) Tronçons sont décrites en annexe 3.

Le Département de la Marne garantit que les Installations qu'il met à disposition sont dans un état conforme aux règles de l'art, à leur destination et propre à leur usage normal par l'Occupant.

Dans le cas où tout ou partie de l'Installation serait dans un état qui la rendrait impropre à sa destination ou à son usage normal, une évaluation des frais liés aux travaux de réparation ou de remplacement à l'identique de tout ou partie du (ou des) Tronçon(s) concerné(s) sera réalisée et un accord sera cherché entre le Département et le bénéficiaire quant à leur financement. Les travaux seront (quoi qu'il en soit) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département.

ARTICLE 4 - DURÉE DE MISE À DISPOSITION

La Convention est conclue pour une durée de 10 ans qui prendra effet à la date de signature du document. La redevance, dont il sera parlé plus avant, ne sera perçue qu'à compter du premier jour du mois suivant la date de mise à disposition des Installations. La redevance sera perçue de façon annuelle par année civile. Toutefois, elle sera calculée au prorata temporis la première et la dernière année. Les trois premières années constituent un engagement minimal qui donnera lieu à un règlement intégral de la redevance de ces trois ans en cas de résiliation durant cette période.

La Convention pourra être renouvelée, à la demande de l'une des parties, par reconduction expresse, par nouvelle période de dix années. Cette demande devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois au moins avant la date d'expiration du terme.

En cas d'accord, ce renouvellement prendra la forme d'un avenant intégrant notamment l'actualisation des Tronçons mis à disposition du Bénéficiaire, du prix de cette mise à disposition et toute autre modification souhaitée et acceptée par les Parties.

En tout état de cause, les Parties reconnaissent expressément n'avoir aucun droit au renouvellement, tacite ou non, de la présente Convention. En conséquence, les Parties reconnaissent et acceptent expressément ne pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait du non renouvellement éventuel de la présente Convention.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ ET ÉTENDUE DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Le Département de la Marne se fait fort de détenir l'ensemble des droits de passage et titres de propriétés ou d'occupation du domaine public des Installations qu'il met à disposition du Bénéficiaire. La présente convention ne confère au Bénéficiaire aucun droit réel sur les Installations qui restent la propriété du Département de la Marne. Le Bénéficiaire est propriétaire de ses Equipements.

Droit d'utilisation des Installations mises à disposition

Le droit d'utilisation du fourreau ou du sous-fourreau et des chambres de tirage qui en constituent l'accessoire par le Bénéficiaire comporte le droit pour celui-ci d'y placer ses Equipements, en particulier un ou plusieurs câbles de communications électroniques.

Le Bénéficiaire pourra librement consentir toute location de fibres optiques ou de bande passante sur ses câbles sous réserve que les droits accordés aux tiers n'excèdent ni la durée, ni l'étendue des droits qui lui sont personnellement conférés par la présente Convention.

Les chambres de tirage ayant vocation à être partagées, le Bénéficiaire veillera à les utiliser en préservant et facilitant leur utilisation ultérieure par d'autres Occupants.

Les droits et obligations résultant de la présente convention ne pourront pas être cédés ou transférés par une partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie et sans que cette opération donne lieu à la signature d'une nouvelle convention entre les parties.

Caractère « Intuitu personae » de la Convention

Il est expressément convenu entre les Parties que la présente Convention a été conclue en considération expresse et déterminante de la personne du Bénéficiaire et, notamment, de la composition de son capital social.

En conséquence, le Bénéficiaire sera tenu d'informer le Département de la Marne, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé dans les 30 jours de l'évènement, des opérations suivantes :

- changement de la forme juridique de la société ;
- modification dans la répartition du capital social de la société dès lors que la modification aurait pour effet, en une ou plusieurs opérations successives, de faire perdre à un actionnaire sa qualité d'actionnaire majoritaire, ou d'ériger un actionnaire jusqu'alors actionnaire minoritaire en actionnaire majoritaire, ou encore de permettre à un actionnaire de détenir une minorité de blocage ;
- modifications apportées à sa déclaration au titre de l'article L. 33-1 du Code des Postes et communications électroniques le cas échéant ;
- fusion, absorption ou scission de la société.

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article L. 233-3 du Nouveau Code de Commerce, celle-ci resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre du présent contrat.

Par ailleurs, en cas de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission ou d'apport partiel d'actifs, les droits et obligations incombant à cette Partie au titre de la présente Convention seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante ou à la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

En tout état de cause, le Département de la Marne ne pourra résilier la présente Convention que si, et seulement si, les changements susvisés affectant la société sont de nature à compromettre la bonne exécution de la présente Convention. Tout défaut d'information pourra entraîner la résiliation de la présente Convention si ce défaut d'information est de nature à compromettre la bonne exécution de la présente Convention.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Méthode de pose des câbles

L'utilisation des Installations du Département de la Marne devra se faire dans les conditions suivantes :

- Les câbles mis en œuvre par le Bénéficiaire seront identifiés par des moyens appropriés (code couleur, marquage, ...)
- Les sous-fourreaux et le cas échéant les Chaussettes devront eux aussi être identifiés ;
- Le Bénéficiaire devra assurer la protection mécanique du ou de ses câble(s) dans la traversée des chambres de tirage ;
- Les loves de câble ainsi que l'adjonction de boîtiers de quelque type que ce soit ne sont pas autorisés dans les Chambres de tirage mutualisées à moins d'avoir été spécialement autorisés par écrit par le Département de la Marne ;

- L'installation des câbles et sous-fourreaux notamment au sein des Chambres de tirage, ne devra en aucun cas gêner les opérations ultérieures sur les autres fourreaux ou câbles existants.

Déploiement des Équipements du Bénéficiaire et raccordement des Installations

Après avoir obtenu l'accord préalable express du Département de la Marne pour le déploiement de ses Équipements, le Bénéficiaire réalisera les travaux nécessaires à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité.

Il est expressément convenu et accepté qu'aucune intervention ne pourra être réalisée ni entreprise à défaut d'accord express du Département de la Marne concernant les travaux susdits.

Le Bénéficiaire pourra le cas échéant procéder à ses frais au raccordement des Installations en concertation et avec l'autorisation du Département de la Marne.

Le Département de la Marne fera ses meilleurs efforts pour faciliter et diminuer les délais de traitement des demandes de déploiement et de raccordement formulées par le Bénéficiaire.

Le bénéficiaire coordonnera le cas échéant les interventions des différents occupants de son ou de ses câble(s) et assumera les responsabilités qui en découlent.

Le Bénéficiaire s'engage le cas échéant à exécuter les travaux de déploiement et/ou de raccordement en concertation avec les services techniques du Département de la Marne et en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Il pourvoira immédiatement à cet égard, lors de ses travaux, tant à l'installation qu'au cours de l'exploitation, au maintien ou à la remise dans son état initial du domaine emprunté par ses Équipements.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à exécuter ses travaux de déploiement et/ou de raccordement en conformité avec les dispositions du règlement de voirie en vigueur. Afin de s'assurer de cette conformité, il sollicitera auprès des services compétents et préalablement au déploiement initial et, le cas échéant, aux interventions ultérieures sur les voies de circulation en cause, un accord technique sur les travaux à réaliser.

A l'issue des travaux de déploiement, le Bénéficiaire fournira un plan détaillé au format DWG, actualisé en tant que de besoin, des Equipements qu'il aura installé dans le cadre de son occupation des Installations du Département de la Marne. Les plans seront constamment tenus à jour et mis à disposition des services compétents du Département de la Marne.

Le Bénéficiaire fournira également des photographies et un plan des masques de toutes les chambres traversées.

En cas d'inoccupation d'un Tronçon mis à disposition du Bénéficiaire pendant plus de six (6) mois et en l'absence de Tronçon disponible permettant de répondre à la demande de mise à disposition d'un Opérateur, le Département de la Marne pourra, après une mise en demeure préalable, mettre fin à la mise à disposition du Tronçon inoccupé dans les conditions prévues par la présente Convention. Un avenant actualisera alors son annexe 2 décrivant la liste des Tronçons mis à disposition du Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

Les Parties conviennent que le Bénéficiaire est responsable des réponses aux DT (Déclarations de projets de travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Il a l'obligation d'y répondre dans les délais réglementaires. Il a la possibilité de confier à toute personne compétente et dûment mandatée par lui, le soin d'y répondre pour son compte.

Exploitation

Le Bénéficiaire exploitera librement les Équipements déployés conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions des articles 4 et 5 de la présente Convention.

Les conditions techniques de l'utilisation partagée des fourreaux et câbles seront définies par le Bénéficiaire avec les autres Occupants dans le respect des règles et de la déontologie, étant précisé que le partage de l'utilisation d'un fourreau par le Bénéficiaire avec un tiers doit être préalablement autorisé conformément à l'article 4.

Le Bénéficiaire s'engage à n'apporter aucune nuisance ou dégradation aux Tronçons mis à disposition en application de la présente Convention et plus généralement aux Installations du Département de la Marne. Dans l'hypothèse où il ne satisfait pas à cet engagement, il supportera les frais de remise en état des Installations qui seront réalisées par le Département de la Marne.

Maintenance

Principes généraux :

Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des Installations et des Équipements dont elles sont propriétaires.

Le Département de la Marne s'engage à remettre au Bénéficiaire à la date de prise d'effet de la convention l'ensemble des documents techniques relatifs à la situation du (ou des) Tronçon(s), qui sont nécessaires à l'intervention du Bénéficiaire ou de toute personne agissant pour son compte en vue de la réalisation des opérations de maintenance.

Les parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la convention (téléphone, fax, mail...), notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin (voir article 14).

Dispositions applicables à l'Occupant :

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir ses Équipements en bon état pendant toute la durée de la présente Convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Installations ou à l'exploitation de celles-ci.

Pour les besoins de la maintenance préventive de ses Équipements sis dans les Installations du Département de la Marne, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès à tout moment aux Installations

pendant la durée du contrat sous réserve d'en avoir préalablement averti le Département de la Marne ou toute entreprise qu'il aura mandatée par tout moyen 48 heures à l'avance aux fins d'inspecter ses équipements et aux fins de les réparer et d'en assurer l'entretien.

Si le Bénéficiaire constate un défaut affectant les Installations, il en informera le Département de la Marne ou toute entreprise qu'il aura mandatée sans délai.

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par le Bénéficiaire ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses Equipements, les préposés du Département de la Marne pourront sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer les services techniques du Département de la Marne au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux.

Ces dispositions ne dispensent pas le Bénéficiaire de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions en voirie notamment les autorisations de travaux prévues par le règlement de voirie.

Dispositions applicables au Département de la Marne:

Le Département de la Marne assure la maintenance préventive de ses Installations, notamment afin de permettre au Bénéficiaire d'assurer la continuité des services fournis à ses propres clients. En cas d'interventions programmées du Département de la Marne pour assurer la maintenance préventive de ses Installations, elle devra en informer préalablement l'Occupant trois (3) semaines avant l'intervention, afin que les parties définissent en commun les conditions et mesures conservatoires à prendre dans le cadre de cette intervention.

En cas d'avarie constatée par le Département de la Marne ou par l'entreprise qu'il aura mandatée sur les Installations mises à disposition, il prendra toutes dispositions utiles pour aviser le Bénéficiaire de la nature et la localisation de l'avarie et l'associer en tant que de besoin aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un incident survient et affecte les Installations du Département de la Marne entraînant une défaillance ou une rupture du service assuré par les Equipements du Bénéficiaire, les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident afin de définir d'un commun accord la nature de l'intervention curative et de son mode opératoire.

En tant que de besoin, le Département de la Marne autorisera le Bénéficiaire à intervenir sur les installations louées pour assurer rapidement le rétablissement temporaire de ses services.

Dans tous les cas, le Département de la Marne fera ses meilleurs efforts afin que le Bénéficiaire soit en mesure de rétablir son service dans les meilleurs délais possibles.

Les Parties s'informeront mutuellement de l'origine de l'accident ou incident et notamment se communiqueront l'identité du ou des tiers éventuellement responsables et identifiés afin de permettre à chacun d'exercer les recours auprès de ces tiers.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DES TRONÇONS

Le Bénéficiaire devra à la demande du Département de la Marne, exclusivement dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, subir les incidences des déplacements ou des modifications requises des tronçons de fourreaux. Les parties supporteront chacune dans cette hypothèse les coûts correspondants à la modification des installations, infrastructures, équipements dont elles sont propriétaires.

Le Département de la Marne devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser le Bénéficiaire, au moins 6 mois à l'avance, de la nécessité de ce déplacement et/ou de ces modifications, en précisant les éléments calendaires et techniques en sa possession.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

LOYER

La location est due par le Bénéficiaire moyennant le versement d'un loyer déterminé pour chaque Tronçon conformément à l'annexe 2 qui lui correspond.

Désignation	Tarif 2019 en €HT par mètre linéaire et par an
Abonnement pour occupation d'un fourreau entier Diamètre 45	1,50
Abonnement pour occupation d'un fourreau entier Diamètre 75/80	2,00
Abonnement pour occupation d'un fourreau partagé	1,00

La redevance annuelle est fixée ci-dessus par mètre linéaire de fourreau et par année civile (elle sera calculée au prorata temporis pour la première et la dernière année). Elle inclut les prestations de maintenance préventive et curative sur les tronçons mis à disposition.

La redevance est facturée par l'émission par le Département d'un titre de recettes, terme à échoir, elle est révisable annuellement selon la formule ci-dessous.

RÉVISION DE LA REDEVANCE

La redevance sera révisée par l'application de l'indice du coût d'ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales noté TP 02 selon la formule :

$$P(n) = P(n-1) \times TP(n) / TP (n-1)$$

Prix année en cours = Prix année précédente x (valeur index au 1^{er} janvier année en cours divisée par valeur indice au 1^{er} janvier de l'année précédente).

Cette révision, qui peut se traduire par une diminution ou une augmentation, sera établie par certificat administratif en cours d'année par rapport au loyer de l'année précédente. Elle est payable dès le mois suivant la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 10 – ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Le Bénéficiaire sera entièrement responsable de tous dommages, ou dégâts, causés directement de son propre fait et exclusivement par la mise en place et l'exploitation de ses Equipements et de son activité tant envers le Département de la Marne qu'envers les tiers, sans recours contre le Département de la Marne. Toutes les réparations par le Bénéficiaire ne couvriront que l'indemnisation du préjudice direct personnel et certain lié à ces dommages ou dégâts causés à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects tels qu'ils sont énumérés ci –après au présent article.

Le Bénéficiaire devra souscrire les polices d'assurance nécessaires à son activité, notamment R.C. professionnelle et assurance dommage aux biens pris en location. Il communique au Département de la Marne les attestations relatives aux contrats d'assurance qu'il aura souscrits.

Le Département de la Marne s'engage à demander la même obligation à tout autre Occupant s'installant à proximité des installations du Bénéficiaire.

La responsabilité du Département de la Marne ne pourra pas être engagée en cas de préjudices causés au Bénéficiaire du fait du non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations au titre de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu que les compagnies d'assurance du Bénéficiaire auront communication des termes spécifiques de la présente Convention afin de rédiger leurs garanties en conséquence.

Sauf faute du Département de la Marne, le Bénéficiaire renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du Département de la Marne pour les dommages et interruptions de services qui pourraient être causés par des tiers aux installations du Bénéficiaire.

En cas d'interruption de services du Bénéficiaire à raison d'une faute avérée du Département de la Marne, toutes les réparations par le Département de la Marne ne couvriront que l'indemnisation du préjudice direct personnel et certain lié aux dommages constatés sur les installations, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects.

Les dommages indirects, au sens de la présente Convention, sont ceux qui ne résultent pas directement du fait fautif de l'un des cocontractants.

En toute hypothèse, ne constituent pas un préjudice direct indemnisable au sein de la présente convention, les pertes de profit, les pertes de clientèle et les préjudices commerciaux éventuellement subis par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre le Département de la Marne par des tiers, ainsi que des réclamations de toute nature auxquelles pourront donner lieu ses équipements et son activité, de façon à ce que le Département de la Marne ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

A L'INITIATIVE DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Dans l'intérêt du domaine public occupé, le Département de la Marne peut en cours d'exécution de la Convention, y mettre un terme à tout moment, pour des motifs légitimes motivés et liés, strictement et directement à l'intérêt du domaine public occupé par les Installations sous réserve d'en informer le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois à l'avance. Cette résiliation entraînera le remboursement de la redevance annuelle pour l'année en cours.

Le Département de la Marne pourra également résilier la présente convention, sans indemnité pour le Bénéficiaire, en cas d'inobservation des clauses conventionnelles substantielles, ce, un (1) mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, adressée au Bénéficiaire et indiquant explicitement les raisons de cette mise en demeure.

Dans ce cas, la résiliation prononcée par le représentant du Département de la Marne sera notifiée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant les motifs de la résiliation ainsi que sa date d'effet.

A L'INITIATIVE DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire peut résilier de plein droit et à tout moment la présente convention, sous réserve d'en informer le Département de la Marne par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six (6) mois à l'avance. Dans ce cas, la redevance de l'année en cours sera due à titre d'indemnité. Toutefois, et hors cas de faute par le Département de la Marne, si le Bénéficiaire décide de résilier la présente convention durant la première période de 3 ans, il sera tenu de verser au Département de la Marne à titre d'indemnité l'intégralité des redevances des 3 années durant la première période des 3 ans à compter de la signature de la présente Convention.

Les redevances annuelles visées à l'alinéa ci-dessus s'entendent par rapport à l'année civile et courent à partir du 1er janvier de l'année de la signature de la convention.

Le Bénéficiaire peut également, en cours d'exécution de la Convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par le Département de la Marne de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de trente (30) jours. Cette résiliation entraînera le remboursement de la redevance annuelle pour l'année en cours.

ARTICLE 12 – EFFET DU TERME ET DE LA RÉSILIATION

A la cessation de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, les Equipements qui auront été déployés par le Bénéficiaire devront être enlevés, dans un délai déterminé par le Département de la Marne et qui ne saurait être inférieur à trois (3) mois, et les lieux remis en leur état désigné par le procès-verbal de réception.

Si le Bénéficiaire n'a pas satisfait à cette obligation, soit suite à la notification de la résiliation prononcée en application de l'article 11, soit au terme normal de la présente Convention, le Bénéficiaire sera redevable envers le Département de la Marne d'une pénalité contractuelle égale à 1/100e de la redevance de l'année considérée par jour de retard, sauf évènement de force majeure qui prolongerait le délai susvisé.

Il est précisé que le Département de la Marne pourra unilatéralement se substituer au Bénéficiaire pour retirer les Equipements en cause, ce, aux frais du Bénéficiaire, majorés de 15 % pour frais de maîtrise d'œuvre, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux (2) mois suivant la notification susvisée.

Le Département de la Marne pourra prendre en toute hypothèse l'attache du Bénéficiaire, pour le dispenser de procéder à l'enlèvement de tout ou partie de ses Equipements. Dans cette hypothèse, les Equipements du Bénéficiaire seront gracieusement abandonnés au profit du Département de la Marne.

ARTICLE 13 – SOUS-MISE À DISPOSITION – CESSION

La présente Convention ayant été conclue en considération expresse et déterminante de la personne du Bénéficiaire ainsi qu'il a déjà été stipulé, le Bénéficiaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère au titre de la Convention sans le consentement écrit et préalable du Département de la Marne.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé ci-dessus, si le Bénéficiaire désire céder les droits et obligations que lui confèrent la convention à une filiale ou à une société de son groupe, celui-ci devra le notifier au Département de la Marne, qui pourra accepter ou non, de passer une convention avec cette filiale ou société, dans les mêmes termes et conditions, et sur la durée restant à courir de la présente convention. Dans ce cas, cette Convention se substituera à la présente qui deviendra caduque de plein droit.

En cas de cession non autorisée, la présente convention sera résiliée de plein droit par le Département de la Marne, selon les modalités de l'article 11.

ARTICLE 14 – INFORMATIONS

Le Bénéficiaire a l'obligation de tenir le Département de la Marne informé des conditions d'exécution de la présente Convention, de répondre aux demandes de renseignements émises par le

Département de la Marne et de fournir les documents se rapportant à l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie informera l'autre Partie de toute information dont elle aurait connaissance et ayant une incidence sur l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention.

À cet égard, les interlocuteurs désignés pour chacune des parties sont :

Pour le Département de la Marne	Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement Service de l'Aménagement	M. Eric ROUSSEL eric.rousseau@marne.fr 03.26.69.51.51
Pour le Bénéficiaire		

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1218 du Code Civil, suspendront les obligations de la présente convention sous réserve des dispositions relatives au cas de résiliation de l'article 11.

En cas de survenance d'un tel événement, la Partie affectée en informe immédiatement l'autre Partie et s'efforce de bonne foi de prendre les meilleures mesures possibles même palliatives, en vue de la poursuite de l'exécution de la convention.

En cas de suspension totale ou partielle de l'exécution du présent contrat du fait de la survenance d'un cas de Force Majeure pendant plus de trois (3) mois, la Convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de 30 jours par lettre RAR et ce, sans indemnité de part et d'autre.

Au cas où tout ou partie des redevances auraient été perçues d'avance, le Département de la Marne remboursera au Bénéficiaire le solde du dit prix perçu d'avance. Le dit solde sera calculé prorata temporis de la date de prise d'effet de la résiliation à la fin prévisionnelle du contrat.

ARTICLE 16 – OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

EXCLUSIVITÉ DE L'ACTIVITÉ

Les Installations mises à la disposition du Bénéficiaire devront être utilisées à seule fin de communications électroniques pour les besoins de son activité.

TRAVAUX

Le Département de la Marne se réserve le droit d'effectuer sous sa responsabilité l'ensemble de ses obligations par l'intermédiaire d'un prestataire.

Seul le Département de la Marne (ou son prestataire) pourra exécuter des travaux sur les biens mis à disposition, le Bénéficiaire pourra exécuter des travaux sur ses Equipements.

ARTICLE 17 – CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPÉTENCE TERRITORIALE

Pour les litiges résultant de l'exécution, de l'interprétation ou des suites de la présente convention, les parties attribuent compétence au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Les Parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le Département de la Marne et le Bénéficiaire au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention seront soumises au Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 18 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent respectivement domicile en leur siège énoncé aux comparutions. Cette élection de domicile pourra être modifiée par l'une ou l'autre des Parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Chaque notification, demande, certification ou communication faite au titre de la convention, se fera par écrit et envoyée par LR/AR à l'adresse de la Partie concernée.

ARTICLE 19 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La totalité des documents annexés à la présente convention a valeur contractuelle entre les parties signataires, à savoir :

- Annexe 1 : Description des Installations
- Annexe 2 : Description du ou des Tronçon(s) mis à disposition
- Annexe 3 : Procédure d'études et de réception des Installations
- Annexe 4 : Règles d'ingénierie

ARTICLE 20 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels le présent contrat, ses annexes et tous documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de la phase préalable de négociation et celle d'exécution de la présente convention. Elles s'interdisent à cet effet, de les communiquer à des tiers pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée sauf lorsque la communication de ces informations est imposée par la loi, un acte réglementaire ou rendue indispensable pour la bonne exécution de la présente convention.


Fait à Châlons-en-Champagne en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Marne,

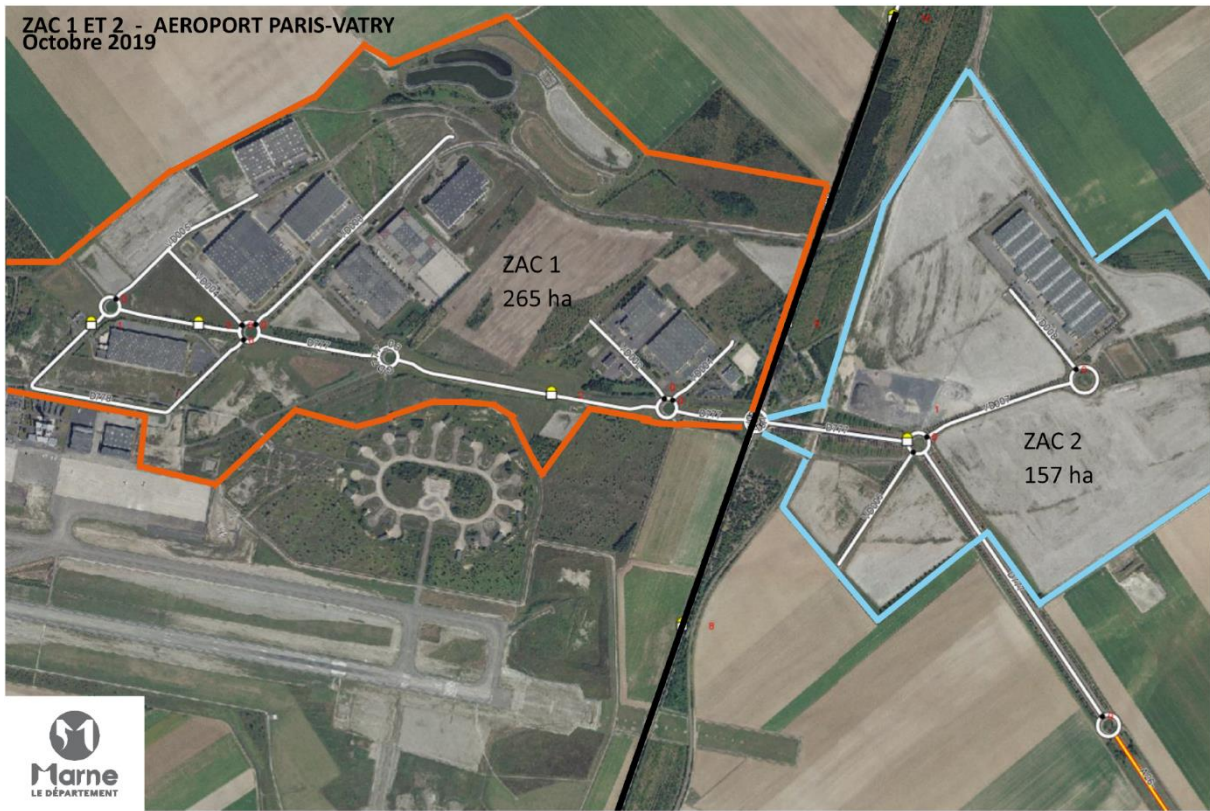
Le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN

Pour le Bénéficiaire,

XXXXXXX



ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS



**ANNEXE 2 : DESCRIPTION DU OU DES TRONÇON(S) MIS À
DISPOSITION**



ANNEXE 3 : PROCÉDURE D'ETUDE ET DE RECEPTION DES INSTALLATIONS

Le Département fournit au potentiel bénéficiaire les éléments disponibles détaillant les infrastructures existantes. Celui-ci s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises.

Le potentiel bénéficiaire réalise les études relatives à l'utilisation des Infrastructures sous son entière responsabilité.

En particulier il prend toutes les mesures réglementaires et de sécurité préalables permettant de travailler sur les différents domaines rencontrés (domaine public routier, domaine public non routier, domaine privé) et en assure, seul, la responsabilité.

Il s'engage à obtenir tous les agréments nécessaires auprès des autres concessionnaires, collectivités ou utilisateurs du domaine concerné par ses interventions et en sera seul responsable.

Le potentiel bénéficiaire procède à des visites des Infrastructures d'accueil souterraines afin de préciser sa demande et préparer son intervention ultérieure. Il coordonne son intervention sur site avec le représentant du Département de la Marne qui l'accompagne dans ses visites.

Le potentiel bénéficiaire fait une photographie des Masques décrivant les travaux projetés. Il pointe les Fourreaux libres en indiquant les Fourreaux souhaités et joint ce pointage à ladite photographie pour chaque Masque. Le cas échéant, il signale toute détérioration des Infrastructures d'accueil souterraines.

Si le Département de la Marne a fourni au titre de la documentation le Plan des Masques, le potentiel bénéficiaire le complète. Dans le cas contraire, il l'établit conformément au modèle fourni.

Pour valider la disponibilité du Fourreau souhaité, le potentiel bénéficiaire peut utiliser soit la technique du soufflage, soit la technique de l'aiguillage. Si cette dernière technique est utilisée, le fil d'aiguillage peut rester dans le Fourreau à la condition d'être étiqueté à chaque extrémité et dans chaque Chambre de passage avec le nom du Bénéficiaire et la date de pose dans le Fourreau.

Si le potentiel bénéficiaire souhaite réaliser le percement d'un grand pied-droit d'une Chambre ou installer un Manchon dans une Chambre, il exprime cette demande auprès du Département de la Marne.

À l'issue des relevés de terrain, et après avoir ouvert toutes les Chambres, le potentiel bénéficiaire précise sa demande auprès du département via les éléments suivants :

- 1) un plan des parcours envisagés
- 2) les plans des masques incluant les éléments existants et les futurs.
- 3) des photographies des divers masques

Après examen du dossier, le Département établit la convention (ou l'avenant à la convention) pour le (ou les) tronçon(s) envisagés.

Après accord du Département le bénéficiaire peut procéder à l'installation de ses Equipements dans les Installations. Les opérations de tirage de câble et de pénétration de Chambres ne doivent pas faire subir aux ouvrages de génie civil ni aux réseaux de câbles existants des contraintes susceptibles de les endommager.

Les travaux doivent être réalisés dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention.

Dans tous les cas, le Bénéficiaire fait son affaire des Chambres inondées. Si besoin, il assure toutes les opérations de pompage utiles, en appliquant toutes les règles de sécurité adaptées et en évitant tout dégât pour les riverains. En cas de sinistre, il en assume financièrement et opérationnellement les conséquences.

Après avoir réalisé les travaux de tirage de câble, le bénéficiaire compile et transmet au département un dossier de fin de travaux composé de :

- 1) un plan des parcours réalisés
- 2) les plans des masques après installation.
- 3) des photographies des divers masques après installation

Le département vérifie la conformité des travaux réalisés et un PV de réception est établi et co-signé, définissant la date de début de la redevance.



ANNEXE 4 : RÈGLES D'INGÉNIERIE

Les règles d'ingénierie définies dans cette annexe par visent à garantir une utilisation partagée des infrastructures entre le Bénéficiaire et d'éventuels futurs Bénéficiaires qui souhaiteraient déployer leur réseau de communications électroniques au sein des infrastructures.

1) Respect des espaces de manœuvre

Le Département demande au Bénéficiaire qu'il garantisse la compatibilité de ses Équipements avec les exigences liées à l'exploitation de l'ensemble des réseaux présents dans le génie civil du Département.

Par exemple, les contraintes en matière d'exploitation des réseaux peuvent exiger, sur chaque tronçon de génie civil, le maintien d'un espace de manœuvre. Cet espace vise à permettre les opérations de maintenance et le passage d'un nouveau câble en remplacement en cas de défaillance d'un câble existant. Le Bénéficiaire respecte les espaces de manœuvres dans les Fourreaux.

2) Règles d'occupation des Infrastructures d'accueil souterraines et de séparation des réseaux

Les règles suivantes doivent être respectées par le Bénéficiaire :

- Le Bénéficiaire utilise en priorité les Alvéoles déjà occupés ;
- Lorsqu'un Alvéole contient des éléments relevant du Bénéficiaire, ce dernier n'est pas obligé d'effectuer un sous-tubage ;
- Lorsqu'un Alvéole contient des éléments ne relevant pas du Bénéficiaire, celui-ci effectue un sous-tubage ;
- Lorsqu'un Alvéole est vide, le Bénéficiaire respecte les règles d'utilisation partagée définies ci-dessous.
- Dès lors qu'un Alvéole est utilisé exclusivement par le Bénéficiaire, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

Les règles suivantes relatives au tubage doivent être respectées par le Bénéficiaire :

- le tubage est systématiquement interrompu en traversée de Chambres,
- l'utilisation d'assemblage de tubes est privilégiée (bitubes, nappes...).

3) Règles d'occupation des Chambres

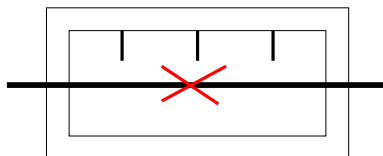
Les modalités d'occupation et de traversée des Chambres tiennent notamment compte :

- de l'encombrement des Chambres
- du positionnement/arrimage des dispositifs
- des matériels utilisés.

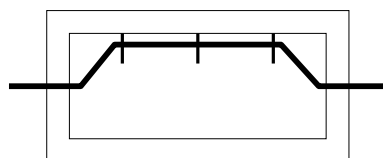
Le câble qui transite dans les Chambres doit être identifié par une étiquette fixée au câble à l'entrée et à la sortie de chaque Chambre et marqué d'une couleur spécifique au Bénéficiaire.

Aucun love de câble n'est autorisé dans les Chambres de passage, sauf autorisation expresse du Département. Le câble ne doit pas :

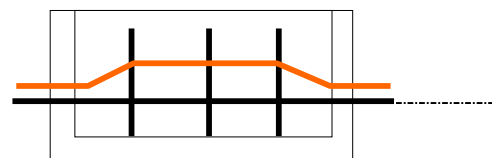
- entraver l'exploitation des Équipements déjà en place
- traverser la Chambre par son axe médian ou un axe passant par l'espace de travail.



Il chemine sur le pied droit le plus proche équipé de supports de câbles,



et est positionné autant que faire se peut sur le même plan horizontal que le Fourreau qu'il occupe.



Le Bénéficiaire utilise les supports de câbles existants. En aucun cas il ne doit déplacer, substituer ces supports par des supports qui lui sont propres.

En cas d'absence ou de manque de place sur les supports existants, le Bénéficiaire est autorisé à fixer ses câbles avec ses propres supports dans le respect des règles ci-dessus.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Amélioration de la couverture médicale

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY

La Marne, comme beaucoup d'autres départements est aujourd'hui confrontée à une situation déficitaire en matière de couverture médicale, notamment sur ses territoires les plus ruraux.

Le diagnostic du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) a bien montré combien les attentes des Marnais sont fortes dans le domaine de la santé.

Le Département, garant des solidarités territoriales, ne peut rester indifférent face à ce constat. Aussi a-t-il décidé d'engager une concertation avec les principaux acteurs de la santé : l'ARS, la CPAM, et la Mutualité Française afin d'organiser ou d'accompagner des actions adaptées et pérennes sur les territoires marnais les plus impactés, allant au-delà de celles déjà proposées.

Depuis de nombreuses années, la Mutualité Française cherche à améliorer l'offre de soins, notamment en médecine générale. 3 centres de santé ont ainsi été mis en place dans la Marne. Ceux-ci offrent des conditions d'exercice complémentaires à la médecine libérale classique et présentent des facilités d'exercice qui attirent de plus en plus de praticiens (emploi salarié ou mixte avec un statut sécurisant, travail en équipe, coordonné, pluri-professionnel et pluridisciplinaire, mutualisation de locaux et d'équipements, décharge des contraintes administratives et de gestion courante, formation continue, etc.). Au regard de cette expérience, la Mutualité Française serait prête à renforcer la présence médicale sur les territoires fragiles en développant ce modèle. Un accompagnement du Département portant sur la mise en relation des interlocuteurs (partenaires locaux et professionnels de santé), l'identification et l'aménagement de locaux adaptés, la réalisation de pratiques innovantes... pourrait sans doute faciliter ce déploiement.

C'est pourquoi, à l'unanimité, la 1^{ère} commission souhaite s'impliquer dans cette démarche visant à améliorer la couverture médicale des territoires marnais. A cet égard, plusieurs actions sont envisageables et devront être précisées.

✓ Des discussions plus approfondies vont donc être engagées avec la Mutualité Française Champagne Ardenne mais également avec l'ARS et l'Ordre des Médecins, pour définir les modalités et co-construire, avec les collectivités locales concernées, les différentes étapes d'un futur partenariat.

Pour cela, la 1^{ère} commission propose de suivre le rapport du Président en explorant les pistes suivantes :

* lancement d'un appel à candidature auprès des Collectivités prêtes à se mobiliser pour offrir des conditions favorables d'accueil aux professionnels de santé (cabinet et/ou logement),

* soutien financier du Département pour l'aménagement de l'immobilier professionnel du médecin, à hauteur de l'engagement prévu dans les dispositifs du partenariat public.

* cette collaboration pourra également être l'occasion de confier à la Mutualité Française des missions complémentaires afin de venir en appui de nos services sociaux en matière de Protection Maternelle et Infantile, de vaccination, de dépistage et de prévention primaire pour les publics les plus fragiles (Mineurs non Accompagnés, jeunes de l'ASE, personnes âgées en établissements...).

✓ La 1^{ère} commission propose également d'étudier les conditions d'un accompagnement pour :

* le développement de la télémédecine, selon des modalités à examiner, territoire par territoire, avec l'objectif de tendre progressivement à une réduction de la sur-occupation des services d'urgence des hôpitaux,

* encourager la pratique de stages dans les zones déficitaires (logement, mobilité,...).

✓ Le dispositif de bourse aux étudiants en médecine pourrait être relancé afin de le rendre plus attractif.

✓ Pour l'ensemble de ces actions, la 1^{ère} commission estime que la communication sera déterminante pour attirer de nouveaux médecins dans la Marne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Aéroport Paris-Vatry - Renouvellement de la direction de l'établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry (EPGAV)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : René-Paul SAVARY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Christian BRUYEN

La vacance du poste de directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport Vatry (EPGAV) depuis le mois de juin, a conduit notre président à rencontrer plusieurs personnes.

La candidature de Monsieur Christophe PAROIS au poste de directeur général de l'EPGAV vous a été proposée au regard de son expérience, tant nationale qu'internationale, qui sera un atout indispensable pour assurer le développement de notre aéroport.

Conformément aux statuts de l'établissement public, le Conseil départemental propose de retenir cette candidature.

La prise de fonctions interviendra dès sa nomination par le président du Conseil d'administration de l'EPGAV.

Il est procédé au vote :
1 ABSTENTION
ADOPTÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Politique d'investissement et de maintenance de la voirie

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

La 2^{ème} commission vous propose de maintenir le budget de la direction des routes départementales à 36 159 970 € pour les dépenses et d'augmenter de 12 835 € les recettes pour un montant global de 1 512 835 €.

Ainsi, le budget d'investissement demeure inchangé à 24 466 652 €, les transferts de crédits sont détaillés dans le rapport. Les recettes sont en hausse de 12 712 € pour un montant global de 1 012 712 €.

Le budget de fonctionnement est stable à 11 693 318 €, pour les dépenses et à 500 123 €, pour les recettes.

Un examen des dossiers et opérations des AP a permis d'une part la clôture de 2 AP :

- AP2015-1501010307 « réhabilitation » d'un montant de 7 461 980,17 € ;
- AP2014-1501010304 « traverses » d'un montant de 1 689 989,53 €.

et d'autre part, l'augmentation des enveloppes 2019-1502040206 « ouvrages d'art » de 1,5 M€ (CP positionnés en 2020 et 2021) et 2019-1503040601 « soutien aux projets de voirie des communes » de 900 000 € (CP 2020).

La 2^{ème} commission vous invite à :

- adopter les propositions budgétaires rapportées,
- autoriser la poursuite des études et des procédures d'appels d'offres,
- autoriser le président à signer les marchés, avenants, conventions et pièces complémentaires à l'exécution des études et des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
SERVICE SOUTIEN ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRES DES ROUTES

Rapport II - 1

Proposition du rapport :

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
1 939 382,13 €			12 835,00 €	X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Politique d'investissement et de maintenance de la voirie

Dans le cadre de notre politique d'investissement et de maintenance de la voirie, je vous propose de maintenir les budgets d'investissement et de fonctionnement comme suit :

1 – La section d'investissement

Le budget d'investissement lié aux infrastructures routières demeure identique au budget voté en mai dernier, à savoir 24 466 652 €.

Cependant, il convient de préciser que le montant du programme des traverses est modifié car les paiements initialement prévus cette année s'échelonnent sur 2 ans. Ce nouvel échéancier permet donc le transfert de 448 000 € sur le budget consacré à l'équipement des services routiers en matériels et outillage technique, permettant ainsi d'affermir les tranches optionnelles de nos marchés, en cours, relatifs à l'acquisition de tracteurs et de camions.

Le budget lié aux recettes d'investissement s'élève à 1 012 712 €, soit une augmentation de 12 712 €, provenant de la participation financière de la ville de Châlons-en-Champagne aux travaux de réhabilitation de la RD001 (Avenue Charles de Gaulle) à Châlons-en-Champagne.

2 – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est stable à 11 693 318 €, pour les dépenses et à 500 123 €, pour les recettes.

3 – La gestion des AP

L'examen des dossiers et opérations des autorisations de programme a permis de clôturer les enveloppes suivantes :

- 2015-1501010307 « réhabilitation » d'un montant de 7 461 980,17 € (- 438 019,83 € en CP 2020) ;
- 2014-1501010304 « traverses » d'un montant de 1 689 989,53 € (- 22 598,04 € en CP 2020).

De plus, l'opération concernant la construction d'une voie de shunt dénivelée sur la RD951 – sens Reims vers Epernay, au droit du giratoire situé sur la commune de Champfleury – nécessite l'augmentation de l'enveloppe 2019-1502040206 « ouvrages d'art » de 1,5 M€ (CP positionnés en 2020 et 2021).

Enfin, afin de pouvoir tenir nos engagements vis-à-vis des communes et structures inter-communales, l'enveloppe 2019-1503040601 « soutien aux projets de voirie des communes » est également augmentée de 900 000 € (CP 2020).

Si ce rapport reçoit votre agrément, je vous invite à :

- adopter les propositions budgétaires qui y sont détaillées,
- approuver le programme des opérations proposées,
- autoriser la poursuite des études, des propositions d'acquisitions foncières, des appels d'offres,
- m'autoriser à signer les marchés, avenants, conventions et les pièces complémentaires nécessaires à l'exécution des études et des travaux.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Répartition du fonds de péréquation de la taxe professionnelle 2019

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Florence LOISELET, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON

La réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe professionnelle, toutefois les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) subsistent pour les structures locales défavorisées. Ils sont désormais alimentés par une dotation d'État qui reste à répartir par les Conseils départementaux : « *La répartition est réalisée par le conseil départemental, à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre les communes, les EPCI (...) défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de répartition ou par l'importance de leurs charges* » (article 1648 du code général des impôts).

Pour ce qui nous concerne, Monsieur le Préfet a fait connaître le montant de la dotation disponible sur l'exercice 2019 : 1 274 570 €. A cette occasion, il a précisé que nous devons procéder à la répartition de ces crédits en une seule fois. L'ensemble des bénéficiaires doit être déterminé dans la même délibération.

Lors de notre session de janvier dernier, nous avons validé la nouvelle répartition de la dotation du FDPTP à partir de 2019. En effet, par courrier du 6 juin 2018, Monsieur le Préfet avait rappelé que « *les sommes versées au titre du FDPTP ne doivent pas être consacrées à des subventions d'équipement à destination des communes ou des EPCI* » et avait demandé au Département de se mettre en conformité avec cette règle pour la répartition 2019.

Dans le cadre de la répartition du FDPTP 2019 et conformément à notre délibération SE19-01-II-05 de janvier dernier, il nous est proposé d'affecter les crédits de la manière suivante :

1) Subventionnement des travaux d'entretien des cours d'eau

Votre 2^{ème} commission vous propose de retenir la liste des opérations figurant en annexe et de leur attribuer les aides financières mentionnées pour un montant total de 93 456 €.

2) Répartition du solde du FDPTP après subventionnement des travaux d'entretien des cours d'eau

Le solde du montant du FDPTP 2019 soit 1 181 114 € sera réparti par les services préfectoraux entre les communes éligibles pour 60% du solde et les EPCI éligibles pour 40%, selon les modalités rappelées dans le rapport du Président.

Votre 2^{ème} commission vous propose, à l'unanimité, de valider l'ensemble de ces propositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Programmation de novembre 2019

Syndicats		Application du barème calcul des subventions				Subvention proposée
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	Montant maxi de subvention CD 51	prélevée sur le FDPTP 2019
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure	Travaux d'entretien 2019 sur le cours d'eau l'Aisne	29 712 €	29 712 €	30%	8 914 €	8 914 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe	Travaux d'entretien 2019 sur les cours d'eau la Vesle, la Suipe et la Prosne	99 700 €	99 700 €	30%	29 910 €	29 910 €
Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Chée	Travaux d'entretien 2019 sur les cours d'eau Fossé Payen et Bras Moulin Rancourt	2 679 €	2 679 €	30%	804 €	804 €
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	Travaux d'entretien 2019 sur les cours d'eau la Marne, le Cubry, le Sourdon, la Soude, la Somme, l'Isson, la Guenelle, les Tarnauds, Fausse Rivière et Emprunts SNCF	93 124 €	93 124 €	30%	27 937 €	27 937 €
Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Région du Perthois	Travaux d'entretien 2019 sur les cours d'eau Saulx, Chée, Bruxenelle et Fontaine de Marivaux	18 400 €	18 400 €	30%	5 520 €	5 520 €
Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Vière	Travaux d'entretien 2019 sur les cours d'eau la Vière et le Flançon (suite à un violent orage)	13 662 €	13 662 €	30%	4 099 €	4 099 €
	Travaux d'entretien 2019 sur le cours d'eau la Vière	19 549 €	19 549 €	30%	5 865 €	5 865 €
Communauté de Communes de la Brie Champenoise	Travaux d'entretien 2019 sur le cours d'eau le Petit Morin	3 868 €	3 868 €	30%	1 160 €	1 160 €
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	Travaux d'entretien 2019 sur le cours d'eau le Surmelin	6 200 €	6 200 €	30%	1 860 €	1 860 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	Travaux d'entretien sur les cours d'eau le Salon, la Noue Barbara, la Superbe, le rau de Faux dit Couchis, le rau de Fresnay et le bras du Min de Faux - programme 2018 réalisé en 2019	17 122 €	17 122 €	30%	5 137 €	5 137 €
Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Amont du Grand Morin	Travaux de désembâclement 2019 sur le cours d'eau le Grand Morin (partie Marne)	7 500 €	7 500 €	30%	2 250 €	2 250 €
TOTAL		311 516€	311 516 €			93 456 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Aide financière à la commune de Witry-Les-Reims porteuse d'un projet d'extension et d'aménagement au sein de la caserne de Gendarmerie

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Madame Stéfana VUIBERT

Dans le cadre de projets de construction ou d'extension de casernes de gendarmeries sous maîtrise d'ouvrage communale, l'assemblée départementale apporte son concours financier aux communes concernées sous forme de subvention annuelle versée pendant 15 ans.

La commune de Witry-Les-Reims a récemment transmis un dossier de demande de subvention relatif à la réalisation d'un nouvel hébergement pour deux gendarmes adjoints volontaires et le réaménagement des locaux de services techniques pour un coût travaux estimé à 92 316€ TTC.

Ainsi, la subvention apportée par le Département sur ce dossier est évaluée à la somme de 330 €/an, soit un montant de 4 950 € (hors révisions) sur les 15 ans de versement, selon le calcul exposé dans le rapport du Président.

La 2^{ème} commission émet un avis favorable à l'unanimité et vous propose d'autoriser le Président à signer tout document y afférant ainsi que de donner délégation à notre commission permanente pour arrêter le montant définitif à la date d'entrée dans les lieux, date de référence des éléments servant à déterminer définitivement la participation du Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA GESTION DU PATRIMOINE*

Proposition du rapport :

Rapport II - 3

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Aide financière à la commune de Witry-Les-Reims porteuse d'un projet d'extension et d'aménagement au sein de la caserne de Gendarmerie

Dans le cadre de projets de construction ou d'extension de casernes de gendarmeries sous maîtrise d'ouvrage communale, l'Assemblée Départementale apporte son concours financier aux communes concernées sous forme de subvention annuelle versée pendant 15 ans.

La commune de Witry-Les-Reims a récemment transmis un dossier de demande de subvention. Pour rappel, cette collectivité bénéficie depuis 2007 d'une aide départementale d'un montant annuel révisé de 3 308,92 €, au titre de la construction de deux logements en extension de cette caserne.

En l'occurrence, le projet initié concerne la réalisation d'un nouvel hébergement pour deux gendarmes adjoints volontaires et le réaménagement des locaux de services techniques, représentant un montant total de 87 939 € HT (travaux-maîtrise d'œuvre-bureaux de contrôle compris, soit 105 526,80 € TTC).

Des dossiers jusqu'à présent instruits, l'attribution de l'aide départementale est subordonnée à l'octroi de la subvention de l'Etat (Ministère de la Défense, représentant un montant de 18% du coût de l'opération de travaux, hors maîtrise d'œuvre et contrôles techniques). En l'espèce, l'opération proposée bénéficie d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 33% du coût prévisionnel total de l'opération (arrêté préfectoral attributif du 28 mai 2019).

Ainsi, après application de la déduction du montant de la DETR, la subvention apportée par le Département sur ce dossier s'élèverait à la somme de 330 €/an, soit un montant prévisionnel de 4 950 € sur les 15 ans de versement, selon le calcul ci-dessous :

1 - Coût TTC des travaux (pour information : coût opération travaux + SPS + bureau technique 105 526,80 € TTC et valeur du coût unité logement au 22 juin 2019 : 199 400 €)	92 316 € TTC
2 - Subvention DETR	29 020 €
3 - Dépense subventionnable prise en compte par le Département	63 296 €
4-Annuité de la dépense subventionnable (soit 63 296/15 le financement se faisant sur fonds propres et non par emprunt)	4 220 €
5-Loyer estimé par les services de France Domaines	3 890 €
6 - Subvention théorique du Département pendant 15 ans (annuité constante) (total à titre indicatif : 4 950 € hors révisions)	330 €

A la date d'entrée dans les lieux, date de référence des éléments servant à déterminer définitivement la participation du Département, les pièces suivantes seront également à produire par la commune de Witry-Les-Reims :

- délibération de l'organe délibérant sollicitant le versement de la subvention,
- coût définitif du projet faisant ressortir le coût TTC des travaux,
- loyer dû par l'Etat au propriétaire du terrain avec production de la copie du bail de location,
- engagement de la commune à produire tous les documents qui seront nécessaires pour chaque révision de l'aide départementale tous les 3 ans à compter de la 9^{ème} année de la subvention.

Je vous prie de bien vouloir examiner ce rapport et d'en délibérer. En cas d'accord de votre part sur l'octroi de cette subvention, je vous serais obligé de bien vouloir donner délégation à notre commission permanente pour arrêter son montant définitif en annuités à accorder à la date d'entrée dans les lieux.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Cession de la gendarmerie de Vitry-le-François

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON

Par délibération en date du 24 janvier 2019, l'assemblée départementale a souhaité que les démarches de cession de l'ensemble immobilier constitutif de l'ancienne gendarmerie de Vitry-le-François, soient engagées.

A cet effet, une promesse d'achat a été conclue entre le Département et PLURIAL NOVILIA, au prix d'un million d'euros, sous condition suspensive de désaffectation et déclassement du domaine public de ce bien départemental, d'une part, et de régularisation des abords du site, d'autre part.

Aussi, il convient désormais de :

- constater la désaffectation du domaine public des locaux constituant l'ancienne caserne de gendarmerie de Vitry-le-François sise rue des Moulins, constituée de l'ensemble immobilier cadastré AD778, au motif qu'il n'est plus utilisé pour les services publics et qu'il est vacant depuis le 30 septembre 2019,
- prononcer son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé départemental,
- prendre acte des divisions parcellaires et projets de cessions correspondants à intervenir aux conditions exposées dans le rapport du Président,
- autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

En vue de finaliser ce dossier de cession, délégation est également donnée à notre commission permanente.

La 2^{ème} commission émet un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA GESTION DU PATRIMOINE*

Proposition du rapport :

Rapport II - 4

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Cession de la gendarmerie de Vitry-le-François

Par délibération en date du 24 janvier 2019, l'Assemblée Départementale a souhaité que les démarches de cession du bien départemental sis rue des Moulins à Vitry-le-François, cadastré AD778, d'une contenance de 68 a 47 ca, mis à disposition de l'Etat pour les besoins de la gendarmerie et de la brigade motorisée, soient engagées.

A cet effet, le 27 mars dernier, une promesse d'achat a été conclue entre le Département et PLURIAL NOVILIA, au prix d'un million d'euros, sous condition suspensive de désaffectation et déclassement du domaine public de ce bien départemental d'une part et de régularisation des abords du site d'autre part.

Concernant la régularisation des abords du site, il convient de préciser que le document d'arpentage en cours a mis en avant la nécessité de prévoir les transactions immobilières suivantes :

- cession par le Département de l'emprise abritant l'ancienne gendarmerie référencée DA 778A, d'une contenance de 5 541 m² au profit de Plurial Novilia au prix d'un million d'euros,
- régularisation foncière des abords « voirie » à intervenir entre le Département, propriétaire, et la ville de Vitry-le-François, à l'euro symbolique, des emprises de terrain référencées DA 778B, C et D d'une contenance respective de 74 m², 14m² et 41m²,
- régularisation sur positionnement de la clôture à intervenir directement entre la ville de Vitry-le-François et Plurial Novilia et non entre la ville et le Département comme prévu initialement par délibération du 24 mai dernier (SE19-05-II-04), d'une emprise de 22 m² DP (domaine public) sise rue des Minimes.

Il est précisé que l'emprise de terrain sise Rue Saint-Abdon, référencée 778E d'une contenance de 1 200 m² fera l'objet d'une régularisation ultérieure concernant les abords voirie en lien avec l'Etat et la Ville (ancienne route nationale 44).

Concernant la restitution matérielle des locaux, cette dernière est intervenue le 30 septembre 2019, a été constatée d'une part par la réalisation d'un état des lieux de sortie du casernement et d'autre part par l'échéance du bail en cours à cette même date.

Aussi, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, je vous propose de :

- constater la désaffectation du domaine public des locaux constituant l'ancienne caserne de gendarmerie de Vitry-le-François sise rue des Moulins, constituée de l'ensemble immobilier cadastré AD778, au motif qu'il n'est plus utilisé pour les services publics et qu'il est vacant depuis le 30 septembre 2019,
- prononcer son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé départemental,
- prendre acte des divisions parcellaires et projets de cessions correspondants à intervenir aux conditions exposées ci-avant,
- m'autoriser à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

En vue de finaliser ce dossier de cession, je vous prie également de donner délégation à notre commission permanente.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger au sein d'une commission de suivi de site

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Madame Amélie SAVART

La 2^{ème} commission émet un avis favorable pour désigner M. Julien Valentin, en qualité de suppléant pour siéger au sein du deuxième collège « élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la commission de suivi de site de la société Ariane Group SAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Les Éco-défis 51, édition 2019

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Madame Laure MILLER

Lancés à l'occasion du Carrefour des Élus les 30 et 31 août derniers, les trophées « Eco-défis 51 » récompensent les initiatives pour le développement durable des communes marnaises.

Cette démarche vise les 3 domaines clefs suivants :

- le cadre de vie et la biodiversité ;
- la mobilité durable ;
- la transition écologique et énergétique.

Cette première édition a rencontré un certain engouement puisque dix-neuf projets ont été déposés avant la clôture des candidatures, fixée au 15 octobre. Les lauréats seront récompensés lors du congrès des maires du 9 novembre prochain.

Le jury, autour de Mme Amélie Savart et moi-même, s'est réuni le 17 octobre pour apprécier la plus-value environnementale, le caractère innovant et l'originalité des dossiers présentés.

Pour cette première édition, 7 dossiers ont retenu davantage l'attention du jury. Cependant, tous les projets ont un sens et il convient de les encourager. C'est la raison pour laquelle, il vous est proposé de récompenser les 19 collectivités qui ont répondu à cet appel à projet et de faire partager ces bonnes idées.

Ainsi, votre 2^{ème} commission propose à l'unanimité d'attribuer une contribution financière à hauteur de 3 000 € pour les 7 dossiers les plus marquants et 700 € pour les 12 autres. Vous trouverez en annexe la liste des projets et la répartition de la contribution financière.

Ces crédits de paiement à hauteur de 29 400 € seront entièrement financés par les recettes provenant de la taxe d'aménagement (imputation 65/738/65734).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe 1 : répartition de la contribution financière du Département par projet déposé au titre des éco-défis 51

Collectivité	Désignation du projet	Contribution financière du Département
Dossiers les plus marquants :		
Serzy et Prin	Création d'un parcours pédagogique « le cabaret des oiseaux »	3 000 €
Taissy	Le jardin éco'logique de l'école maternelle	3 000 €
Tours-sur-Marne	« A la découverte du Nambly »	3 000 €
Warmeriville	Requalification d'une friche ferroviaire en voie verte	3 000 €
Janvry	« Le solaire photovoltaïque en auto consommation »	3 000 €
Livry Louvercy	« Lutter contre le gaspillage alimentaire en apprenant à manger »	3 000 €
Villers aux bois	La rénovation écologique et démocratique de la place communale	3 000 €
Autres dossiers déposés :		
Baconnes	Aménagement d'une parcelle communale en biodiversité	700 €
Cormontreuil	Parc éco-pédagogique du Moulin l'Abbesse	700 €
Mareuil en Brie	Trottoirs enherbés	700 €
Sillery	Le jardin sauvage	700 €
Villeneuve-saint-Vistre	« Petits bois et vergers »	700 €
Vitry-la-Ville	Piste cyclable	700 €
Ay Champagne	« Défi famille zéro déchet »	700 €
Beaumont-sur-Vesle	Création d'une chaufferie centralisée au bois	700 €
Dormans	« Éco-citoyens à tout moment »	700 €
Muizon	Eco-quartier	700 €
Nuisement-sur-Coole	Création d'un verger participatif, d'un arboretum et d'un sentier de déplacement doux	700 €
Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne	La maison des mobilités en Champagne	700 €
TOTAL CONTRIBUTION (imputation 65/738/65734)		29 400 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Foyer départemental de l'enfance

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : *Madame Kim DUNTZE*

Il vous est proposé d'examiner et d'approuver le Budget Supplémentaire n°2 du Foyer Départemental de l'Enfance.

Malgré des dépenses maîtrisées puisque nous observons une baisse de 20 000 €, il faut noter une augmentation de 200 000 € des frais de personnel notamment avec 130 000€ pour le personnel de remplacement, et des dépenses d'accueil majorées de 60 000€ avec un nombre important de mineurs non accompagnés.

Il vous est donc proposé d'approuver cette augmentation de 240 000 € concernant la décision modificative n°2 relative à l'exercice 2019 du Foyer Départemental de l'Enfance (tableau des dépenses ci-après).

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

1- Section d'exploitation : Dépenses

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

DEPENSES	
C/ 602268 Autres fournitures hôtelières	+ 10 000 €
C/ 6023 Alimentation	+ 97 000 €
C/ 60611 Eau	- 10 000 €
C/ 606120 Gaz	+ 13 000 €
C/ 606121 Electricité	- 9 000 €
C/ 60625 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	- 10 000 €
C/ 606268 Autres fournitures hôtelières (habillement)	- 10 000 €
C/ 60628 Autres fournitures non stockées (petit matériel)	- 5 000 €
C/ 6262 Téléphone	- 5 000 €
C/ 6288 Autres prestations diverses	- 11 000 €
TOTAL	+ 60 000 €

Groupe II : Dépenses afférentes au Personnel

DEPENSES	
C/ 64111 Personnel titulaire et stagiaire	+ 50 000 €
C/ 64151 Personnel de remplacement	+ 135 000 €
C/ 6416 Emploi insertion	+ 15 000 €
TOTAL	+ 200 000 €

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

DEPENSES	
C/ 61528 Entretien – Réparations sur biens immobiliers	- 500 €
C/ 61558 Entretien - Réparations	+ 3 000 €
C/ 61561 Maintenance informatique	+ 3 300 €
C/ 6582 Pécule	- 20 600 €
C/ 6587 Participation aux frais de scolarité	- 500 €
C/ 675 Valeurs nettes comptables sur éléments cédés	- 4 700 €
TOTAL	-20 000 €

2 – Section d'exploitation : Recettes

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés

RECETTES	
C/ 733318 Dotation globale de financement	+ 240 000 €
TOTAL	+ 240 000 €

3 – Foyer de vie – Dépenses

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

DEPENSES	
C/ 6287 Remboursement de frais (frais de siège)	- 8 000 €
TOTAL	- 8 000 €

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

DEPENSES	
C/ 64131 Personnel non titulaire permanent	+ 8 000 €
TOTAL	+ 8 000 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Modification du RDAS - Aide aux aidants

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Madame Marie DEPAQUY

Il nous est demandé de délibérer sur la modification du RDAS – aide aux aidants.

Afin de permettre aux proches aidants des personnes bénéficiaires de l'APA de financer l'accès à de nouveaux dispositifs d'accompagnements ou de soutiens individualisés, il vous est proposé d'intégrer ces dispositifs dans la liste des prestations éligibles à l'APA. A cet effet il convient de modifier l'article II-6.14 du règlement départemental d'aide sociale en ajoutant après le dernier alinéa le paragraphe suivant :

- *Une aide spécifique peut être apportée aux aidants sous forme d'abonnement à des dispositifs de soutien et d'accompagnement individualisés dédiés à leur besoins.*

Le Président du Conseil départemental fixe par arrêté les prestations minimales devant être proposées pour rendre éligible ces dispositifs.

L'aide est versée au bénéficiaire de l'APA, ou avec son accord directement au service, sur la base d'un forfait arrêté par le Président du Conseil départemental. »

Il convient également d'ajuster les tarifs de l'APA au salaire minimum opposable aux bénéficiaires pour les interventions d'aide à domicile en emploi direct et en mandataire. Afin de corriger cette situation, l'article II-6.14 du règlement départemental d'aide sociale doit être modifié en conséquence en substituant le paragraphe suivant :

*« Le tarif horaire de l'emploi direct, arrêté par le Président du Conseil départemental, est calculé au 1er janvier de chaque année, sur la base du SMIC horaire et des cotisations patronales et salariales applicables. » par «le tarif horaire de l'emploi direct, arrêté par le Président du Conseil départemental, est calculé à **chaque changement de la valeur minimale de référence, sur la base opposable du SMIC horaire ou du salaire minimal de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur** et des cotisations patronales et salariales applicables. »*

Avis favorable, à l'unanimité, de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

*DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
SERVICE SOLIDARITE GRAND AGE ET HANDICAP*

Proposition du rapport :

Rapport III - 2

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Modification du RDAS - Aide aux aidants

Soutien aux aidants familiaux des bénéficiaires de l'APA

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2016 a apporté aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie une reconnaissance de leur rôle et le financement d'un droit au répit dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Plusieurs études estiment qu'aujourd'hui près de 5 millions de personnes de 16 ans ou plus aident bénévolement de façon régulière et à domicile une ou plusieurs personnes de plus de 60 ans présentant une perte d'autonomie. La charge de travail et la charge mentale sont lourdes pour ces aidants qui n'ont pas été préparés. Il est régulièrement constaté des conséquences importantes sur la santé de ces aidants (stress, anxiété, dépression, troubles du sommeil, maladies cardio-vasculaires, renoncement aux soins...).

La loi précitée a intégré dans l'APA la faculté de financer des temps de repos pour les proches aidants qui ne peuvent pas être remplacés et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie au domicile du bénéficiaire de l'APA. Cette aide est réalisée par l'intervention de services d'accueil de jour (13 services pour 112 places dans la Marne) ou d'hébergement temporaire en EHPAD (111 places dans la Marne) et financée à hauteur de 506 € annuels en plus des plafonds des plans d'aide APA.

Néanmoins, ces réponses ne permettent pas de se sentir soutenu face à la charge mentale et émotionnelle que représentent quotidiennement l'aide et la présence apportée à son proche en perte d'autonomie. Elles n'apportent pas toujours des conseils personnalisés pour faire face aux maladies neurodégénératives.

En outre, le recours au financement supplémentaire de 506 € annuels demeure marginal puisque en 2018, seules 2 personnes ont utilisé ce droit et 7 actuellement en 2019.

Le marché de l'offre de services lié à la perte d'autonomie voit arriver des dispositifs d'accompagnements ou de soutiens individualisés à distance qui pourraient répondre aux besoins des aidants et leur permettre d'augmenter leur niveau de compétences en améliorant leurs connaissances, en maintenant leurs liens sociaux, en diminuant leur sensation de fardeau et leur stress tout en assimilant des messages de prévention pour leur santé. C'est notamment le cas du dispositif Haltemis qui vient d'être créé dans notre département.

Afin de permettre aux proches aidants de nos bénéficiaires de l'APA de financer l'accès à ces dispositifs, je vous propose d'être novateur en les intégrant dans la liste des prestations éligibles à l'APA qui est fixée par notre Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Pour garantir la qualité du service et un contenu minimal de prestations, un cahier des charges sera fixé par arrêté du Président du Conseil départemental pour permettre l'accès au financement de l'APA.

Il comprendra à minima des exigences d'évaluations individualisées des besoins de l'aidant, des outils et ateliers numériques d'information adaptés aux besoins des aidants et un dispositif de pair-aidance. La reconnaissance de la conformité des offres de service avec ce cahier des charges fera l'objet d'un arrêté individuel.

La prise en charge par l'APA pourra se faire dans la limite d'un abonnement mensuel compatible avec la majoration annuelle actuellement de 506 € prévue pour les proches aidants. Ce tarif sera fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour mettre en place l'accès à ce dispositif, je vous propose de modifier l'article II-6.14 de notre Règlement Départemental d'Aide Sociale en ajoutant après le dernier alinéa le paragraphe suivant :

« 6. Des aides dédiées aux aidants

- *Une aide spécifique peut être apportée aux aidants sous forme d'abonnement à des dispositifs de soutien et d'accompagnement individualisé dédiés à leur besoins.*

Le Président du Conseil départemental fixe par arrêté les prestations minimales devant être proposées pour rendre éligible ces dispositifs.

L'aide est versée au bénéficiaire de l'APA, ou avec son accord directement au service, sur la base d'un forfait arrêté par le Président du Conseil départemental. »

Ajustement des tarifs de l'APA pour les interventions d'aide à domicile en emploi direct et en mandataire

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale prévoit que la prise en compte de l'emploi direct (versé en CESU) dans les plans d'aide de l'APA est réalisée dans le cadre d'un tarif fixé par le Président du Conseil départemental calculé au 1er janvier de chaque année, sur la base du SMIC horaire et des cotisations patronales et salariales applicables. La prise en compte du mandataire est réalisée de la même manière, majorée de 10%.

Un avenant « salaire » de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur vient d'être étendu à date du 1^{er} septembre 2019. Il conduit à fixer le salaire minimum des aides à domicile à un montant supérieur au SMIC pour la deuxième fois seulement depuis 2011. (Nous avons connu la même situation en 2018 pour les mois d'août et septembre) :

- Minimum conventionnel : 10,13 €
- SMIC horaire : 10,03 €

Ainsi, depuis le 1er septembre, un bénéficiaire de l'APA qui rémunère un intervenant en emploi direct au salaire minimum n'est plus couvert par le tarif retenu par notre collectivité.

Afin de corriger cette situation, je vous propose d'ajuster notre tarif au salaire minimum opposable à nos bénéficiaires, qu'il soit celui de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur ou du SMIC.

Notre Règlement Départemental d'Aide Sociale devra être modifié en conséquence avec la substitution à l'article II-6.14 du paragraphe « *Le tarif horaire de l'emploi direct, arrêté par le Président du Conseil départemental, est calculé au 1er janvier de chaque année, sur la base du SMIC horaire et des cotisations patronales et salariales applicables.* » par « *le tarif horaire de l'emploi direct, arrêté par le Président du Conseil départemental, est calculé à **chaque changement de la valeur minimale de référence, sur la base opposable du SMIC horaire ou du salaire minimal de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur** et des cotisations patronales et salariales applicables.* »

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Point d'étape RSA

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI

Le rapport qui vous a été présenté par notre Président établit un point de situation en vue de justifier la demande de crédits supplémentaires pour financier le RSA ; 3 points particuliers méritent à ce stade de vous être présentés :

A- L'évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et les dynamiques d'entrées/sorties constatées :

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA dans le Département de la Marne était de 13 848 au mois d'août 2019 (dernières données disponibles).

Ce chiffre reflète une augmentation de 2,21% depuis le début de l'année, dont la cause principale réside dans une hausse sensible du nombre d'entrées. La stratégie menée par notre Département dans le cadre du PDI commence cependant à porter ses fruits dans la mesure où le nombre de sorties enregistrées représente sur un an une progression de 667 sorties mensuelles contre 643 en moyenne.

Parallèlement le nombre de bénéficiaires du RSA qui cumulent RSA et prime d'activité a progressé de 9,7% sur les 8 premiers mois de l'année. **Ces sont donc chaque mois 228 foyers de plus qui travaillent à temps partiel.**

Ces constats, s'ils justifient la pertinence de notre stratégie et illustrent des retours à l'emploi en plus grand nombre, ne sont pas perceptibles sur le montant global d'allocations mensuelles versé par notre collectivité.

C'est pourquoi, nous sommes amenés à augmenter le montant des crédits dédiés à l'allocation dans le cadre de cette DM2 à hauteur de 4 900 000 € (rappel BP 2019 : 78 200 000 €).

Pour autant, les dispositifs de retour à l'emploi engagés par notre collectivité sont en train de monter en puissance.

Actif51 a d'ores et déjà permis une reprise d'emploi à 173 bénéficiaires du RSA à ce jour et un partenariat avec le Conseil régional amènera à une mise en ligne sur actif51 des offres de formation.

Le plan pauvreté signé le 4 juillet dernier a en outre accru les moyens financiers à notre disposition pour amplifier des dispositifs qui ont fait leur preuve ou les compléter dont :

- 18 groupes de coaching
- une stratégie numérique
- la signature récente d'un partenariat avec la FDSEA et la réflexion portant sur l'émergence de nouveaux chantiers d'insertion
- la création de la plateforme d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires du RSA

B- Les explications probables de l'augmentation des entrées dans la Marne :

Flux interdépartementaux :

De janvier à août 2019, 631 arrivées ont été enregistrées dans d'autres Départements, contre 559 départs vers d'autres Départements, soit un solde excédentaire de 72 ménages.

Flux migratoire :

Le Département de la Marne présente la singularité d'être l'un des trois guichets uniques de la demande d'asile du Grand Est, dont la compétence couvre l'ex région Champagne Ardenne.

Notre Département absorbe aujourd'hui entre 40 et 50% des demandes d'asile de l'ex-région. La suppression de l'allocation temporaire d'attente qui était perçue notamment par les personnes ayant sollicité l'asile politique a été compensée par un élargissement des conditions d'accès au RSA. Par ailleurs nous avons à craindre les conséquences de la réforme de l'allocation chômage qui va conduire des publics moins indemnisés voire non indemnisés, à se tourner vers le RSA.

C- Les pistes envisagées afin de contenir le nombre d'entrées au RSA dans une logique de juste droit :

Une meilleure vérification des droits au moment de l'obtention du RSA :

L'allocation du RSA présente un caractère subsidiaire. Il relève de la responsabilité de la CAF et la MSA d'en vérifier les droits.

Les procédures sont toutefois complétées par un dispositif d'identification de situations particulières conduit par nos équipes afin d'améliorer la détection de l'existence de droits préalables.

La mise en place d'un contrôle sur les déclarations de salaires faites à Pôle emploi :

Dans un souci de simplification et d'accès aux droits, une demande de RSA vaut demande de prime d'activité. Ainsi, lorsqu'un bénéficiaire du RSA perçoit des salaires et les déclare à la CAF, ceux-ci génèrent automatiquement la perception de la prime d'activité.

C'est pourquoi nous allons mettre en place une vérification systématique afin que tout bénéficiaire de la prime d'activité disposant d'un dossier RSA encore valide déclare ses salaires correctement à Pôle emploi.

Voici les différents éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

La 3^{ème} commission vous invite à prendre acte de ces éléments qui seront de nouveaux débattus lors de nos prochaines sessions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Contrat de développement social territorial (CDST) de Châlons en Champagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Madame Danielle BERAT

Une procédure de coopération locale pour organiser les complémentarités d'actions entre les collectivités de proximité en matière sociale a été initiée en 2005 par le Département : c'est le contrat de développement social territorial (CDST) qui renforce un partenariat entre le Département et les CCAS/CIAS.

8 CDST ont été signés dont l'intérêt est reconnu. Il convient donc de les renouveler en les actualisant. Une nouvelle formule a été conclue avec une proposition de fiches action.

Le CDST de Châlons en Champagne est présenté en annexe avec 16 fiches action ; actions qui seront évaluées annuellement.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer le CDST de Châlons en Champagne ainsi que les CDST à venir et leurs avenants.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

Contrat de développement social territorial (CDST) de CHÂLONS-EN- CHAMPAGNE



Contrat de Développement Social Territorial

Châlons-en-Champagne

ENTRE

Le Département de la Marne, représenté par son Président Monsieur Christian BRUYEN,

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne représenté par son Président, MXXXXXXXXX Maire de Châlons-en-Champagne.

d'autre part.

Préambule

Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent. (Article L 121-1 CASF).

Pour ce faire, quatre schémas décrivent les orientations et les actions retenues en lien avec les planifications des partenaires. :

- Schéma Départemental Personnes Handicapées 2016-2021
- Schéma Départemental Personnes Âgées 2016-2021
- Schéma Départemental Enfance-Famille, en cours de réalisation
- Pacte Territorial d'Insertion 2019-2021

Deux Circonscriptions de la Solidarité Départementale sont présentes sur le secteur d'intervention du CCAS de Châlons-en-Champagne soit les CSD Chalons Rive-Droite et Chalons Rive-Gauche.

Le CCAS de Châlons-en-Champagne anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques ou privées. Outre ses missions obligatoires, il assure l'essentiel de la politique sociale de la commune en créant et gérant des établissements et services sociaux et médico-sociaux et par le biais de prestations.

Ses principaux domaines de compétences et d'intervention sont la petite enfance, les séniors, l'amélioration de l'offre de soins et la solidarité. Le secteur d'intervention du CCAS est limité au territoire de la commune de Châlons-en-Champagne, sauf conventions particulières pour des missions ciblées avec d'autres communes de l'agglomération châlonnaise ou du territoire.

Un contrat de développement social territorial a été créé, à titre expérimental, le 18 septembre 2006 entre le Département et le CCAS de Châlons-en-Champagne et ce, dans un souci d'efficacité et de bonne coordination des interventions.

Il a été renouvelé en l'état depuis et plusieurs bilans ont pu être effectués réaffirmant les valeurs partagées.

Dans la continuité du travail engagé depuis des années, le Département, au travers des missions de la Direction de la Solidarité Départementale, et le CCAS de Châlons-en-Champagne s'engagent à poursuivre la transversalité et la coordination des actions, à favoriser l'accès aux droits des bénéficiaires, à partager et à s'informer sur les thématiques et les situations communes ainsi qu'à prendre en compte les limites et difficultés de chacun.

Aussi, cinq groupes de travail ont été constitués sur les thèmes suivants : l'accueil du public, l'accompagnement des familles en difficulté, des personnes âgées et handicapées, les actions en faveur de la jeunesse (allant de l'accès aux soins à l'insertion) l'insertion et le logement social.

L'ensemble des conclusions des groupes de travail est décliné dans les fiches actions annexées à la présente convention.

Article 1 – Les enjeux et les objectifs de la convention sont :

- **La cohérence du parcours de nos bénéficiaires**

- **La réaffirmation de la coopération entre chaque entité**

La complémentarité est fondée sur un échange d'informations, entre les services de chaque entité qui permet de construire les liens nécessaires à une prise en charge de qualité des personnes accompagnées.

- **La mise en commun des actions**

La réalisation d'actions communes favorise les liens entre les CSD et le CCAS. Certains projets peuvent être envisagés en mutualisant les intervenants (ex : espace numérique, parentalité ...). Les échanges et la construction ensemble de la politique sociale permettent de prendre en compte les contraintes de chacun, d'en prendre conscience et d'adapter les réponses.

- **Faire de l'action sociale un enjeu commun notamment par la recherche de l'implication de manière systématique de chaque entité.**

La complémentarité se traduit par l'apport de chaque entité concernant une situation ou un projet.

Article 2 – Un diagnostic commun et partagé :

Les groupes de travail ont déterminé les objectifs proposés dans le cadre de la présente convention à partir de diagnostics réalisés et partagés par chaque instance à savoir les données INSEE, les diagnostics des territoires des CSD, du Contrat Local de Santé ainsi que l'Analyse des Besoins Sociaux produite par le CCAS.

Le territoire est caractérisé par les éléments de diagnostic suivants :

- **La présence de deux quartiers prioritaires de la politique de la ville** (quartier Ouest et Sud) dans lesquels se concentrent les difficultés sociales et éducatives nécessitant le développement commun d'actions de prévention et de soutien.
- **La pauvreté qui affecte 20,8% de la population châlonnaise, toutes tranches d'âges confondues. Ce taux est plus élevé pour la population âgée de moins de 30 ans, mais également pour les familles monoparentales dont 42% vivent sous le seuil de pauvreté.**

Sur l'ensemble des habitants de Châlons-en-Champagne, 36% sont propriétaires de leur logement et 62% sont locataires (2% sont logés gratuitement). Parmi la population châlonnaise, **31% des populations locataires de leur résidence principale vivent sous le seuil de pauvreté (essentiellement les familles avec enfants) contre seulement 5% des propriétaires (souvent les personnes âgées).**

- **Le vieillissement de la population châlonnaise qui nécessite la mise en place d'actions en vue de prévenir l'isolement, développer l'accès aux droits, garantir le maintien à domicile dans les meilleures conditions et prévenir la précarité.**

- Selon les projections réalisées par l'INSEE, il est prévu entre 2020 et 2026, une augmentation du nombre de personnes âgées à Châlons-en-Champagne, soit 1 440 personnes âgées supplémentaires.
 - 87% des personnes âgées de 75 ans et plus et résidant à Châlons-en-Champagne, vivent seules à leur domicile en 2015 (contre 13% des personnes âgées qui résident en EHPAD).
 - 31% des personnes âgées de 65 ans et plus et résidant à Châlons-en-Champagne, vivent dans un logement social en 2015.
 - A ce jour, 252 personnes bénéficient de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie.
- **La situation des personnes en situation de handicap :**
Sur la commune de Châlons-en-Champagne, 3 420 personnes dont 463 enfants bénéficient d'au moins un droit à la MDPH.
 - La Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées a officialisé le 5 juillet 2019 la labellisation de la Marne comme TERRITOIRE 100% INCLUSIF.
 - Plusieurs projets et dispositifs ont été récemment déclinés dans la feuille de route « Pour 2 territoires 100% inclusifs » et dans le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021.
- **Les difficultés d'accès à l'emploi :**
Sur l'ensemble de la population châlonnaise âgée de 15 à 64 ans, 72,5% étaient actifs (59,9% ayant un emploi et 12,6% au chômage) et 27,5% inactifs.
 - 36% des habitants châlonnais âgés de 15 ans ou plus et non scolarisés étaient sans diplôme en 2015.
 - La Marne compte 13 600 foyers bénéficiaires du RSA, représentant environ 18 000 adultes. La commune de Châlons-en-Champagne compte 3 100 bénéficiaires dont 877 sont logés sur les deux Quartiers Prioritaires Politique de la ville. Leur nombre est en hausse de 10 % depuis 2013.
 - Les freins à la réinsertion professionnelle repérés sont d'une part la précarité intellectuelle voire psychiatrique, les difficultés financières et/ou sociales, les problèmes de santé et/ou d'addictions, les problèmes de mobilité... D'autre part, le niveau scolaire et de formation est relativement faible, ce qui rend davantage difficile la réinsertion, avec un constat de cas d'illettrisme chez certaines personnes.

Article 3 – Les orientations :

Les groupes de travail constitués ont mis en évidence les orientations transversales et/ou thématiques suivantes et s'engagent à agir de concert pour :

- Développer l'accueil inconditionnel du public et faciliter l'accès aux droits
- Promouvoir la démarche Territoire 100% inclusif sur le territoire châlonnais
- Promouvoir le Contrat Local de Santé
- Soutenir la parentalité
- Investir le champ de la jeunesse
- Créer et faire vivre un observatoire social
- Améliorer l'accompagnement des personnes âgées

Ces orientations nécessitent le développement d'une meilleure communication envers le public, entre nos deux entités et avec le réseau associatif et partenarial.

Article 4- Les moyens à mobiliser :

Les moyens à mobiliser sont d'une part les équipes de terrain, premiers acteurs de l'évolution des pratiques du fait de leur observation des difficultés rencontrées par le public et de leur pratique des dispositifs mis en place.

D'autre part, le CCAS de Châlons-en-Champagne et le Département disposent de la faculté de réaliser des réponses communes à des appels à projet, ce qui est à encourager.

Article 5 – Pilotage et suivi :

Afin d'atteindre les objectifs, le CCAS et le Département, au travers des missions de la DSD, posent les fondements de leur travail commun.

L'ensemble des acteurs du territoire contribuera à la réussite de la mise en place d'une politique d'action sociale coordonnée sur notre territoire. Ainsi, il s'agit pour tous d'agir ensemble à partir du postulat suivant :

- Renforcer la synergie en menant ensemble des actions communes (ex : prévention, accès au numérique, supports de communication communs, actions envers la parentalité, actions en faveur de la mobilité, formations et échanges sur les dispositifs respectifs...).

Afin d'évaluer les actions communes mises en place, les parties signataires décident, par la présente convention, de la mise en place des instances suivantes :

- **Comité de suivi semestriel** composé notamment des responsables des Circonscriptions de la Solidarité Départementale (CSD), du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des représentants des services centraux de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD), Service Social et de la Prévention (SSP), Service Insertion et Logement Social (SILS), service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le Service Solidarité, Grand Age et Handicap (SSGAH) ayant pour objectif de veiller au bon déploiement des actions.
- **Institution d'un comité de pilotage annuel réunissant les autorités signataires**, qui sur la base d'un bilan annuel réalisé par les responsables du CCAS et des CSD, évaluera les actions menées et leur impact sur le territoire. Ce rapport sera communiqué au Président du CCAS et au Président du Conseil départemental en amont de la réunion annuelle avec les autorités décisionnelles.

Sur cette base, plusieurs actions sont prévues et sont déclinées en fiches actions décrites en annexe en fonction des thématiques suivantes :

- Accueil
- Enfance Jeunesse
- Familles en difficulté
- Insertion Logement
- Personnes âgées et handicapées
- Prévention santé

Article 6 – Durée :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

Le présent Contrat sera résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de le poursuivre.

Le présent Contrat et les fiches action pourront être révisés à tout moment en fonction des besoins, à la demande de l'une des parties.

Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A

Le

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

FICHE ACTION N°1	Accueil coordonné et inconditionnel pour garantir l'accès aux droits	CDST 2019-2022
		ACCUEIL
Contexte	<p>Le public commun du CCAS et des CSD sollicite parfois indifféremment l'une ou l'autre des institutions pour la même demande.</p> <p>Il est important que le public garde ce choix et qu'une coordination efficace puisse être maintenue.</p> <p>Les conditions matérielles d'accueil du public méritent d'être revues régulièrement.</p>	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Garantir l'accès aux droits > Eviter de renvoyer l'utilisateur d'une institution à l'autre > Organiser le premier accueil et harmoniser les pratiques > Faire face aux problématiques du numérique, lutter contre la fracture numérique. 	
Public ciblé	Tout public	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> > Recenser les lieux d'accueil et d'accompagnement pour favoriser l'accueil inconditionnel. > Groupes de travail sur la notion de premier accueil : Organiser un point annuel sur l'accès aux droits (CAF, MDPH, SILS ...) et développer des actions pour l'accès au numérique de manière complémentaire et coordonnée. > Mise en place d'un écrivain public numérique. > Organisation d'un point trimestriel entre cadres. > Formation des agents d'accueil et des Travailleurs Sociaux : Par exemple sur la création d'adresses mail sur les smartphones. > Diffusion d'informations communes dans les accueils respectifs. > Aménagement des salles d'attente. 	
Partenaires institutionnels et associatifs	Politique de la ville, CAF, mission locale, Ville de Châlons-en-Champagne, Pôle emploi, Services informatique	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Statistiques accueil (élaboration d'un outil commun)	

FICHE ACTION N°2	Améliorer l'accueil et l'orientation du public	CDST 2019-2022
		ACCUEIL
Contexte	Besoin d'apporter une réponse ou une orientation la plus adaptée possible à nos usagers.	
Objectifs opérationnels	> Développer le système de GRC (Gestion de Relation Citoyen) en complétant la base de données déjà existante au niveau de la Ville de Châlons-en-Champagne avec les éléments de réponse du Département. > étudier l'adoption d'un système similaire à l'accueil de la CSD.	
Public ciblé	Tout public	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	> Instauration d'un groupe de travail pluridisciplinaire : Mise à jour régulière des fiches process de la base de données. > Formation des agents d'accueil.	
Partenaires institutionnels et associatifs	Services informatique des deux collectivités, Service GRC de la Ville de Châlons-en-Champagne.	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Questionnaire de satisfaction Diminution des demandes récurrentes	

FICHE ACTION N°3	Favoriser l'autonomie des jeunes	CDST 2019-2022
		ENFANCE JEUNESSE
Contexte	Les jeunes accueillis et suivis par la Mission Locale et le service de prévention spécialisée (Association des Cités en Champagne de Prévention) ont des difficultés à garder une vision claire de leur parcours d'insertion ou de formation. Leurs documents administratifs sont dispersés et parfois perdus.	
Objectifs opérationnels	> Apporter plus de cohérence dans le parcours de formation et d'insertion des jeunes (supprimer les doublons, renforcer l'efficacité).	
Public ciblé	Jeunes de 16 à 25 ans	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	<u>Coffre-fort électronique</u> : à proposer à chaque jeune inscrit à la Mission Locale et possibilité pour certains partenaires de l'alimenter.	
Partenaires institutionnels et associatifs	Association des Cités en Champagne de Prévention, Mission Locale, Croix Rouge Française, Secours Catholique, service informatique, Commission Nationale Informatique et Liberté, Direction de la Cohésion Sociale.	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'utilisateurs à l'année	

FICHE ACTION N°4	Améliorer le soutien à la parentalité	CDST 2019-2022
		ENFANCE JEUNESSE
Contexte	Les besoins des familles en matière d'accompagnement à la parentalité semblent avoir augmenté ces dernières années. Les différentes institutions ont donc multiplié des actions en faveur de la parentalité sans réelle coordination.	
Objectifs opérationnels	> Assurer des actions concertées en faveur de la parentalité > Mutualiser les compétences	
Public ciblé	Familles avec enfants de 0 à 18 ans	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	> Mise en place d'une <u>coordination</u> des actions de parentalité sur le territoire chalon nais. > Mise en place d' <u>actions communes</u> > Désignation d'un <u>coordinateur local</u> du réseau parentalité (Dispositif de Réussite Educative ?)	
Partenaires institutionnels et associatifs	ACCP, Mission Locale, Education Nationale, Direction de la Cohésion Sociale, Centres Sociaux, Dispositif de Réussite Educative, Réseau parentalité (CAF)	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions / Nombre d'actions en transversalité / Nombre de participants / Nombre de participants envoyés par des partenaires	

FICHE ACTION N°5	Améliorer l'accès au logement	CDST 2019-2022
		FAMILLES EN DIFFICULTE
Contexte	Certaines catégories de population ont encore du mal à accéder à un logement du fait de leur statut (en attente de renouvellement de titre de séjour, présence d'une dette de loyer ...).	
Objectifs opérationnels	> Permettre l'accès au logement social à un plus grand nombre d'usagers en difficulté.	
Public ciblé	Public précaire	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	> Poursuivre les mesures d'Accompagnement Préventif Lié au Logement et d'Accompagnement Social Lié au Logement. > Mise en place d'un outil de coordination entre les différentes structures autour des situations complexes. > Développement du système de bail glissant.	
Partenaires institutionnels et associatifs	Bailleurs sociaux, UDAF, DDCSPP, Croix Rouge Française.	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Nombre de bénéficiaires de baux glissants.	

FICHE ACTION N°6	Créer un observatoire social	CDST 2019-2022
		FAMILLES EN DIFFICULTE
Contexte	Le recueil des données destiné à créer et / ou adapter nos dispositifs est complexe et laborieux (INSEE, Analyse des Besoins Sociaux, ..). L'observatoire constitue un outil efficace d'aide à la décision en temps réel.	
Objectifs opérationnels	> Mise en place d'un observatoire social partagé > Création d'une base de données sociodémographiques mise à jour régulièrement et partagée.	
Public ciblé	Tout public concerné / Elus	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	> Création d'une Mission Statistique partagée entre les deux collectivités.	
Partenaires institutionnels et associatifs	En fonction des données nécessaires à récolter : CAF, Pôle Emploi, Service Solidarité Grand Age et Handicap, Chalons agglo, Ville de Châlons-en-Champagne, agence d'urbanisme ...	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Production de l'observatoire, capacité de réponse du dispositif.	

FICHE ACTION N°7	Mieux gérer l'aide facultative	CDST 2019-2022
		FAMILLES EN DIFFICULTE
Contexte	Les barèmes des différentes aides financières et les charges retenues pour faire le calcul du budget et du reste à vivre sont différents.	
Objectifs opérationnels	> Réflexion sur l'harmonisation des barèmes des différentes aides financières et du mode de calcul du reste à vivre.	
Public ciblé	Public précaire	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	> Groupe de travail pluridisciplinaire.	
Partenaires institutionnels et associatifs	SILS, Secours Catholique, CARSAT, CAF, Croix-Rouge Française, Secours Populaire...	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Détermination d'une règle commune du calcul du reste à vivre.	

FICHE ACTION N°8	Communiquer sur notre organisation	CDST 2019-2022
		FAMILLES EN DIFFICULTE
Contexte	<p>L'action du CCAS et des CSD n'est pas identifiée par l'ensemble de la population et des partenaires malgré les publications déjà existantes et les portails internet de nos collectivités.</p> <p>Par ailleurs, les partenaires sociaux et associatifs méconnaissent l'action du SILS et les dispositifs de droit commun tant en matière d'insertion que de logement. Ces partenaires de terrain peuvent, au-delà de leur action propre, jouer un rôle de relais / orientation des publics vers ces dispositifs.</p>	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Engagement à faire vivre le maillage partenarial. > Développement d'actions d'immersion entre le CCAS et les services sociaux du Département. <li style="padding-left: 20px;">> Faire mieux connaître les missions du CCAS et du Département à la population et aux acteurs de l'action sociale. 	
Public ciblé	Travailleurs Médico Sociaux, partenaires	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> > Conventions d'immersion inter partenariale. > Réunions d'information et de présentation des politiques et dispositifs afférents. > Identification des acteurs et des contacts. > Création d'un répertoire social à destination des Travailleurs Sociaux et des partenaires (à l'image de celui de Reims). 	
Partenaires institutionnels et associatifs	Service communication, DRH, service informatique, Secours Catholique, Croix-Rouge Française, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ...	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Nombre de périodes d'immersion, édition du répertoire	

FICHE ACTION N°9	Faciliter l'accès à l'emploi aux bénéficiaires du RSA de plus de 50 ans	CDST 2019-2022
		INSERTION
Contexte	Depuis 2013, la proportion de bénéficiaires du RSA de plus de 50 ans a fortement augmenté. C'est particulièrement le cas sur le bassin d'emploi de Châlons-en-Champagne, que ce soit en valeur absolue (passage de 478 à 609 bénéficiaires) ou en termes de proportion (passage de 16,8% à 19,6%). Face à cette dégradation et compte tenu des freins complémentaires rencontrés par cette typologie de public, il importe de diversifier les approches afin de :	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">> Mobiliser les actions de coaching développées par le Département pour remobiliser les publics concernés> expérimenter l'approche TALENT par aptitudes naturelles développée par le CCAS de Châlons-en-Champagne.> Optimiser au profit de ces publics le recours aux emplois aidés (les CEC pouvant de manière dérogatoire aller jusqu'à 5 ans pour ces publics).	
Public ciblé	Public bénéficiaire du RSA	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	<u>Groupe de travail pluridisciplinaire</u> concernant l'approche par aptitude <u>Identification croisée</u> des publics potentiels. <u>Vigilance / identification</u> des postes potentiellement mobilisables pour les publics concernés, le cas échéant via Actif 51.	
Partenaires institutionnels et associatifs	SILS, ALMEA Formations-Interpro	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Nombre de bénéficiaires du RSA de plus de 50 ans accédant aux trois dispositifs et résidant à Châlons-en-Champagne.	

FICHE ACTION N°10	Accompagner l'accès à la retraite des bénéficiaires du RSA	CDST 2019-2022
		INSERTION
Contexte	Les bénéficiaires du RSA qui atteignent l'âge de la retraite peuvent parfois rencontrer des difficultés dans la transition entre les deux prestations. En l'occurrence, 25 bénéficiaires du RSA de plus de 65 ans résidant à Châlons-en-Champagne sont dans cette situation.	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">> Clarifier pour les agents les procédures de passage à la retraite> Lancer une campagne d'information et d'accompagnement des publics concernés	
Public ciblé	Public bénéficiaire du RSA	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	Identification via une requête des publics ciblés. Elaboration d'un courrier de sensibilisation, d'information et d'orientation vers le travailleur social de référence pour la constitution d'un dossier (droit retraite et / ou ASPA). Organisation de réunions d'informations avec la CARSAT pour favoriser l'orientation du public.	
Partenaires institutionnels et associatifs	SILS, Caisse de l'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT), Centre Local d'Information et de Coordination, MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) ...	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Nombre de bénéficiaires du RSA concernés Nombre de bénéficiaires ayant fait valoir leurs droits	

FICHE ACTION N°11	Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	CDST 2019-2022
		INSERTION
Contexte	Bien que le nombre de bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans tend à décroître (baisse de 34 % entre 2013 et 2017), l'insertion des jeunes reste une problématique prégnante, en particulier pour les bénéficiaires de 25 à 29 ans. Des dispositifs complémentaires à ceux portés par le Département peuvent être mobilisés, parmi lesquels figure l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) qui permet l'accès à un parcours d'insertion basé sur les acquis, une reconnaissance de la qualification des jeunes et une alternance en entreprise.	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">> Communiquer auprès des publics concernés pour leur permettre de mieux appréhender le contenu de l'E2C.> Amplifier leur accès au dispositif par le biais d'une orientation dans le cadre du Contrat d'Engagement Réciproque (CER).	
Public ciblé	Public bénéficiaire du RSA	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	Identification des publics potentiels. Présentation du dispositif dans le cadre d'informations collectives Orientation par le biais des CER	
Partenaires institutionnels et associatifs	Mission Locale, E2C	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Nombre de bénéficiaires du RSA potentiellement éligibles domiciliés à Châlons-en-Champagne. Nombre de bénéficiaires intégrant l'E2C.	

FICHE ACTION N°12	Favoriser la mobilité	CDST 2019-2022
		PERSONNES AGEES
Contexte	A l'horizon 2026, environ 30% de la population de la ville de Châlons-en-Champagne aura plus de 60 ans dont plus de la moitié aura dépassé les 75 ans. Par ailleurs 58% des plus de 80 ans vivent seuls dans leur domicile. Cette population se trouve souvent confrontée à des problématiques de mobilité, ce qui la place parfois dans une situation d'isolement.	
Objectifs opérationnels	> Favoriser l'autonomie des séniors par l'accès facilité au déplacement de porte à porte quel qu'en soit le motif : réunion de famille, rendez-vous médicaux, administratifs ...	
Public ciblé	Tout public majeur	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	Octobre 2019 : Conventionnement avec les Familles Rurales pour déployer l'opération "mobilité solidaire" sur le territoire de la ville de Châlons-en-Champagne pour une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2020 (bilan à mi-parcours). Plan Média : Conférence de presse hebdomadaire Ville, article journal municipal, flyer, encart Monalisa. > Opération basée sur le bénévolat	
Partenaires institutionnels et associatifs	Conseil Départemental, Ville de Châlons-en-Champagne, Office des Séniors, Professionnels du maintien à domicile.	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Bilan à mi-parcours : nombre de Km parcourus, nombre de bénévoles inscrits, enquête de satisfaction utilisateurs.	

FICHE ACTION N°13	Améliorer l'information	CDST 2019-2022
		PERSONNES AGEES
Contexte	Le public âgé éprouve des difficultés pour accéder aux informations le concernant et les professionnels n'ont pas toujours une vision précise de ce qui existe sur le territoire ni des compétences / attributions de chacun.	
Objectifs opérationnels	> Développer et faciliter des moyens de communication adaptés et efficaces auprès du public, entre institutions et professionnels.	
Public ciblé	Personnes âgées et professionnels	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	<u>A destination des professionnels</u> : création de supports recensant de manière exhaustive l'existant en matière d'accès aux droits <u>A destination du public ciblé</u> : création d'un guide Séniors "Bien vieillir à Châlons-en-Champagne" notamment par une démarche participative de type "living lab"	
Partenaires institutionnels et associatifs	Tous les professionnels concernés. Service communication, Services informatique.	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Production des guides, diffusion	

FICHE ACTION N°14	Territoire 100% Inclusif	CDST 2019-2022
		PERSONNES HANDICAPEES
Contexte	<p>Le Département de la Marne et l'Agence Régionale de Santé ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire 100% Inclusif» lancé à l'automne dernier par Madame Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées.</p> <p>En effet, le Département a manifesté son vif intérêt à cette proposition d'une promotion de la citoyenneté, d'accessibilité universelle et d'une meilleure intégration des personnes handicapées dans la vie de la cité par la démarche « Territoire 100% Inclusif ».</p> <p>Ainsi l'école, la vie étudiante, le logement, l'emploi, la vie sociale, le sport, la culture, les loisirs sont autant de champs à intégrer dans une politique 100% inclusive.</p> <p>Afin d'assurer une mise en œuvre de la démarche dans des conditions d'expérimentation raisonnables pour une meilleure réussite et modéliser des conditions d'une couverture départementale, deux territoires pilotes ont été ciblés à savoir la Communauté d' Agglomération de CHALONS, territoire urbain de 83 000 habitants et le Canton d' Argonne, Suippes et Vesle, territoire rural de 23 000 habitants.</p> <p>La feuille de route - pleinement réalisée dans un cadre partenarial - comprend 49 actions pour des engagements concrets visant l'inclusion scolaire, professionnelle, citoyenne, dans la vie de la cité, par la mobilité, par l'habitat, par l' adaptation d' offres d' accueils spécifiques, aux soins, au premier stade de l'enfance a particulièrement suscité l'intérêt de la Secrétaire d' Etat en Charge du Handicap qui a officialisé le 4 juillet dernier la labellisation de la MARNE comme « TERRITOIRE 100% INCLUSIF ».</p> <p>Les personnes en situation de handicap seront des acteurs incontournables dans la mise en œuvre des actions. L'objectif étant de faire vivre ce projet avec les personnes handicapées et de le faire évoluer via leur expertise.</p>	
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1- Inclusion dès la petite enfance 2- Inclusion scolaire 3- Inclusion professionnelle 4- Inclusion citoyenne 5- Inclusion dans la vie de la cité 6- Inclusion par la mobilité 7- Inclusion par l'habitat 8- Inclusion dans les accueil spécifiques 9- Inclusion dans l'accès aux soins et dans les actions de prévention 	
Public ciblé	Personnes en situation de handicap	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	<p>Cf feuille de route "Pour 2 territoires 100% inclusifs".</p> <p>La gouvernance de la démarche s'organisera sur le territoire de Châlons-en-Champagne et pour le canton Argonne Suippes et Vesle autour de 4 instances :</p>	
Partenaires institutionnels et associatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Le comité de pilotage - Les pilotes des actions - Le comité d'usagers - Le Comité des Acteurs de l'Inclusion du Territoire 	
Pilote de l'action		

Indicateurs d'évaluation	Cf feuille de route "Pour 2 territoires 100% inclusifs"
---------------------------------	---

FICHE ACTION N°15	Prévention sanitaire	CDST 2019-2022
		PREVENTION SANTE
Contexte	La prévention sanitaire souffre d'un manque global de médecins sur le territoire et notamment au sein des 2 CSD. La PMI n'est plus présente sur les quartiers que par la prise en charge individuelle des familles, les visites à domicile et les visites en écoles maternelles.	
Objectifs opérationnels	> Améliorer la prévention sanitaire sur le territoire. > Renforcer la présence de la PMI sur le territoire. > Améliorer le taux de vaccination.	
Public ciblé	Familles avec enfants de 0 à 6 ans	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	> Mise en place d'une <u>consultation de jeunes enfants</u> exercée par les puéricultrices de PMI doublée d'une animation à thème > Présence de la PMI lors des séances de vaccination organisées par la ville > Elargir l'accès aux séances de vaccination aux moins de 6 ans.	
Partenaires institutionnels et associatifs	Coordination d'Intervention en Médecine Générale, Plate-forme territoriale d'appui, Centres sociaux et culturels, service Hygiène et Santé de la Ville.	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Fréquentation des usagers (permanence), meilleure couverture vaccinale Nombre de familles orientées vers la PMI par le médecin.	

FICHE ACTION N°16	Contrat local de santé	CDST 2019-2022
		PREVENTION SANTE
Contexte	Un contrat local de santé est en cours de finalisation sur le bassin châlonnais et porté par l'ARS, le CCAS et la Ville de Châlons-en-Champagne. Le Département est un membre du comité de pilotage. Plusieurs fiches actions à thèmes divers ont été retenues dans lesquelles s'inscrivent les compétences et la collaboration entre nos services.	
Objectifs opérationnels	1- Prévention, dépistage, éducation pour la santé 2- Offre de soins 3- Vivre ensemble 4- Services publics "visibilité des compétences" 5- Cadre environnemental 6- Santé mentale 7- Déplacements 8- Logements et bâtiments 9- Accès aux droits	
Public ciblé	Tous les usagers	
Modalités de mise en œuvre opérationnelle	Déclinées dans le projet.	
Partenaires institutionnels et associatifs	Membres du comité de pilotage du CLS	
Pilote de l'action		
Indicateurs d'évaluation	Déclinés dans le projet	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département de la Marne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Madame Monique DORGUEILLE

Depuis 2009, le Département est amené à signer une convention triennale avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), afin de définir les engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. La convention actuelle arrivant à échéance fin 2019, la CNSA nous propose de la prolonger jusqu'au 31 Décembre 2020, permettant ainsi de préparer le prochain cadre de conventionnement faisant suite à la concertation Grand âge et autonomie et à la future loi sur l'autonomie qui sera discutée au Parlement en 2020 ainsi que des prochaines orientations de la conférence nationale du handicap.

Pour rappel, ce document constitue le support juridique du concours financier versé par la Caisse pour l'APA, la PCH ainsi que pour la dotation de fonctionnement de la MDPH, soit en prévision pour 2019 :

- ✓ 16,1 M€ pour des dépenses de 36,8 M€ pour l'APA,
- ✓ 5,1 M€ pour des dépenses de 16,8 M€ pour la PCH,
- ✓ 0,7 M€ pour un budget de 2,7 M€ pour la MDPH.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation 2019/2020 portant sur la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département de la Marne joint ci-après, sachant qu'il est le gage du versement des dotations de l'Etat pour 2020.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé
Christian BRUYEN



**AVENANT
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE
POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE
2019-2020**

Entre d'une part,

la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, MXXXXXXXXXXXX, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

Et d'autre part,

le Département de la Marne représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN (dénommé "le Département"),

- Vu les articles L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la CNSA ;
- Vu l'article L.14-10-7-2 et L14.10.7.3 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;
- Vu la délibération du 4 juillet 2019 du Conseil de la CNSA, approuvant l'avenant aux éléments communs des conventions signées entre la CNSA et chaque Département pour la période 2016-2019;
- Vu l'avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du XX ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne, en date du 8 Novembre 2019 ;
- Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le département de la Marne du 21 Novembre 2016

Dans le contexte des travaux faisant suite à la concertation Grand âge et autonomie et de la future loi sur l'autonomie qui sera discutée au Parlement en 2020 et des prochaines orientations de la conférence nationale du handicap, il apparaît nécessaire, afin que les conventions pluriannuelles entre la CNSA et les départements prennent en compte ces évolutions, de prévoir une prorogation des conventions existantes qui prennent fin le 31 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention pluriannuelle 2017-2019 liant la CNSA au département de la Marne. À cet effet, il modifie son article 6.4.

Article 1 – Durée de la convention

L'article 6.4 de la convention est ainsi rédigé :

« La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2020 ».

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,
le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXX

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Paroles de parents (EPE) - Unis-Cité

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Madame Annie COULON

I - Paroles de Parents – « Ecole des Parents »

Votre 3^{ème} commission vous propose de répondre favorablement à la demande de «l'Ecole des Parents» en lui accordant une subvention d'un montant de 6 200 € à prélever sur la ligne 65/51/6574//16.

En précisant que l'association nourrit pour 2020 l'ambition d'asseoir son action tout en la renforçant en recrutant un travailleur social permanent, cette initiative pourrait utilement être intégrée dans le cadre de la réflexion à venir sur le schéma enfance et famille de notre collectivité.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

II - Association UNIS CITE

Votre 3^{ème} commission vous propose de répondre favorablement à la demande de l'association UNIS CITE à hauteur de de 55 000 € à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/16 pour le déploiement des services civiques sur le Département répartie comme suit :

- ✓ 48 000 € au tire de la subvention de fonctionnement comme en 2018,
- ✓ 7 000 € comme participation à l'action parentalité sur le territoire du canton d'Argonne, Suippe et Vesle,

et d'autoriser le Président à signer la convention jointe.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé
Christian BRUYEN

CONVENTION

Convention entre le Conseil départemental
et l'Association Unis-Cité



Entre les soussignés,

Le Conseil départemental de la Marne, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du 8 novembre 2019,

Et

L'Association Unis Cité, 21 Boulevard Ney à Paris (75018), représentée par sa Présidente MXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilitée à la signature des présentes,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la loi pour l'Egalité des Chances du 31 mars 2006,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne du 11 octobre 2007 adoptant le Schéma Départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille (fiche 18 : développer la prévention spécialisée),

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 novembre 2019,

Considérant la nécessité de fournir un cadre à l'engagement citoyen des jeunes en faveur de la collectivité et contribuer à renforcer leur insertion professionnelle,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE - EXPOSE DES MISSIONS

Créé par la loi pour l'Egalité des Chances du 31 mars 2006, en réponse aux violences urbaines de 2005, le service civil volontaire désormais service civique fournit un cadre à l'engagement citoyen des jeunes en faveur de la collectivité et contribue à renforcer leur insertion professionnelle. Ce service civil volontaire doit assurer aux jeunes, sous la forme d'une mission d'intérêt général, une formation civique, un tutorat individuel et leur offrir un accompagnement vers l'insertion.

Depuis 2007, le Conseil départemental soutient l'association Unis Cité à Reims et depuis fin 2009 à Châlons afin de proposer un service civil volontaire aux jeunes de 18 à 25 ans, basé sur des projets de solidarité, avec des contrats de 6 mois à 9 mois renouvelables, dans la limite d'une année.

Article 1 : Les conditions générales du partenariat

L'association s'engage à :

- promouvoir et mettre en place un service civil pour les jeunes, en équipe sur les agglomérations rémoises (.....volontaires), châlonnaise (....volontaires) et vitryate (...volontaires)
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'insertion professionnelle des volontaires retenus dans les différentes promotions,
- tendre à dupliquer l'action sur tout le département. Pour ce faire, l'association devra transmettre un état des services civiques signés en dehors de Châlons et Reims et plus particulièrement en milieu rural.

Ces missions seront menées sur les territoires rémois, châlonnais, et vitryat en lien très étroit avec les services de prévention spécialisée (SDP, ACCP, et La Sauvegarde) qui seront associés notamment lors du recrutement des jeunes.

Pour 2019 et 2020, l'Association s'engage à recruter pour le compte du Département 2 jeunes qui seront affectés au sein de la CSD de Sainte Ménehould pour mener la réflexion préalable à l'émergence d'une offre de parentalité 100 % inclusive sur le territoire du canton Argonne Suipe et Vesle. Les modalités plus précises de la mission dévolue aux jeunes seront déterminées et supervisées par le responsable de la CSD en lien très étroit avec les personnels de l'association Elan Argonnais et l'Espace de vie sociale de Sainte-Ménéhould.

Article 2 – Durée de la convention et montant de la subvention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Département participe à hauteur de 55 000 € :

- 48 000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2019 pour les 3 antennes marnaises,
- 7 000 € comme participation à l'action parentalité sur le territoire du canton d'Argonne, Suipe et Vesle qui sera déployée fin 2019 et sur le 1^{er} semestre 2020. A noter que ce montant comprend le recrutement des 2 jeunes, l'intermédiation renforcée assurée par la chef d'équipe de l'antenne d'Unis-cité de Châlons-en-Champagne, le tutorat et les indemnités transport et repas des 2 volontaires.

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

- ✓ La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois et prélevée sur la ligne 65-51-6574-0-16.
- ✓ La subvention relative à l'action de parentalité sera quant à elle versée en 2 temps (prélever sur la ligne 65-51-6574-0-16) :
 - 70 % au début de l'action,
 - la différence sera réglée au terme des services civiques et au regard du bilan visé à l'article 4.

Article 3 – Communication

L'Association s'engage à faire figurer expressément le logo du Conseil départemental sur tous les documents relatifs à l'action financée, et au cours des manifestations organisées par l'Association.

Article 4 – Suivi et évaluation

L'Association veillera à tenir régulièrement informés les éducateurs du Service Départemental de Prévention, de l'ACCP, et de La Sauvegarde, du parcours des volontaires faisant l'objet de suivis particuliers.

En outre, aux fins d'évaluation, l'Association transmettra à la Direction de la Solidarité Départementale un rapport d'activité, les documents comptables ainsi qu'un bilan qualitatif des actions menées dans le cadre du service civil volontaire. Ces documents feront l'objet d'une réunion d'échanges organisée par le Département.

Le bilan qualitatif s'attachera à traiter les critères suivants :

Critères globaux d'évaluation :

- Nombre de jeunes rencontrés par Unis-Cité et nombre de dossiers de candidatures reçus
- Caractéristiques et motivations des jeunes recrutés
- Nombre d'associations aidées par les jeunes d'Unis-Cité
- Nombre et profils des jeunes recrutés en partenariat avec le Service De Prévention du Conseil départemental de la Marne
- Estimation du nombre de bénéficiaires concernés par les actions des volontaires
- Thématiques soutenues (nombre d'associations par thématiques, éléments de diagnostic ayant légitimé ces choix...)
- Difficultés rencontrées
- Améliorations à apporter

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons en Champagne,

Le

Le Président du Conseil départemental

La Présidente de l'Association Unis Cité,

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Banque alimentaire

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Madame Florence LOISELET

I – Association La Banque alimentaire de la Marne

La banque alimentaire située à Reims, a distribué en 2018, 1 840 tonnes de nourriture. Cette aide alimentaire se répartit dans les 10 épiceries sociales du Département, en distribution de colis et en repas et petits déjeuners.

19 600 personnes sont ainsi aidées via les 30 associations et CCAS partenaires redistributeurs.

La nourriture provient des fonds européens et du crédit national épicerie solidaire (CNES), des supermarchés du département, des industriels, de la collecte auprès d'usagers et divers.

L'association fonctionne avec 7 salariés et 75 bénévoles.

Compte tenu de l'importante et nécessaire mission de la banque alimentaire, il vous est proposé de poursuivre en 2019 notre soutien financier à hauteur de la demande, soit 17 500 €, à imputer sur la ligne 017/564/6574/2839/165.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Eric KARIGER, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Madame Marie Christine BRESSION

Le 28 juin dernier, nous avons autorisé le Président à signer avec l'Etat la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour rappel, cette contractualisation, porte sur les objectifs suivants :

- ✓ prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- ✓ mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- ✓ refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en particulier en généralisant les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours.

Une dotation de l'Etat de 510 189,92 € accompagnait ces actions, sachant que le Département a inscrit une contrepartie financière de 50% élevant ce programme à 1 020 000 €, ces dépenses devant être exclues du pacte de Cahors.

Aujourd'hui l'Etat nous propose de signer un avenant à cette convention pour :

- ✓ d'une part acter la simplification des indicateurs et des modalités du reporting,
- ✓ d'autre part conventionner de façon complémentaire en proposant une action supplémentaire ayant trait à la mesure «prévention des sorties sèches de l'ASE» pour laquelle la dotation de l'Etat s'élève à 7 593,61 €. L'action doit par conséquent s'élever à un montant total de 15 187,22 € comprenant la contrepartie du Département.

Il vous est ainsi proposé de présenter une action consistant à attribuer une allocation aux jeunes de plus de 21 ans au terme légal de leur contrat jeune majeur et qui ont encore besoin d'aide financière pour finaliser leur projet d'insertion (études, formation...), sur proposition de leur référent éducatif. Chaque année, ce sont 5 à 10 jeunes qui peuvent profiter de ce dispositif. (Montant arrêté à 15 193 € pour 2019). Ces crédits sont déjà inscrits dans notre budget.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission pour autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



AVENANT n°

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Mr Denis CONUS, Préfet du Département de la Marne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Marne, représenté par Mr Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 10 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 4 Juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Marne, ci-annexée,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département de la Marne en date du 8 Novembre 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures qui en constituent le socle :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;

- L'amélioration de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits de la contractualisation sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement/scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de prévention spécialisée.

Cet avenant a pour objet le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE ».

En conséquence, l'avenant ajustera le montant définitif de la convention.

Enfin, l'avenant prévoit les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de reporting.

ARTICLE 1

La convention initiale signée le 4 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de la Marne porte sur un soutien financier de l'Etat à hauteur de 510 000 €.

Ce soutien financier est complété de 7 593 € portant sur les actions suivantes :

- *Allocation aux sortants d'ASE de plus de 21 ans après un contrat jeune majeur, afin de poursuivre leur accompagnement vers l'autonomie : action déjà existante qui consiste à attribuer une allocation aux jeunes de plus de 21 ans au terme légal de leur contrat jeune majeur et qui ont encore besoin d'aide financière pour se loger et poursuivre leurs études ou leur formation. Ces allocations peuvent représenter un montant mensuel de 100 à 600 € pour chaque jeune, en fonction de ses besoins et de l'évaluation de son référent éducatif. Chaque année, ce sont 5 à 10 jeunes qui peuvent profiter de ce dispositif pour un montant total annuel de dépenses de 12 à 20 000 € (montant arrêté à 15 193 € pour 2019)*
- *Montant de la part Etat : 7 593 €*
- *Montant de la part Département : 7 600 €*
- *Budget total : 15 193 €.*

Ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 517 593 €, pour un montant total de dépenses de 1 035 193 €, à exclusion du pacte de Cahors pour la part abondée par l'Etat et pour la part abondée par le Conseil départemental correspondant à la valorisation des dépenses engagées.

ARTICLE 2

Indicateurs figurant dans la convention initiale

La colonne « indicateurs » de l'annexe A de la convention initiale est supprimée.

Les indicateurs figurant dans les fiches actions annexées à la convention initiale, tirés des documents de référence et correspondant aux indicateurs figurant dans l'annexe A sont supprimés également et n'engagent plus le département.

Nouveaux indicateurs qui se substituent

Le département s'engage sur la matrice des indicateurs de la contractualisation figurant en annexe au présent avenant.

La matrice figurant en annexe est complétée, pour chaque indicateur, par la valeur de l'indicateur à la date du 31/12/2018 et par les objectifs à atteindre en 2019, 2020 et 2021 afin que puisse être mesuré, sur la période, l'écart à la valeur initiale.

ARTICLE 3

L'article 2.3.1 « Financement par l'Etat » de la convention est complété comme suit :

« En cas d'inexécution totale ou partielle par le Département des actions financées par l'Etat au titre de la présente convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention. »

(...)

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Chalons en Champagne

Le

Le Président du Conseil départemental de la Marne

Le Préfet de la Marne

Christian BRUYEN

Denis CONUS

Pour visa, le Directeur régional des finances publiques du Grand Est.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION						
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour le 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2020	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour 2021
1. Enfants et jeunes						
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE						
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE	90 jeunes devenus majeurs			
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations				
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris, La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...				
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civil, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence , A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.	61 jeunes ex ASE ont bénéficié d'aide FAJ pour un logement en FJT +11 jeunes ex ASE accueillis dans les logements SAS	70 jeunes	70 jeunes	70 jeunes
<u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré,... hors aides ponctuelles.				
<u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.				
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue						
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.				
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.				
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.				
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,				

2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux						
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité						
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.				
<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux				
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations		Création de 4 postes d'écrivains publics numériques positionnés dans les centres sociaux		
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel		ND	ND	2 000	3 000
2.2. Référent de parcours						
-	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.		Création de 3 postes de référents ruraux pour les jeunes		
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	ND	ND	150	200
3. Insertion des allocataires du RSA						
3.1. Insertion et parcours des allocataires						
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	4 610	4 200	4 300	4 400
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	30	190	1 500	1 500
<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	ND	130	1 120	1 120
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines		ND	17	110	110
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	675	800	1 200	1 200
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	ND	65	560	560

3.2. Garantie d'activité

3.2. Garantie d'activité						
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations	714	800	890	890
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock	175	200	215	215
<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi:</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	65 à 70	70	70	70
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	30 jours	30 jours	21 jours	21 jours

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Fonctionnement des collèges publics 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Madame Dominique DETERM

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président et de déterminer les différentes enveloppes qui seront attribuées en 2020 comme suit :

- reconduction de l'enveloppe globale consacrée à la dotation de fonctionnement 2020 sur la base d'un budget constant par rapport à 2019 soit 5 380 590 € dont 133 034 € pour le collège de Sézanne (confère annexe II),

- maintien de la dotation par collège au même niveau qu'en 2019,

- prise en charge totale du surcoût de l'abonnement internet pour les établissements adhérant au marché du Département. Dans ce cadre, lors du dernier paiement de dotation globale de fonctionnement, le montant du coût de la fourniture d'accès internet précédemment supporté par l'établissement sera déduit,

- dotations complémentaires (prises sur la provision complémentaire 2020 après redéploiement des crédits EPS à 3 collèges en difficultés financières résultant du coût de viabilisation et des contrats obligatoires) pour un montant de 25 000 € (confère annexe II),

- dotation complémentaire spécifique suite à l'implantation de bâtiments modulaires scolaires pour le collège Victor Duruy pour 5 000 €,

- maintien de l'enveloppe travaux urgents comme actuellement à hauteur de 329 000 €. Des crédits étant disponibles sur la ligne travaux urgents (reliquats actuels de 83 177,35 €), il est proposé de les utiliser sur demandes motivées des établissements, en complément de l'enveloppe déjà utilisée. Il est donné délégation à la commission permanente pour cette attribution,

- poursuite de notre aide sur les autres dispositifs : piscine avec une subvention portée de 1 € à 1,20 €, installations sportives, référents handicaps et classes relais conformément aux annexes III, IV, V et VI.

Avis favorable à l'unanimité de la 4^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I

Rentrée scolaire 2019-2020
 Collèges Publics Marnais
 Evolution des effectifs (avec SEGPA)

COLLEGES	Constat 2018	Enquête Rapide 2019	Evolution Enquête Rapide / Constat	
			En nombre	En %
CHALONS EN CHAMPAGNE Nicolas Appert	424	431	7	1,65%
CHALONS EN CHAMPAGNE Victor Duruy	652	711	59	9,05%
CHALONS EN CHAMPAGNE Perrot d'Ablancourt	629	633	4	0,64%
FAGNI ERES (SEGPA)	499	528	29	5,81%
MOURMELON LE GRAND (SEGPA)	533	492	-41	-7,69%
SAINT MEMMIE (SEGPA)	612	602	-10	-1,63%
SAINTE MENEHOULD (SEGPA)	548	549	1	0,18%
SUIPPES	343	357	14	4,08%
Bassin de CHALONS EN CHAMPAGNE	4 240	4 303	63	1,49%
ANGLURE	276	308	32	11,59%
AVIZE	362	353	-9	-2,49%
AY	470	462	-8	-1,70%
DORMANS (SEGPA)	430	417	-13	-3,02%
EPERNAY Côte Legris (SEGPA)	466	454	-12	-2,58%
EPERNAY Jean Monnet	480	499	19	3,96%
EPERNAY Terres Rouges (SEGPA)	547	549	2	0,37%
ESTERNAY	212	202	-10	-4,72%
FERE CHAMPENOISE	313	299	-14	-4,47%
MAREUIL-LE-PORT	288	285	-3	-1,04%
MONTMIRAIL	310	319	9	2,90%
MONTMORT	170	165	-5	-2,94%
SEZANNE (SEGPA)	522	502	-20	-3,83%
BLANCS-COTEAUX (ex VERTUS)	381	384	3	0,79%
Bassin d'EPERNAY	5 227	5 198	-29	-0,55%

SE19-11-IV-01

REIMS Maryse Bastié * (SEGPA)	594	628	34	5,72%
REIMS Georges Braque **	348	364	16	4,60%
REIMS Pierre Brossolette	438	455	17	3,88%
REIMS Colbert **	479	464	-15	-3,13%
REIMS Paul Fort ** (SEGPA)	515	557	42	8,16%
REIMS Joliot Curie ** (SEGPA)	415	435	20	4,82%
REIMS François Legros *	585	613	28	4,79%
REIMS Saint Rémi	544	548	4	0,74%
REIMS Robert Schuman	581	580	-1	-0,17%
REIMS Trois Fontaines * (SEGPA)	426	419	-7	-1,64%
REIMS Université	549	551	2	0,36%
Sous-total REIMS intra-muros	5 474	5 614	140	2,56%
CORMONTREUIL	547	543	-4	-0,73%
TINQUEUX (SEGPA)	618	657	39	6,31%
Sous-total REIMS Métropole	6 639	6 814	175	2,64%
BAZANCOURT (SEGPA)	531	549	18	3,39%
FISMES (SEGPA)	613	576	-37	-6,04%
GUEUX	618	589	-29	-4,69%
PONTFAVERGER	373	371	-2	-0,54%
RILLY LA MONTAGNE	268	277	9	3,36%
SAINT THIERRY	417	436	19	4,56%
VERZY	412	419	7	1,70%
WITRY LES REIMS	466	463	-3	-0,64%
Bassin de REIMS	10 337	10 494	157	1,52%
FRIGNICOURT	377	374	-3	-0,80%
SERMAI ZE LES BAINS * (SEGPA)	359	380	21	5,85%
VITRY LE FRANCOIS Les Indes * (SEGPA)	445	448	3	0,67%
VITRY LE FRANCOIS Vieux Port	448	452	4	0,89%
Bassin de VITRY LE FRANCOIS	1 629	1 654	25	1,53%
Département de la MARNE	21 433	21 649	216	1,01%

* collèges en REP

** collèges en REP+

ANNXE II

REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT
 COLLEGES MARNAIS 2020

Participation totale

Collèges	DOTATIONS		
	Fonctionnemt général 2020	Dotation complémentaire 2020	Totaux
ANGLURE du Mazelot	70 937 €		70 937 €
AVIZE Saint Exupéry	94 264 €		94 264 €
AY CHAMPAGNE Yvette Lundy	119 027 €		119 027 €
BAZANCOURT Georges Charpak	113 796 €		113 796 €
BLANCS COTEAUX Eustache Deschamps	66 807 €	5 000 €	71 807 €
CHALONS Nicolas Appert	109 850 €		109 850 €
CHALONS Victor Duruy	109 683 €	5 000 €	114 683 €
CHALONS Perrot d'Ablancourt	163 811 €		163 811 €
CORMONTREUIL Pierre de Coubertin	134 426 €		134 426 €
DORMANS Claude-Nicolas Ledoux	128 491 €		128 491 €
EPERNAY Côte Legris	150 887 €		150 887 €
EPERNAY Jean Monnet	140 028 €		140 028 €
EPERNAY Terres Rouges	150 044 €		150 044 €
ESTERNAY du Grand Morin	69 140 €		69 140 €
FAGNIERES Louis Grignon	144 632 €		144 632 €
FERE-CHAMPENOISE Stéphane Mallarmé	84 277 €		84 277 €
FISMES Thibaud de Champagne	136 949 €		136 949 €
FRIGNICOURT Pierre-Gilles De Gennes	101 269 €		101 269 €
GUEUX Raymond Sirot	126 249 €		126 249 €
MAREUIL-LE-PORT Professeur Nicaise	89 376 €	15 000 €	104 376 €
MONTMIRAIL Brie Champenoise	99 965 €		99 965 €
MONTMORT	78 777 €		78 777 €
MOURMELON Henri Guillaumet	96 603 €		96 603 €
PONTFAVERGER Pierre Souverville	67 701 €		67 701 €
REIMS Maryse Bastié	141 551 €		141 551 €
REIMS Georges Braque	94 652 €		94 652 €
REIMS Pierre Brossolette	101 745 €		101 745 €
REIMS Colbert	101 793 €		101 793 €
REIMS Paul Fort	128 237 €		128 237 €
REIMS Joliot Curie	120 647 €		120 647 €
REIMS François Legros	129 312 €		129 312 €
REIMS Saint-Rémi	97 347 €		97 347 €
REIMS Robert Schuman	144 616 €		144 616 €
REIMS Trois Fontaines	133 224 €		133 224 €
REIMS Université	145 548 €		145 548 €
RILLY-LA-MONTAGNE La Source	85 282 €		85 282 €
SAINTE-MEMMIE Jean Moulin	136 601 €		136 601 €
SAINTE-MEMMIE du Mont d'Hor	98 861 €	5 000 €	103 861 €
SAINTE-MENEHOULD Jean-Baptiste Drouet	111 024 €		111 024 €
SERMAIZE-LES-BAINS Louis Pasteur	129 497 €		129 497 €
SEZANNE La Fontaine du Vé	133 034 €		133 034 €
SUIPPES Louis Pasteur	95 848 €		95 848 €
TINQUEUX Paulette Billa	144 717 €		144 717 €
VERZY Paul Eluard	75 967 €		75 967 €
VITRY Les Indes	158 655 €		158 655 €
VITRY Meux Port	111 660 €		111 660 €
WITRY-LES-REIMS Léonard de Vinci	113 783 €		113 783 €
TOTAL GENERAL	5 380 590 €	30 000 €	5 410 590 €

ANNEXE III

UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGES PUBLICS
Subvention attribuée sur la base de 10 entrées à 1,20 € / élèves de 6^{ème}

Nom des collèges	Effectif 6 ^{ème}	Effectifs 6 ^{ème} SEGPA	Total	SUBVENTION ALLOUEE 2020
Mazelot ANGLURE	86		86	1 032 €
Saint Exupéry AVIZE	91		91	1 092 €
Yvette Lundy AY	122		122	1 464 €
Georges Charpak BAZANCOURT	138		138	1 656 €
Eustache Deschamps BLANCS-COTEAUX	88		88	1 056 €
Nicolas Appert CHALONS EN CHAMPAGNE	110		110	1 320 €
Victor Duruy CHALONS EN CHAMPAGNE	195		195	2 340 €
Perrot d'Ablancourt CHALONS EN CHAMPAGNE	147		147	1 764 €
Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	133		133	1 596 €
Claude-Nicolas Ledoux DORMANS	103		103	1 236 €
Côte Legris EPERNAY	95	8	103	1 236 €
Jean Monnet EPERNAY	128		128	1 536 €
Terres Rouges EPERNAY	132	16	148	1 776 €
Grand Morin ESTERNAY	56		56	672 €
Louis Grignon FAGNIERES	106	11	117	1 404 €
Stéphane Mallarmé FERE-CHAMPENOISE	60		60	720 €
Thibaud de Champagne FISMES	123	5	128	1 536 €
Pierre-Gilles De Gennes FRIGNICOURT	99		99	1 188 €
Raymond Sirot GUEUX	140		140	1 680 €
Professeur Nicaise MAREUIL-LE-PORT	84		84	1 008 €
La Brie Champenoise MONTMIRAIL	76		76	912 €
Montmort Lucy MONTMORT	45		45	540 €
Henry Guillaumet MOURMELON-LE- GRAND	109	2	111	1 332 €
Pierre Souverville PONTFAVERGER	84		84	1 008 €
Maryse Bastié REIMS	141	16	157	1 884 €

Nom des collèges	Effectif 6 ^{ème}	Effectifs 6è SEGPA	Total	SUBVENTION ALLOUEE 2019
Georges BraqueREIMS	100		100	1 200 €
Pierre Brossolette REIMS	122		122	1 464 €
Colbert REIMS	115		115	1 380 €
Paul Fort REIMS	145	15	160	1 920 €
Joliot Curie REIMS	94	16	110	1 320 €
François Legros REIMS	138		138	1 656 €
Saint Rémi REIMS	127		127	1 524 €
Robert Schuman REIMS	158		158	1 896 €
Trois Fontaines REIMS	80	16	96	1 152 €
Université REIMS	133		133	1 596 €
La Source RILLY LA MONTAGNE	75		75	900 €
Jean Baptiste Drouet SAINTE MENEHOULD	132	6	138	1 656 €
Jean Moulin SAINT MEMMIE	135	11	146	1 752 €
Mont d'Hor SAINT THIERRY	110		110	1 320 €
Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	108	5	113	1 356 €
Louis Pasteur SUIPPES	89		89	1 068 €
Paulette Billa TINQUEUX	159	15	174	2 088 €
Paul Euard VERZY	113		113	1 356 €
Les Indes VITRY LE FRANCOIS	112	12	124	1 488 €
Vieux Port VITRY LE FRANCOIS	106		106	1 272 €
Léonard de Vinci WITRY-LES-REIMS	107		107	1 284 €
TOTAL	5 149	154	5 303	63 636 €

ANNEXE IV

REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT
COLLEGES MARNAIS
ANNEE 2020

Crédits E.P.S.

Ces crédits EPS sont destinés à prendre en charge le coût de location d'équipements sportifs municipaux, soit parce que le collège ne possède pas de gymnase, soit parce que les effectifs sont supérieurs à la capacité d'accueil du gymnase existant, en termes de créneaux horaires.

Collèges	Effectifs Rentrée 2019 (enquête rapide)	Calcul appliqué	Montant de la subvention complémentaire
ANGLURE du Mazelot	308	somme forfaitaire	14 432 €
FERE-CHAMPENOISE Stéphane Mallarmé	299	somme forfaitaire	2 586 €
FRIGNICOURT Pierre-Gilles DE GENNES	374	10 € / heure	9 000 €
MOURMELON Henri Guillaumet	492	somme forfaitaire	4 256 €
PONTFAVERGER Pierre Souverville	371	Plus de crédits EPS - Livraison du gymnase en 2020	
REIMS Pierre Brossolette	455	11 € / heure	11 088 €
REIMS François Legros	613	Dans le cadre de l'accord avec la Ville de Reims, location gratuite pendant 12 ans (depuis le 1 ^{er} janvier 2008)	
REIMS Saint-Rémi	548	11 € / heure	5 544 €
SAINTE-MENEHOULD Jean-Baptiste Drouet	549	somme forfaitaire	4 749 €
VERZY Paul Eluard	419	somme forfaitaire	3 624 €
VITRY LE FRANCOIS Les Indes	60 (élèves de SEGPA)	10 € / heure	240 €
TOTAL GENERAL			55 519 €

ANNEXE V

REFERENTS HANDICAP

Enveloppe globale de 30 000€

Collèges	Nombre de référent(s)	Dotation
EPERNAY Terres Rouges	2	3 333 €
FAGNIERES Louis Grignon	2	3 333 €
MOURMELON LE GRAND Henri Guillaumet	1	1 667 €
REIMS Colbert	3	5 000 €
REIMS François Legros	3	5 000 €
REIMS Saint Rémi	2	3 333 €
SEZANNE Fontaine du Vé	2	3 333 €
TINQUEUX Paulette Billa	2	3 333 €
VITRY LE FRANCOIS Les Indes	1	1 667 €
TOTAL GENERAL	18	29 999 €

ANNEXE VI

CLASSES RELAIS

Dotation Forfaitaire = 1 000 €

Collèges	Dotation
EPERNAY Côte Legris	1 000 €
REIMS Université	1 000 €
TOTAL GENERAL	2 000 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ
SERVICE DES COLLÈGES*

Proposition du rapport :

Rapport **IV - 1**

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Fonctionnement des collèges publics 2020

Les chiffres communiqués par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale à la rentrée 2019/2020 (chiffres provisoires) montrent que les effectifs augmentent dans les collèges publics par rapport à l'année dernière : 21 649 élèves (dont 719 élèves en SEGPA) ce qui représente 216 collégiens de plus que l'année passée (+ 1,01%). (cf. **Annexe I**)

Le budget des établissements devant être voté avant le 30 novembre, je vous propose de déterminer les différentes enveloppes qui seront attribuées pour l'exercice 2020, comme suit :

I – Proposition de répartition des crédits de fonctionnement

On constate pour une majeure partie des établissements une augmentation des consommations d'énergie en coût (+ 5,45%) : cette hausse s'explique par une augmentation des tarifs de gaz et d'électricité et par un hiver 2018/2019 plus rigoureux que celui de 2017/2018.

Cependant, il est à noter une baisse des consommations en volume (- 1,52%) du fait d'une meilleure maîtrise des consommations liée à la fois aux travaux entrepris et aux efforts de suivi énergétique des établissements.

Une hausse sensible des contrats obligatoires est également à souligner (+ 2,39%). Il est à préciser que ces coûts sont pris en compte en totalité quand le collège adhère à un groupement de commande et à 80% dans le cas contraire afin d'inciter les établissements à disposer de la même prestation.

Il est à noter que le déploiement de la gestion technique centralisée (GTC) se poursuit dans les collèges.

Le principe retenu est d'installer ces équipements sur le système de chauffage des établissements et de les coupler à des sondes de températures réparties dans chaque bâtiment pour générer l'envoi de mails au gestionnaire qui reçoit un comparatif entre la consommation énergétique réelle et une consommation de référence corrélée aux DJU (Degrés Jours Unifiés).

L'intérêt des GTC est de :

- Mieux maîtriser les consommations énergétiques
- Apporter un confort optimal aux usagers des bâtiments
- Uniformiser les températures sur l'ensemble des collèges (19°C dans le collège et vestiaires du gymnase et 14°C pour le gymnase)
- Avoir un suivi précis des collèges
- Retransmettre les alarmes techniques

A l'heure actuelle, 41 établissements sur 46 en sont dotés (hors cité scolaire de Sézanne), 5 établissements restent à équiper, 3 le seront avant la fin de l'année 2019 et les 2 autres le seront dans le cadre de leur reconstruction (Ponfaverger et Université). Des réglages et remontées entre les automates et les postes informatiques en local restent à solutionner. Mais cette généralisation permettra de fixer des objectifs de consommations énergétiques aux collèges qui pourront influencer le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Dans l'attente de la généralisation du déploiement des GTC et afin d'inciter les établissements à rationaliser leur consommation énergétique, il vous est proposé de modifier les périodes de référence pour le calcul de la DGF :

- Période de chauffe : Période d'octobre 2018 à mai 2019, étant considéré qu'en dehors de ces périodes, le chauffage n'a pas lieu d'être
- Période de consommation électrique (pour les collèges non chauffés à l'électricité) : année civile complète N-1, soit les consommations de toute l'année 2018
- Période de consommation en eau : moyenne sur 3 ans (en raison des décalages de facturation d'une année sur l'autre).

En fonction de ces éléments, il vous est proposé (**cf. Annexe II**) :

- De maintenir le même montant de dotation initiale que 2019 ;
- D'octroyer une dotation complémentaire au ;
 - Collège du Mont D'Hor à Saint-Thierry : 5 000 €
 - Collège Professeur Nicaise à Mareuil-le-Port: 15 000 €
 - Collège Eustache Deschamps à Blancs Coteaux: 5 000 €

Pour ces 3 établissements, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) couvre à peine le coût de la viabilisation et des contrats obligatoires :

- D'octroyer une dotation complémentaire spécifique et temporaire au:
 - Collège Victor Duruy à Châlons-en-Champagne : 5 000 €, en raison de l'implantation à la rentrée 2019 de bâtiments modulaires scolaires qui engendrent un coût viabilisation plus important.

Afin de financer cette augmentation de dotation complémentaire, il vous est proposé de redéployer 30 000 € des crédits EPS (ligne Installations sportives) non utilisés vers la ligne provision complémentaire.

En revanche, un travail sur la ventilation du montant de DGF entre les différents postes de dépenses sera à mener afin de recalculer à terme les dotations allouées à chaque établissement. En effet, après déduction des dépenses obligatoires relevant du Département (viabilisation et contrats), la somme restant disponible (consacrée à la pédagogie) varie fortement d'un établissement à l'autre.

Ce travail bien que complexe sera abouti durant l'année 2020. Il devra tenir compte des particularités de chaque établissement (restauration ou pas, gymnase ou non, vétusté, établissement en cours de reconstruction, prise en charge du coût d'enlèvement des ordures ménagères...), recettes de locations et de restauration primaire.

II - Dotation de fonctionnement

Il vous est donc proposé de calculer et de décomposer l'enveloppe globale consacrée à la dotation de fonctionnement 2020, sur la base d'un budget constant par rapport à 2019, comme suit :

- Dotation de fonctionnement 2020 :	5 380 590 € <i>(Application d'un taux directeur de 0 %)</i>
- Participation de fonctionnement du collège Sézanne :	133 034 € <i>(dotation 2019 : 133 034 € + 0%)</i>
- Dotation de fonctionnement 2020 à répartir entre les 46 collèges :	5 247 556 €
- Dotations complémentaires (pris sur la provision complémentaire 2020 après redéploiement des crédits EPS) à:	30 000 €
• 3 collèges en difficultés financières	25 000 €
• 1 collège suite à l'implantation temporaire de bâtiments modulables scolaires	5 000 €
Provision complémentaire 2020	66 539 €

Les montants à inscrire sur les lignes budgétaires sont :

- **Fonctionnement général : 5 380 590 €**
65/221/65511/31111/181

- **Provision complémentaire : 66 539 €**
65/221/65511/31118/181

III – Cas particulier du collège de Sézanne

Une dotation spécifique (hors répartition globale) est attribuée à cet établissement, cité scolaire dont la gestion est organisée par la Région dans le cadre de notre convention de partenariat.

Pour 2020, je vous propose d'appliquer le taux directeur de 0% pour cet établissement soit une dotation de **133 034 €**.

IV – Dotation de fonctionnement et abonnement internet

Les abonnements internet des établissements sont financés par le biais de la dotation de fonctionnement. Il a été proposé aux établissements de bénéficier du marché départemental d'abonnement internet.

A ce jour, 11 collèges ont fait le choix d'adhérer à ce marché :

- Yvette Lundy –Ay-Champagne
- Claude-Nicolas Ledoux à Dormans
- Terres Rouges à Epernay
- Raymond Sirot à Geux
- Professeur Nicaise à Mareuil le Port
- Montmort-Lucy
- Paul Fort à Reims
- Jean-Baptiste Drouet à Sainte-Menehould
- Louis Pasteur à Suippes
- Les Indes à Vitry-le-François
- Léonard de Vinci à Witry les Reims

Les bons de commande ont tous été effectués à ce jour. Le basculement vers le nouveau contrat internet devrait s'opérer avant la fin de l'année 2019 pour l'ensemble des collèges, sauf pour le collège Paul Fort qui bénéficie du marché internet du département depuis 2017.

Les factures étant dans le cadre de ce marché directement prises en charge par le Département, le coût du dernier abonnement internet souscrit par l'établissement adhérent sera déduit une fois par an du dernier versement de leur dotation de fonctionnement puisque la collectivité s'est engagée à prendre en charge le surcoût, si il y a, entre le dernier et le nouveau contrat internet.

V – Dotations complémentaires de fonctionnement

① Travaux urgents

Depuis 2007, des crédits spécifiques de 7 000 € sont alloués à chaque collège public permettant ainsi de faire face aux interventions urgentes soit une enveloppe globale de 329 000 €.

Au vu des bilans réalisés sur l'utilisation de cette enveloppe, je vous propose de réserver l'utilisation de ces crédits pour des travaux urgents et imprévus dont la charge doit relever du propriétaire, avec un maximum de 1 500 € par an pour la réfection des logements de fonction (comme précédemment).

Il est à noter que des disponibilités existent sur cette ligne (non versement de la totalité de la subvention à certains établissements qui disposaient d'un reliquat sur les exercices antérieurs). Néanmoins, en parallèle, la subvention maximale de 7 000 € ne suffit pas à tous les établissements au regard notamment de leur vétusté et d'une utilisation croissante de cette enveloppe pour des travaux de réparation de matériels indispensables au bon fonctionnement de la demi-pension (représentant 19% de l'enveloppe budgétaire 2018 de 329 000 €).

Aussi, il vous est donc proposé de réserver et d'utiliser ces crédits disponibles (s'élevant à 83 177,35 € à ce jour) sur des demandes motivées d'établissement même si la subvention maximale de 7 000 € est atteinte et ceci dans la limite des crédits alloués. Il vous est demandé de donner délégation à la Commission permanente sur ce point.

Les modalités de versement seront les suivantes :

Situations	Modalités de versement
Collèges neufs ou moins de 3 ans (Réhabilitation, reconstruction ou restructuration)	- Aucun versement en début d'exercice - Versement éventuel de 2 500 € maximum en fin d'exercice sur demande justifiée du collègue
Collèges ne disposant pas de reliquat à la fin de l'exercice N-1	Versement de la totalité de la subvention soit 7 000 €, en début d'année civile
Collèges disposant de reliquats compris entre 1 € et 999 € à la fin de l'exercice N-1	
Collèges disposant de reliquats compris entre 1 000 € et 3 000 € à la fin de l'exercice N-1	- Versement de 4 000 € en début d'exercice - Versement du complément de subvention (7 000 € annuels maximum) en fonction des dépenses engagées par l'établissement (bilan novembre)
Collèges disposant de plus de 3 000 € de reliquats à la fin de l'exercice N-1	- Aucun versement en début d'exercice - Versement éventuel de 4 000 € maximum en fin d'exercice sur demande justifiée du collègue (7 000 € annuels maximum en fonction des dépenses engagées par l'établissement - bilan novembre)
Collèges avec des bâtiments de plus de 30 ans et en cas de demande exceptionnelle	- Versement d'une dotation complémentaire sur justificatifs pour un montant maximum de 2 500 €, financée par les crédits non versés de l'enveloppe annuelle
Reliquat d'enveloppe	- Intervention financière dans la limite des crédits disponibles sur demande motivée de l'établissement avec présentation de l'ensemble des justificatifs de dépenses.

Travaux urgents d'entretien – chapitre 65/221/65511/31115/181 : 329 000 €

②Activité « Piscine »

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- le remboursement de 75% des transports sur présentation des factures ;
- le versement d'une subvention spécifique à la billetterie dont le montant maximum ne peut excéder 10 entrées par élève de 6^{ème}.

Chaque établissement bénéficiait d'une subvention correspondant aux effectifs de 6^{ème} x 10 séances x 1 €, étant précisé que cette somme était versée en seule fois dans l'année (à la fin de l'activité) et à réception des justificatifs. Je vous propose de porter cette subvention à 1,20 € par entrée, compte tenu du fait qu'elle n'a pas été réévaluée depuis de nombreuses années.

Je vous prie de trouver en **annexe III** la répartition de la partie de l'enveloppe correspondant à la billetterie.

Activité piscine – chapitre 65/221/65737/311110/181 : 92 000 €

③ Installations sportives

➤ Location d'équipements sportifs : Crédits « EPS » (CF. Annexe IV)

En application de l'article L213-2 du code de l'éducation, lorsque l'établissement ne possède pas de gymnase, les dépenses destinées à mettre à disposition des élèves les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive ont un caractère obligatoire pour le Département. Aussi convient-il d'allouer une dotation spécifique aux 9 établissements qui louent actuellement un gymnase pour les besoins des cours d'éducation physique et sportive, soit parce qu'ils n'en disposent pas, soit parce que leurs effectifs sont supérieurs à la capacité d'accueil de leur gymnase en termes de créneaux horaires.

Il est à préciser qu'il vous est proposé de maintenir les crédits EPS pour le collège d'Anglure dans l'immédiat. En effet, à l'heure actuelle le coût de viabilisation du gymnase n'est pas pris en compte dans la DGF.

Suite à la reconstruction du collège de Pontfaverger, cet établissement n'aura plus besoin à partir de 2020 d'utiliser l'équipement de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Installations sportives – chapitre 65/221/65511/31112/181 : 110 000 €
(30 000 € du solde de l'enveloppe seront déployés sur la ligne provision complémentaire- cf. ci-dessus).

④ Référents handicap

Une subvention de fonctionnement est allouée aux établissements accueillant un enseignant référent afin de couvrir les dépenses résultant de l'exercice in situ des missions relevant des compétences de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Marne. 18 référents sont accueillis en 2019/2020 dans les locaux de collèges publics.

Je vous propose de répartir l'enveloppe globale de 30 000 € entre les établissements, en fonction du nombre de référents qu'ils accueillent, étant précisé qu'il conviendrait de réfléchir à un nouveau mode de répartition de ce crédit en fonction du nombre de dossiers traités et des charges de chaque établissement. (CF. Annexe V)

Référents handicap - chapitre 65/221/65737/24179/181 : 29 999 €

⑤ Classe relais

Depuis 2010, une subvention spécifique de 1 000 € est allouée aux établissements comprenant une classe relais : Côte Legris à Epernay et Université à Reims.
(CF. Annexe VI)

Pour rappel, les classes relais permettent un accueil temporaire adapté de collégiens en risque de marginalisation scolaire, l'objectif étant de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves. Ces élèves ne sont donc pas pris en compte lors du calcul des crédits de fonctionnement.

Classes relais – chapitre 65/221/65737/311116/181 : 2 000 €

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I

Rentrée scolaire 2019-2020
Collèges Publics Marnais
Evolution des effectifs (avec SEGPA)

COLLEGES	Constat 2018	Enquête Rapide 2019	Evolution Enquête Rapide / Constat	
			En nombre	En %
CHALONS EN CHAMPAGNE Nicolas Appert	424	431	7	1,65%
CHALONS EN CHAMPAGNE Victor Duruy	652	711	59	9,05%
CHALONS EN CHAMPAGNE Perrot d'Ablancourt	629	633	4	0,64%
FAGNI ERES (SEGPA)	499	528	29	5,81%
MOURMELON LE GRAND (SEGPA)	533	492	-41	-7,69%
SAINT MEMMIE (SEGPA)	612	602	-10	-1,63%
SAINTE MENEHOULD (SEGPA)	548	549	1	0,18%
SUIPPES	343	357	14	4,08%
Bassin de CHALONS EN CHAMPAGNE	4 240	4 303	63	1,49%
ANGLURE	276	308	32	11,59%
AVIZE	362	353	-9	-2,49%
AY	470	462	-8	-1,70%
DORMANS (SEGPA)	430	417	-13	-3,02%
EPERNAY Côte Legris (SEGPA)	466	454	-12	-2,58%
EPERNAY Jean Monnet	480	499	19	3,96%
EPERNAY Terres Rouges (SEGPA)	547	549	2	0,37%
ESTERNAY	212	202	-10	-4,72%
FERE CHAMPENOISE	313	299	-14	-4,47%
MAREUIL-LE-PORT	288	285	-3	-1,04%
MONTMIRAIL	310	319	9	2,90%
MONTMORT	170	165	-5	-2,94%
SEZANNE (SEGPA)	522	502	-20	-3,83%
BLANCS-COTEAUX (ex VERTUS)	381	384	3	0,79%
Bassin d'EPERNAY	5 227	5 198	-29	-0,55%

SE19-11-IV-01

REIMS Maryse Bastié * (SEGPA)	594	628	34	5,72%
REIMS Georges Braque **	348	364	16	4,60%
REIMS Pierre Brossolette	438	455	17	3,88%
REIMS Colbert **	479	464	-15	-3,13%
REIMS Paul Fort ** (SEGPA)	515	557	42	8,16%
REIMS Joliot Curie ** (SEGPA)	415	435	20	4,82%
REIMS François Legros *	585	613	28	4,79%
REIMS Saint Rémi	544	548	4	0,74%
REIMS Robert Schuman	581	580	-1	-0,17%
REIMS Trois Fontaines * (SEGPA)	426	419	-7	-1,64%
REIMS Université	549	551	2	0,36%
Sous-total REIMS intra-muros	5 474	5 614	140	2,56%
CORMONTREUIL	547	543	-4	-0,73%
TINQUEUX (SEGPA)	618	657	39	6,31%
Sous-total REIMS Métropole	6 639	6 814	175	2,64%
BAZANCOURT (SEGPA)	531	549	18	3,39%
FISMES (SEGPA)	613	576	-37	-6,04%
GUEUX	618	589	-29	-4,69%
PONTFAVERGER	373	371	-2	-0,54%
RILLY LA MONTAGNE	268	277	9	3,36%
SAINT THIERRY	417	436	19	4,56%
VERZY	412	419	7	1,70%
WITRY LES REIMS	466	463	-3	-0,64%
Bassin de REIMS	10 337	10 494	157	1,52%
FRIGNICOURT	377	374	-3	-0,80%
SERMAI ZE LES BAINS * (SEGPA)	359	380	21	5,85%
VITRY LE FRANCOIS Les Indes * (SEGPA)	445	448	3	0,67%
VITRY LE FRANCOIS Vieux Port	448	452	4	0,89%
Bassin de VITRY LE FRANCOIS	1 629	1 654	25	1,53%
Département de la MARNE	21 433	21 649	216	1,01%

* collèges en REP

** collèges en REP+

ANNXE II

REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT
COLLEGES MARNAIS 2020**Participation totale**

Collèges	DOTATIONS		
	Fonctionnemt général 2020	Dotation complémentaire 2020	Totaux
ANGLURE du Mazelot	70 937 €		70 937 €
AVIZE Saint Exupéry	94 264 €		94 264 €
AY CHAMPAGNE Yvette Lundy	119 027 €		119 027 €
BAZANCOURT Georges Charpak	113 796 €		113 796 €
BLANCS COTEAUX Eustache Deschamps	66 807 €	5 000 €	71 807 €
CHALONS Nicolas Appert	109 850 €		109 850 €
CHALONS Victor Duruy	109 683 €	5 000 €	114 683 €
CHALONS Perrot d'Abiancourt	163 811 €		163 811 €
CORMONTREUIL Pierre de Coubertin	134 426 €		134 426 €
DORMANS Claude-Nicolas Ledoux	128 491 €		128 491 €
EPERNAY Côte Legris	150 887 €		150 887 €
EPERNAY Jean Monnet	140 028 €		140 028 €
EPERNAY Terres Rouges	150 044 €		150 044 €
ESTERNAY du Grand Morin	69 140 €		69 140 €
FAGNIERES Louis Grignon	144 632 €		144 632 €
FERE-CHAMPENOISE Stéphane Mallarmé	84 277 €		84 277 €
FISMES Thibaud de Champagne	136 949 €		136 949 €
FRIGNICOURT Pierre-Gilles De Gennes	101 269 €		101 269 €
GUEUX Raymond Sirot	126 249 €		126 249 €
MAREUIL-LE-PORT Professeur Nicaise	89 376 €	15 000 €	104 376 €
MONTMIRAIL Brie Champenoise	99 965 €		99 965 €
MONTMORT	78 777 €		78 777 €
MOURMELON Henri Guillaumet	96 603 €		96 603 €
PONTFAVERGER Pierre Souverville	67 701 €		67 701 €
REIMS Maryse Bastié	141 551 €		141 551 €
REIMS Georges Braque	94 652 €		94 652 €
REIMS Pierre Brossolette	101 745 €		101 745 €
REIMS Colbert	101 793 €		101 793 €
REIMS Paul Fort	128 237 €		128 237 €
REIMS Joliot Curie	120 647 €		120 647 €
REIMS François Legros	129 312 €		129 312 €
REIMS Saint-Rémi	97 347 €		97 347 €
REIMS Robert Schuman	144 616 €		144 616 €
REIMS Trois Fontaines	133 224 €		133 224 €
REIMS Université	145 548 €		145 548 €
RILLY-LA-MONTAGNE La Source	85 282 €		85 282 €
SAINTE-MEMMIE Jean Moulin	136 601 €		136 601 €
SAINTE-MEMMIE du Mont d'Hor	98 861 €	5 000 €	103 861 €
SAINTE-MENEHOULD Jean-Baptiste Drouet	111 024 €		111 024 €
SERMAIZE-LES-BAINS Louis Pasteur	129 497 €		129 497 €
SEZANNE La Fontaine du Vé	133 034 €		133 034 €
SUIPPES Louis Pasteur	95 848 €		95 848 €
TINQUEUX Paulette Billa	144 717 €		144 717 €
VERZY Paul Eluard	75 967 €		75 967 €
VITRY Les Indes	158 655 €		158 655 €
VITRY Meux Port	111 660 €		111 660 €
WITRY-LES-REIMS Léonard de Vinci	113 783 €		113 783 €
TOTAL GENERAL	5 380 590 €	30 000 €	5 410 590 €

ANNEXE III

UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGES PUBLICS
Subvention attribuée sur la base de 10 entrées à 1,20 € / élèves de 6^{ème}

Nom des collèges	Effectif 6 ^{ème}	Effectifs 6 ^{ème} SEGPA	Total	SUBVENTION ALLOUEE 2020
Mazelot ANGLURE	86		86	1 032 €
Saint Exupéry AVIZE	91		91	1 092 €
Yvette Lundy AY	122		122	1 464 €
Georges Charpak BAZANCOURT	138		138	1 656 €
Eustache Deschamps BLANCS-COTEAUX	88		88	1 056 €
Nicolas Appert CHALONS EN CHAMPAGNE	110		110	1 320 €
Victor Duruy CHALONS EN CHAMPAGNE	195		195	2 340 €
Perrot d'Ablancourt CHALONS EN CHAMPAGNE	147		147	1 764 €
Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	133		133	1 596 €
Claude-Nicolas Ledoux DORMANS	103		103	1 236 €
Côte Legris EPERNAY	95	8	103	1 236 €
Jean Monnet EPERNAY	128		128	1 536 €
Terres Rouges EPERNAY	132	16	148	1 776 €
Grand Morin ESTERNAY	56		56	672 €
Louis Grignon FAGNIERES	106	11	117	1 404 €
Stéphane Mallarmé FERE-CHAMPENOISE	60		60	720 €
Thibaud de Champagne FISMES	123	5	128	1 536 €
Pierre-Gilles De Gennes FRIGNICOURT	99		99	1 188 €
Raymond Sirot GUEUX	140		140	1 680 €
Professeur Nicaise MAREUIL-LE-PORT	84		84	1 008 €
La Brie Champenoise MONTMIRAIL	76		76	912 €
Montmort Lucy MONTMORT	45		45	540 €
Henry Guillaumet MOURMELON-LE- GRAND	109	2	111	1 332 €
Pierre Souverville PONTFAVERGER	84		84	1 008 €
Maryse Bastié REIMS	141	16	157	1 884 €

Nom des collèges	Effectif 6 ^{ème}	Effectifs 6è SEGPA	Total	SUBVENTION ALLOUEE 2019
Georges BraqueREIMS	100		100	1 200 €
Pierre Brossolette REIMS	122		122	1 464 €
Colbert REIMS	115		115	1 380 €
Paul Fort REIMS	145	15	160	1 920 €
Joliot Curie REIMS	94	16	110	1 320 €
François Legros REIMS	138		138	1 656 €
Saint Rémi REIMS	127		127	1 524 €
Robert Schuman REIMS	158		158	1 896 €
Trois Fontaines REIMS	80	16	96	1 152 €
Université REIMS	133		133	1 596 €
La Source RILLY LA MONTAGNE	75		75	900 €
Jean Baptiste Drouet SAINTE MENEHOULD	132	6	138	1 656 €
Jean Moulin SAINT MEMMIE	135	11	146	1 752 €
Mont d'Hor SAINT THIERRY	110		110	1 320 €
Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	108	5	113	1 356 €
Louis Pasteur SUIPPES	89		89	1 068 €
Paulette Billa TINQUEUX	159	15	174	2 088 €
Paul Euard VERZY	113		113	1 356 €
Les Indes VITRY LE FRANCOIS	112	12	124	1 488 €
Vieux Port VITRY LE FRANCOIS	106		106	1 272 €
Léonard de Vinci WITRY-LES-REIMS	107		107	1 284 €
TOTAL	5 149	154	5 303	63 636 €

ANNEXE IV

**REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT
COLLEGES MARNAIS
ANNEE 2020**

Crédits E.P.S.

Ces crédits EPS sont destinés à prendre en charge le coût de location d'équipements sportifs municipaux, soit parce que le collège ne possède pas de gymnase, soit parce que les effectifs sont supérieurs à la capacité d'accueil du gymnase existant, en termes de créneaux horaires.

Collèges	Effectifs Rentrée 2019 (enquête rapide)	Calcul appliqué	Montant de la subvention complémentaire
ANGLURE du Mazelot	308	somme forfaitaire	14 432 €
FERE-CHAMPENOISE Stéphane Mallarmé	299	somme forfaitaire	2 586 €
FRIGNICOURT Pierre-Gilles DE GENNES	374	10 € / heure	9 000 €
MOURMELON Henri Guillaumet	492	somme forfaitaire	4 256 €
PONTFAVERGER Pierre Souverville	371	Plus de crédits EPS - Livraison du gymnase en 2020	
REIMS Pierre Brossolette	455	11 € / heure	11 088 €
REIMS François Legros	613	Dans le cadre de l'accord avec la Ville de Reims, location gratuite pendant 12 ans (depuis le 1 ^{er} janvier 2008)	
REIMS Saint-Rémi	548	11 € / heure	5 544 €
SAINTE-MENEHOULD Jean-Baptiste Drouet	549	somme forfaitaire	4 749 €
VERZY Paul Eluard	419	somme forfaitaire	3 624 €
VITRY LE FRANCOIS Les Indes	60 (élèves de SEGPA)	10 € / heure	240 €
TOTAL GENERAL			55 519 €

ANNEXE V

REFERENTS HANDICAP

Enveloppe globale de 30 000€

Collèges	Nombre de référent(s)	Dotation
EPERNAY Terres Rouges	2	3 333 €
FAGNIERES Louis Grignon	2	3 333 €
MOURMELON LE GRAND Henri Guillaumet	1	1 667 €
REIMS Colbert	3	5 000 €
REIMS François Legros	3	5 000 €
REIMS Saint Rémi	2	3 333 €
SEZANNE Fontaine du Vé	2	3 333 €
TINQUEUX Paulette Billa	2	3 333 €
VITRY LE FRANCOIS Les Indes	1	1 667 €
TOTAL GENERAL	18	29 999 €

ANNEXE VI**CLASSES RELAIS**

Dotation Forfaitaire = 1 000 €

Collèges	Dotation
EPERNAY Côte Legris	1 000 €
REIMS Université	1 000 €
TOTAL GENERAL	2 000 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Restauration scolaire de proximité

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président et de déterminer les actions suivantes pour les services de restauration des collèges publics :

- accompagner les collèges publics dans la mise en œuvre de la loi dite Egalim en :
 - diagnostiquant le mode d'approvisionnement ;
 - recensant les besoins des établissements et les disponibilités des producteurs locaux ;
 - sensibilisant les opérateurs aux modifications à venir ;
 - mettant en place dès 2020 un plan d'action pour accompagner les collèges : édition d'un catalogue des fournisseurs, appui du référent restauration scolaire, réflexion sur un changement de logiciel de gestion de la restauration scolaire, mise en place de formations spécifiques portant notamment sur la réduction du gaspillage alimentaire...

- accorder pour 2020, 15 000 € soit 1 000 € par établissement à NUTRILIBRE pour financer la participation de 15 établissements au dispositif Plaisir à la Cantine, crédits inscrits sur la ligne 011/28/6184/311111/181

Avis favorable à l'unanimité de la 4^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION LOISIRS ET MOBILITE
SERVICE DE LA GESTION DES COLLEGES*

Proposition du rapport :

Rapport **IV - 2**

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Restauration scolaire de proximité

La restauration scolaire de proximité est un enjeu essentiel pour la santé publique (utilisation quotidienne des légumes frais et de saison, éducation au goût), l'impact environnemental (lutte contre le gaspillage alimentaire) et la dynamisation de la production agricole locale.

C'est dans ce contexte que la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi Egalim a été adoptée.

L'approvisionnement local est très hétérogène selon les établissements qui reproduisent les situations acquises et valorisent peu les initiatives individuelles des producteurs.

1 – La loi Egalim va modifier en profondeur les pratiques des établissements

Au 1^{er} novembre 2019, un plan pluriannuel de protéines végétales et l'introduction d'un repas végétarien hebdomadaire doit être mis en place.

Au 1^{er} janvier 2020, un affichage renforcé sur les menus est demandé et un diagnostic sur le gaspillage alimentaire doit être effectué. Par ailleurs, les plastiques seront interdits (bouteilles en plastique d'eau, pailles, pots à glace, saladiers...)

Au 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs publics devront comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits sous signe de qualité dont une part au moins égale, en valeur, à 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Au 1^{er} janvier 2025, seront interdits les contenants alimentaires de cuisson de réchauffe et de service.

Il convient donc dès à présent de faire un diagnostic du mode d'approvisionnement de nos restaurations scolaires et de sensibiliser les opérateurs aux modifications à venir.

Un fonctionnement très disparate selon les établissements

Notre assemblée a d'ores et déjà souhaité inciter les établissements à s'approvisionner différemment en adoptant une charte éco responsable à la session de janvier dernier. Des étapes intermédiaires à cette échéance ont été adoptées : 25% de produits durables pour l'année scolaire 2019-2020, 35% pour l'année scolaire 2020-2021, 50% pour l'année scolaire 2021-2022. Au jour de ce rapport, 22 collègues (sur 43 comportant une restauration) ont signé cette charte.

Un travail de recensement sur les achats actuels des établissements a été effectué et il peut être constaté un fonctionnement très disparate selon les établissements ; tant en pourcentage d'approvisionnement qu'en produits de proximité variable (de 7% à 54%), tout comme en ce qui concerne le conditionnement (frais, sous vide, surgelé). Une marge importante de progression a été détectée sur les légumes (3,47% actuellement) et ensuite sur certaines viandes. Une adaptation des modalités d'achat des denrées sera donc indispensable.

En effet, les modes d'achat sont différents selon les établissements : environ deux tiers d'entre eux adhèrent à un groupement de commandes supportés par 3 lycées (Georges Brière à Reims, Emile Zola à Bar-le-Duc et Marie de Champagne à Troyes)

Certains adhèrent pour tous les achats, d'autres que sur certains produits et d'autres encore pour une partie des quantités concernées.

Certains collègues établissent leur propre marché ou font du gré à gré.

Cependant, le seuil actuel des 25 000 euros hors taxe par produit n'est pas un frein au changement de pratique et il nous faudra juste inciter à travailler différemment étant précisé que si le coût denrée était plus élevé sur des produits locaux, il pourrait être compensé par une baisse du gaspillage alimentaire.

Afin d'informer les établissements de notre démarche d'approvisionnement local et de proximité, une réunion a eu lieu le 16 octobre dernier avec les adjoints gestionnaires et les chefs de cuisine. Il est apparu que la prise de conscience et l'envie d'atteindre les objectifs fixés est réelle.

Afin de les accompagner, un plan d'actions va être mis en œuvre dès 2020 par le Département assisté éventuellement par d'autres organismes (DRAAF, Chambre d'Agriculture de la Marne...).

2 - Un plan d'action mis en œuvre dès 2020 pour accompagner les collègues

- D'abord, recenser les besoins et les disponibilités

Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés, il a été nécessaire à la fois de **recenser les besoins des collègues et les disponibilités des producteurs locaux.**

Ce travail a permis de proposer un guide papier sur 6 secteurs identifiés (Argonne champenoise, Brie et champagne, Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitryat) qui sera distribué aux 43 établissements selon leur implantation géographique. Ce support sera également disponible en version numérique via le blog des cuisiniers.

100 producteurs sont d'ores et déjà en capacité de répondre à la demande.

- Ensuite engager dès 2020 le programme d'actions

- Un focus a été fait sur 13 produits spécifiques (bœuf, chipolata, poulet, œuf, pommes de terre, carotte, salade, tomate, oignon, chou, fraise, poire, pomme) sur les 1 837 types de produits consommés, échantillon choisi en considérant que l'approvisionnement peut se faire auprès de producteurs marnais ou limitrophes. C'est sur ces produits pour lesquels il existe une véritable marge de progression avec comme cible un approvisionnement local à 80% qu'une démarche particulière va être menée sans pour autant exclure la possibilité d'intervenir sur d'autres :

- poursuite de la recherche de producteurs locaux pour une structuration de l'offre et de la demande
- mise en relation des producteurs et des acheteurs avec le catalogue, le blog des cuisiniers, une fiche contact et un éventuel relai, si nécessaire, assuré par le référent restauration.

Une évaluation sera effectuée en fin d'année afin de comparer les approvisionnements sur 2 années scolaires et recenser les difficultés éventuelles.

- Un accompagnement spécifique par le référent restauration scolaire sera également mis en place auprès des adjoints gestionnaires et des chefs de cuisine pour les aider dans toutes les démarches qui pourraient leur paraître fastidieuses ou complexes par rapport à leurs pratiques actuelles.
- Dans l'objectif de faciliter la mise en place de ces achats à la fois pour les passations de commandes et la traçabilité des produits, il conviendra de faire évoluer le logiciel actuel des stocks alimentaires (PRESTO) qui n'offre pas une gestion complète des achats publics et pour lequel il n'existe plus de mise à jour. Des logiciels existants peuvent tout à fait répondre à notre demande pour un coût par établissement qui se situe entre 2 000 et 3 000 euros (soit un coût total estimé d'environ 100 000 euros).
- Des formations en interne sur les pistes de réduction du gaspillage alimentaire pourront également être proposées en complément de la boîte à outils de l'ADEME et la DRAAF déjà mise à disposition de l'ensemble des établissements.
- De plus, il convient de rappeler que depuis 2 ans, dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA), la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DRAAF) propose une formation appelée « plaisir à la cantine ». Cette formation a pour objectif d'améliorer l'offre alimentaire pour la rendre plus attractive, en agissant sur la qualité et en respectant l'équilibre alimentaire tout en valorisant l'approvisionnement local.

A ce jour, 15 collègues ont pu participer à cette action. Afin que tous nos établissements puissent bénéficier de cette formation rapidement 15 places ont été obtenues pour l'année 2019-2020 et les 13 restants seront formés en 2020-2021. Ce dispositif est composé de 6 modules qui ont pour objectif d'améliorer l'offre alimentaire pour la rendre plus attractive, en agissant sur la qualité et en respectant l'équilibre alimentaire tout en valorisant l'approvisionnement local. Elle a également vocation à redonner du sens à l'acte alimentaire aux usagers, à restaurer une complicité entre les usagers et l'équipe de cuisine. L'Agence Régionale de Santé (ARS), la DRAAF, 5 000 € et la Région Grand Est cofinancent cette action et le Département est sollicité à hauteur de 1 000 euros par établissement soit un total de 15 000 € pour cette année scolaire (crédits inscrits sur la ligne 011/28/6184/311111/181).

Tels sont les premiers éléments de la démarche qui sera prochainement présentée aux chefs d'établissement. Avec la Chambre d'Agriculture nous avons la volonté de suivre attentivement son processus de mise en œuvre et de l'étendre progressivement à d'autres types de restauration collective.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier qui revêt une importance particulière pour le Département notamment sur le plan de son engagement opérationnel.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Investissement dans les collèges publics

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, CECILE CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Françoise FERAT, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Mario ROSSI, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

La 4^{ème} commission vous propose à l'unanimité de suivre le rapport du Président sur les points I à III, aux conditions exposées dans le rapport et d'autoriser le Président à signer tout document afférant aux dossiers suivants :

I- autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de terrain dépendant du collège Léonard de Vinci à Witry-les-Reims, au profit de M. Pannier et Mme Delatour dans le cadre de leurs travaux de construction d'un pavillon en mitoyenneté du site du collège.

II- régularisation foncière de la propriété du collège et du gymnase d'Anglure entre le Département, la commune d'Anglure, la Communauté de communes Sézanne-Sud-Ouest Marnais (en lieu et place de l'ancien Syndicat Mixte Scolaire d'Anglure) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

III- cession à titre gratuit par la commune de Dormans au profit du Département, d'une emprise de 2 129 m² dans le cadre du projet de reconstruction de la demi-pension du collège Nicolas Ledoux à Dormans.

Concernant le point IV relatif au projet de raccordement du collège Saint Remi au réseau de chaleur Dalkia, certains points restant à clarifier, la 4^{ème} commission propose de surseoir à la signature de la convention proposée et, avant toute prise de position, souhaite que mandat soit donné au Président en vue de renégocier les termes du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA GESTION DU PATRIMOINE*

Proposition du rapport :

Rapport **IV - 3**

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Investissement dans les collèges publics

- I- **Occupation temporaire d'une emprise de** terrain dépendant du collège Léonard De Vinci à Witry-Les-Reims

MXXXXXXX et Mme XXXXXXXX ont pour projet la construction d'une maison d'habitation sur une emprise de terrain contigüe au site abritant le collège Léonard de Vinci à Witry-Les-Reims, dont le Département est propriétaire.

Ces derniers sollicitent la possibilité d'installer un échafaudage sur l'emprise départementale cadastrée ZN82 et de démonter 5 panneaux de clôture, afin de réaliser les travaux en façade de cette future construction qui interviendraient vraisemblablement en début d'année 2020, pour une durée d'une semaine, à fixer en fonction de l'avancement de leur planning de chantier.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Département est tenu de valoriser la mise à disposition de son domaine public, aussi, une redevance de 20€ la semaine pourrait être portée à la charge des demandeurs au titre de cette occupation temporaire (période qui pourrait être éventuellement reconduite à une semaine supplémentaire au maximum et ce au même tarif).

Au regard de la présence de collégiens et afin d'éviter toute intrusion de la zone de chantier, les demandeurs devront également prévoir une mise en sécurité du site via l'installation d'une clôture HERAS liaisonnée, étant précisé que le stockage de matériel sur l'emprise départementale sera strictement interdit.

Un état des lieux de l'existant avant/après réalisation de cette opération sera également dressé afin que les lieux soient remis dans leur état d'origine à la fin de la mise à disposition.

Il convient de préciser que cette requête a reçu l'accord du responsable de l'établissement.

Je vous propose d'en délibérer, autoriser le Président à engager toute démarche relative à ce dossier et signer tout document notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental, étant précisé que les différents frais liés à cette opération seront portés à la charge de M.XXXXXX et Mme XXXXXXXX.

II- Régularisation foncière du collège Mazelot à Anglure

L'Assemblée Départementale a adopté le principe de régularisation foncière du site abritant le collège Mazelot d'Anglure par délibération du 18 mai 2018.

Au regard de la situation foncière du site, cette procédure implique une transaction avec plusieurs propriétaires distincts que sont la commune d'Anglure, la Communauté de communes Sézanne-Sud-Ouest Marnais (en lieu et place de l'ancien Syndicat Mixte Scolaire d'Anglure) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

La réalisation du document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre WIENERT de SEZANNE a ainsi permis de définir les différentes emprises et propriétés concernées :

***Communauté de communes Sézanne-Sud-Ouest Marnais au profit du Département**

Parcelle initialement cadastrée ZB164, cession d'une emprise de 1 828 m²

Parcelle cadastrée ZB124, cession d'une emprise de 12 114 m²

Parcelle initialement cadastrée ZB163, cession d'une emprise de 1 384 m²

Parcelle cadastrée ZB297 (gymnase), cession de l'emprise de 2 662 m²

***Communauté de communes Sézanne-Sud-Ouest Marnais au profit de la Commune**

Parcelle initialement cadastrée ZB164, cession d'une emprise de 222 m² (153m²+51m²+18m²)

Parcelle initialement cadastrée ZB163, cession d'une emprise de 243 m²

***Commune d'Anglure au profit du Département**

Parcelle initialement cadastrée ZB145, cession d'une emprise de 9 m² (le restant soit 1 108 m² restant appartenir à la commune)

***SIEM au profit du Département**

Parcelle initialement cadastrée ZB110, cession d'une emprise de 159 m²

***SIEM au profit de la Commune d'Anglure**

Parcelle initialement cadastrée ZB110, cession d'une emprise de 229 m²

Cette opération foncière s'effectuerait à titre gratuit entre les différents intervenants et sans déclassement préalable conformément aux dispositifs législatifs en vigueur notamment l'article L213-3 du code de l'Education et l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les services de France Domaines ont dressé les valeurs vénales des parcelles susvisées, dont les références des avis sont 2018-51009V0259 du 9 mars 2018 et 2019-51009V0085 du 5 février 2019.

Concernant plus particulièrement la propriété de la parcelle ZB110, constituant un bien de retour, ce terrain n'étant plus utilisé pour la distribution publique d'électricité, une procédure de reprise de ce bien auprès du concessionnaire ENEDIS a été engagée par le SIEM, en vue de rétrocéder cette emprise.

Je vous propose d'en délibérer, d'autoriser le Président à engager toute démarche relative à ce dossier et signer tout document le concernant et notamment l'acte de cession qui pourrait prendre la forme d'un acte administratif, étant précisé que les différents frais d'acte seront portés à la charge du Département.

III- Régularisation foncière collège Nicolas Ledoux de Dormans

Dans le cadre du projet de reconstruction de la demi-pension du collège Nicolas Ledoux à Dormans, il apparaît que la clôture de cet établissement empiète sur la parcelle voisine, cadastrée AD442 et propriété de la commune de Dormans (école élémentaire du Gault).

Aussi, afin de mener à bien cette opération de construction, je vous propose d'acquérir l'emprise en question, évaluée à 2 129 m² et ce à titre gratuit conformément au dispositif législatif en vigueur (article L213-3 du code de l'Education) étant précisé que le service des domaines a estimé cette emprise à la somme de 81 000 € par avis en date du 7/08/2019 n°2019-51217V0763. Conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette cession interviendra sans déclassement préalable.

Ainsi, une transaction immobilière qui pourrait revêtir la forme d'un acte administratif à intervenir entre le Département et la commune pourrait être conclue à ces conditions, le conseil municipal lors de sa séance du 26 juillet 2019 a d'ailleurs délibéré en faveur de cette régularisation foncière.

Je vous propose d'en délibérer, d'autoriser le Président à engager toute démarche relative à ce dossier et signer tout document le concernant et notamment l'acte de cession, étant précisé que les différents frais d'acte seront portés à la charge du Département en tant qu'acquéreur.

IV- Raccordement du collège Saint Rémi (Reims) au réseau de chaleur Dalkia

Le collège Saint Rémi dispose actuellement d'une chaufferie gaz pour alimenter la zone scolaire de cet établissement, de chaudières individuelles pour les logements (dont loge du gardien) et de panneaux radiants fonctionnant au gaz dans le gymnase.

S'offre la possibilité de se raccorder au réseau de chaleur porté par la société privée Dalkia, en cours de construction, qui cheminera sous la rue Nicolas Roland, le long de l'établissement, et qui devrait également desservir d'autres organismes publics (bailleurs sociaux, Ville de Reims) et privés (syndicats de copropriété, organismes à but non lucratif), avec, à long terme, l'intention ultérieure de Dalkia de prolonger ce réseau de chaleur.

La chaleur distribuée par ce réseau serait produite à hauteur de 65% par de la chaleur fatale issue de la Verrerie Industrielle OI Manufacturing située 69 rue Albert Thomas à REIMS, le complément étant au gaz. L'exploitant met également en avant que le raccordement au collège permettrait d'éviter 45 tonnes de CO₂ par an, avec des consommations et coûts globaux (fourniture d'énergie et maintenance) similaires à ceux actuels, soit 28 000 € par an.

Ce raccordement a également pour avantage pour le Département de ne pas avoir à programmer à court terme le remplacement de la chaufferie existante estimé à 100 000 €, dont une des deux chaudières est déjà en panne, d'autant qu'aucun frais de raccordement au réseau n'est à prévoir. Ce contrat (police d'abonnement) a une durée de 20 ans, avec une fourniture d'énergie à partir du 1^{er} janvier 2020, mais avec un engagement de fourniture d'énergie fatale sur 10 ans seulement. Une solution biomasse serait alors prévue, dans des conditions restant à définir au contrat. Les dispositions relatives aux conditions de révisions du contrat prévues en son article 22, seront également à ajuster.

Par ailleurs, le terme R2-4 du contrat correspond aux charges liées au financement des installations primaires. Il est possible de prendre en compte ces coûts correspondant à de l'investissement de façon globale lors de la signature du contrat, pour un montant de 96 627,18 € HT.

Il est prévu que la saison de chauffage, période pendant laquelle le délégataire doit être en mesure de fournir la chaleur nécessaire au chauffage dans les 48 heures suivant la demande écrite (mail ou courrier) de l'abonné, débute le 1^{er} septembre de chaque année et s'achève le 30 juin de l'année suivante. En dehors de la saison de chauffage, toute demande de fourniture de chaleur ou de poursuite de la fourniture reste soumise à l'accord préalable du fournisseur qui doit donner sa réponse dans les 2 jours ouvrés de la réception de la demande écrite de l'abonné.

Ces dispositions permettront donc à chaque responsable d'établissement d'avoir toute latitude dans la gestion de ce contrat, pour organiser de façon autonome le planning de chauffe au regard notamment des périodes de vacances scolaires. Il convient également à cet égard de préciser que les logements de fonction resteront quant à eux indépendants en conservant leurs propres équipements de production de chaleur, le gymnase restera également alimenté au gaz.

Au jour de la rédaction du présent rapport, les différentes clauses du contrat sont en cours de finalisation (projet joint en annexe), la version détaillée vous sera présentée lors des travaux en commission.

Je vous propose donc d'étudier ce projet.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Le numérique éducatif dans les collèges – programme d'actions

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Françoise FERAT, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Mario ROSSI, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président et d'adopter les différentes enveloppes suivantes pour améliorer l'accès au numérique éducatif dans les collèges publics :

- un programme de 3 000 000 € pour une remise à niveau des câblages informatiques des collèges publics,
- un programme de 1 000 000 € pour un changement des serveurs et des éléments actifs,
- d'engager un programme de déploiement d'équipements dans les collèges publics sur la base équivalente à une classe mobile pour 4 divisions de collèges soit une enveloppe de 2 750 000 €,
- de poursuivre et de développer l'utilisation de l'ENT « Mon Bureau Numérique »,
- de veiller aux engagements de l'ensemble des autres acteurs : établissements, Rectorat notamment pour la désignation d'une personne ressource au numérique dans chaque collège,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes juridiques subséquents.

Avis favorable à l'unanimité de la 4^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

COMMUNE	Nom du Collège	Zone AMII	Jupiter	Châlons	Losange (ouverture FTTH)
ANGLURE	Mazelot				sept-22
AVIZE	Saint Exupéry	1			
AY CHAMPAGNE	Yvette Lundy				sept-23
BAZANCOURT	Georges Charpak				sept-21
BLANCS-COTEAUX (ex Vertus)	Eustache Deschamps				sept-22
CHALONS EN CHAMPAGNE	Nicolas Appert	1			
CHALONS EN CHAMPAGNE	Victor Duruy	1		1	
CHALONS EN CHAMPAGNE	Perrot d'Ablancourt	1			
CORMONTREUIL	Pierre de Coubertin	ouvert			
DORMANS	Claude-Nicolas Ledoux				sept-23
EPERNAY	Côte Legris	1			
EPERNAY	Jean Monnet	1			
EPERNAY	Terres Rouges	ouvert			
ESTERNAY	Grand Morin				sept-22
FAGNIERES	Louis Grignon	ouvert			
FERE CHAMPENOISE	Stéphane Mallarmé				sept-22
FISMES	Thibaud de Champagne				sept-21
FRIGNICOURT	Pierre-Gilles de Gennes				sept-22
GUEUX	Raymond Sirot		2021		sept-23
MAREUIL LE PORT	Professeur Nicaise				sept-21
MONTMIRAIL	La Brie Champenoise				sept-22
MONTMORT-LUCY					sept-23
MOURMELON LE GRAND	Henri Guillaumet				sept-22
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	Pierre Souverville				sept-22
REIMS	Georges Braque	1	2019		
REIMS	Pierre Brossolette	1	2021		
REIMS	Colbert	1	?		
REIMS	Paul Fort	1	2020		
REIMS	Joliot Curie	1	2020		
REIMS	François Legros	1	2021		
REIMS	Saint Rémi	1	2020		
REIMS	Robert Schuman	1	2020		
REIMS	Trois Fontaines	1	2020		
REIMS	Université	1	2019		
REIMS	Maryse Bastié	1	2019		
RILLY LA MONTAGNE	La Source				sept-22
SAINT MEMMIE	Jean Moulin	1			
SAINT THIERRY	Mont d'Hor				sept-23
SAINTE MENEHOULD	Jean Baptiste Drouet				ouvert
SERMAIZE LES BAINS	Louis Pasteur *				sept-23
SEZANNE	Fontaine du Vé				sept-22
SUIPPES	Louis Pasteur				sept-20
TINQUEUX	Paulette Billa	1			
VERZY	Paul Eluard				sept-22
VITRY LE FRANCOIS	Les Indes *				sept-22
VITRY LE FRANCOIS	Vieux Port				sept-22
WITRY LES REIMS	Léonard de Vinci				sept-23

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
<p>Serveurs : Coût total (AP) : 1 000 000 € Environ la moitié pourrait être financée par le solde de l'AP 2018-1804020101.</p>	<p>L'opération doit être effectuée sur 2 ans Solde de l'AP 2018-1804020101 500 000 euros Une nouvelle AP de 500 000 € serait à voter</p>	100 000 € (disponible sur l'AP).	<p>400 000 € sur le solde de l'AP 2018 100 000 € sur la nouvelle AP</p>	400 000 € sur la nouvelle AP	
Câblage :	Une nouvelle AP de 3 000 000 euros serait à voter		1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
<p>Equipement matériel informatique : Dotation classique</p>	<p>400 000 + 44 000 € AP/CP annuel depuis plusieurs années Principe de reconduction de ce montant</p>	444 000 €	444 000 €	444 000 €	444 000 €
Equipement spécifique	AP de 2 750 000 €		1 000 000 €	1 000 000 €	750 000 €
TOTAL :	8 526 000 € (dont 6 250 000 € d'AP pour des nouvelles opérations)	544 000 €	2 944 000 €	2 844 000 €	2 194 000 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ
SERVICE DES COLLÈGES*

Proposition du rapport :

Rapport **IV - 4**

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Le numérique éducatif dans les collèges – programme d'actions

La loi de 2013, dite de refondation de l'École de la République a offert l'opportunité de redessiner l'accompagnement des usages numériques des élèves et des enseignants en souhaitant clarifier et renforcer la compétence des collectivités territoriales. Cependant, force est de constater que des difficultés pratiques apparaissent : rôle peu défini précisément pour chacun des partenaires en matière de responsabilité, limites de la liberté pédagogique...

De par ces nouvelles compétences, il est apparu que le Département devait être étroitement associé aux décisions qui s'appliquent en matière numérique et bénéficier d'un cadre d'intervention en cohérence avec le Plan Numérique pour l'Éducation (PNE) relevant du Ministère de l'Éducation nationale.

C'est ainsi qu'en janvier 2015, nous avons décidé le principe de mise en place d'un schéma directeur numérique, puis lors des réunions du 25 et 26 janvier 2018, défini précisément les grandes orientations d'un schéma départemental des technologies et de la communication pour l'éducation dégageant des principes généraux pour les infrastructures, les équipements et le réseau internet nécessaire pour les établissements.

Du fait de l'enchevêtrement des compétences, il est apparu cependant qu'il serait nécessaire de contractualiser avec le Rectorat pour prévoir les modalités d'exercice des compétences et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre concrète du numérique éducatif sous un mode partenarial. Ceci a fait l'objet d'une délibération le 19 octobre 2018.

Il nous appartient aujourd'hui de décliner un plan d'actions concret, afin de répondre au mieux à nos obligations, d'anticiper les évolutions, dans une perspective d'optimisation des investissements et des coûts de fonctionnement avec toujours à l'esprit notre objectif qui est celui d'offrir à nos collégiens les meilleures conditions de réussite possible, étant précisé que le numérique à l'école n'est qu'un outil de plus, au service des équipes pédagogiques.

Les établissements doivent être le plus rapidement possible en capacité de répondre aux orientations pédagogiques et numériques dans toutes les disciplines et ceci malgré les fortes disparités qui existent.

I - Une volonté politique qui se heurte à plusieurs contraintes

L'état des lieux qui se poursuit dans les établissements met en exergue la nécessité d'améliorer la situation existante avec cependant des problématiques particulières à prendre en compte.

A- Des infrastructures spécifiques à chaque établissement à adapter

La multiplication du nombre d'équipements connectés soumet l'infrastructure réseau des établissements à une forte sollicitation, pour garantir des usages corrects.

Il est donc nécessaire avant tout déploiement d'équipements mobiles informatiques de garantir les usages et donc de mettre à niveau les infrastructures. En effet, sans un réseau robuste et un débit suffisant, acquérir des équipements ou mettre en place des services n'a peu de chances de produire des effets satisfaisants.

Il s'agit à la fois des installations internes (câblage, baies informatiques, équipements actifs) et du raccordement externe (lien internet).

Pour ce qui concerne la connexion externe, la fibre sera à terme le support utilisé. Les services du département travaillent d'ores et déjà à connecter les collègues rémois et chalonnais sur les réseaux fibre dont sont propriétaires la Communauté Urbaine à Reims (réseau Jupiter) et la Communauté d'Agglomération à Châlons en Champagne. Hors de ces sites, il faudra s'appuyer sur le déploiement réalisé d'une part par Orange en zone AMII et par Losange sur le reste du territoire (à travers le projet régional dont le Département est partenaire).

Chacune de ces solutions a son propre calendrier. Vous trouverez en annexe le tableau qui reprend collègue par collègue la programmation envisagée pour l'accès Très Haut Débit (THD) en fonction des différents opérateurs : Losange, Jupiter, Zone AMII, fibre Chalons.

Le constat qui peut être fait est celui d'un échelonnement trop important dans le temps pour l'accès à la fibre et à un réseau de qualité : de 2019 à 2023.

On ne peut se satisfaire de cette situation et il nous faut trouver des solutions alternatives pour les établissements qui ne seront pas fibrés prochainement mais qui montrent une volonté de mettre en place les politiques du numérique de l'éducation à travers leur enseignement.

L'infrastructure va donc conditionner toute l'innovation numérique que nous souhaitons mettre en place.

B- Des technologies à évaluer

De nombreuses questions se posent quant aux outils à utiliser : quelle place faut-il faire aux terminaux personnels des élèves et des enseignants (BYOD) ? Quelles solutions choisir parmi les différents types de classes mobiles ?

S'il appartient au rectorat d'identifier les usages actuels et l'évaluation des besoins futurs afin de planifier nos investissements, il nous faut aussi trancher sur le type de matériel que l'on souhaite acquérir.

Le Département ne dispose pas d'une expertise forte sur les usages pédagogiques mais quelques enseignements généraux peuvent être tirés des trois expérimentations qui sont en cours en lien avec les services du rectorat :

- la réussite dépend d'abord de l'implication des équipes pédagogiques,
- une formation accrue des utilisateurs, en particulier des enseignants, est nécessaire,
- la présence d'une personne ressource au numérique dans chaque collège est indispensable pour faire les dépannages de premier niveau,
- l'utilisation des équipements personnels (BYOD) est plus complexe à accompagner pour l'enseignant ou la personne ressource du fait de la multiplicité des modèles, elle peut de plus se heurter à l'absence d'équipement pour certains enfants.

En ce qui concerne le choix de matériels, trois systèmes ont fait l'objet d'expérimentation :

- l'implantation de classes mobiles « android » sur plusieurs niveaux de classe avec un déploiement progressif entre 2015 et 2018 (collèges Nicolas Appert à Chalons, Terres rouges à Epernay, Bazancourt, Dormans, Frignicourt, Maryse Bastié à Reims),
 - un test au collège de Cormontreuil : la solution hybride BYOD/AVEC avec fournitures de classes mobiles Ipad et une couverture WIFI de l'ensemble du site, opérationnelle depuis la rentrée de septembre 2018,
 - des tablettes SQOOL implantées au collège Saint-Remi à Reims en mars 2019.

Les retours des équipes pédagogiques, même sur les expérimentations les plus récentes, sont plutôt satisfaisants quels que soient les choix opérés, avec des professeurs demandeurs et actifs sur le projet, avec cependant les réserves précédemment exposées : la nécessité d'un débit suffisant et d'un temps de formation adapté.

La particularité du collège de Cormontreuil est d'être un laboratoire d'innovations avec l'aménagement d'un espace classe particulier avec écran interactif et mobilier adapté (chaises individuelles sur roulettes..) et des aménagements hors classe (en cours). L'option qui a été choisie du tout wifi permet aux professeurs de se déplacer avec les équipements dans l'ensemble des locaux et donne une dynamique certaine au projet. Il est à noter une très belle participation et motivation des équipes impliquées dans le projet et une utilisation maximale des moyens mis en place.

Pour ce qui concerne les tablettes SQOOL, il peut être mis en avant plusieurs avantages par rapport à des tablettes android : une prise en main des tablettes plus facile, un travail des élèves et des professeurs qui peut être sauvegardé avec une gestion intégrée de la sécurité d'accès aux informations, des logiciels qui facilitent la préparation des cours ainsi que la gestion des classes en direct. Plusieurs Départements ont déjà fait le choix de cette technologie (Vosges, Aisne, Haute-Marne...), mais l'analyse comparative doit encore être prolongée.

Les premières vagues de déploiement qui ont eu lieu interrogent donc sur la pertinence du choix d'équipements à opérer en fonction des usages et des attentes des enseignants. En effet, dans l'hypothèse de la mise à disposition d'un nombre assez conséquent d'équipements dans les établissements, il nous faut déterminer une véritable stratégie et la solution la plus rationnelle serait, pour des soucis d'efficacité à la fois au niveau de la formation des enseignants et de la maintenance informatique, de n'avoir dans l'ensemble des collèges qu'un seul type de matériel.

A cette problématique d'équipements, s'ajoutait la question de savoir s'il faut mettre du wifi dans les collèges, ce qui répondrait à la logique selon laquelle les services numériques pour être suffisamment exploités doivent être accessibles n'importe quand et n'importe où. Pour compléter l'acquisition et l'utilisation des classes mobiles, il nous faudra à terme envisager un déploiement du wifi.

II- Un programme pluriannuel construit sur une démarche participative

La gestion centralisée des demandes des établissements via un guichet unique (Rubis) géré par le Rectorat permet de clarifier les domaines de compétence relevant de la maintenance (département) et de l'assistance (rectorat). Il faut cependant pour une meilleure efficacité rappeler aux établissements l'importance d'avoir une Personne Ressource au Numérique choisi au sein du personnel ayant les compétences pour qualifier les demandes des utilisateurs.

Au-delà de la collaboration entre les services départementaux et ceux de l'éducation nationale qui se construit et se consolide avec une vision partagée, il nous faut mettre en place un véritable schéma d'intervention qui nous est propre et investir massivement dans le numérique éducatif.

La cible technique et organisationnelle identifiée conjointement entre les services du département et ceux du rectorat s'affine, elle devra être mise en place progressivement en prenant en compte les adaptations techniques et la disponibilité des réseaux évoquées ci-dessus. La collaboration avec les services de l'éducation nationale et les chefs d'établissement devra permettre d'identifier les collèges à prioriser en fonction des contraintes techniques et de l'existence d'un projet d'établissement garantissant la mobilisation des équipes éducatives.

Un appel à projets conjointement géré par le Département et le rectorat permettrait d'identifier d'ici au printemps les collèges à prioriser au titre de leurs projets pédagogiques.

A- Des moyens opérationnels à financer

En juin 2020, l'ensemble des collèges aura été visité par le service informatique – pôle architecture afin de déterminer les remises à niveau à envisager qui peuvent être de différentes natures et relever soit du service informatique soit de celui des bâtiments, le tout étant coordonné avec les services compétents du Rectorat.

A la cible, chaque établissement devra disposer d'un réseau interne robuste, d'un serveur informatique maîtrisé par les services du Département, d'une connexion externe de qualité (tant au niveau du débit que des engagements de qualité de service), de terminaux adaptés aux projets éducatifs, et probablement d'une couverture wifi étendue.

a- Le réseau interne : une prise en compte de l'évolution des usages

Les visites des collèges ont conduit à un constat assez disparate sur le niveau des infrastructures par rapport aux usages numériques développés ou à développer, avec la nécessité pour certains d'une remise à niveau notamment en ce qui concerne le câblage, les armoires techniques, les équipements actifs à renouveler...

Un chiffrage provisoire conduit à évaluer à 3 M€ les crédits nécessaires à cette opération qui pourra s'échelonner sur 4 ans et qui pourra permettre également de préparer la fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) prévu à partir de 2023.

b- Les serveurs : une homogénéisation nécessaire

Il doit être envisagé de changer les serveurs actuellement sous licence relevant du Rectorat pour passer à une solution Windows permettant à la fois un pilotage à distance plus aisé et une uniformisation du parc d'équipement informatique.

Ceci a été fait à ce jour dans trois collèges : Pontfaverger, Dormans et Joliot Curie à Reims.

Cette opération qui coûte 22 000 € par établissement et nécessite la budgétisation d'un poste supplémentaire au service informatique pour les deux ans nécessaires à sa mise en place sera mise en œuvre dans les établissements où cela apparaît nécessaire, et conduit à la nécessité d'ouvrir une enveloppe d'1 million d'euros, au cas où la plupart de nos collèges seraient concernés.

c- Le réseau externe : la nécessité d'un débit garanti

Concernant la connexion externe dans les collèges, nous avons aujourd'hui une multitude d'opérateurs, de solutions et de tarifs, puisque chaque établissement est jusqu'à présent en charge de cet achat, ce qui a pour effet une non maîtrise par les services informatiques du Département des liens et de leurs utilisations.

Il a été proposé aux collèges de rejoindre le marché du département internet LINKT avec une prise en charge du surcoût éventuel sur le budget départemental.

A ce jour, 11 collèges ont décidé d'y répondre favorablement, certains nous ayant fait part de leur refus lié à des débits actuels supérieurs à ceux proposés dans notre marché (ayant eu recours à des solutions alternatives qui leur donnent satisfaction aujourd'hui mais qui ne pourront pas évoluer dans le cadre du projet global).

La complexification des solutions, la nécessité de leur maîtrise et de leur évaluation (en vue de leur adaptation permanente) nous conduit à proposer que les services du Département reprennent la gestion administrative et technique des connexions externes des établissements.

Dans l'attente du déploiement de la fibre par les différents opérateurs concernés sur l'ensemble de la Marne, le recours au marché opérateur du Département permettra de mettre en place une solution transitoire qui par ailleurs offrira la possibilité d'une mesure objective des débits utilisés.

d- Les équipements à destination des enseignements : un choix à opérer

Comme expliqué précédemment, une véritable interrogation se pose sur le modèle à suivre dans le choix des équipements informatiques, l'objectif étant de mettre à niveau les établissements se traduisant à terme par une élévation du niveau d'équipement des collèges.

Le recensement effectué a permis de constater une forte disparité entre les établissements au niveau du taux d'équipement informatique et du matériel utilisé.

L'homogénéisation du matériel semble essentielle, que ce soit pour les acquisitions effectuées par le département ou par l'établissement pour rendre l'assistance, la maintenance et la formation plus aisées. Les services du Rectorat sont d'accord sur cette approche.

Les achats pouvant se faire par procédures de marché public ou par l'intermédiaire de l'UGAP, il va être établi un catalogue de référencement des équipements informatiques qui sera transmis aux collèges pour leurs propres acquisitions.

Le montant actuel consacré à l'équipement informatique est actuellement de 444 000 € par an.

Les différentes solutions qui sont actuellement expérimentées ont des coûts divers sur la base de 15 terminaux :

- environ 4700 € pour une classe mobile Android
- 12 500 € pour la solution SQOOL
- 8500 € pour les IPAD
- mais il faut souligner que les fonctionnalités de la solution SQOOL sont plus complètes.

Par-delà les expérimentations appréciées dans les trois collèges concernés, en prenant en compte les attentes pédagogiques et techniques du Ministère de l'Education Nationale, je vous propose d'engager un programme de déploiement d'équipements dans nos collèges sur la base équivalente à une classe mobile pour 4 divisions de collèges, soit une enveloppe globale à prévoir de 2 750 000 €.

e- Les espaces numériques de travail (ENT) : un outil identique pour tous les établissements scolaires

« Mon bureau numérique » est dorénavant l'espace numérique de travail de tous les collégiens et lycéens de tout le secteur public, des professeurs et des parents des 10 Départements et de la Région Grand Est.

Il est déployé dans plus de 700 établissements, ce qui a l'avantage de conserver le même outil lors de toute la scolarité de l'élève. Il fonctionne de façon satisfaisante, le rectorat ayant mis les moyens nécessaires pour la formation du personnel éducatif.

Aujourd'hui il ne paraît plus souhaitable de laisser la possibilité aux 18 collèges de conserver leur outil scolaire propre (Pronote d'un coût annuel de l'ordre de 1000 à 1700 € HT sur leur budget soit le même coût que l'outil ENT dans sa totalité). S'il existait des doutes quant aux possibilités offertes par l'outil vie scolaire de l'ENT Kosmos, ceux-ci ont été levés et il a été adapté pour répondre aux différentes sollicitations des équipes éducatives. Dans ces conditions, il convient d'installer l'outil vie scolaire ENT, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques, pour des économies budgétaires et un meilleur suivi au titre de la maintenance. Ceci ne représentera pas de coût supplémentaire pour le Département, l'enveloppe annuelle de 70 000 € consacrée à l'ENT comprenant cet outil.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif financier reprenant le coût de chaque mesure et le phasage financier.

B- Des mesures alternatives à envisager

L'investissement massif que l'on souhaite dans le déploiement d'un réseau internet très haut débit prendra du temps, alors que la place occupée par le numérique dans les collèges est grandissante et nécessite des débits de plus en plus importants.

Si l'on veut réussir le pari du numérique et offrir à chaque élève et à chaque enseignant les conditions adaptées aux exigences pédagogiques et aux technologies actuelles, il nous faut pouvoir dans certains cas offrir des mesures alternatives.

La programmation du déploiement de notre projet (qui doit prendre en compte les aspects techniques et l'existence d'un projet éducatif au niveau de l'établissement) permettra d'identifier les éventuels sites pour lesquels nous pourrions par exemple solliciter Losange pour un raccordement anticipé (payant) ou mettre en place temporairement plusieurs liaisons en parallèle ou encore avoir recours à un raccordement hertzien.

L'identification de ces cas spécifiques ne pourra être disponible qu'après compilation des contraintes précises et de l'appétence des établissements, ce qui devrait intervenir au printemps prochain.

En conclusion, le développement du numérique pour les communautés éducatives au service du développement des compétences des collégiens est un axe fort de la politique de l'éducation que je souhaite mettre en place. Il suppose cependant le choix d'une stratégie reposant sur la déclinaison d'un plan d'actions opérationnelles dans un temps le plus court possible et un fort engagement budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce rapport et de m'autoriser à signer tous les actes juridiques subséquents.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

COMMUNE	Nom du Collège	Zone AMII	Jupiter	Châlons	Losange (ouverture FTTH)
ANGLURE	Mazelot				sept-22
AVIZE	Saint Exupéry	1			
AY CHAMPAGNE	Yvette Lundy				sept-23
BAZANCOURT	Georges Charpak				sept-21
BLANCS-COTEAUX (ex Vertus)	Eustache Deschamps				sept-22
CHALONS EN CHAMPAGNE	Nicolas Appert	1			
CHALONS EN CHAMPAGNE	Victor Duruy	1		1	
CHALONS EN CHAMPAGNE	Perrot d'Ablancourt	1			
CORMONTREUIL	Pierre de Coubertin	ouvert			
DORMANS	Claude-Nicolas Ledoux				sept-23
EPERNAY	Côte Legris	1			
EPERNAY	Jean Monnet	1			
EPERNAY	Terres Rouges	ouvert			
ESTERNAY	Grand Morin				sept-22
FAGNIERES	Louis Grignon	ouvert			
FERE CHAMPENOISE	Stéphane Mallarmé				sept-22
FISMES	Thibaud de Champagne				sept-21
FRIGNICOURT	Pierre-Gilles de Genes				sept-22
GUEUX	Raymond Sirot		2021		sept-23
MAREUIL LE PORT	Professeur Nicaise				sept-21
MONTMIRAIL	La Brie Champenoise				sept-22
MONTMORT-LUCY					sept-23
MOURMELON LE GRAND	Henri Guillaumet				sept-22
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	Pierre Souverville				sept-22
REIMS	Georges Braque	1	2019		
REIMS	Pierre Brossolette	1	2021		
REIMS	Colbert	1	?		
REIMS	Paul Fort	1	2020		
REIMS	Joliot Curie	1	2020		
REIMS	François Legros	1	2021		
REIMS	Saint Rémi	1	2020		
REIMS	Robert Schuman	1	2020		
REIMS	Trois Fontaines	1	2020		
REIMS	Université	1	2019		
REIMS	Maryse Bastié	1	2019		
RILLY LA MONTAGNE	La Source				sept-22
SAINT MEMMIE	Jean Moulin	1			
SAINT THIERRY	Mont d'Hor				sept-23
SAINTE MENEHOULD	Jean Baptiste Drouet				ouvert
SERMAIZE LES BAINS	Louis Pasteur *				sept-23
SEZANNE	Fontaine du Vé				sept-22
SUIPPES	Louis Pasteur				sept-20
TINQUEUX	Paulette Billa	1			
VERZY	Paul Eluard				sept-22
VITRY LE FRANCOIS	Les Indes *				sept-22
VITRY LE FRANCOIS	Vieux Port				sept-22
WITRY LES REIMS	Léonard de Vinci				sept-23

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
<p><u>Serveurs :</u> Coût total (AP) : 1 000 000 € Environ la moitié pourrait être financée par le solde de l'AP 2018-1804020101.</p>	<p>L'opération doit être effectuée sur 2 ans Solde de l'AP 2018-1804020101 500 000 euros Une nouvelle AP de 500 000 € serait à voter</p>	<p>100 000 € (disponible sur l'AP).</p>	<p>400 000 € sur le solde de l'AP 2018 100 000 € sur la nouvelle AP</p>	<p>400 000 € sur la nouvelle AP</p>	
<p><u>Câblage :</u></p>	<p>Une nouvelle AP de 3 000 000 euros serait à voter</p>		<p>1 000 000 €</p>	<p>1 000 000 €</p>	<p>1 000 000 €</p>
<p><u>Equipement matériel informatique :</u> Dotation classique</p>	<p>400 000 + 44 000 € AP/CP annuel depuis plusieurs années Principe de reconduction de ce montant</p>	<p>444 000 €</p>	<p>444 000 €</p>	<p>444 000 €</p>	<p>444 000 €</p>
<p>Equipement spécifique SQOOL</p>	<p>AP de 2 750 000 €</p>		<p>1 000 000 €</p>	<p>1 000 000 €</p>	<p>750 000 €</p>
<p><u>TOTAL :</u></p>	<p>8 526 000 € (dont 6 250 000 € d'AP pour des nouvelles opérations)</p>	<p>544 000 €</p>	<p>2 944 000 €</p>	<p>2 844 000 €</p>	<p>2 194 000 €</p>

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Aménagement des abords du collège Pierre-Gilles de Genes de Frignicourt

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Françoise FERAT, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Mario ROSSI, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Charles DE COURSON

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président et d'octroyer une subvention d'un montant de 10 574, 95 € à la commune de Frignicourt pour le financement des travaux d'aménagement d'une voie douce aux abords du collège Pierre-Gilles de Genes. (participation à hauteur de 20% du coût total des travaux).

Avis favorable à l'unanimité de la 4^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITE
SERVICE DE LA GESTION DES COLLEGES*

Proposition du rapport :

Rapport **IV - 5**

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Aménagement des abords du collège Pierre-Gilles de Gennes de Frignicourt

Dans le cadre de travaux de sécurisation des abords du collège de Frignicourt, Monsieur le Maire de la commune a sollicité le Département pour une participation financière à l'aménagement d'une voie douce entre l'avenue de Champagne et la rue Marcel Alin qui dessert le collège.

Cette rue est actuellement une impasse et elle ne possède pas d'accès sur l'axe principal reliant Vitry-le-François. Ceci impose aux bus scolaires de repartir en utilisant l'aire de retournement entraînant un flux de véhicule important.

Le projet consiste en la création d'une chaussée nouvelle comportant une voie partagée piétons/cyclistes sous forme d'une voie verte sur les emprises déjà disponibles et d'une chaussée « lourde » dans un second temps, ce qui permettra un accès plus sécurisé à l'établissement.

Le montant total des travaux est estimé à 52 874,75 € H.T., la participation du Département est sollicitée à hauteur de 20% soit 10 574,95 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 204/221/204142/312160/181.

Aussi, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Centre de formation et centre féminin du Stade de Reims

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Françoise FERAT, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Mario ROSSI, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Benoît MOITTIE

A l'unanimité, votre 4^{ème} commission propose de suivre le rapport de notre Président en accordant à l'association «Stade de Reims», une subvention d'un montant total de 600 000 € répartie comme suit

- 150 000 € pour le bâtiment prévu pour le centre de formation
 - 450 000 € pour le bâtiment prévu pour le développement du football féminin
- (à prélever sur l'enveloppe n°1905040301, imputation 204-32-20422-183)

La subvention sera versée au regard des justificatifs de travaux fournis, en 3 échéances réparties sur les années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITE
SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DU TOURISME*

Proposition du rapport :

Rapport IV - 6

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
600 000€				X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Centre de formation et centre féminin du Stade de Reims

Conformément à notre politique de soutien aux projets et aux initiatives portés par des associations, je sou mets à votre examen la demande de subvention présentée par l'association du Stade de Reims concernant l'évolution du centre de vie Raymond KOPA inauguré en Août 2017 qui offre une plus-value incontestable pour l'ensemble des catégories du club, en termes de qualité de vie et de conditions de travail (entraînement, logistique, pédagogique).

Poursuivre le développement de cet équipement (3 300 m², 8 terrains d'entraînement répartis sur 25 ha, 3 terrains de compétition) est un axe stratégique dans l'évolution du club qui souhaite placer les jeunes du centre de formation et les féminines dans les meilleures conditions de pratique.

L'association du Stade de Reims, dont l'équipe fanion est pensionnaire de Ligue 1 (Ligue de Football Professionnelle) doit respecter le cahier des charges imposé par la LFP et assurer la formation des jeunes footballeurs à travers la mise en place d'un Centre de Formation agréé par les services de l'Etat.

Les points importants de ce cahier des charges concernent notamment le niveau de compétence de l'encadrement sportif, la qualité de l'hébergement, des conditions de transport, de la scolarité et du suivi médical. Cet agrément est délivré par le Ministère chargé des Sports et dans la Marne, seuls les centres de formation du Champagne Chalons Reims Basket et du Stade de Reims sont reconnus comme tels.

LES LIENS ENTRE LA SOCIETE SPORTIVE ET L'ASSOCIATION

Selon les articles L122-1 et L122-2 du Code du Sport, une association sportive qui organise des manifestations sportives payantes dont le montant total de recettes annuel est supérieur à 1.2 millions d'euros OU dont la masse salariale est supérieure à 0.8 million d'Euro a l'obligation pour la gestion de ces activités, de constituer une société sportive soumise au Code du commerce (SAOS, SEMSL, SASP, EUSRL).

La société sportive n'est pas propriétaire de la dénomination, du logo et du numéro d'affiliation (droits sportifs) lui permettant d'inscrire ses équipes en championnat officiel.

Elle est donc rattachée à l'association-mère par convention qui précise notamment sur les points suivants :

- les conditions d'utilisation des équipements sportifs, du matériel
- les conditions d'utilisation de la dénomination, du logo, des couleurs, du numéro d'affiliation
- la gestion des activités propres à chaque partie, dont la gestion du centre de formation.

Dans le cas du Stade de Reims, le centre de formation est rattaché par convention, à l'association sportive.

LA FORMATION DES JEUNES : LES PROBLEMATIQUES

Le Stade de Reims est un club ambitieux qui souhaite s'inscrire de manière durable sur le plus haut niveau et cela passe par la formation de ses jeunes joueurs. Pour rappel, actuellement, 7 joueurs de l'équipe professionnelle sont issus du centre de formation. 5 évoluent également dans les équipes de France Jeunes et espoirs.

Le club qui rencontre des difficultés infrastructurelles au sein du Centre de Vie (manque d'espace pour les structures d'entraînement et vestiaires, problèmes de partage des équipements en lien avec le développement du football féminin) a demandé à la Ville de Reims d'étendre le périmètre du bail emphytéotique administratif du Centre de Vie afin de pouvoir aménager de nouvelles installations.

Un avenant a été pris au bail initialement concédé en 2013 par la Ville de Reims pour une durée de 50 ans sur une emprise au sol qui était de près de 13 hectares. Le nouveau périmètre (20 ha) permet de réaménager d'anciens bâtiments appartenant à la Ville de Reims, notamment par la création de deux structures intégrant principalement des vestiaires et des espaces de travail pour les entraîneurs.

Les équipements destinés au fonctionnement de l'association (centre de formation, section féminine) sont rattachés au bail concédé par la Ville de Reims à l'association sportive.

Le Conseil d'administration du club, lors de sa réunion du 24 septembre 2018 a voté la construction de deux nouveaux sites internes : un bâtiment dédié au centre de formation (U16 à U19) et un autre dédié au développement de la pratique féminine. Ces bâtiments de 750 m² chacun offriront des prestations proches de celles des professionnels.

Le centre de vie du Stade de Reims **entre donc dans une seconde phase** d'aménagement, au profit des 440 licenciés répartis au sein de 26 équipes et gérées par 40 éducateurs.

Cette évolution permettrait d'assurer le passage du Centre de Formation dans le « label Elite » et de consolider la place du centre dans le top 5 français (avec notamment le LOSC et l'Olympique Lyonnais), **faisant de la Marne une place forte de la formation des jeunes footballeurs**.

1. Le centre de formation

Le club réhabilite un bâtiment existant de 850 m² (rénovation des intérieurs et réfection totale des extérieurs) :

- 3 vestiaires joueurs U16, U17, U19 (54 joueurs, 24 coachs)
- Un vestiaire et espace de travail « coach »
- Une salle de repos lorsque les jeunes « doublent » avec la catégorie supérieure (sieste)
- Une salle de restauration
- Une salle d'échauffement
- Un pôle médical de 60m²
- Une laverie

Cette réhabilitation libère des vestiaires à **destination des clubs voisins qui viennent s'entraîner sur le site**.

Le coût des travaux est de 1 101 832 €. Le mobilier et les équipements n'étant pas éligibles au titre de nos aides, la dépense éligible TTC est donc ramenée à 1 051 832 €.

SUBVENTION PROPOSEE

La subvention proposée pour ce projet sera de **150 000 €**, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Départemental (13,6%)	150 000 €
Ville de Reims	450 000 €
Région (acquis)	274 680 €
Stade de Reims (solde, soit 21%)	227 152 €
TOTAL	1 101 832 € TTC

2. Le centre féminin

5 ans après la réactivation de la section féminine du Stade et suite à la montée en Division 1 de l'équipe, la construction d'un espace neuf destiné uniquement aux féminines est devenu une étape incontournable du projet de développement de cette section.

Une première étape de mise aux normes de son terrain de compétition a déjà été réalisée (tribune, éclairage, billetterie, clos à vue) pour près de 400 k€.

Le bâtiment aura une superficie de 750 m² :

- 3 vestiaires joueurs : D1, U19, Visiteurs
- 4 espaces de travail « coach »
- une salle de cours, également utilisée pour les séances vidéo
- une salle de vie, multifonction dédiée aux joueuses et staff
- une salle de musculation équipée

Le coût des travaux est de 2 206 800 €. Le mobilier et les VRD n'étant pas éligibles au titre de nos aides, la dépense éligible TTC est donc ramenée à 1 930 800 €.

SUBVENTION PROPOSEE

La subvention proposée pour ce projet est de **450 000 €**, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Départemental (20%)	450 000 €
Ville de Reims	600 000 €
Région (en cours)	550 000 €
Stade de Reims (solde, soit 27,5%)	606 800 €
TOTAL	2 206 800 € TTC

Au total, le montant de ces deux subventions attribuées à l'association du Stade de Reims s'élèverait à 600 000 €, à prélever sur l'enveloppe n°1905040301, imputation 204-32-20422-183.

Elle serait versée au regard des justificatifs de travaux fournis, en 3 échéances réparties sur les années 2019, 2020 et 2021.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

OBJET : Convention avec le CEREMA au sujet de la téléphonie mobile

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 8 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 45

QUORUM : 23

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, CECILE CONREAU, Annie COULON, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Françoise FERAT, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Eric KARIGER, Zara PINCE, Mario ROSSI, Sophie SIGNOLLE

Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN

En octobre 2017, notre assemblée a souhaité confier au CEREMA un projet innovant afin de disposer d'une application sur smartphone permettant à chacun de nos concitoyens de contribuer à une meilleure connaissance de la couverture de téléphonie mobile sur notre territoire.

A cet effet, une convention de partenariat a été signée afin de mettre en place un outil de crowdsourcing basé sur l'application Openbarrres développée par l'ANFR, représentant une dépense de 60 000 € sur le budget 2018 (pour laquelle nous avons obtenu une participation du FNADT de 30 000 €)

Depuis un an, l'ARCEP a mis à disposition des collectivités un code de bonne conduite pour les campagnes de mesure sur le terrain. Le dispositif mis en place n'est en l'état pas conforme au protocole diffusé tardivement par le régulateur.

Par ailleurs, de nouvelles plateformes se sont développées pour permettre aux collectivités de mener leurs diagnostics territoriaux de couverture.

Il convient donc de poursuivre la réflexion avec le Cerema pour identifier les évolutions possibles de notre outil qui doit s'inscrire dans la durée puisque le plan gouvernemental sur la couverture téléphonie mobile (« New Deal ») devrait se dérouler a minima jusqu'en 2021.

La 4^{ème} commission émet un avis favorable pour engager un avenant à la convention initiale avec le CEREMA représentant un coût supplémentaire de 20 000 € à inscrire à la décision modificative n°2 2019 sur la ligne budgétaire 011/74/617/1292/1004)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé
Christian BRUYEN